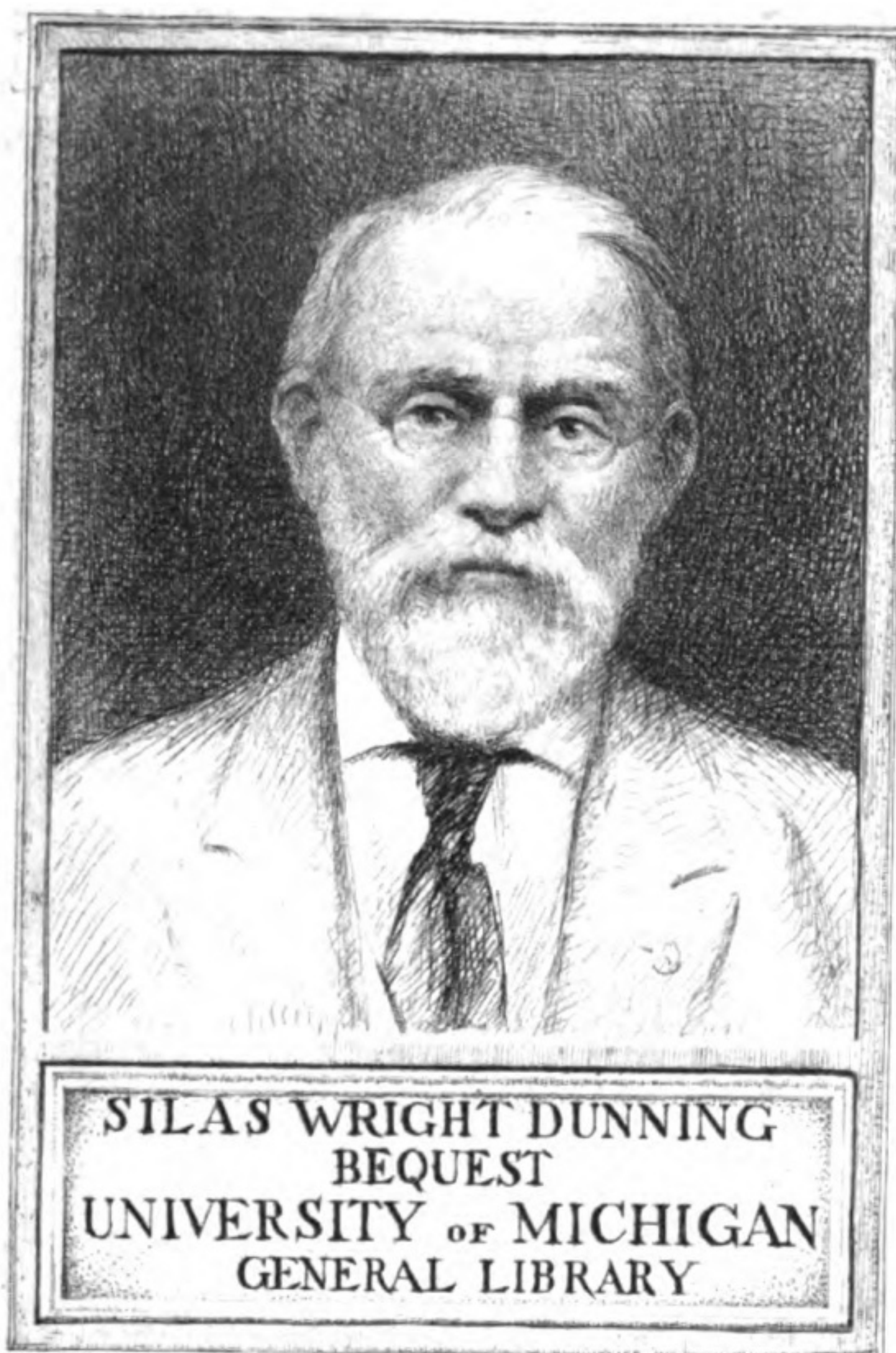

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

1re LIVRAISON 1922

JANVIER — FÉVRIER — MARS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA CORRÉZE



SOMMAIRE

TULLE

IMPRIMERIE JUGLARD, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

1922

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME TRENTE-NEUVIÈME

(43e année)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA CORRÈZE



1922

TULLE

IMPRIMERIE JUGLARD

—

1922

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

LES ORIGINES ETHNIQUES ET LINGUISTIQUES
DE NOTRE PAYS

I. — Les Epoques paléolithiques

L'homme primitif. — « Les animaux ont la voix, l'homme seul à la parole » tel est le critérium de l'humanité naissante donné par Aristote. Elle commence au premier mammifère hominien sachant articuler des sons à volonté.

Quel fut ce premier homme ? La paléontologie nous révèle l'existence probable, dès l'Epoque tertiaire, de types hominiens capables de créer pour leur usage des armes et des outils de pierre taillée qu'on nomme *éolithes*. Mais, la taille intentionnelle de ces silex, trouvés notamment à Thenay (Loir-et-Cher), au Puy Courny (Cantal), à Otta en Portugal, a été très discutée. (1) Nous n'avons donc aucun vestige d'origine certaine qui permette d'étudier directement l'homme tertiaire et à plus forte raison son langage.

L'homme chelléen. — Il faut arriver à l'Epoque quaternaire pour trouver des silex indiscutablement taillés par une main humaine. Il ne semble pas douteux que l'homme primitif qui sut fabriquer l'outillage lithique dit « chelléen » du nom de Chelles (Seine-et-Marne) où il fut d'abord décou-

(1) M. Boule. *L'origine des éolithes* dans l'*Antropologie*, Paris 1905.

vert, et dont il ne nous est connu, jusqu'à présent, aucun vestige fossile, sauf peut-être la machoire trouvée à Mauer près de Heidelberg, en 1907, eut déjà un commencement de langage articulé lui permettant de communiquer sa pensée à ses semblables. Toutefois cet embryon de langage devait être bien rudimentaire. « La place laissée au jeu de la langue était bien plus réduite que chez nous » observent MM. A. et J. Bouyssonie. (1)

D'après M. Marcellin Boule, (2) il y a dans cette très remarquable pièce anatomique, dans ce vénérable débris d'un de nos plus vieux ancêtres, comme un mélange savamment dosé de caractères humains et de caractères pithécoïdes. Et il ajoute plus loin : « on peut dire que le fossile de Mauer réalise pour la mandibule, comme le fossile de Java (pithécantrope) pour la boîte cérébrale, un intermédiaire en quelques sortes idéal des singes à l'homme. » Cela ne veut pas dire que l'homme descend du singe, mais qu'ils ont des ancêtres communs.

L'homme acheuléen. — Nous ne sommes guère mieux renseignés au sujet des aptitudes intellectuelles de l'homme qui créa l'outillage de Saint-Acheul (Somme), outillage déjà un peu plus perfectionné que le précédent.

Les fragments de crâne recueillis dans la même ancienne formation alluvionnaire, à Piltdown (Angleterre), révèlent cependant un type humain déjà notablement plus évolué et qui pourrait bien être l'ascendant direct de l'*homo sapiens* actuel. (3) Mais la mandibule qui accompagnait cette calotte crânienne reproduit, à s'y méprendre, une mâchoire de chimpanzé. En fait, il paraît difficile, avec aussi peu de documents ostéologiques connus jusqu'à présent, d'émettre des conclusions fondées sur les hommes primitifs de ce temps.

L'homme moustérien. — Au contraire, l'homme du Mous-

(1) *Chronique de Préhistoire.* Revue d'apologétique, 1er avril 1921.

(2) *Les hommes Fossiles.* Paris, Masson, 1921.

(3) Ibid.

tier (Dordogne), vivant durant le Quaternaire moyen qui coïncide avec la dernière période glaciaire, nous est connu à la fois par son outillage et par une cinquantaine au moins de crânes ou de squelettes présentant les mêmes caractères et appartenant indiscutablement à la même race. Cette race était d'ailleurs très dispersée, puisqu'on en a recueilli des vestiges, par exemple, à Cannstadt, 1700, à Lahr, 1823, et au Néanderthal, 1856 (Pays Rhénans) ; à Arcy-sur-Cure (Yonne) 1859, à Gibraltar (Espagne) 1863, au Trou de la Naulette, près Dinant et à Spy (Belgique), à Malarnaud (Ariège) 1889, à Isturitz (Basses-Pyrénées) 1895, à Krapina (Croatie) 1899 ; et, plus près de nous, à Grimaldi, près Menton en 1901, à La Ferrassie, près du Bugue (Dordogne), en 1909, 1910 et 1912 et à la Quina (Charente), en 1911.

Mais, c'est surtout le squelette complet de l'homme de La Chapelle-aux-Saints (Corrèze), découvert le 3 août 1908, par nos compatriotes MM. les abbés A. et J. Bouyssonie et Bardon, qui a permis d'etudier complètement pour la première fois cette race primitive. C'est pourquoi, au lieu de la dénommer « race de Cannstadt, de Néanderthal, de Spy ou de Gibraltar » il serait peut-être plus juste de l'appeler *race moustérienne de La Chapelle-aux-Saints*, ou *race capellienne*.

Ce vieil ancêtre corrézien avait, d'aprés M. Marcellin Boule, un corps de petite taille très massif, d'attitude bipède moins redressée que chez les hommes actuels, avec de longs bras et des jambes courtes aux os présentant encore de nombreux caractères pithécoïdes. Son crâne dolichocéphale, au front fuyant très aplati, avait, à l'avant, d'énomes arcades sourcilières formant un bourrelet continu ; et, à l'arrière, un occiput saillant, mais comprimé dans le sens vertical. La face était longue et proéminente en forme de museau. Il avait des orbites rondes très grandes, un nez large et saillant avec un vaste espace sous-nasal. Sa mâchoire supérieure était dépourvue de fosses canines ; il n'avait pas le sourire ; et sa mâchoire inférieure, robuste et à larges branches, était sans menton.

Enfin, sa conformation cérébrale présentait de nombreux caractères primitifs, notamment le peu de développement

des lobes frontaux siège de la vie intellectuelle ; son psychisme était rudimentaire : « supérieur à celui des singes anthropormorphes, dit M. Marcellin Boule, mais notablement inférieur à celui des races actuelles. Il n'avait sans doute qu'un rudiment de langage articulé. » (1)

Ce portrait peu flatté de l'ancêtre primitif qui créa l'outillage moustérien trouvé à côté de lui est-il complet ? Il faut ajouter au moins, à son actif, qu'il connaissait l'usage du feu ; il utilisait déjà les abris sous roche, aimait la parure et se tatouait probablement. Il creusait une fosse pour soustraire ses morts à l'atteinte des bêtes féroces et repliait intentionnellement leurs jambes sur la poitrine. Les vestiges trouvés autour de ces premiers tombeaux humains donnent en effet à penser, suivant M. A. Bouysonnie, que l'homme de La Chapelle-aux-Saints croyait à une survie de l'être disparu. Son développement, plus émotif qu'intellectuel, n'est pas douteux. Il avait, tout au moins, les vertus primitives qui l'ont fait triompher du reste de l'animalité : l'amour des siens, la bravoure et l'ingéniosité qui ont amené nécessairement le progrès intellectuel de l'humanité.

Toutefois, aucun groupe ethnique actuel, même parmi les tribus australiennes qui se rapprochent le plus, semble-t-il, de ce type humain, par leur squelette et par leur outillage lithique, ne paraît en descendre directement. Selon M. Marcellin Boule, la race de La Chapelle-aux-Saints, serait en réalité, une *espèce* d'hommes complétement éteinte. Elle aurait même disparu, dès l'époque suivante du Quaternaire supérieur où apparurent des races nouvelles. Dans cette hypothèse d'une espèce disparue, par suite de l'incapacité des hybrides à se reproduire, il attribue à une hérédité plus ancienne, remontant à l'ancêtre tertiaire commun à la fois à la race capellienne et aux races postérieures de l'*homo sapiens*, les caractères nettement pithécoïdes observés, durant les temps modernes, sur quelques squelettes célèbres, ceux, par exemple, de l'évêque irlandais Saint Mensuy et du chef scandinave Kaï-Likké.

---

(1) Ibid. p. 137.

S'il m'était permis d'avoir un avis en telle matière, je croirais plus volontiers que la race de La Chapelle-aux-Saints, sans doute très dispersée, à cause de ses conditions de vie errante à la recherche de certain gibier, était aussi très peu dense ; et qu'elle fut, non pas anéantie, mais submergée, par les races postérieures plus évoluées qui paraissent être venues s'implanter en bien plus grand nombre sur son habitat.

L'homme de La Chapelle-aux-Saints a pu s'allier, comme le reconnaît d'ailleurs M. Boule, aux races supérieures dont on constate la présence après lui, à la fin du Quartenaire ; et, c'estsans doute parceque son sang n'entre que pour une très minime part dans la formation ethnique des races actuelles, que son type ne se reproduit que sporadiquement ça et là, et avec des caractères atténués, grâce à l'union très rare de descendants lointains de l'ancêtre capellien commun. Il paraît, en tous cas, plus naturel de lui attribuer les survivances de son type que de les faire remonter à un ancêtre tertiaire dont l'évolution postérieure vers le type humain actuel plus parfait est peu compatible avec cette regression. (1)

L'homme négroïde de Grimaldi (Aurignacien). — Les races humaines du Quarternaire Supérieur, apparues vers la fin de la période glaciaire que caractérisent les outillages

---

(1) Ces lignes étaient écrites lors de la publication, dans divers journaux, de la découverte faite récemment (1921), dans le nord de la Rhodésia, d'un crâne que M. Marcellin Boule, dans *la Nature* du 17 décembre 1921, apparente de très près à la race de Néanderthal. Mais, ce crâne serait d'âge relativement récent, et la place du trou occipital indique une attitude entièrement redressée de la colonne vertébrale. M. Boule en conclut que l'homme de Néanderthal n'a peut-être pas disparu entièrement après la période glaciaire ; et que ce type humain devenu fossile en France depuis longtemps, aurait survécu en Afrique, y conservant les traits primitifs de bestialité de sa face et de son crâne, tout en redressant sa taille. N'y a t-il par là précisément un simple cas d'atavisme sporadique, justifiant l'hypothèse du croisement fécond avec les races contemporaines plutôt que le disparition des néanderthaliens et de leurs hybrides ?

paléolithiques d'*Aurignac* (Hte-Garonne), de *Solutré* (Saône-et-Loire) et de *La Madeleine* près des Eyzies (Dordogne), nous sont encore mieux connues que la précédente grâce aux nombreux vestiges de tout ordre qu'elles nous ont laissées.

Ces races se rattachent à trois types principaux dits : de *Grimaldi*, de *Cro-Magnon* et de *Chancelade*, à cause des trouvailles respectivement faites en ces localités de squelettes fossiles bien conservés qui ont permis de les étudier complètement.

Ces trois types paraissent des variétés d'un type commun l'*homo sapiens* à crâne dolichocéphale, et elles auraient des affinités respectives avec les trois grandes races nègre, blanche et jaune dans lesquelles peuvent se grouper les hommes actuels. Le docteur Verneau qui les a spécialement étudiés pense également qu'il n'est pas impossible que le type de Cro-Magnon et celui de Chancelade soient issus du type de Grimaldi qui paraît, en tous cas, le plus ancien.

Celui-ci, nettement contemporain de l'outillage aurignacien correspondant au plus ancien âge du renne ou même un peu antérieur, a été étudié par le docteur Verneau sur deux squelettes découverts en juin 1901 au niveau le plus inférieur de la grotte dite « Des Enfants » à Grimaldi, près Menton, grâce aux fouilles ordonnées par le prince Albert de Monaco.

L'un des squelettes est celui d'une vieille femme, l'autre celui d'un jeune homme de 15 à 17 ans. Ils étaient ensevelis côte à côte, le corps ramassé, les membres inférieurs fortement repliés à la manière des momies péruviennes et de certaines peuplades du sud-ouest de l'Afrique. Le crâne du jeune homme était protégé par une sorte de caisson formé de blocs non équarris. On a retrouvé dans cette fosse les restes d'une coiffure et de bracelets faits de coquillages. Ces deux squelettes de taille moyenne présentent tous les caractères principaux des races nègres actuelles de l'Afrique : os des jambes très longs par rapport à ceux des cuisses, et de même, avant-bras très longs par rapport aux bras ; crânes extrêmement dolichocéphales très hauts et de capacité cérébrale atteignant la moyenne de celle des Pari-

siens actuels. Cette dolichocéphalie jointe à la largeur de la face qui est cependant peu élevée, lui donne un caractère disharmonique particulier qui est encore plus exagéré, comme on le verra, dans le type de Cro-Magnon.

Les arcades sourcilières sont peu saillantes, les orbites larges, basses et presque rectangulaire, ont le bord inférieur incliné en avant. Le nez déprimé à sa racine est très large (platyrhinien), le plancher des fosses nasales est relié à la face antérieure du maxiliaire supérieur par une gouttière de chaque côté de l'épine nasale, comme chez les nègres. Le prognathisme alvéolaire des deux maxillaires est très prononcé et le menton fuyant.

La dentition frappe par son volume considérable et rappelle extraordinairement celle des Australiens qui ont conservé également beaucoup de caractères pithécoïdes ; mais la ressemblance du type de Grimaldi et surtout frappante avec le type actuel des Boschimans et des Hottentots qui présente tous les mêmes caractères, sauf peut-être, en ce qui concerne la taille et la hauteur du crâne.

Cette similitude de type se poursuit jusque dans les vestiges archéologiques, statuettes ou bas-reliefs découverts avec l'outillage aurignacien. Les formes féminines exubérantes et très réalistes des statuettes d'ivoire de mammouth de la grotte de Bassempouy (Landes), des statuettes en stéatite de la Barma grande de Grimaldi, de la statue en calcaire, jadis peinte en rouge, découverte en 1908 dans le lœss aurignacien de Willendorf (Basse Autriche) et, plus récemment des statuettes découvertes à Malte, (1) reproduisent exactement la stéatopygie, les seins volumimeux et le « tablier » des Boschimanes. Ces figurines bien que de provenance différente sont toujours traitées par les mêmes procédés. La tête d'aspect négroïde est à peine ébauchée et la chevelure figurée, aussi bien à Willendorf qu'en Dordogne, à Grimaldi et à Bassempouy, par un sorte de capuche quadrillée. On retrouve cette capuche dans l'art primitif égyptien. Elle représente soit une résille ornée de coquilles analogue à

---

(1) Journal *La Nature* du 1er janvier 1922.

celles qu'on a reconnues sur plusieurs squelettes de Grimalbi, soit une disposition des cheveux tressés ou disposés par petites touffes ou paquets, comme chez les Boschimans et les Hottentots actuels. Les organes sexuels sont très accusés, par contre, et traités avec un grand soin. Le système pileux paraît avoir été plus fourni sur certaines régions du corps qu'il ne l'est aujourd'hui. Les figurations masculines, notamment celles de Bassempouy et de Laussel, concordent également avec la morphologie générale des Boschimans mâles au corps élancés.

Ces similitudes ethnologiques entre les populations de l'Age du renne et les populations actuelles du sud de l'Afrique sont d'autant plus importantes à observer qu'elles sont encore corroborées par l'existence dans toute l'Afrique, surtout dans l'Afrique méridionale, d'une industrie paléolithique plus ancienne que celle d'Europe et qui s'y est maintenue jusqu'à nos jours. Les gisements y sont le plus souvent en surface et la patine seule du silex permet de les différencier. Il en résulte parfois que les silex chelléens, acheuléens, moustériens, aurignaciens, solutréens et magdaléniens y paraissent contemporains à première vue ; mais il est impossible de nier que certaines de ces espèces ont une antiquité au moins égale à celle de leurs pareilles des gisements européens.

Les gisements paléolithiques qui s'étendent du nord au sud de l'Afrique sont surtout abondants dans le Sahara qui a été jadis très peuplé au temps où les conditions climatériques s'y prêtaient. Le type négroïde du Paléolithique supérieur a été encore retrouvé par M. Pallary dans les abris de Mouillah près de Lalla Marniah ; d'autres crânes néolithiques du même type ont été retrouvés à Tebessa arrondissement de Constantine. Le nord de l'Afrique et l'Espagne ont donc vraisemblablement servi de voie de communication entre les négroïdes d'Europe et ceux du sud Africain.

D'autre part, les statuettes stéatopyges récemment trouvées à Malte donnent à penser que, durant l'époque aurignacienne, une communication existait encore, par voie de terre effondrée depuis, entre l'Italie et l'Afrique. Malte et les autres îles méditerranéennes en seraient les derniers vesti-

ges. La Méditerranée fermée à l'est et à l'ouest se réduisait sans doute encore à une mer intérieure comme à l'époque tertiaire. Le long isolement des tribus repoussées au fond de l'Afrique méridionale a contribué d'ailleurs à maintenir chez elles les types ancestraux avec les traditions et les usages des époques paléolithique et néolithique. C'est ainsi que dans certaines sépultures du littoral sud africain, relativement récentes, les squelettes de femmes de d'enfants en particulier, portent, comme les squelettes de Menton, des colliers formés de disques perforés ou de rondelles en os, en coquillages ou en coquilles d'œufs d'autruche. L'outillage de pierre était naguère, et, est peut-être encore, en usage en certains recoins des mêmes régions sud africaines.

Enfin, l'art pariétal boschiman et hottentot ressemble extraordinairement à celui de nos cavernes. Comme en France et en Espagne les représentations d'animaux sont de qualité supérieure aux représentations humaines ; et beaucoup de ces dernières ont des masques d'animaux avec une longue queue. Les deux centres sont reliés par une longue traînée d'œuvres d'art d'époque plus ou moins ancienne, de la France au Cap par l'Espagne, l'Afrique du Nord, le Soudan, le Tchad et le Transvaal. « Cette traînée déjà presque ininterrompue, dit M. Boule dans son savant ouvrage sur *Les Hommes Fossiles* ou nous avons puisé une grande partie des renseignements qui précèdent, nous porte à considérer le continent africain comme un centre d'importantes migrations ayant pu jouer à certains moments un grand rôle dans le peuplement de l'Europe méridionale. »

« Il est difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, ajoute t-il de décider si les Boschimans descendent de nos Aurignaciens ou, si ces derniers descendent des ancêtres des Boschimans, lesquels sont considérés par les anthropologistes comme représentant le résidu d'une race très ancienne. Mais on ne saurait nier, je pense, la parenté de ces deux groupes si éloignés à la fois dans le temps et dans l'espace. Le plus raisonnable, semble-t-il, est d'admettre qu'ils descendent d'un tronc primitif et commun qui a dû se développer vers le centre ou le nord du continent africain et dont les branches ont évolué dans diverses directions

à la fois géographiques et morphologiques tout en gardant un fonds commun de survivances ethnographiques. En tout cas, un pareil ensemble de données concordantes paraît dépasser la portée d'une explication basée simplement sur des phénomènes de convergence. »

Cette opinion n'est pas absolument contradictoire avec celle du savant de Quatrefages, (1) suivant lequel le berceau de l'humanité serait en Asie, et le type primitif de l'*homo sapiens*, un jaune. C'est, en effet, dans la race jaune que paraît s'être conservée la plus ancienne manière de parler par monosyllabes. Il faudrait seulement supposer que les ancêtres communs aux races jaunes et négroïdes ont cheminé, dès l'époque tertiaire au moins, d'Asie en Afrique où le type jaune primitif s'est modifié sous l'action continue d'un climat, déjà probablement assez différent et plus chaud, qui a produit la pigmentation exagérée de la peau, caractéristisque des races nègres; et, c'est d'Afrique en Europe que seraient venus les Négroïdes de Grimaldi.

Il est impossible, en tout cas, pour l'explication des types ethnologiques actuels de l'Europe occidentale et méridionale de ne pas tenir compte des survivances nombreuses manifestées de tous temps par le type négroïde. Le docteur Verneau estime qu'il a pu contribuer non seulement comme il a été dit plus haut, à la formation des types postérieurs de Cro-Magnon et de Chancelade, mais encore qu'il entre comme élément ethnique direct dans la formation des populations où l'on retrouve ses survivances et ses réapparitions ataviques. Après une longue et laborieuse enquête, il a constaté, en effet, que ces réapparitions ont lieu surtout durant la période néolithique, l'âge du bronze et le premier âge du fer en Bretagne, en Suisse, dans la vallée du Rhône, dans le nord de l'Italie (Piémont, Lombardie, Emilie et Toscane) et dans le nord-ouest africain. Ces survivances se manifestent encore de notre temps assez souvent dans le nord de l'Italie, dans le midi et l'ouest de la France, et se prolongent même jusqu'en Bretagne. Il est donc probable

(1) Histoire des races humaines p. 161. Paris, 1889.

que le teint mat, les yeux et les cheveux noirs et brillants, la forme platyrhinienne du nez et tous les autres caractères négritiques, surtout la tendance à la stéatopygie boschimane que nous constatons encore dans ces régions, sont dûs en grande partie à cette race ancienne de Grimaldi, modifiée depuis par les éléments ethniques nouveaux qui sont venus la métisser.

Quel a été le degré de culture de cette race ? Il est difficile de le préciser. Mais, l'homme de Grimaldi ensevelit régulièrement ses morts en enduisant les corps de fer oligiste ou d'hématite rouge et il leur donne une attitude repliée comme le faisait déjà l'homme de La Chapelle-aux-Saints, probablement par suite d'une conception religieuse jadis très répandue et encore existante au Pérou et dans le sud-ouest africain, parmi les populations qui lui sont peut-être lointainement apparentées et qui ligaturent les jambes repliées de leurs morts de peur qu'ils ne reviennent leur causer du tort. La crainte des revenants subsiste d'ailleurs encore de nos jours assez fortement parmi les populations méridionales issues en partie des négroïdes. C'est probablement aux aurignaciens qu'il faut aussi faire remonter le culte des forces surnaturelles personnifiées dans le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les rivières, etc., culte autrefois répandu dans nos régions et encore en honneur chez les Africains.

Les négroïdes de Grimaldi ont été les premiers artistes implantés sur notre sol. Ils savaient se parer de colliers et de bracelets faits de coquillages ou de dents d'animaux ; ils sculptaient déjà habilement l'ivoire de mammouth, la pierre tendre et le bois de renne et ajoutèrent aux silex taillés tout un outillage en os comprenant : pointes à base fendue, poinçons à têtes ou épingles, lissoirs ornés de stries, étuis à hématite ou ocre rouge pour la peinture corporelle et le tatouage, etc... Les silex taillés ont d'autre part, des formes caractéristiques plus appropriées à leur usage, grattoirs carénés, lames à encoche et à double encoche, lames à tranchant rabattu, perçoirs, burins simples et burins busqués, etc...

Ce sont là semble-t-il des indices certains d'un commence-

ment de civilisation répandue sur une aire assez développée. Cela implique nécessairement des relations étendues entre individus de la même race et, par conséquent l'usage d'une langue commune à toute cette région.

La langue des négroïdes de Grimaldi. — De cette langue assurément très primitive, nous ne savons actuellement rien que par conjecture ; mais, elle ne dépassait certainement pas en complexité les langues parlées de nos jours par les Boschimans et les Hottentots qui, on l'a vu plus haut, ont le mieux conservé le type négroïde primitif. Or, ces langues en sont encore à la période agglutinative comme du reste la plupart des langues des nègres d'Afrique. En général, on y fait grand usage de préfixes variés pour indiquer, par exemple, le singulier, le pluriel et les divers cas du nom. Les suffixes servent à marquer les modes et les temps des verbes, les distinctions de conjugaisons et les dérivations de mots. Ce sont là des particularités qu'on retrouve chez nous : Nous employons, par exemple, des articles déterminatifs différents : *un*, *des* pour marquer le singulier et le pluriel ; nous indiquons les cas du nom par des prépositions, *à*, *de*, *pour*, *par*, *en*, *avec*, etc., qui sont encore des préfixes ; et nous formons également nos désinences de conjugaison, de mode, de temps et nos dérivations de mots à l'aide de suffixes ajoutés au radical verbal. Il semble donc que l'emploi des préfixes et des suffixes remonte chez nous à l'époque aurignacienne et que la langue de ce temps avait déjà de fortes tendances à l'agglutination qui a développé cet emploi.

D'autre part, les langues de l'extrême sud-africain, celle des Boschimans et Hottentots, en particulier, sont extrêmement gutturales, comme d'ailleurs les langues chamitiques du nord de l'Afrique, entre autres celles des Berbères qui renferment parmi eux une forte proportion d'éléments négroïdes. Il en est de même des langues de Gascogne, d'Espagne et surtout des pays Basques où l'élément ethnique Cro-Magnon issu en partie, comme on le verra plus loin, du type négroïde, entre en forte proportion. Nous

estimons donc que les gutturales dominaient déjà dans la phonétique aurignacienne.

L'absence des consonnes *v*, *f*, *l*, en boschiman, a son équivalent dans les langues berbères et ibériennes : Le *v* y est également absent et remplacé par un *b*, ou d'origine récente. L'*f* initial ne pouvait jadis s'y prononcer comme le prouvent par exemple, les mots basques d'emprunt *ara*, *era* = façon (cf. latin *facere* et celtique *ro*), *hondoa* = fond (lat. *fondus*), *irina* = poudre (lat. *farina*), les mots espagnols *hijo* = fils (lat. *filius*), *hierro* = fer (lat. *ferrum*), les mots gascons *hada* = fée (lat. *fata*), *huec* = feu (lat. *focus*), *henna* = femme (lat. *femina*), etc ..

Dans les langues berbères, influencées par l'arabe, c'est l'absence du *p* initial qui correspond à celle de *f* en boschiman ; l'*f* qui s'est introduit en basque correspond toujours au *p* latin. Exemple : *facegatcea* = pacifier (lat. *pax*), *froga* = épreuve (lat. *proba*), *fincatcea* = fonder (gascon, *pincar*) etc...

Enfin l'absence de *l* en boschiman correspond à la difficulté qu'ont les Basques, et généralement les peuples dits de race ibère, à prononcer la liquide initiale équivalente *r*. On dit en eskuara : *arraba* = rame, *arratoina* = rat, *arraya* = raie, ligne, *errabia* = rage, *erreguina* = reine (lat. *regina*), etc... On dit de même en gascon, *arrasim* = raisin, *arrodo* = roue, *arrefuser* = refuser, etc... On sait que *r* et *s* peuvent aisément permuter. De là, la difficulté pour les descendants des Aurignaciens à prononcer l'*s* initial des groupes *sc*, *sp*, *st*, à moins de les faire précéder de la voyelle *e*. C'est ainsi que le basque *escaza* = défaut correspond à l'italien *scarso*, l'occitanien *estella* au latin *stella*, à l'anglais *star*. L'italien *spada* = épée, (vieux français espée) se dit *espada* en gascon et en espagnol, *ezpatan* en eskuara.

Il n'est pas jusqu'aux cliqs ou claquements produits par une succion brusque de la langue, et spécialement fréquents en boschiman et hottentot, qui n'aient leurs correspondants dans la phonétique aurignacienne : C'est de là sans doute que proviennent le cliq latéral encore usité par nos ménagères pour appeler la volaille, notre cliq dental qui sert à

exprimer un léger mécontentement et notre cliq palatal employé pour marquer un étonnement admiratif.

L'homme de Cro-Magnon (*Solutréen*). — L'homme de Cro-Magnon, auquel on a attribué uniquement, un peu hâtivement, peut-être, l'outillage perfectionné de Solutré, a été étudié, d'abord par Broca et Pruner-Bey, puis par de Quatrefages et Hamy, sur les squelettes de Cro-Magnon (Dordogne); et enfin par le docteur Verneau sur les squelettes découverts dans les grottes de Baoussé-roussé ou Grimaldi, près Menton.

Les caractérisques de cette race sont : un crâne dolichocéphale volumineux (1590 cm3) à voûte cranienne élevée hypsycéphale ; des bosses pariétales proéminentes avec méplat pariéto-occipital présentant plusieurs indices de développement intellectuel très avancé. Les arcades sourcilières sont peu saillantes et les orbites très larges, à bords presque rectilignes de contour à peu près rectangulaire. La face basse et large et les pommettes saillantes donnent à cette tête un caractère disharmonique encore plus accentué que dans le type négroïde de Grimaldi. Le nez étroit et long est leptorhinien. Le maxillaire supérieur est prognathe et la mâchoire inférieure robuste avec un menton proéminent. La taille est élevée (1 m, 87 en moyenne) et la conformation athlétique. Le tibia est applati en lame de sabre. Cette race, d'après de Quatrefages, Hamy et le docteur Verneau, a joué un rôle ethnique considérable et s'est maintenue en certains points depuis les temps quaternaires jusqu'à nos jours. On la trouve en effet, à l'Epoque paléolithique, non seulement en France, à Menton (Alpes Maritimes), Gourdan et Aurignac (Hte-Garonne), Les Hotteaux (Ain), Bruniquel (Tarn et Garonne), Cro-Magnon, Laugerie-Basse, Combes-Capelle et La Madeleine (Dordogne), Vilhonneur (Charente), Solutré (Saône et Loire) et Grenelle (Paris), mais encore, semble-t-il, au nord, avec des caractères plus ou moins atténués, en Belgique à Engis et Engihoul, en Angleterre à Paviland, en Allemagne à Ober-Cassel, en Moravie à Brünn, Predmost, Lautsch, en Danemark, dans les pays scandinaves en Dalécarlie et dans le Finmark oriental, etc...

Dans le sud de la France, le type de Cro-Magnon qui est trés fréquent en Dordogne (1) forme également l'élément ethnique dominant des Pays Basques de France et surtout d'Espagne. Les Cro-Magnon se sont avancés plus au sud encore à l'Epoque néolithique, ont franchi la Méditerranée et se sont répandus dans le nord de l'Afrique où l'on retrouve encore leur type très répaudu parmi les tribus kabyles principalement. Enfin, ils ont atteint de là les îles Canaries longtemps isolées du continent et où l'on a retrouvé des crânes de Guanches exactement semblables à celui de Cro-Magnon. Chez les insulaires actuels subsistent encore des coutumes, des croyances et jusqu'à des ustensiles employés jadis par les antiques chasseurs et pêcheurs de la Dordogne.

L'homme de Cro-Magnon est-il, comme on l'a soutenu, une variété de la race de Grimaldi perfectionnée sur place, c'est-à-dire, dans le midi de la France, sans aucun métissage? On conçoit qu'une amélioration des conditions de vie puisse à la longue produire des modifications stables d'une espèce, par exemple, un accroissement de taille, le développement des fonctions cérébrales, etc. Il est plus malaisé, semble-t-il, d'expliquer des changements soudains et caractéristiques quoique d'importance secondaire à première vue, tels, que la tranformation d'une platyrhinie générale en leptorhinie accusée, du menton nigritique fuyant en menton saillant. L'apparition brusque à la fin de l'Epoque aurignacienne du nez leptorhinien et du menton saillant des Cro-Magnon, sans compter leur grande taille et leur puissant développement cérébral décèle avec certitude un métissage de types présentant à un haut degré ces caractères nouveaux joints à la dolichocéphalie et à la disharmonie de la face commune avec les Aurignaciens. Or, ces deux derniers caractères somatiques, appartiennent en propre à deux types humains encore survivants, les Boschimans et les Eskimaux ; et, bien que leur habitat actuel soit situé en des points aussi éloignés que possible, l'extrême sud-africain d'une part et les régions polaires boréales de l'autre, il y a tout lieu de

(1) Collignon, *Antropologie de la France*. Paris 1894, Mém. de la Société d'Anthropologie t. I 3e série.

croire que ces peuples sont les descendants résiduels de deux branches divergentes d'une même souche asiatique extrêmement ancienne, dont certains rameaux, à l'Epoque aurignacienne se sont retrouvés sur notre sol. Leur croisement peut seul expliquer l'accentuation du caractère de disharmonie de la face que présente le type de Cro-Magnon. Mais, pour expliquer sa grande taille, sa leptorhinie, et son menton saillant, il faut nécessairement faire intervenir encore dans le métissage un autre type humain dolichocéphale, de très grande taille, leptorhinien, au menton saillant et de développement cérébral puissant. J'ai nommé le type nordique, qui existait déjà sans doute dès cette époque, avec ces caractères distinctifs nettement accusés, dans les régions hyperboréennes. Ce croisement de nordiques et d'Eskimaux paléolithiques avec les Aurignaciens explique très bien, d'autre part, la présence parmi les descendants avérés des Cro-Magnon, principalement en Dordogne, dans les Pays Basques, en Kabylie et chez les Guanches des Canaries, de types assez variés se rattachant au type de Cro-Magnon et notamment ce type même très caractérisé, malgré des cheveux blonds ou roux, un teint clair et des yeux bleus ou gris, anomalie apparente qui a toujours paru inexplicable jusqu'ici, car les congénères du type Cro-Magnon ont pour la plupart gardé les yeux et les cheveux noirs des négroïdes et des Eskimaux.

Il faut donc présumer qu'au début de la dernière invasion glaciaire qui, vers le milieu de l'Epoque quaternaire, couvrit les régions du nord de l'Europe et de l'Asie, les habitants de ces régions, jadis moins froides, Eskimaux et nordiques anciens, déjà nettement caractérisés, quoique moins dissemblables que leurs représentants actuels, furent chassés ensemble plus au sud par le froid extrême, avec les troupeaux de rennes qu'ils avaient déjà domestiqués, et virent se mêler, vers la fin de l'Epoque glaciaire, aux Chelléens, Acheuléens et Moustériens antérieurs très dispersés sur notre sol, et aux Négroïdes plus nombreux venus du nord de l'Afrique et marchant en sens contraire, comme le démontre leur présence plus rare en Bretagne et Grande Bretagne, en Suisse et en Basse Autriche.

Cette migration des hyperboréens n'est d'ailleurs pas une pure hypothèse. Elle a laissé des traces dans le Finmark. la Dalécarlie et le Danemark dont les squelettes de l'époque paléolithique présentent déjà, à l'étonnement des savants, des caractères très voisins de ceux du type de Cro-Magnon. Ils doivent nécessairement lui ressembler, en effet, s'ils sont dûs, comme il est vraisemblable, au métissage, déjà commencé en ces régions des Eskimaux et nordiques anciens marchant ensemble vers le sud. Mais le véritable type de Cro-Magnon, n'a pu se produire qu'au contact des races négroïdes dont l'alliance a accentué la disharmonie de la face et affiné les goûts esthétiques ; et c'est pourquoi il apparait de plus en plus nombreux à mesure qu'on descend vers le midi de la France.

L'homme de Chancelade (Magdalénien). — Le type humain dit de « Chancelade » qu'on a longtemps confondu avec le type de Cro-Magnon parait dû également au métissage produit par la migration des hyperboréens. Le sang eskimau ancien, joint à une faible proportion de sang nordique, parait y prédominer sur le sang négroïde, si l'on en juge par ses caractères somatiques étudiés surtout par M. le docteur Testut sur le squelette de Raymondenx près Chancelade (Dordogne). La taille est petite (1 m. 55 en moyenne) ; le crâne dolichocéphale (72) et hypsycéphale, c'est-à-dire, surélevé dans la partie médiane en forme d'ogive comme chez les Eskimaux actuels, a une grande capacité crânienne (1.712 cm3) caractéristique des races supérieures, un front bombé et large avec bosses pariétales accentuées, des apophyses mastoïdes très développées, une face large et haute à pommettes fortes et saillantes, des arcades sourcilières effacées, des orbites hautes et grandes et un nez étroit leptorhinien. Le maxillaire supérieur est sans prognathisme sous-nasal, la mandibule très étroite, comme le crâne, mais développant en largeur ses branches montantes, le menton en saillie très large et très proéminent. De fortes dents molaires font présumer des muscles masticateurs très développés. Les membres supérieurs sont relativement plus longs que ceux des européens modernes et même des nègres ;

des os massifs, trapus, une constitution vigoureuse, des fémurs plus incurvés que ceux des Européens actuels, de grands pieds reportés en dedans, le gros orteil notablement écarté des autres et très préhensif.

Le docteur Testut, dit M. Marcellin Boule (1) « a parfaitement mis en évidence la ressemblance du squelette de Chancelade avec le squelette des Eskimaux de l'Est qui vivent encore à l'état sauvage dans les glaces du Labrador et du Groënland, et qui représentent, à tous égards une race très ancienne. » Leurs caractéristiques sont en effet à peu près les mêmes. L'ethnographie et la ressemblance des milieux physiques confirment le rapprochement anthropologique. Les Eskimaux continuent, de nos jours, sous le Pôle, l'Age du renne de France, de Belgique, de Suisse, etc., sur le même territoire peut-être qu'aux temps quaternaires où ils ont réussi à rester malgré le froid intense de la période glaciaire non encore terminée pour eux. Leurs mœurs, leur outillage, leurs essais artistiques ne datent pas tous d'une époque récente, quoique en ait dit un éminent archéologue. (2) Ils témoignent d'une parenté ethnique évidente avec les chasseurs et pêcheurs des grottes de la Vézère et de la Corrèze, parenté que leur isolement relatif a admirablement conservée.

La langue des paléolithiques de Cro-Magnon et de Chancelade. — Les paléolithiques de Cro-Magnon et de Chancelade étant, comme on vient de le voir, des métis de nordiques avec des proportions variables d'éléments négroïdes et eskimaux anciens, représentés respectivement par les Boschimans et les Eskimaux actuels, qui parlent encore des langues agglutinantes, il est naturel de penser que leur langage était monosyllabique ou dans une période tendant tout au plus à l'agglutination. S'il en reste des vestiges en France ils doivent se retrouver dans la seule langue agglutinante qui subsiste encore chez nous, celle des Basques descendants indiscutables, tout au moins pour partie, des

(1) Ibid. p. 296.

(2) Déchelette — Manuel d'Arch.

hommes de Cro-Magnon et de Chancelade dont le type se reproduit fréquemment parmi eux. C'est en effet ce qu'on peut vérifier en étudiant la langue des Basques, l'euskara ou eskuara.

Le nom de la hâche, *aizkor* ou *achur* et celui du coûteau *aiztto* y sont dérivés du radical *aiz*, *ach*, ou *as*, (1) suivant les localités, qui signifie « roche, pierre, silex », ce qui prouve qu'il remonte à l'époque où les ancêtres des Basques se servaient de silex comme hâches et coûteaux. Ce radical se reconnaît encore dans le nom de lieu « Les Eyzies » (Dordogne) qui, en dialecte local se prononce *Aizias*. Ce lieu célèbre, au voisinage duquel se trouvent tant de grottes préhistoriques renommées, et notamment celles de Cro-Magnon, La Madeleine, Laugerie basse, etc... s'explique aisément par l'euskara *Aiziak* = Les roches, cf. *Aitzia*, près d'Ustaritz (Basses-Pyrénées).

D'autres noms de lieux devenus noms de famille, assez fréquents en Dordogne et en Corrèze, ne peuvent guère s'expliquer aussi que par l'euskara et remontent, par suite, à l'époque lointaine où cette langue y était parlée. Tels sont, par exemple, les noms suivants : *La Garmandie* = la haute montagne, commune de Bourrou, (cf. l'euskara *buru* = sommet), et commune de Borrèze (Dordogne) ; Le *Garrit*, Le *Garry*, Les *Garry*, La *Garrissade*, *Garric*, *Garrigue*, *Jarrige*, etc..., tous noms tirés de celui du chêne, *harritz* en euskara, comme le prouve la suscription *Lou Garritz del rey* (1462) donné au lieu dit actuel *Le Garrit*, commune d'Urval (Dordogne) ; *Garavet*, commune d'Allassac (Corrèze), village avec moulin et pont sur la Vézère ; *La Garavétie* (Dordogne), *Garabit* (Cantal), bien connu par son fameux viaduc, (cf. *Garabe*, *Garraïbe* ou *Garraibie*) (1422) etc, (Basses-Pyrénées), nom toujours appliqué à un lieu situé au bas d'une hauteur, comme aussi probablement *Gorbas*, commune de Saint-Aulaire (Corrèze) ; *Arnac* (Corrèze), jadis *Asnac* = lieu du rocher ; *Ensergueix* ou *Insargueix* commune du Lonzac (Corrèze) qui se pro-

---

(1) Voir A. Luchaire. *Remarques sur les noms de lieu du pays basque.*

nonce réellement dans le pays *Incharagay* ou *Inchauragay* et signifie en euskara : lieu planté de noyers. *Sarguet* ou *Ensarguet* commune de Meilhards et *Sarget* commune de Sainte-Féréole et commune de Vignols, sont des formes tronquées par aphérése du même nom dérivé du nom euskarien du noyer, *inchaur* ou *insar ; Sarreta* commune de Beyssenac, paraît-être également dû à l'aphérèse de *Insarreta* qui à la même signification de « la noyeraie » ou, avec moins de probabilité, de *Lissarreta*, « la fresnaie » qui se retrouve encore en euskara sous la forme *Lissaragay*, d'où peut-être aussi dérive le nom fréquent en Corrèze de *Sargueil*. Ne s'expliquent guère également que par l'euskara les noms : *Echalat* (commune de Rosiers-de-Juillac) « la maison de pierre » ; *La Garénie* (commune de Segonzac) « la maison d'en haut » ; *Arsac* « La Pierre » ou « La Roche » ; *Madrias* (commune d'Objat) pour Madaria « Le Poirier » ; *Mendigor* ou *Mondigours* (commune de Voutezac), cf. *Mendigorry* (Basses-Pyrénées) et *Mendigarren* (Navarre) = la montagne rouge ; *Voutezac* (cf. *ote-za* = le lieu des genêts) ; *Vertougit*, commune de Voutezac (cf. *buru-t-egi* = le flanc de la montagne) ; *Gorssa* (cf. *Gor-sa* = la hauteur) commune d'Allassac ; *Allassac* (cf. *olla-sa* = la forge) ; *Le Lonzac*, jadis *Olonzac* (cf. *olon-za* = la bonne forge) ; *Mounac* « la colline » commune de Saint-Viance, les *Hagas* « les hêtres » commune de Voutezac, et tous les noms tirés du même radical l'*Age*, les *Ages* fréquents dans la région : *Vars* et *Varetz* (cf. *ibaritz* et *ibareta*, du radical euskarien *ibar* = vallée) ; *Biscaye* commune de Varetz (cf. *Biscay*, *Bisquey*, en pays Basque)' et le nom même de la province de Biscaye ; *Bourzat* et *Bourzaguet* commune d'Uzerche (cf. *Borce*, Bassss- Pyrénées) sont des noms dérivés de *Buru* sommet. Il en est de même, sans doute, de *Murel* (Saint-Robert), *Mourdie* et *Mourguie* (muru = buru) qui sont, comme la *Mongie* et la *Mendrie* ou *Lamandry*, des lieux élevés. De nombreux *Salabert* ou *Jalabert*, *Salavert*, *Sallever*, dérivent sans doute de *sala-berry* = château-neuf ; *Soularue* ou *Selarua* (commune de Corrèze) dérive du même radical *sala*.

Enfin d'autres noms comme *Artigeas*, *le Bazar* commune

de Juillac, *Lauzenia*, *La Garenia*, *Charrain*, *Sarran*, *Benayes*, *Meyssac*, *Estivals*, etc..., paraissent également en Corrèze, provenir de dénominations euskariennes. Une révision attentive de la toponymie limousine et périgourdine, et plus généralement de celle de tous les anciens pays de race dite « ibère », démontrerait la survivance en ces pays de vocables euskariens dont plusieurs — on a dû déjà le remarquer — sont contemporains de l'Age du fer, tels ceux d'*Olonzac* et d'*Allassac*. Il faudrait en conclure que l'euskara, s'est maintenu longtemps, sinon comme langue officielle, du moins à l'état de patois, durant la domination des brachycéphales ligures, dans les régions avoisinant la Vézère, où sont situés le plupart des lieux-dits cités plus haut. Ainsi s'expliquerait la formation de noms hybrides tels que *Salaber* composé du radical indo-européen *sala* (cf. le nordique *sal* ou *hal* = lieu couvert de réunion, demeure, château, et de l'adjectif euskarien *berry* = neuf).

D'autres noms fréquents en pays ibère, comme celui des *Hagas*, ou Ages (lat. *fagus*), celui de *Serre* ou *La Serre* (lat. *Serra*, esp. Sierra) dérivé, grâce à la prononciation du *j* ibérique, du verbe *sejar* « scier » (lat. *secare*), datent certainement d'une époque peu postérieure à l'époque paléolithique.

On ne saurait après cela, que trouver étranges les critiques parues dans un ouvrage posthume de A Longnon, (1) récemment publié, où, faute de connaître suffisamment la phonétique euskarienne il met en doute l'origine établie par les travaux de A. Luchaire (2) des anciens noms *Elimberre* ou *Iliberri* d'*Auch* (Gers), *Elne* (Pyrénées-orientales) et *Grenade* (Espagne). *Uliberri* ou *Iriberry* = Villeneuve est la forme moderne de ce nom. *Béziers* (Hérault), *Collioures* (Pyrénése-Orientales), sont aussi des noms d'origine euskarienne et il serait sans doute aisé d'y en joindre beaucoup d'autres. En réalité, le domaine euskarien a dû vraisemblablement s'étendre jadis sur toutes les régions d'Espagne et de France, proclamées depuis « ibériennes » c'est-à-

(1) *Les noms de lieu en France*, Paris, Champion, 1920.
(2) *Remarques sur les noms de lieu du pays basque*, Paris, 1882.

dire que l'euskara y a été parlé jusqu'à l'époque relativement récente, Ve siècle avant J. C., où le présence des Ibères est encore signalée sur la rive droite du Rhône et le long de la côte méditerranéenne, dans tout le Languedoc actuel, le Roussillon et la Catalogne.

Une telle langue qui survit après tant de siècles chez le peuple basque ne peut avoir disparu ailleurs sans y laisser de traces. En dehors des noms de lieu dont nous constatons l'origine euskarienne, en particulier dans les régions de la Corrèze et de la Dordogne qu'arrose la Vézère, il existe dans les mêmes régions d'autres traces parfaitement caractérisées du parler des ancêtres paléolithiques et néolithiques : c'est l'accentuation euskarienne du vocabulaire ibéro-ligure dont dérivent les dialectes romans qui y sont encore parlés actuellement comme on le verra plus loin.

On sait que dans les langues modernes, surtout dans les langues à flexion, l'insistance particulière de la voix, c'est-à-dire, l'accent tonique, se porte en général sur la syllabe provenant du radical primitif principal qui entre dans chaque mot. Ainsi l'idée principale de station, repos, gîte, qu'exprime en latin le radical *sta* du verbe *stare* « s'arrêter », est enfermée dans le mot *stabulum* « étable ». Dans le latin primitif, encore assez rapproché de sa période agglutinative, les syllabes *sta* et *bu* étant des brèves, n'étaient guère plus accentuées que la syllabe finale *lum*. Plus tard, lorsque le sens initial de la désinence *bulum* s'est perdu, l'accent tonique s'est fixé sur le radical *sta* dont le sens s'est conservé plus longtemps, celui de « station, repos, gîte », et il subiste encore sur la syllabe *sta* du vieux français *estable* devenue *ta* dans le mot français actuel *étable*.

On doit conclure de là que c'est en se transformant en langues à flexions, que les langues primitives d'abord monosyllabiques, puis agglutinatives, dont toutes les syllabes étaient au début accentuées également, ont fini par perdre leur monotonie pour devenir accentuées et chantantes, comme, par exemple, le provençal et l'italien actuels.

Dans les langues encore agglutinantes telles que l'euskara l'accent tonique est relativement peu sensible. Il l'était certainement encore bien moins à l'époque paléolithique et

même postérieurement, après les invasions aziliennes et néolithiques qui introduisirent dans nos régions les dialectes ligures et celtiques apparentés de très près au latin et au grec.

Sur les bords de la Vézère, et dans le voisinage de cette rivière, où les paléolithiques pêcheurs et chasseurs étaient le plus nombreux, l'euskara se maintint plus longtemps, et paraît n'avoir cédé finalement qu'aux invasions celtiques du dernier âge du fer. Cependant, peu à peu, le vocabulaire celto-ligure usité par les nouveaux venus, plus nombreux, mieux armés, et apportant avec eux, d'ailleurs, l'agriculture, l'art de tisser et de bâtir, la poterie, l'usage des métaux, etc..., finit par s'imposer aux populations de la Vézère elles-mêmes.

Les descendants des pêcheurs et chasseurs de l'âge du renne, qui y maintinrent leur race jusqu'à nos jours, adoptèrent enfin, avec la civilisation néolithique, le vocabulaire celto-ligure plus où moins latinisé qu'on y parle encore. Mais, l'habitude de prononcer les mots sans accent tonique subsista chez eux et subsiste encore, de notre temps chez leurs descendants : Dans tous les cantons corréziens avoisinant la Vézère, de même qu'en Périgord, on prononce encore à la manière basque, en accentuant toutes les syllabes, même la finale. Tandis qu'à Tulle, comme en Auvergne, en Dauphiné et en Provence, on prononce comme les Ligures et les Latins, en mettant fortement l'accent tonique sur la pénultième syllabe *estàblé* (étable), *çastàgno* (châtaigne), *poùmo* (pomme), *amàblé* (aimable), *vinguèrou* (ils vinrent), etc. ; on prononce les mêmes vocables dans les anciennes régions, où dominaient jadis les paléolithiques, en détachant toutes les syllabes à la manière euskarienne. Dans les cantons corréziens de Treignac, Uzerche, Vigeois, Donzenac, Juillac, Ayen, qu'arrose la Vézère ou ses affluents, de même que dans tout le Périgord, on prononce : *ei-ta-blé*, *ça-té-gno*, *pou-mo*, *a-ma-blé*, *vin-gué-rin*, etc. Cette façon d'accentuer toutes les syllabes, même la finale qui paraît ainsi plus accentuée que les autres, décèle l'influence de la langue euskarienne en usage relativement récent dans ces régions. Il n'est pas sans intérêt de remarquer

que la limite de l'aire linguistique euskarienne, qu'on peut ainsi déterminer coïncide précisément avec la limite ethnique qui sépare les populations d'origine ligure ou celto-ligure du Plateau central, nettement *brachycéphales* des populations du Haut-Limousin et du Périgord issues de l'élément paléolithique et qui sont non moins nettement *dolichocéphales*. (1) Cette limite est constitué par les cantons corréziens ci-dessus nommés qui, toutefois, sont devenus en majorité brachycéphales, tout en gardant la prononciation euskarienne.

Il est probable qu'une enquête parallèle à la fois ethnique et linguistique dans toutes les anciennes régions où l'on retrouve des squelettes de Solutréens et Magdaléniens, et où survivent encore les types paléolithiques de Cro-Magnon et de Chancelade, conduirait à des résultats analogues et permettrait une délimitation assez nette des aires euskariennes. Ces aires se trouvent englobées en France dans la grande région dite « ibérienne » s'étendant des Pyrénées à la Seine et de l'océan Atlantique, aux Cévennes et au Rhône sinon plus loin en Provence, aire que les archéologues notamment Déchelette (2) ont assez nettement délimitée grâce à l'absence parmi leurs trouvailles dans cette région de la faucille ligure qui se retrouve au contraire plus ou moins abondamment dans les régions du nord, de l'est et du sud-est.

Il y a d'autant plus lieu de scruter particulièrement la toponymie ibérienne, qu'au point de vue ethnographique, c'est aussi parmi les populations de race dite ibérienne, maintenant représentée par la race ibéro-insulaire de Deniker, que se reproduisent encore le plus fréquemment les types de Cro-Magnon et de Chancelade.

Pour être complète l'enquête devrait se poursuivre dans la péninsule « ibérique ». Dans les îles de la Méditerranée et de l'Océan, telles les Canaries, où l'on a retrouvé parmi

(1) Voir la carte ethnographique accompagnant le mémoire de R. Collignon paru dans les *Annales de Géographie*, 1896, Paris, A. Colin.

(2) Déchelette, Manuel d'Archéologie préhistorique.

les *Guanches* qui les peuplaient le pur type de Cro-Magnon. Enfin elle devrait s'étendre sur les régions de l'Afrique du nord habitées par les Berbères. Non seulement, en effet, on y retrouve les types apparentés à ceux de Grimaldi, de Cro-Magnon et de Chancelade, mais encore, il existerait — et nous ne reproduisons cette assertion (1) que sous toutes réserves — dans certaines tribus, celle des Chaouias de l'Aurès (province de Constantine), entre autres, des parlers anciens présentant assez d'analogies avec l'euskara pour que des Basques s'y fassent comprendre sans interprètes et sans trop de difficultés. D'autres indices de l'occupation euskarienne sont révélés enfin par le nom même des peuples qui en sont issus.

Le nom d'*Eskualdunak* que les Basques se donnent entre eux et celui de leur langage l'*euskara* ou *eskuara*, c'est-à-dire, « façon de parler *eusk* ou *esk* », décèle le radical générique de la nation dont ils sont les derniers représentants. *Eskua-l-dun-ak* parait avoir le sens de « les nobles Euskes ». La postposition *ak* y est, en effet, la marque du pluriel, *l* une lettre euphonique et le mot *dun* un radical d'origine indo-européenne, qu'on retrouve dans le *don* espagnol ; le *dom* portugais, le *don, dun, dwn* (pluriel *duine*) (2) gaëlique ou gaulois, le *dumnos* gallois et le *dominus* latin. La présence de cet élément gallo-latin dans le nom national fait remonter sa formation à l'époque azilienne où apparurent ensemble les Galls et les brachycéphales parlant déjà des dialectes dits « galliques » ou italiques apparentés aux dialectes osque, ombrien, latin, ligure, comme on le verra par la suite.

Les Basques actuels issus du mélange de ces émigrants aziliens ou néolithiques avec leurs prédécesseurs paléolithiques se réfugièrent dans les montagnes pour éviter de subir le joug d'aucun peuple. Ils conservent encore inscrites dans leurs *fors* ou *fueros* les franchises et privilèges d'autrefois et se considèrent tous, en effet, comme nobles de

(2) Granier de Cassagnac, *Histoire des origines de la langue française*, p. 207.

(1) W. F. Edwards, *Recherches sur les langues celtiques*, p. 493.

terre sinon de sang. Les Berbères de l'Atlaset du Riff marocain ne tiennent pas moins à leur indépendanec.

L'analyse du radical *Esk* ou *Eusk* est, d'autre part, très suggestive. On le reconnait d'abord dans le nom des Eskimaux que les Indiens d'Amérique nomment par raillerie *Eski-Mantik*, c'est-à-dire, « mangeurs de poisson cru, de coquillages ». Ce radical *esk* ou *sk* est, en effet, commun à une foule de mots d'origine indo-européenne impliquant l'idée de « forme creuse » telle que celle d'écaille de poisson où de coquillage, comme dans l'ancien français *escaille*, italien *scaglia*, gothique *schala*, anglais *schell* ou *shel*, basque *achala* (peau, croûte), le français *écale* enveloppe d'un fruit, coque de noix ou d'œuf, le gothique *scalya* = tuile courbe, l'anglais *scalp* = enveloppe du crâne, les mots français *escorce*, *escuelle* et *escut* (lat. *scutum*), enveloppes creuses comme l'*esquif*, gaélique *skaf*, grec *skaphè*, et une foule d'autres mots encore, tels que le latin *scorpæna*, sorte de poisson, le grec *skaros*, autre sorte de poisson, les mots latins *squalus* « couvert d'écailles », *squarosus* « hérissé, rugueux », *esca* « nourriture » et « poisson de mer » et *vescor* = je me nourris.

Cet ensemble de termes prouve, à n'en pas douter, que le radical *esk* ou *sk* a le sens primitif de coquillage comestible, poisson couvert d'écailles. Les ancêtres communs aux Eskimaux et aux Eskualdunaks étaient des hommes vivant prinpalement de poissons ou de coquillages comestibles, c'est-à-dire, des pêcheurs. Leurs descendants actuels n'en ont perdu ni le goût ni la tradition commune, puisque c'est surtout dans les parages nordiques d'Islande et du Groënland que les uns et les autres n'ont jamais cessé de faire leurs expéditions de pêche.

Sans entrer dans les détails relatifs à l'occupation *euske* primitive, nous devons dès maintenant signaler la parenté probable du même radical avec les noms ethniques des gens de basse condition et des pauvres pêcheurs occupant à Rome, sur les bords du Tibre, le mont Esquilin ; des *Aequi* ou *Eques* voisins du Latium, des *Osci* ou *Osques* d'Italie habitant la campagne romaine ; des *Escitani*, *Vescitani* ou *Oscitani*, anciens habitants d'*Osca* ou *Escua* (Huesca) en

Aragon, des *Osquidates* pyrénéens ; et enfin des *Ausci* gaulois dont *Auch* (Gers) l'ancienne *Elimberre* était la capitale. Du nom ethnique *Eski*, *Euski*, *Ausci* ou *Asqui* proviennent, sans aucun doute, les appellations de *Vasques*, *Basques* et *Gascons*. Le nom de l'Aquitaine paraît formé de l'ethnique *asqui* et du suffixe *tania* qui entre également dans une foule de noms de régions ibères ou berbères tels que *Lusitania*, *Mauritania*, etc... La chute de l'*s* qui a donné *Aquitania* n'est pas un fait isolé en euskara où l'on trouve par exemple : *diako* « nombreux » et *diaskita* « multiplier » ; *Apiates* ou *Aspiates* habitant la vallée d'Aspe. C'est, par suite du même phénomène linguistique, que le vieux français *escaille* est devenu *éraille*. On le retrouve aussi au Moyen-âge sous la forme *Auscitania*, et par corruption *Occitania*, donné aux côtes méditerranéennes, du Languedoc, habité jusqu'au Ve siècle avant J. C. par les Ibères.

La langue actuelle des Basques. — Les origines eskimales expliquent suffisamment pourquoi, au point de vue de la morphologie et de la syntaxe, l'euskara semble se rapprocher surtout des langues hyperboréennes du groupe eskimau. Par là, il s'apparente, quoiqu'en aient dit certains linguistes moins bien renseignés qu'ils ne croient, aux langues des Indiens d'Amérique d'une part ; et, d'autre part, à l'aléoutien et aux dialectes des Mongols et même des Chinois descendants les plus directs, vraisemblablement, du type jaune primitif, à pommettes saillantes, d'où sont sortis également les Eskimaux et les Négroïdes aurignaciens.

Il semble bien, en effet, suivant la théorie du savant français de Quatrefages (1) que du centre asiatique où l'*homo sapiens* aurait pris naissance, il a rayonné ensuite dans tous les sens. Sa langue, d'abord monosyllabique — dont les Chinois ont conservé le type — a passé par toutes les étapes successives de l'agglutination pour arriver aux formes flexionnelles les plus compliquées, à mesure que les races issues de la souche primitive se compliquaient elles-mêmes, sous l'influence des climats, des circonstances et des croise-

(1) Hist. gén. des races humaines.

ments avec d'autres races moins évoluées, telle la race capellienne. La géographie linguistique de certains vocables telle que ceux de *mu* ou *ma* « mère » et *fu* ou *fa* « père » est éminent suggestive à éet égard.

Mais, tandis que le groupe linguistique dravidien, dans le sud, les groupes malayo-javanais et les groupes africains ne sont ni polysynthétiques ni incorporants, il n'ent est pas de même des groupes du nord et de l'ouest asiatique qui tous présentent plus ou moins ces deux caractères. Leur parenté cependant est indéniable. Le tamoul, par exemple, langue parlée par les Moplahs de l'Inde, dans le groupe dravidien, n'admet au commencement des mots, d'après Julien Vinson, que les explosives dures *k, t, p* ; l'euskara n'y admet, au, contraire, que les douces correspondantes *g, d, b* ; il n'y en a pas moins, quoiqu'il prétende, parenté phonétique évidente. Les Dravidiens éprouvent la même difficulté que les Euskariens à prononcer l'*r* initial et n'y arrivent qu'en le faisant précéder comme ces derniers d'une voyelle. C'est ainsi que le sanskrit *raja* est représenté en tamoul par *irâyan* ou *irâçan* ; il nous paraît impossible d'attribuer au hasard de telles coïncidences alors que la parenté révélée par la disharmonie de la face des Dravidiens et des Euskariens paraît cependant indiscutable. Toutefois cette parenté est évidemment très lointaine et ne s'étend plus actuellement aux vocabulaires. Elle remonte vraisemblablement à la période monosyllabique commune ; car dès la période d'agglutination les divergences commencent : Tandis que l'agglutination n'altère pas en tamoul les racines ou particules agglomérées, comme dans *malei-il* = dans la montagne, mot formé originellement de *malei* = montagne et de *il* = maison, l'euskara au contraire altère souvent les mots en les agglutinant. Ainsi, de *ortz-azanz* = nuage-bruit, il a fait *ortzanz* = tonnerre ; de *sagar* = pomme et *arno* = vin, il a fait *sagarno* = cidre, etc... Ce caractère polysynthétique de l'euskara lui est commun avec les langues à flexion telles que le latin, par exemple, qui a *malo* pour *mavolo* ou *magis volo* = je désire mieux.

(A suivre). B. MARQUE.



LÉGER RABÈS

LE FABULISTE LEGER RABÈS

(1845-1915)

Léger Rabès est né à Tulle, le 27 septembre 1845, à l'entrée de la Promenade, dans cette vieille maison longue, étroite, toute grise, toute simple, qui depuis des siècles ouvre ses trois étages de fenêtres accouplées sur la chantante Corrèze, maison deux fois célèbre, qui vit naître aussi Edmond Perrier. Il était issu par son père d'une ancienne famille profondément enracinée dans notre ville. Sa mère, Alexandrine Combes, était de Naves. A l'âge de sept ans, il la perdit. Il resta seul avec son père qui était officier ; il le suivit à Carcassonne puis à Limoges où il fit toutes ses études au Lycée impérial. Il s'y montra un enfant doux et discipliné et un très brillant élève.

C'était un littéraire, étonnamment doué pour le discours latin et la poésie latine. Ce rhétoricien, comme on n'en voit plus guère, pouvait, avec d'aussi belles dispositions, aspirer à l'Ecole Normale Supérieure. On lui conseilla de s'y présenter. Mais, il n'était pas fait pour les longs efforts et il pouvait suivre son inclination, son père étant né avant lui, comme on dit à Tulle. Qu'y avait-il de meilleur qu'une vie paisible, sans ambition, sans histoire, auprès de ce bon vieux père retraité, à la campagne, près de Tulle, dans ce modeste et suffisant domaine de Moussours, où il dormirait fort bien sans gloire ? Il fit son droit. — On ne sait pas ce

qui peut arriver plus tard, — puis, il se fit inscrire pour la forme au barreau de Tulle. Il n'y plaida jamais.

Il se maria (1). Il eut cinq enfants. Il vécut longtemps, comme il avait voulu, sans soucis, bourgeoisement. En ce temps-là, dans nos petites villes, vivre « bourgeoisement », c'était, comme on disait sous l'ancien régime, vivre « noblement », c'est-à-dire sans travailler. Une telle oisiveté faisait d'ailleurs mentir le proverbe. Chez les Rabès et chez tant d'autres familles qui ont disparu ou out renoncé maintenant à ce genre de vie, combien de vertus n'engendrait-elle pas ! La sobriété, une économie rigoureuse, une simplicité digne dans les mœurs, et bien souvent la culture de l'esprit ou le souci de la chose publique...

Sur le tard, à quarante-cinq ans, Rabès se ravisa. La famille était nombreuse : les revenus ne s'accroissaient pas... Il se décida à entrer dans la magistrature. En 1890, il fut nommé juge suppléant au tribunal de Tulle. C'est ce qu'il appelait en langage poétique, être « de Thémis le prêtre officieux ». Il n'était pas payé, mais il avait l'espoir de l'être un jour. Espoir aussi long que sa rêverie. C'était un des thèmes habituels de ses plaisanteries. Il a écrit dans le prologue du Livre VI :

L'avancement pour moi n'a pas été rapide
Et les délassements n'ont pas été nombreux.
On me dit : « Attendez qu'il se produise un vide. »
Et j'attends, rassuré toutefois en pensant
Que personne ne peut saisir mon traitement.
Cette faveur n'est pas très grande, et c'est pourtaut
La seule chose qui m'allège
Dans ma tâche, oui, j'attends, n'ayant pour tout soutien
Que ce beau privilège
De rendre chaque jour la justice pour rien...

Et il ajoutait cette plainte un peu comique :

Ah ! les hommes de loi n'aiment pas les poètes...

---

(1) Il épousa en 1875, Mlle Adèle Vialaneix, d'Egletons. Ils eurent quatre filles et un fils, mon excellent camarade Félix, aujourd'hui Procureur de la République à Ussel, amoureux de son pays et poète comme son père, et qui avec ses souvenirs d'enfance, m'a aidé à me documenter pour cette étude biographique.

Il était pourtant, comme homme, bien sympathique au Palais : il eut fallu, pour ne pas aimer Rabès, un déplorable caractère ou une rare noirceur d'âme. Mais tous ses confrères sans exception s'accordent à dire que ce « prêtre de Thémis » manquait totalement de zèle, et qu'au pied de ses autels il était bien souvent distrait. Il n'avait du reste qu'une confiance relative en la justice des hommes et son âme trop sensible répugnait à sévir.

Il fut enfin nommé juge en 1896 et payé ; titularisé, il ne joua pas un rôle plus brillant qu'au temps où il était suppléant. Même effacement dans la vie locale. Il se montrait indifférent à la politique, en bons termes avec tout le monde, en confidence avec fort peu d'amis. Il ne s'intéressa véritablement qu'à la vie intellectuelle de la cité. Il fut un des membres fondateurs de notre Société ; il en devint secrétaire, puis, pendant vingt ans, il en exerça ponctuellement les fonctions de vice-président, qui, on le sait, ne sont pas très absorbantes.

*
* *

On le voit, Léger Rabès a pu réaliser dans sa vie d'homme un rêve de jeunesse. Il était vraiment né pour ne rien faire. Il adorait l'oisiveté, une oisiveté intelligente, une oisiveté accompagnée des délices de la rêverie. C'était une nature insouciante, indifférente aux choses pratiques et domestiques, aimant à se reposer sur les autres du soin de régler ses affaires. Il était doux, timide, délicat, un peu gauche d'allure. Il ne se trouvait vraiment à son aise que dans la solitude. Lui aussi pouvait dire comme son maître La Fontaine :

> Solitude où je trouve une douceur secrète...

Sans doute, il fait bon vivre au bord de la Corrèze : mais le vrai bonheur, on le trouve là-haut, à deux petites lieues, à Moussours, dans les champs et dans les bois...

> C'est fini pour deux mois, et j'en ai bien assez
> De procédure et de procès :
> Je vous reviens, mes chères bêtes...

A Moussours, notre juge revêt la tenue débraillée qui convient au poète et au paysan ; il s'en va par la campagne, en sabots, au gré de sa fantaisie. Il s'étend paresseusement sur l'herbe, il écoute, ravi, le chant des oiseaux, il observe, comme un enfant, les allées et venues des bêtes, il regarde bruire la vie universelle, comme le bon La Fontaine...

Il aime pareillement la société des gens de la campagne ; il s'asseoie auprès d'eux, quand ils battent le grain ou quand ils arrachent les pommes de terre, ou bien encore il prend place au *cantou*, pendant les veillées d'hiver ; il fait raconter des histoires et il en raconte. Il possède à merveille son patois. Quel dommage qu'il n'ait jamais voulu écrire dans la vieille langue Limousine ! Car il ne chercha point à se rapprocher des félibres ; il n'admettait pas la restauration littéraire de l'ancien langage. Il n'avait pas la foi... Un jour, pourtant, lors d'une cavalcade qui eut lieu à Tulle, il y a une trentaine d'années, il consentit à composer une proclamation en patois. S'il avait voulu, que de contes, il aurait pu rédiger ! Et cela, presque sans la dictée de ses amis de la campagne, car il était avec eux plein de simplicité et de bonhomie et ils avaient en lui grande confiance. On pouvait vraiment dire le *bonhomme* Rabès, comme on disait le bonhomme La Fontaine. Ajoutons qu'il était, comme son lointain ancêtre, prodigieusement distrait. Que d'anecdotes à citer, si l'on voulait s'étendre sur ce plaisant chapitre ! Une seule, celle de l'omelette... Un jour, il va chercher des œufs chez le métayer, les pose dans le *cantou*, les oublie, s'asseoie dessus. se perd un moment dans ses rêveries, tout en tisonnant, puis se lève, inquiet, et parcourt la cuisine en disant : « Les œufs ! ou sont les œufs ! » Vous devinez où ils étaient...

***

Léger Rabès, au cours de ses longues années de rêverie, avait versifié de temps à autre, sur des feuilles volantes.

Cela s'appelait jadis « taquiner la Muse ». Vers la quarantaine, en pleine maturité, il trouva sa voie et dès lors la suivit avec persévérance. Il découvrit qu'il était né pour marcher, avec tant d'autres, sur les tracesde La Fontaine, qui, lui aussi, avait eu son sentier aplani par tant d'autres.

Ce genre littéraire n'exige ni de grands dons de lyrisme ni de hautes vues philosophiques. Le fabuliste n'est pas un porte-lyre, un porte flambeau, un mage écoutant et interprêtant les quatre vents de l'esprit. C'est un homme de bon sens, un sage, un simple même, ami des hommes, des bêtes et de la nature ; c'est un moraliste, un observateur ; il est plus ou moins désabusé, plus ou moins ironique ou caustique ; mais il lui faut avant tout ces qualités de raison et de sens commun que développe un atavisme plébeien ou bourgeois affiné par la pratique de nos vieux auteurs qui sont par excellence les « raisonnables ».

Rabès, je le redis, était né fabuliste. Il n'écrivit point des fables, comme il aurait écrit autre chose, n'importe quoi, pour se distraire. Tout ce qu'il tentait d'écrire prenait la forme d'une fable. Il rêvassait des jours, des semaines, puis, par une nuit d'insomnie, il composait, d'un premier jet, et, les jours suivants, on le voyait absorbé à corriger, polir et repolir ; tel son maître champenois qui recommençait jusqu'à treize fois la même fable. Il griffonnait des bouts de papier, des feuilles volantes, des dos d'enveloppes, dont il bourrait ses poches. Ne nous le figurons pas sous les traits d'un homme de lettres assis à une table encombrée de manuscrits et de livres distribués en un désordre artistique et calculé. Il ne trônait pas dans un « pensoir ». C'est à peine s'il empruntait parfois un coin de table quelconque. Il ne cherchait pas la solitude : il avait le don de s'isoler partout. Au reste, il lisait très peu. Il professait à l'égard des auteurs modernes une indifférence absolue. Il avait quelques livres de chevet qui suffisaient amplement à sa nourriture intellectuelle : La Fontaine, Saint-Simon, parmi nos classiques : il lisait et relisait sans cesser d'y goûter un plaisir vif, ses chers latins qui tenaient tous sur une planchette, Lucrèce, Horace, Virgile, Ovide, Tacite. Il avait

traduit en vers français, encore inédits, les cinq Eglogues de Calpurnius.

De ses longues rêveries sortirent en vingt-cinq ans, près de deux cents fables qui formèrent huit livres (1). Les classiques furent ses seuls maîtres de rhétorique et de poétique. Notre poète Tullois reste un parfait élève qui n'innove pas. Il écrit, aisément, à la manière du grand siècle, que des auteurs modernes n'ont réussi à pasticher qu'avec effort. Sa langue est correcte et simple : la composition est claire, bien ordonnée. Il a appris de La Fontaine l'art des verts inégaux faits pour suivre tous les contours de l'idée ; il sait le parti qu'on peut tirer d'un mot mis en sa place. Ce mot est-il toujours « frappant » ? Si je l'affirmais, je dépasserais moi-même la mesure : il manquait à Rabès ce don qui fait les très grands poètes : le don de peindre, par une image saisissante, l'art de conter en allant droit au but. Toujours intéressants, les personnages parlent un peu lentement. Il manque à ce style je ne sais quoi de nerveux, de tendu, de hardi...

***

Comment peut-on faire des fables après La Fontaine ? N'est-ce pas décourageant ? C'est la première impression que note Rabès, en toute sincérité, dans sa préface. Il avoue qu'il s'est senti obsédé troublé par le souvenir du maître inimitable. Mais il veut tenter sa chance. Il ne sera pas un pâle imitateur. Il reste encore du nouveau à dire. C'est très difficile quand on ne fait qu'un exercice littéraire. La difficulté est tournée quand on est simple, sincère, qu'on

---

(1) *Fables* par Léger Rabès, Tulle, chez Crauffon, 1885 (4 livres). — Chez le même imprimeur, *Fables*, Livre cinquième, 1892, Livre sixième, 1895, Livre septième, 1900, Livre huitième, 1909. — Un certain nombre de fables ont paru dans le Bulletin de la Société, celles des livres VII et VIII en 1905 et 1906 M. Félix Rabès possède en manuscrit la matière d'un neuvième livre.

met beaucoup de soi dans son œuvre, qu'on exprime son tempérament.

Or, notre compatriote, descendant éloigné du bon La Fontaine, ne lui ressemblait pas en tous points. Il y a chez le maître une dose assez forte d'égoïsme naïf. Sa morale est bourgeoise, terre à terre, trop prudente et trop pratique : elle contient quelque chose de sec qui afflige les cœurs sensibles. Chez ce rêveur de Rabès qui semblait passer à côté de l'humanité sans la voir, il y avait une sympathie profonde pour les humbles, une compatissance délicate à leurs souffrances, un désir sincère d'amélioration de leur sort. C'est là une note très moderne qui se révèle discrètement, trop discrètement. Il me semble que notre auteur eut dû accuser plus fortement cette originalité réelle qu'il n'a pas su exploiter assez. Quand il refait *le Chêne et le Roseau*, c'est pour nous faire applaudir à la mâle fierté de chêne qui répond aux railleries du souple et malin roseau :

Que m'importe la mort ?
Quand je reçois un outrage,
Et que l'outrage vient d'un plus puissant que moi,
Sans songer au danger je tiens tête à l'orage.
Le tonnerre et les vents m'en voulaient d'être roi.
Ils avaient décidé que, devant leur colère,
Je devais abaisser ma tête séculaire :
Ils ont voulu m'humilier.
Vous cédez, vous, mais moi, je ne sais pas plier.

Quand le rat des champs délogé, se sauve sur sa retraite, un chat le saisit au passage et le laisse pour mort. Et le pauvre animal de se lamenter sur son triste sort, regrettant de n'avoir joui de la fête. puisqu'un jour il devait mourir :

Ah ! pauvre fou ! pendant ma vie
J'ai vécu misérablement,
J'ai pratiqué l'économie,
Pour les autres, assurément.
Il valait mieux, comme mon frère,
Mourir au milieu du festin
Que d'attendre dans la misère
Les rigueurs d'un pareil destin.

Le même accent vigoureux se retrouve dans quelques fables où cet honnête homme de Rabès lance à la manière

du misanthrope quelques boutades amères contre ces vices éternels dont le spectacle n'indignait plus La Fontaine, l'hypocrisie sociale, et l'orgueil, qui engendre la tyrannie, l'oppression, la loi du plus fort...

C'est ainsi que le « bon juge » apparait à la fin de la fable *La Brebis, la Fauvette et le Rossignol.*

Pour la moindre peccadille
Devant les tribunaux vous traînez les petits ;
Si c'est un gros personnage qui pille,
N'ayez pas peur qu'il soit pris.
Quand même on aurait tout en main pour le confondre,
Personne ne se plaint ; chacun se laisse tondre ;
Les grands voleurs ne sont jamais punis.

Même note de bonté dans *Le Loup et le Berger* :

Pourquoi rebuter un méchant
Qui se repent?
Aimez à pardonner et soyez charitable.
Quand on est trop sévère, on se trompe souvent.

Cette bonté ne doit pas être de la faiblesse. Il faut savoir résister à la tyrannie (*Le Chat et le Vautour*).

Quand les tyrans
Trouvent des gens
Qui leur montrent les dents,
Ils deviennent aussi traitables,
Aussi plats, aussi doux,
Qu'ils étaient autrefois cruels et redoutables.
Défendez-vous.

Cependant, il semble bien que Léger Rabès se soit retenu lui-même sur cette pente de la satire : notre poète est de ceux qui se hâtent de sourire pour ne pas pleurer, et même qui détournent la tête des sujets d'indignation. « Ma morale, dit-il, est douce et facile ; je suis plein d'indulgence pour les fautes des autres ; nous sommes obligés de vivre avec nos semblables dans la famille, dans la société ; il nous faut donc fermer les yeux sur bien des choses, si nous voulons vivre en paix avec tous. » Et il ajoute ces mots pleins de sous-entendus pour des sages provinciaux : « La vie sans concessions est-elle possible ? » Léger Rabès ne sera donc

point un moraliste bien austère ; il sait que le monde ira son train sans lui, même à Tulle en Tullois. Dans d'inoffensives allégories, écrites pour son plaisir, il sèmera çà et là « quelques idées vraies et quelques conseils utiles. » Les ramassera qui voudra...

***

Cette morale, Rabès l'a fait couler comme un limpide filet d'eau à travers les paysages les plus variés. Rien de plus divers, en effet, et de plus harmonieux en général que les aspects de son petit théâtre. Les traces d'érudition livresque sont réduites au minimum. Rabès a eu de précieux dons d'invention. Les personnages nouveaux ne manquent pas, voire même les objets inanimés — qui l'inspirent très heureusement — (*la Feuille et le Zéphir*, *les deux Plats*, *le Ruisseau et l'Etang*, *la Rôtissoire et le Tournebroche*) ; et, quand reparaissent les protagonistes traditionnels, le chat, le rat, le chien, le loup, l'âne, l'ours, l'écureuil, la grenouille, c'est pour se retrouver dans des circonstances et à des rendez-vous que n'ont combinés aucuns des prédécesseurs de Rabès. Je ne dirai pas que ces cent actes divers sont aussi dramatiques ou comiques que ceux du maître inimitable. Je signale simplement l'ingéniosité, la verve facile de notre poète qui se meut avec une rare aisance, sans être impressionné par le déjà lu, dans son petit monde familier.

Voici une des fables les mieux réussies de Rabès. Elle est la première qu'il ait composée :

LE FERMIER ET LES RATS

Dans un vaste grenier, un fermier limousin
Entassait orge, blé, chènevis, sarrazin.
Les raisins, en festons, accrochés aux murailles,
Et les noix et les fruits,
Chaque jour invitaient à de franches ripailles
Les rats et les souris.
Depuis bien des années,
On ne voyait plus les chats
Par de fréquentes tournées
Venir troubler leurs ébats ;

Le maître les chassait ; et malgré les prières
De ses enfants, les souricières
Ou le poison
N'avaient jamais franchi le seuil de la maison.
Aussi ce peuple heureux, la table toujours mise,
A l'abri du danger et sans souci du chat,
Luisant, dodu, replet, se tenait en état,
Mangeant ce qu'il fallait sans trop de gourmandise.
Son fils lui dit un soir : Quel motif avez-vous,
Mon pére, pour traiter avec tant d'indulgence
Cette bande de filous ?
Si vous me laissiez maître!... Oh ! la vilaine engeance !
A quoi sert de les ménager ?
Vous vous laissez piller, gruger,
Par ce tas de brigands, sans en tirer vengeance ?
— Mon fils, dans un grenier on a toujours des rats ;
Déjà, depuis longtemps, tous les nôtres sont gras.
Vous voulez, dites-vous, leur déclarer la guerre ?
Et pourquoi, s'il vous plait ? Vous n'y gagnerez guère.
Si vous les détruisez, pas plus tard que demain,
De la maison voisine il en reviendra d'autres,
Maigres, mourant de faim,
Qui coûteront plus cher à nourrir que les nôtres.

Il avait bien raison,
Ce paysan, retenez la leçon :
Quand vous aurez chez vous des serviteurs à gages,
Fermiers, gérants, colons, valets,
S'ils sont gras, gardez-les,
Sans vous préoccuper de petits gaspillages.
Que faire ? les chasser ?
Hélas ! non. Il faut y passer.
Et j'en dirais autant de tous ces bons apôtres
Qui rongent le budget dans un gouvernement.
Laissons-les, croyez-moi, fuyons le changement
Il nous en coûte trop pour engraisser les autres.

La Feuille et le Zéphir est à citer tout entière, si l'on veut goûter le tour poétique du talent de notre fabuliste. Elle est gracieuse, aérienne, anacréontique, avec quelque longueur, hélas !

LA FEUILLE ET LE ZÉPHIR

On avait vu la première hirondelle.
Le printemps était ouvert.
Mais une feuille rebelle
Refusait de quitter son arbre déjà vert.
Un bourgeon lui disait : « Allez-vous en, de grâce
J'étouffe, votre poids me gêne et m'embarasse. »
Rien n'y faisait : « Vos sœurs s'en vont, il faut partir,
Lui répétait à son tour le zéphir. »
La terre maintenant a reçu sa parure,
Ses corbeilles de fleurs, sa robe de verdure ;
Le soleil son époux, arrive chaque jour,
Dans un nauge d'or, pour lui faire sa cour ;
Le rossignol et les fauvettes
Chantent dans les bosquets le programme des fêtes.
C'est dimanche prochain le bal des pâquerettes.
Déjà les papillons, en habit de gala,
Vont partout inviter les fleurs pour ce jour-là.
Les costumes sont prêts : j'ai vu la violette
Essayant sa toilette
Au bord de l'eau.
Vous voyez bien que votre couleur sombre
Jette une ombre
Sur ce vivant tableau...
Vous êtes triste et cela vous étonne ?
Hélas ! vos beaux jours sont finis...
N'avez-vous point tout vu, les fleurs, les fruits, les nids,
Les baisers du printemps, les présents de l'automne,
Jusqu'aux rigueurs de l'hiver ?
Les vents et la grêle
N'ont-ils pas miné votre santé si frêle ?...
N'avez-vous point assez souffert ?...
Qu'attendez-vous ? un autre orage ?...
Les plaisirs maintenant ne sont plus de votre âge :
A d'autres laissez l'amour.
Celle qui doit vous remplacer se lasse
D'attendre ainsi, faites-lui place ;
Ici-bas chacun son tour. »
Une légère brise
A ces mots
Effleura les rameaux,
Et la feuille surprise,
Se troubla,
Chancela,
Puis doucement, loin du monde,
Dans une immense ronde,
Avec les autres s'envola.

Il était naturel qu'il tirât quelques apologues de l'observation des milieux qu'il connaissait le mieux. Il avait recueilli des dictons et des histoires de nos paysans qui sont parfois, on le sait, de merveilleurs conteurs. On retrouve aisément cette influence rustique daus *le Curé et les Paysans*, *le Paysan et les Ronces*, *la Ronce et le Jardinier*, *le Fermier, son Fils et les Epis*, *la Bergère et son chien*, *Grégoire et le bon Curé*.

Pourquoi Rabès, si bon connaisseur de l'âme paysanne, n'a-t-il pas tiré un meilleur parti de ses observations ? Pourquoi a-t-il puisé si timidement à la source traditionnelle qui a fait produire des œuvre si savoureuses aux félibres ? Son « homme des champs » n'est pas un croquant ou un *petorou* ; c'est un type universel, un peu falôt, une silhouette florianesque. Encore une fois, il n'a pas osé, et c'est dommage...

Heureusement, Rabès s'est un peu plus abandonné à lui-même, lorsqu'il a tiré profit de son expérience de juge. C'est un beau champ d'observations que le monde des tribunaux : on y voit passer, au milieu du fatras des procédures,

Des biches, des renards, des loups et des blaireaux.

On trouve dans les fables beaucoup de petits plaidoyers, de controverses bien menées. L'auteur donne souvent l'attitude du juge bienveillant et amusé qui, revenu aux champs, appelle, comme il dit dans le prologue du livre VI, la première affaire inscrite au rôle, et donne la parole, pour commencer, au merle ou au lapin. C'est aussi en toute connaissance de cause que Rabès, à la suite de Rabelais et de La Fontaine, exerce sa verve contre les chicanoux et les gens de justice.

La fable *le Plaideur et la Porte* est un chef-d'œuvre de malice. Nous la citons toute entière :

LE PLAIDEUR ET LA PORTE

Un paysan corrézien
Possédant riches prés aux bords de la Solane,
Aimait tant les procès, aimait tant la chicane,
Qu'il finit à ce jeu par manger tout son bien,

Et ce fut plus tôt fait que vous ne pourriez croire :
Les juges, en leur palais.
Quand ils tiennent quelqu'un ne plaisantent jamais.
On vit notre plaideur, à Tulle, un jour de foire,
Arrêté devant la maison
De certain procureur cause de sa ruine ;
Et là, tranquillement, armé d'un grand bâton,
(Vous voyez d'ici sa mine),
Il mesurait la porte, en prenait la hauteur,
La largeur et la profondeur ;
Parlait de plaidoyers, d'arrêts, de procédures,
S'arrêtait un moment,
Réfléchissant,
Et puis, silencieux, reprenait ses mesures.
— « Enfin, lui dit un passant,
Que faites-vous, planté là de la sorte ?
Cette porte !... J'ai beau chercher, je n'y vois rien
D'intéressant. — Oh ! mon ami, regardez bien,
Voyez comme elle est basse,
Basse à ce point qu'il faut se courber quand on passe;
Eh bien, je ne puis arriver
A trouver
La solution du problème,
Et je me dis : Comment, par quel système
Ou moyen, ma maison, mes prés, mes bois, mes champs
Ont-ils pu passer là dedans ?... »

La victoire, au palais, nous est toujours promise,
Mais de tous les procès le résultat final,
C'est que, quand deux plaideurs sortent du tribunal,
Le premier s'en va nu, l'autre suit en chemlse.
D'autres vous l'ont dit mieux que moi,
Paysans, mes amis, et vous n'écoutez guère :
Evitez les hommes de loi,
Evitez les hommes d'affaires.
Ils m'en voudront, je le sais,
De vous parlez ainsi ; mais, ma foi, peu m'importe :
Quand vous aurez quelque procès,
Avant d'entrer chez eux, regardez bien la porte !

La fable *le Juge et les Avocats* est une fort jolie scène de comédie satirique encore plus lestement troussée que la précédente :

LE JUGE ET LES AVOCATS

Dans une ville très légère
Et de mœurs et de nom...
(Ah ! qu'ai-je fait, grand Dieu ! J'en aurai dit trop long).
Pour ne pas n'attirer d'affaire,
Mettons, si vous voulez, qu'elle est près d'Epinal ;
Vous chercherez. Aussi, point de litige.
Dans cette ville, dis-je,
Sur le perron du tribunal,
Les gardes du Palais trouvèrent une bourse,
Mais une bourse vide : « Ah ! dit un avocat,
Je sais qui l'a perdue : elle est d'un magistrat...
— Un magistrat n'est pas tout à fait sans ressource,
Dit un confrère, il a bon an mal an
De quoi vivre modestement,
Sans avoir pour cela la poche bien garnie ;
Dites plutôt d'un avoué :
Ils se plaignent toujours ; plusieurs ont échoué.
— D'un avoué ? mais jamais de la vie :
Ils roulent tous carrosse... » On parla de greffier,
Du juge suppléant, d'un malheureux huissier.
Mais l'accord sur ces noms ne put jamais se faire :
C'étaient des avocats,
Et je n'insiste pas.
Un juge entrait, on lui soumit l'affaire.
« Oh ! je ne puis, dit-il, croire à tant de candeur :
Vous vous moquez de moi, messieurs, Dieu me pardonne !
Car vous savez mieux que personne
Que c'est la bourse d'un plaideur. »

Ces deux fables, avons-nous besoin de le dire, sont des histoires vraies. Elles se sont réellement passées dans la ville légère qu'il n'ose nommer. Notre poète avait bien tort de croire que les hommes de loi et les hommes d'affaires lui en voudraient de parler ainsi. Ils ont été les premiers à en rire, bien persuadés, d'ailleurs, qu'après les fables de leur confrère, il n'y aurait pas un plaideur de moins dans le département de la Corrèze.

***

Quand on a refermé les huit livres de *Fables*, on ne peut s'empêcher d'éprouver pour l'auteur et pour sa petite patrie,

un amer regret. En vérité, cette œuvre méritait un autre sort. Pourquoi Léger Rabès n'est-il pas connu, et classé, comme il le mérite, parmi les *bons* fabulistes qui se sont réellement distingués, après le maitre imcomparable ?

On ne peut répondre à cette question qu'en revenant à la phychologie de l'homme. Rabès est, par sa propre faute, un auteur ignoré. Il était incapable de faire quoi que ce soit pour forcer la renommée, pour se faire connaitre au loin. Ses œuvres étaient tirées à un petit nombre d'exemplaires. Il ne prit pas la peine d'organiser un service de presse, d'envoyer l'ouvrage aux critiques influents. Il se sentait intimidé, paralysé devant ces écrivains de Paris, dispensateurs de la célébrité. Il eut pourtant un article élogieux d'Adolphe Brisson. Henri Chantavoine avait lu et goûté les fables ; mais il ne trouva jamais le temps d'en parler, et Rabès n'osa pas le relancer. Je me souviens qu'étant élève au lycée Henri IV, je me permis, à la fin d'une classe, de rappeler le souvenir de mon vieil ami Rabès au fin critique des *Débats* qui était alors mon professeur de rhétorique. Henri Chantavoine, enfilant son pardessus, me dit : « Ah ! oui, très bien, beaucoup de talent... J'en parlerai... » Et il n'en parla jamais... Une grande librairie de Paris proposa à Rabès de publier ses fables et de les faire illustrer par un dessinateur en renom. Il n'accepta pas.

Et pourtant, il avait conscience de son talent. Il le laissait voir, parfois, dans des confidences un peu mélancoliques, à ses intimes. Il disait qu'il écrivait pour sa satisfaction personnelle et pour ses enfants. « C'est ce que j'ai fait de mieux dans ma vie, ce sera le meilleur de mon héritage ». Et il ajoutait : « On me rendra justice après ma mort ».

***

Rabès était un modeste, un délicat, un sensitif, un candide...

Il était mieux encore et il l'a prouvé dans sa mort comme dans sa vie : il était philosophe, content de peu, sans désirs

et se complaisant dans son effacement. Avec sa gaieté naturelle, son insouciance traversée souvent d'accès de mélancolie, il possédait le courage de la vraie, de l'antique sagesse. Il vit venir la mort avec sérénité, répétant dans les derniers jours : « Ce n'est pas la mort que je crains, mais la vie », et encore la pensée inscrite sur les vieilles horloges : « *Omnia vulnerant, ultima necat.* Il mourut, le 17 janvier 1915, après un an de souffrances patiemment supportées, tranquille, apaisé, confiant, laissant à tous ceux qui l'avaient connu, le souvenir d'un beau caractère autant que d'un beau talent (1).

J. NOUAILLAC.



(1) Dans la fête littéraire donnée au Cloître le 25 septembre 1921, la Société a tenu à commémorer le souvenir de Léger Rabès en même temps que celui de Joseph Roux et d'Alfred Marpillat ; nous avons eu l'honneur de raconter la vie et l'œuvre de notre fabuliste et de faire applaudir quelques-unes de ses fables lues avec beaucoup de talent par M. Auberty, élève de l'Ecole Centrale.

L'ÈRE DE CRUVEILHIER

III

PIERRE-LOUIS GIMELLE

PIERRE-LOUIS GIMELLE, membre de l'Académie royale de Médecine, chirurgien-major à l'hôpital militaire du Gros-Caillou, né le 6 novembre 1790 (1), à Gimelle, commune de Saint-Bonnet-Elvert, canton d'Argentat (Corrèze), avait été reçu docteur à Paris en 1818 et habitait, 102, faubourg Saint-Honoré.

« M. Gimelle est un ancien chirurgien militaire de l'Empire », dit Sachaile qui ne croit pas devoir rapporter ses honorables services, pourtant médicaux autant que militaires ; aussi faut-il y suppléer ici : Elevé d'abord au foyer paternel et sorti de l'Ecole secondaire de Tulle muni du diplôme de bachelier ès lettres, il était entré avec le grade de chirurgien sous-chef au service de santé en novembre 1808, et attaché au 8e Léger. Aux ambulances de la Grande Armée, le chirurgien en chef le distingue pendant la campagne d'Allemagne, et promu aide-major en 1814, il montre le plus grand dévoûment dans la campagne de France. Vers la fin de cette campagne, en voulant protéger son convoi de blessés, il eût la mâchoire fracassée et fut transporté dans une ville voisine pour recevoir les premiers soins à sa blessure.

(1) Fils de Léger Gimelle et de Françoise Delaurens, de Puy Lagarde; sa grand' mère était née Sartelon, sœur de l'intendant militaire, député de la Corrèze.



LE DOCTEUR PIERRE-LOUIS GIMELLE

(1790-1865)

(D'après une photographie
appartent à la famille)

Après la bataille de Waterloo, (18 juin 1815), Gimelle fait un court passage à l'hôpital du Gros-Caillou ; il devient aide-major à la Légion de la Corrèze, du 3 septembre 1815 au 5 janvier 1816, puis aux Hussards de la Moselle ; enfin il est envoyé comme chirurgien d'un régiment de marine aux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. Là, il séjourne pendant quinze mois, et réunit les éléments, ou idées générales plutôt, qui lui servent bientôt de *Considérations* à sa thèse de doctorat en médecine (1) *: sur l'influence de l'air chaud et humide, et particulièrement du climat des Antilles, sur l'économie animale* (Paris, 1818, 26 pp. in 4°, n° 10 du recueil des Thèses de la Faculté de Paris). Rentré en France en 1817, et heureusement protégé par son influent compatriote, le général de Valon d'Ambrugeac, il est attaché provisoirement, avec son ancien grade d'aide-major, aux Cuirassiers de la Garde et à leur hôpital; puis il est nommé, en décembre 1833, chirurgien-major à l'hôpital militaire de la rue Blanche, alors succursale du Gros-Caillou, puis dans un régiment de la garnison de Paris, enfin, en 1835, à l'hôtel royal des Invalides où il obtient sa promotion à la 1re classe de son grade (1841). En 1844, Gimelle est affecté à l'hôpital du Gros-Caillou, auprès de son ami Larrey, et en 1850, à l'état-major de la 1re division militaire, jusqu'à sa mise en retraite, février 1852. Par pur dévoûment, il accepte en 1855 d'être chargé d'un service à l'hôpital militaire du Roule privé de médecins-majors par suite de la guerre de Crimée. Chevalier de la Légion d'honneur le 30 octobre 1829, il avait été promu officier, le 24 janvier 1841.

En 1845, Sachaile le trouve assidu aux séances de l'Acamie de Médecine dont il fait partie depuis 1823 (section de médecine opératoire) : « il y prend souvent la parole, écrit notre chroniqueur, et s'acquitte avec un zèle exemplaire

---

(1) Elle est dédiée à son oncle Sartelon, intendant militaire, député, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Saint-Louis, avec cette suscription : « Vous à qui je dois tout, agréez ce premier fruit de mes études de médecine, comme un témoignage public de ma vive reconnaissance et de mon respectueux dévoûment. »

des rapports qui lui sont confiés. » Nous ne connaissons de lui que les travaux suivants qui dénotent, dit Sachaile, des connaissances précises et un jugement solide :

— *Mémoire sur la nature et le traitement de l'Iritis.* — *Des ossifications morbides.* Ces deux mémoires ont été inséres en 1818 dans le *Journal universel des Sciences médicales.*

— *De l'emploi de l'iode contre le goître et les affections scrofules* publié en 1821 dans les *Mémoires de la Société médicale d'Emulation* « dont nous avons connu M. Gimelle, il y a une vingtaine d'années, un des membres les plus zélés (1) ».

— *De l'emploi de l'émétique à doses élevées et croissantes contre les épanchements de sinovie dans les hydrarthroses,* inséré dans les *Bulletins de l'Académie de Médecine.* » (V, 1840, p. 44).

Ajoutons différents rapports à l'Académie, sur des travaux de pathologie chirurgicale ou de médecine opératoire ; plusieurs se rattachent aux mémorables candidatures de Blandin, de Gerdy et de Robert. Citons les :

Rapports sur : E. Peraire, *Du kélotome et de la sonde tranchante employés dans l'opération de la hernie inguinale étranglée* (*Bulletin de l'Académie*, 5 mars 1839, t. III. p. 606). — Chrétien, *Observation de la ligature suivie de résection d'un polype utérin* (*Ibid.*, 4 juin 1839, t. III, p. 953). — Jobert, *De la cystocèle vaginale opérée par un nouveau procédé* (*Ibid.*, 4 avril 1840, t. V, p, 173). — H. Larrey, *Sur les plaies pénétrantes de l'abdomen, avec hernie de l'Epiploon* (*Ibid.*, 1840, t. V, p. 459). — A. H. A. d'Auvergne, *Nouvel appareil pour les fractures des membres inférieurs, spécialement destiné aux médecins de campagne, et examen critique des principaux appareils connus*

---

(1) La bibliothèque de l'Académie de Médecine (catalogne des Mss. nos 366-372) possède les archives de la Société médicale d'Emulation, et dans le 4e carton, no XXVI, le Mss. du ***Mémoire sur l'Iode dans plusieurs maladies***, par Gimelle, ainsi qu'une lettre autographe de celui-ci.

(*Ibid.*, 15 mars 1841, t. VII, p. 556). — Ricord, *Observation de fracture comminutive avec gangrène partielle de la jambe, résection d'une portion du tibia* (*Ibid.*, 23 mai 1843, t. VIII, p. 941). — A. Robert, *Mémoire sur les fractures du col du fémur accompagnées de pénétration dans le tissu spongieux du trochanter* (*Ibid.*, 26 novembre 1844, t. X, p. 322, 355). — A. Loreau, *Des fractures du col du fémur* (*Ibid.*, 7 janvier 1845, t. X, p. 358). — A. Hamel, *Note sur un nouveau procédé pour l'ablatation d'un polype utérin* (*Ibid.*, 4 avril 1848, t. XIII, p. 893). — Abeille, *Anévrysme de la sous-clavière gauche opéré et guéri par l'électropuncture. Expérience sur les artères d'animaux vivants* (*Ibid.*, 9 avril 1850, t. XV, p. 572). — H. Larrey, *Sur l'aténite cervicale observée dans les hôpitaux militaires et sur l'extirpation des tumeurs ganglionnaires du cou* (*Ibid.*, 1850, t. XV, p. 69) et tirage à part, Paris, imp. Martinet, in 8° de 15 p. — Hutin, *Mémoire sur la nécessité d'extraire les corps étrangers et les esquilles dans le traitement des plaies par armes à feu* (*Ibid.*, 18 mars 1851, t. XVI, p. 624). — Baudens, *Ablation de l'os maxillaire supérieur gauche, d'une partie du maxillaire droit, de tout le vomer, des cornets, d'une de l'os malaire et de la face nasale de l'ethmoïde* (*Ibid.*, 9 septembre 1851, t. XVI, p. 1212). — Bertherand, *Ablation du maxillaire supérieur droit, des os palatin, unguis et malaire, des cornets, de l'apophyse du même côté, et de la portion palatine du maxillaire gauche* (*Ibid.*, 9 septembre 1851, t. XVI, p. 1218). — Hutin, *Observation de lésion traumatique du sinus longitudinal* (*Ibid.*, 23 mars 1853, t. XVIII, p. 539). — Devilliers, *Tableau statistique concernant les maladies du personnel du chemin de fer de Paris à Lyon et embrachements* (*Ibid.*, 13 mai et 23 septembre 1856, t. XXI, p. 749 et 1096, avec tirage à part : Paris, J.-B. Baillère, 1856, in 8° de 7 p.). — *Discussion : Sur les kystes ovariques.* (*Bulletin de l'Académie*, 28 octobre 1856, t. XXII, p. 73). — *Sur le perchlorure de fer* (*Ibid.*, 3 juillet 1860, t. XXV, p. 816).

En 1855, l'Académie de Médecine choisit Gimelle comme trésorier, et elle le réélut en 1860 ; n'ayant eu qu'à s'en louer, ce fut pour elle une perte sensible quand il mourut,

le 19 juin 1865. La savante Compagnie exprima ses regrets par la bouche du professeur Hippolyte Larrey, fils de son ami et ancien chef, le baron Dominique Larrey ; il prononça un discours d'adieux, au cimetière Montmartre où Gimelle est inhumé (11e Division). Le regretté défunt laissait la réputation d'un praticien expérimenté, doué d'une adresse opératoire remarquable, modeste autant que dévoué, aux manières affables et douces ; et le souvenir de ses bienfaits demeura longtemps dans le VIIIe arrondissement où il avait exercé, et où il était médecin du Bureau de bienfaisance et de charité.

Détails typiques, indice des mœurs médicales au siècle passé, désormais bien désuètes : le désintéressement du docteur Gimelle était tel qu'il n'envoyait à ses clients que le nombre et la date de ses visites, mais sans jamais en fixer le prix ; il soignait gratis pendant de longues années des clients malheureux ou de pauvres gens, se levant la nuit, déjà vieux et malade, pour aller à l'autre bout de Paris, porter secours à tous ceux qui avaient confiance en lui. Ses clients devenaient, pour la plupart ses amis, prisant fort son caractère vif, loyal, d'une absolue franchise. Toute trace de mercantilisme chez ses confrères l'indignait (1).

P. L. Gimelle avait épousé Charlotte-Nicole de Balan, fille d'un conseiller à la Cour des Aydes, et petite-nièce par son père du financier M. de Beaujon. Mlle de Balan vivait avec une vieille tante dans une dépendance de l'hôpital Beaujon et le baron Dominique Larrey avait rapproché cette jeune fille du jeune médecin que lui avait recommandé son ami M. Sartelon, alors ordonnateur des Guerres et l'oncle de Gimelle, dont le chirurgien en chef avait apprécié les qualités pendant la campagne de France. De Charlotte-Nicole de Balan, il eût deux fils qui lui survécurent. L'un Pierre-Ernest Gimelle devint président de chambre à la Cour d'appel de Chambéry (2) ; l'autre Jules-Léger-Louis

---

(1) Notes communiqués par ses petits fils.

(2) Le distingué magistrat a publié plusieurs discours de rentrée à la Cour d'appel.

Gimelle (1820-1880) était docteur en médecine, avec thèse : *Du tétanos* (1856), deux fois couronné de prix ; ayant exercé quelques années à Paris (1), il a publié aussi *La Cochinchine géographique et médicale* (1869) ; sa descendance existe toujours à Paris et en Seine-et-Oise.

Il a laissé une fille, Mlle Gimelle, habitant St-Salvadour (Corrèze) et possédant encore la propriété des Plas que son grand-père avait achetée en 1837 à son ami M. Faugeyron.

∴

BIBLIOGRAPHIE. — P.-L. Gimelle est l'objet d'une *notice* (1848, in 8°) extraite des *Archives des Hommes du jour* ; Hippolyte Larrey, publie son discours. (*Académie de Médecine. Discours prononcé aux obsèques de P.-L. Gimelle*. Paris, 1865, in 8° dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, XXX, 1864-65, p. 927-34, avec tirage à part; Guyot de Fére, un article de la *Nouvelle biographie générale* (Hoffer) XX, p. 564, (1857) et A. Chereau, dans le *Dictionnaire Encyclopédique des sciences médicales* (4° série) VIII, p. 694-5 (1882) : à leurs renseignements biographiques, nous avons ajouté ceux qu'ont fourni les archives de la Légion d'honneur d'après les notes prises pour nous par M. Joseph Durieux ; et les notes et souvenirs de la famille, communiqués par les descendants, Mlle T. Gimelle, aux Plas de St-Salvadour (Corrèze) et M. Gimelle, de Mesnil-le-Roy (Seine-et-Oise).

---

(1) *Le Catalogue général des Imprimés de la Bibliothèque nationale* (Paris, LX, 1914, p. 505) confond ses publications avec celles son père, sous le nom de celui-ci.



LE MÉDECIN PRINCIPAL JOSEPH TYRBAS DE CHAMBERET

(1779-1870)

(D'après une lithographie d'Auguste Pédous)

IV

JOSEPH TYRBAS DE CHAMBERET

J.-B.-JOSEPH-ANNE-CÉSAR TYRBAS DE CHAMBERET, officier de la Légion d'honneur, ancien médecin principal aux armées, ex-médecin en chef et professeur à l'hôpital du Val-de-Grâce, correspondant de l'Académie de Médecine, né le 26 septembre 1779 à Limoges (1), reçu docteur en médecine en 1808 à Paris, habitait 27 rue de l'Est « où il s'occupait surtout de littérature médicale. »

---

(1) Baptisé en l'Eglise St-Pierre du-Queyroix, le 27 septembre 1779, né la veille, fils de Jean-Joseph Tyrbas de Chamberet et de Valérie Peyroches. (Extrait baptistaire aux archives administratives de la Guerre). Le lieu précis de naissance serait Chamberet à une lieue de Limoges, au sud ouest de la ville qui était encore paroisse de St-Pierre, gentilhommière et sarre où la famille Tyrbas passait la belle saison : ce fief dont elle prenait le nom, son chef se titrant seigneur de Chamberet, était depuis longtemps en sa possession, et fut vendue par le père à la suite de la perte d'un coûteux procès, que nous mentionnons.

Messire Jean-Joseph Tyrbas, seigneur de Chamberet, ancien consul de la ville de Limoges, commissaire du roi en Haut-Limousin, mourut le 10 février 1815, âgé de 81 ans, à Estonat (Charente) ; sa femme était la fille de M[e] Peyroches du Raynoux, négociant, qui fut « colonel de la Bourgeoisie » de Limoges ; elle décéda au château de Boudi, commune de Saint-Gence (Hte-Vienne) le 27 octobre 1799 à l'âge de 60 ans. (Mémoires inédits du médecin principal Tyrbas de Chamberet, rapportant maints détails sur son enfance passée à Chamberet, à Boudi, et à Limoges dans la maison paternelle rue du Consulat et du Temple).

M. de Chamberet est, dit Sachaile, « un homme instruit, moins connu cependant par ses écrits que par la part active qu'il a prise aux guerres des dernières années de l'Empire, et par les immenses services qu'il a rendus dans les divers postes auxquels l'a appelé son titre de médecin militaire ». Mais notre chroniqueur esquisse insuffisamment ce rôle-ci que nous pouvons compléter plus en détail.

Après des études au collège royal de Limoges et avec des précepteurs particuliers, conscrit de l'an VII (1795), le jeune soldat fut d'abord dirigé sur Dijon, avec ses camarades des départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne animant leur courage par des récits patriotiques et son entrain, contribuant à mener à destination le contingent au complet, ce qui lui valut les éloges de ses chefs, mais, malgré son énergique volonté, il n'en fut pas moins bientôt réformé pour faiblesse de constitution, le 17 fructidor an IX (15 août 1801). Il était venu au monde du reste avant terme, chétif et délicat, le septième enfant d'une lignée à laquelle il survécut, ses frères mourant presque tous dans l'âge le plus tendre (1), mais s'il parvint lui, à une extrême vieillesse, en dépit des fatigues et des privations, des travaux acharnés et d'un état maladif incessant, ce fut au prix d'un régime sévère, le plus frugal, adopté dès l'enfance, et poursuivi jusqu'à la fin de ses jours.

Chamberet perdit, fort jeune, ses parents, ruinés par des procès ; sa mère, très pieuse, qui lui avait inculpé de vifs sentiments religieux, lui laissait pour tout héritage une somme de 2.500 fr. : c'est avec ces maigres ressources, qu'après avoir tâté sans goût du commerce, comme employé chez un négociant de Limoges, il entreprit l'étude de la médecine, interrompu par deux ans d'enrôlement dans l'armée.

Etant parti à pied pour Paris, il s'inscrivit à l'Ecole de Médecine en germinal an IX (mars-avril 1801) : là, il se lia

(1) Son frère aîné et parrain, le comte J.-B. de Chamberet, devint ingénieur en chef des Ponts et Chaussés, (1769-1844), marié dans le Jura avec Mlle Charlotte de Montrichard, il a fondé la famille dont le nom qui subsiste encore, ayant produit un général, né à Besançon, et obtient une légitime notoriété.

avec les deux frères Guy-Lussac, l'aîné qui fut le praticien de St-Léonard (Hte-Vienne), le cadet qui devint le grand chimiste et physicien ; un autre Limousin, le physiologiste Brès, Dubuisson, Pariset, Lesauvage, Cloquet l'aîné, Villeneuve qui restèrent ses confrères et amis. Entré à l'Ecole pratique à la suite d'un brillant concours au bout seulement de deux ans d'études, il remporte un 2e prix aux concours général, le 1er étant oonquis par Marjolin (1804) ; puis en 1811, l'unanimité des suffrages de ses condisciples lui attribua le prix de clinique interne fondé par Corvisart, pour les membres de la Société d'instruction médicale à la Faculté.

Externe, puis interne des hôpitaux, passant par Cochin, St-Louis, Bicêtre, l'Hôtel-Dieu, l'Hospice des femmes incurables, Chamberet soutint la thèse de doctorat le 22 août 1808 : *Dissertation sur une maladie de la peau désignée sous le nom de Prurigo* (Paris, 1808, 13 p. in 4°).

Alors que l'armée attirait toutes les forces vives de la nation, le nouveau docteur, sur les conseils du professeur Chaussier qui le détourne de prendre du service médical en Russie, demande de nouveau à servir, et le 10 mars 1809, il fut commissionné comme médecin-adjoint en Italie où il fut successivement chargé de la direction des hôpitaux militaires de Vérone, de Vicence, de Conégliano, de Trévise et d'Udine. Resté seul par suite du typhus qui avait enlevé quatre de ses collègues à Udine, il assura leur service tout un hiver auprès de 500 malades, à force d'énergie et d'un rude labeur ; enfin il fut relevé et envoyé en Espagne (le 21 juin 1810), recevant à son départ la plus flatteuse lettre de remercîments de Gras, médecin en chef de l'armée d'Italie.

Arrivé à Madrid, il y fut retenu aux ambulances de l'armée du Centre, par suite de la pénurie de médecins. Les affreuses misères de nos soldats et la famine madrilène de 1810-11 lui laissèrent d'effroyables souvenirs que n'effacèrent jamais pour leur horreur les calamités publiques qu'il vit par la suite. Employé un moment à l'hôpital de Talavera, mais rappelé bientôt à Madrid, il y resta jusqu'à l'évacuation ; les occasions ne lui manquèrent pas de se

signaler par son courage et son humanité, désarmant même de son affabilité et de son dévoûment les Espagnols révoltés et fanatisés par la revanche.

Dans la débacle de l'armée française, succombant aux fatigues, contractant une grave maladie, perdant ses effets, presque sans ressources, n'étant pas payé d'un long arriéré de solde, évacué sur l'hôpital militaire de Bayonne, puis sur Bordeaux, le malheureux Chamberet n'en traversa pas moins à pied la France jusqu'à Paris, pour aller demander un congé de convalescence, le 10 août 1813 (1) au Conseil de Santé... On y est surpris qu'il ne soit pas promu depuis longtemps médecin ordinaire, durant six ans de tels insignes services ! Sa nomination, le 14 octobre 1813, répare l'oubli, et, le congé expiré, il est envoyé à la Grande Armée, mais la retraite des troupes l'arrête à Aix-la-Chapelle ; il les suit jusqu'à Paris où il reste attaché comme médecin en chef jusqu'au licenciement général, le 1er septembre 1814, dans les hôpitaux militaires de fortune, établis d'abord aux Abattoirs, puis à celui du Roule qui est bientôt supprimé.

Mis en état de réforme sans traitement jusqu'au 3 mars 1815, Chamberet est désigné par le professeur Alexis Boyer, son compatriote, premier chirurgien de l'Empereur, pour le remplacer près de Napoléon à l'Ile d'Elbe ; bien qu'il déteste de tout temps le César déchu, il accepte, mais des circonstances contraires l'empêchent d'aller prendre son poste. Durant la première Restauration, étant en disponibilité, il entre en relation avec le docteur Chaumeton, publiciste médical en renom avec qui il collabore activement. Au retour de l'Aigle, le médecin ordinaire est rappelé au service auprès de l'armée royale en projet à Villejuif, puis à l'armée impériale de Paris et Melun, le 14 mars 1815 Le 20 suivant, il est affecté à la division du général Dufour à Beauvais, et le 28, attaché à la division du 2e corps ; il la suit de Douai à Waterloo. Son ambulance divisionnaire établie successivement à Gosselies, le 16 juin, puis auprès du Mont-St-Jean, le 17, se joint à la grande ambulance du Quartier général, le 18, sur la route de Bruxelles ; mais là, la débâcle

(1) Lettre au ministre de la Guerre (archives du Ministère).

de l'armée le saisit et l'entraîne vers Charleroy, dans la masse des fuyards, jusqu'à Landrecies où il peut se reposer de ses fatigues chez un confrère médecin. De là, il regagne Paris, puis Orléans où se reforment les troupes.

Après le licenciement de l'armée de la Loire, réformé de nouveau (15 août 1815), Chamberet rentre à Paris et le Conseil de Santé, au bout de quelques mois, le désigne pour être adjoint aux professeurs de l'hôpital militaire d'Instruction de Lille, le 21 juillet 1816, il devint second proféssseur, le 31 juillet 1821, premier professeur, le 19 juillet 1831, enseignant la Physiologie et l'Hygiène.

En 1831, Chamberet accepte d'aller, avec une commission spéciale, étudier l'épidémie de choléra en Pologne, et au retour, il publie avec Tachez, le résultat de cette enquête scientifique : *Rapport sur le choléra morbus observé en Pologne en 1831. (Renseignements sur cette maladie, recueillis par la commission des officiers de santé militaire envoyés en Russie, par M. le duc de Dalmatie, ministre de la Guerre.* — Paris, Ballière, 1832, 171 p., in 8°, tirage à part du *Recueil des Mémoires de médecine, chirurgie et pharmacie militaires,* t. XXXII, p. 14-68 ; pour le rapport particulier de Chamberet : « précis, consciencieux, fort de faits et de logique », disent de lui en le présentant au Conseil de Santé, le baron Desgenettes, le baron Larrey et Touché...)

Assistant un jour, comme membre-adjoint correspondant (1), à une séance de l'Académie de Médecine, notre savant dut improviser aussitôt sur sa mission, une conférence importante qui fut un grand succès, et son discours eut alors du retentissement, étant résumé ou reproduit en extraits par la presse.

En récompense également, il fut promu officier de la Légion d'honneur, le 13 novembre 1832, ayant été nommé chevalier du 20 octobre 1829. Enfin, il fut appelé en 1840, comme membre-adjoint au Conseil de Santé, sur la demande

(1) Il l'était depuis le 5 avril 1825, d'après une lettre du secrétaire perpétuel de l'Académie, son ami Etienne Pariset, le 1er juin suivant. (Archives F. Pavie).

expresse de Larrey, et il apporta dans ces fonctions l'indépendance de caractère et l'esprit élevé qui le distinguaient.

En 1839, M. de Chamberet nommé médecin principal à Lille (le 19 janvier) sur la recommandation de Guy-Lussac, alors député de la Haute-Vienne (1), entrait au Val de Grâce, le 15 mars, comme médecin en chef de cet hôpital de perfectionnement, mais il était mis à la retraite prématurément à la suite d'intrigues regrettables, le 25 juillet 1843, avec 26 ans, 4 mois de service et 6 campagnes. Cela lui permit de se livrer tout entier aux travaux de littérature médicale, le passe-temps de tous ses loisirs, et ses occupations favorites durant ses années de réforme ou de congé.

Dès 1809, en effet, il donnait au *Journal de Médecine* de Leroux et Corvisart (XVII, p. 6) : *Observations sur un abcès entre l'utérus et le rectum ouvert spontanément dans cet intestin* ; en 1810, (*Ibid.*, XX, p. 3). — *Observation sur un anévrise au cœur*, et avec son collègue et camarade Villeneuve, en 1814, 1815, 1816, etc., une série d'articles : *Constitutions météorologiques et médicales*. Puis, vingt-quatre autres articles de lui parurent aussi dans le *Grand dictionnaire des Sciences médicales*, parmi lesquels nous citerons : *Galenisme*, *Maladie*, *Paralysie et Paraplégie*, *Révolution*, *Syncope*.

Il collabore également à l'*Encyclopédie méthodique*, rédigeant avec Biron, médecin en chef des Invalides, l'important article : *Médecine militaire*, et au *Journal complémentaire des Sciences médicales*, à la *Gazette de Santé*, etc. Chamberet nous semble être l'auteur de *Observations sur un Albinos de race européenne*, publié dans les *Travaux de la Société des Amis des Sciences physiques et naturelles* (I. 1807, p. 83-95).

Dans la *Biographie universelle* des frères Michaud, plusieurs articles sur des médecins sont de lui, et il eut l'occa-

(1) C'est lui qui donne les derniers soins à ce grand savant mourant en 1850.

sion de prononcer des discours qui ont été imprimés, comme celui sur la tombe du médecin principal Vaidy, en 1830 (1).

Enfin, avec Chaumeton et Poiret, Chamberet est encore un collaborateur de la *Flore médicale*, important ouvrage en 6 tomes et 3 volumes in 4°, (Paris, 1814-1820), illustré de 400 planches, peintes par Mme Panckoucke et J. Turpin, et qui eut, avec le succès, 3 éditions (la 2e, de 1828 à 1832, la 3e en 1862). « On lui en doit une bonne partie », dit Sachaile. En effet, d'après l'avertissement de l'éditeur Panckoucke, il rédigea à partir de la lettre C, en cette sorte de dictionnaire (t. III), toute la partie thérapeutique et purement médicale.

A Lille, par dévoûment on peut le dire, il avait épousé la veuve d'un ami, inspecteur des postes, qui laissait sans fortune trois enfants, Mme veuve Fleury, née Rosalie Duranty ; il eut d'elle une charmante fille qui fut la joie de sa vieillesse : Mlle Valérie de Chamberet, laquelle se maria ensuite deux fois ; en 2e noces vers 1890, ce fut avec M. Albert Gaudry, le célèbre professeur de Paléontologie au Muséum national d'Histoire naturelle.

Enfin, c'est au milieu de sa famille et de ses amis que M. de Chamberet s'éteignit en septembre 1870, à l'âge patriarcal de 91 ans, étant « le représentant le plus âgé et vénérable de la médecine militaire » (Laveran).

***

BIBLIOGRAPHIE. — Cf. notices de : *Biographie des Contemporains*, IV, 1822, pp. 280-81 ; — Caffe (P.-L.-B.) dans *Journal des Connaissances utiles*, Paris, 1870-71, XXXVII-VIII, p. 297 ; — Laveran, médecin inspecteur, *Notice biographique sur J.-B. Tyrbas de Cham-*

---

(1) *Discours prononcé sur la tombe de Vaidy, médecin principal de l'armée et médecin en chef, premier professeur à l'hôpital militaire d'instruction de Lille, par M. Chamberet, médecin ordinaire, professeur au même établissement, le 8 décembre 1830*, (Lille, imp. L. Danel, in 8°, 4 p.).

beret, (*Recueil de Mémoires de médecine, de chirurgie et de pharmacie militaire* (3ᵉ) XXIV, 1870, pp. 370-5), et t. a p. 6 p ; — Dr Beaugrand, dans *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, (Dechambre) XV, p. 98 ; — Gallisen, *Médicinische Schriftsteller-Lexicon*, XXVII, p. 61. — Sources msstes : *Archives administratives du Ministère de la Guerre*, dossier Tyrbas de Chamberet ; et souvenirs inédits de Tyrbas de Chamberet, dédiés à sa fille Valérie, datés de Paris, 1er octobre 1853, mss qu'a utilisé Laveran pour sa notice citée plus haut et appartenant à M. Fernand Pavie, petit-fils de l'auteur).

ICONOGRAPHIE. — M. Fray-Fournier dans son *Catalogue de Portraits limousins et marchois (Bulletin de la Soc. hist. et archéol. du Limousin*, XLVII, 1895, p 579) signale ainsi et décrit un portrait de Tyrbas de Chamberet : « A mi-corps, assis, vu de 3/4, dirigé à claire voie ». Ate Pedoux (*del.*). Lith. Paul Petit et Cie, Paris. Agr. in 8°. Au dessous du portrait, fac-simili et signature. Publication de l'*Encyclopédie biographique du XIXe siècle*. — C'est celui que nous reproduisons.

Louis de NUSSAC.

(*A suivre*).



Johannès PLANTADIS

(1864-1922)

Johannès PLANTADIS, né à Tulle, le 12 janvier 1864, mort à Paris, le 23 février 1922, avait fait son apprentissage de journaliste au *Messager de la Corrèze*, avant d'aller à Paris où, de 1888 à 1919, il fut employé dans divers ministères.

Doué d'une intelligence vive, d'une activité inlassable, d'une volonté tenace, Plantadis « avait, dès son jeune âge conçu l'ambition de donner à la langue, à la littérature limousine, et à sa province tout entière la place qu'elles méritent » (1). En 1895, il fonda la *Ruche Corrézienne* qui devait devenir la *Ruche Limousine* et l'*Echo de la Corrèze* qui devint *Lemouzi* (2).

Infatigablement, jusqu'à son dernier jour, il s'est instruit pour étendre le rayonnement du Limousin, de la Corrèze et de sa ville natale. Il a publié d'innombrables articles d'information et de vulgarisation sur les hommes et les choses de la région ; il a, en outre, édifié une œuvre historique importante avec des études comme *Antoine-Guillaume Delmas*, premier général d'avant-garde de la République (1768-1813) , *L'Agitation autonomiste en Guyenne et le Mouvement fédéraliste des Girondins en Limousin*, *Les*

---

(1) Discours de M. Lafarge aux obsèques de Plantadis.

(2) *Lemouzi* consacre à la mémoire de son directeur qui était aussi secrétaire général de la *Ruche limousine* et majoral du Félibrige, son numéro de Mars-Avril 1922.

Conventionnels Brival et Lanot, députés de la Corrèze, Le Miroir des Limousins et surtout l'*Histoire de Tulle.*

L'œuvre félibréenne de Plantadis lui a valu le titre de « Maître en gai savoir » et celui de « Félibre majoral du Limousin ». Il a recueilli nos chansons populaires, étudié les origines et les ramifications de nos mots dans ses *Propos philologiques* ; il a conté en prose limousine la jolie *Chanson de l'Auzelada* et des niorlas tullistes. Sa *Défense et l'Illustration de la Langue Limousine* est en cours de publication dans notre *Bulletin.*

Plantadis se proposait d'écrire l'*Evangile de nos Campagnes.* La mort a interrompu son œuvre.

Comme il se plaisait à le dire, Plantadis fut « un pauvre sonneur de cloches » ; il fut un animateur habile à grouper les volontés oscillantes et à les diriger dans l'action régionaliste qu'il avait entreprise. « Ils sont venus, l'un après l'autre, de tous les points de l'horizon, de tous les rangs de la société, vibrant à l'appel de la cloche, ceux qu'il appelait à l'œuvre limousine ; ils sont venus et, depuis trente ans, ils ont bien travaillé » (1), puisque c'est par eux que le Limousin est entré dans le Félibrige, que la 21e fête de l'Eglantine fut célébrée à Limoges et que la 22e aura lieu à Tulle cette année. A cette occasion, la dépouille mortelle du regretté majoral sera transférée à Tulle, et Plantadis, du haut du Puy Saint-Clair, suivra les destinées de sa ville natale dont il a été l'historien consciencieux et le fils reconnaissant.

J. B.



(1) *Lemouzi*, Mars-Avril 1922, article de M. Nouailhac, sur Plantadis, (p. 56).

TITRES ET DOCUMENTS

Procès-verbal constatant la conduite de M. BOURGAS représentant du peuple pendant son séjour à Beaulieu (1)

L'an mil huit cent cinquante et le dix-huit du mois de septembre.

Nous, Brisseau François, Doulcet Jean, Delmas Baptiste, Demeny Guillaume et Soulié Jacques, brigadier et gendarmes à la résidence de Beaulieu, résidence de Brives, compagnie de la Corrèze,

Certifions que le quinze du courant, M. Bourgas, représentant du peuple à Brives, est arrivé à Beaulieu et a mis pied à terre chez le sieur Dop, maître d'hôtel et cafétier de cette ville. Pendant toute cette journée il s'est occupé d'attirer dans ce café plusieurs personnes de ces amis avec lesquels il s'est promené dans la ville une partie de la journée. Le soir on s'est enfermé dans un appartement et là des discours ont commencés ce qui a attirer dans les environs du café plusieurs curieux, mais malheureusement, dix heures ont frappré et la patrouille de gendarmerie a fait fermer tous les établissements.

Le seize au matin, Monsieur le représentant a recommencé ses promenades dans la ville accompagné du sieur La Rénodie (2), tailleur d'habits, à Brive. Pendant cette journée il s'est organisé une souscription à raison d'un franc par tête pour un repas qui a eu lieu en l'honneur du représentant. Ce même jour, on s'est organisé de la manière suivante, mais nous devons faire remarquer que les autorités n'y ont pas assisté. La totalité des convives était d'environ de cinquante a soixante hommes, divisés en trois parties : la première a eu lieu chez le nommé Faix Bernard, aubergiste habitant le quartier de la Place où s'est tenu le représentant avec ses principaux amis ; la société était au nombre de vingt. La seconde réunion a eu lieu chez le sieur Bois, jardinier et cabaretier habitant sur la promenade ; elle a été composée de dix huit à vingt personnes. La troisième a eu lieu chez le sieur Rougier cabaretier sur la place Barbacane composée de dix huit personnes.

Les repas ont commencés à la nuit clause et, au décer Monsieur le représentant a visité alternativement les deux sociétés détachée pour y faire des discours tendant à l'abolition de l'impôt sur la boisson. Des cris se faisant entendre « Vive Bourgas, à bas l'impôt ». Il s'est ensuite retiré chez l'aubergiste Faix où il a passé la soirée. Les patrouilles de gendarmerie ayant été dirigées sur différents points, vers les

---

(1) Il s'agit du représentant BOURZAT (Pierre-Siméon) avocat à Brive, en tournée pendant les vacances de l'Assemblée législative. L'ortographe du document a été respectée. Communication du capitaine Breillout.

(2) Démocrate de Brive qui fut poursuivi plusieurs fois en justice pour des manifestations politiques.

neuf heures, les gendarmes Demény et Soulié, passant devant la porte de l'auberge Faix où été le représentant qui avait attiré une foule de curieux qui étaient renfermé dans une chambre ont entendu crier : « Vive Bourgas » et ensuite, entonner les chansons suivantes :

Bons bons vignerons
Aux prochaines élections,
Et vous, campagnards,
Voter pour les Montagnards.

Et la seconde chanson qui a été répété plusieurs fois est ainsi conçue :

Guerre aux Prussiens, aux Autrichiens
Et aux Anglais,
Russes tremblez
Unissons-nous etc...

Après ces couplets terminés, le représentant a terminé par son discours accoutumé tendant à l'abolition de l'impôt.

Arrivé devant la porte du cabaret Bois, les deux même gendarmes ont entendu crier « Vive Bourgas, à bas l'impôt » et, à neuf heures et demi, les trois sociétés se sont réunie pour accompagner le représentant à son hôtel. Arrivé devant la porte du café Dop, il y avait environ soixante personnes de réunie, sans compter les curieux et, au milieu de la route, le représentant a recommencé son même discours et les cris se sont répétés : « Vive Bourgas ». A dix heures précises les patrouilles se sont approchées pour faire cesser ces rassemblements, mais aussitôt que Monsieur Bourgas aperçu la gendarmerie il a tenu les propos suivants : « Mais amis, retirons-nous, il est temps car dix heures son sonnée et il ne faut pas compromettre le police. » La gendarmerie a fait aussitôt fermer tous les établissements et tout le monde s'est retiré.

Dans la journée du dix-sept, le représentant a fait une partie de campagne sur les bords de la Dordogne, accompagné de ses amis et du sieur Larenaudie et, ensuite, il est rentré à Beaulieu et il partit par la voiture de Brives, le dix-sept à six heures du soir.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal pour servir et valoir que de droit.

Fait et clos à Beaulieu les jour mois et au que dessus ; avons signés :

Brisseau, Doulcet, Delmas, Demeny, Soulié.

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* publiera prochainement :

L'Hôpital-Hospice de Tulle, par M. V. Forot ;

— *Ségur*, (fin) par M. L. de Corbier ;

— *Un transport de justice à Egletons en 1644* par M. Rousset ;

— *Maréchaussée du Bas-Limousin et Gendarmerie de la Corrèze*, par le capitaine Breillout ;

— *Les Médecins Limousins à Paris*, par L. de Nussac.

STATUTS

I. — But et composition de la Société

Article premier

L'Association dite *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, fondée en 1879, a pour but :

la recherche et la conservation des documents, traditions et monuments de tous les âges intéressant le Limousin et plus particulièrement le département de la Corrèze ;

l'étude et la vulgarisation des ressources naturelles du sol et des divers produits du pays ;

l'organisation et le développement du *Musée* de Tulle qu'elle a déjà créé et enrichi de ses dons.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Tulle (Corrèze).

Art. 2

Les moyens d'action de la Société sont :

1°. La publication d'un Bulletin dans lequel sont insérés, résumés ou analysés les communications et travaux divers inédits d'ordre littéraire ou scientifique ou artistique des membres de la Société et où sont enregistrés, plus généralement, toutes les manifestations de leur activité intellectuelle ;

2°. Des conférences sur des sujets locaux ou d'intérêt général faites sous son patronage ;

3°. Des expositions d'œuvres d'art, des réunions, soirées ou matinées littéraires, des représentations théâtrales accompagnées, s'il y a lieu, de musique et de chant, organisées par ses soins ;

4°. Des excursions archéologiques ou touristiques dans le département ou les régions voisines ;

5°. Les fouilles archéologiques.

La Société s'interdit toute discussion d'ordre politique ou religieux sur des sujets d'actualité. Elle garde la plus grande indépendance et décline toute responsabilité à l'égard des opinions personnelles émises par les auteurs des travaux publiés dans son Bulletin.

ART. 3

La Société se compose d'un nombre illimité de membres titulaires et de membres d'honneur.

Pour être membre titulaire, il faut être présenté par deux membres de la Société et agréé par le Bureau.

Toutes les adhésions nouvelles sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale aux membres titulaires qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Société.

Le titre de *Bienfaiteur* de la Société est décerné à toute personne qui remet à la Société, à titre de don ou legs, une somme de (5000) cinq mille francs ou des collections, œuvres d'art ou travaux de valeur équivalente.

La cotisation annuelle versée par les membres est de (15) quinze francs.

ART. 4

La qualité de membre de la Société se perd :

1°. Par démission ;

2°. Par défaut de paiement de la cotisation annuelle ;

3°. Par radiation d'office pour motif grave, prononcée par le Bureau de la Société, après examen des explications de l'intéressé, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. — Administration et fonctionnement

Art. 5

La Société est administrée par un Bureau composé de : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, un trésorier, un trésorier-adjoint, deux secrétaires, un bibliothécaire et un archiviste, choisis parmi les membres de la Société et élus, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, par l'Assemblée générale.

Le Bureau est élu pour trois ans.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Bureau a lieu en entier.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 6

Le Bureau se réunit tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

Il a pour mission de vérifier et d'approuver les comptes de gestion de la Société, de prendre connaissance des ouvrages et manuscrits reçus, de la correspondance échangée par les sécrétaires, de fixer la composition du Bulletin de la Société, d'examiner les projets des conférences, excursions, fouilles, représentations, concours, fêtes etc... et d'en préparer l'exécution.

Il peut faire appel à des compétences étrangères à la Société.

Il prend toutes dispositions utiles à la bonne administration de la Société, conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale. Il doit gérer les biens de la Société en bon père de famille.

La présence de la moitié des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire général, sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué.

ART. 7

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ART. 8

L'Assemblée générale de la Société comprend tous les membres d'honneur, bienfaiteurs et titulaires. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du quart au moins des membres de la Société.

Elle délibère sous la présidence de son Bureau ; son ordre du jour est réglé par lui. Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation financière et morale de la Société ; elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant ; elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau.

Pour les élections des membres du Bureau ou le remplacement de membres, le vote par correspondance est admis.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de la Société.

ART. 9

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le trésorier.

ART. 10

Les délibérations du Bureau relatives aux acquisitions, échanges, aliénations de biens meubles ou immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant trois années, aliénations des fonds réservés et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

ART. 11

Les délibérations du Bureau relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux opérations énoncées à l'article 10 ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois, s'il s'agit de l'aliénation de bien mobiliers et si leur valeur n'excède pas le vingtième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le préfet.

III. — Ressources annuelles

ART. 12

Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles versées par les membres ;

2° Des dons faits à la Société ;

3° Des subventions qui peuvent lui être accordées ;

4° Du produit des ressources créées, s'il y a lieu, avec l'approbation de l'autorité compétente ;

5° Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Ces ressources sont entièrement consacrées au bon fonctionnement de la Société et à la poursuite des buts indiqués à l'article premier.

ART. 13

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et une comptabilité matières.

La comptabilité-deniers est arrêtée trimestriellement ; la comptabilité-matière annuellement.

IV. — Modification des statuts et dissolution

ART. 14

La révision d'un ou plusieurs articles des statuts ne pourra avoir lieu que sur la proposition du Bureau ou de

dix membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée doit se composer au moins du quart des membres de la Société. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 15

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 16

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société.

L'actif net de la Société est attribué à la ville de Tulle à charge par elle d'en faire bénéficier le Musée et la Bibliothèque municipale.

ART. 17

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 14, 15 et 16 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique.

Elles ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

V. — Surveillance et règlement intérieur

ART. 18

Le trésorier doit faire connaître dans les trois mois à la

préfecture de la Corrèze tous les changements survenus dans le Bureau de la Société.

Les registres de la Société et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet de la Corrèze, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique.

ART. 19

Les règlements intérieurs préparés par le Bureau et adoptés par l'Assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressés au Ministre de l'Instruction publique.

Pour copie conforme :

Le Président,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE PREMIER. — Le président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* veille à l'application des statuts, règle la bonne marche de la Société, préside les réunions du Bureau et les séances de l'Assemblée dont il

dirige les débats. En cas de parité dans les votes, sa voix est prépondérante.

Il fait partie de droit de toutes les commissions instituées par l'Assemblée.

Il présente à chaque réunion les ouvrages reçus et les travaux à insérer dans le Bulletin de la Société.

Il propose les mesures à prendre, arrête les comptes et signe au registre des délibérations avec le secrétaire général. Il ordonnance les dépenses.

Art. II. — Les vice-présidents remplacent le président empêché et exercent, en ce cas, les mêmes fonctions.

Art. III. — Le sécrétaire général est chargé de la tenue du registre des délibérations, il rédige les procès-verbaux des séances, les rapports et compte-rendus relatits à la vie intellectuelle de la Société.

Il est chargé de la correspondance de la Société.

Il dirige la publication du Bulletin.

Il prépare les réunions du Bureau et les Assemblées générales.

Il remplace le président et les vice-présidents en leur absence.

Il vérifie les comptes et signe au registre des délibérations.

Art. IV. — Deux secrétaires sont adjoints au secrétaire général pour l'aider dans sa tâche et le suppléer au besoin.

L'un d'eux est plus particulièrement chargé de la réception et de la répartition des Bulletins fournis par l'imprimeur.

L'autre s'occupe des convocations du Bureau et de l'Assemblée.

Art. V. — Le trésorier reçoit le montant des cotisations, des dons, etc., formant les ressources de la Société suivant l'article 12 des statuts. Il assure la bonne administration de ces ressources conformément aux décisions du Bureau.

Il solde les dépenses ordonnancées par le président.

Il tient un registre de comptes sur lequel il porte, par recettes et par dépenses, toutes les opérations financières qu'il fait pour le compte de la Société. Ce registre est arrêté

par trimestre et soumis à l'examen des membres du Bureau à leur réunion trimestrielle.

Il est responsable à l'égard de la Société des fonds qu'il reçoit et que le Bureau laisse entre ses mains.

Il représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile en ce qui touche aux questions d'ordre financier, y compris la dissolution de la Société.

ART. VI. — Le trésorier-adjoint aide le trésorier et le supplée au besoin. Il est plus particulièrement chargé d'opérer le recouvrement des cotisations.

ART. VII. — Le bibliothécaire est chargé de la conservation des livres et des documents appartenant à la Société.

Il tient le registre de prêt des livres aux membres de la Société, le fait émarger aux emprunteurs et assure la rentrée des volumes empruntés après un délai maximum de trois (3) mois.

Les documents manuscrits ne sont pas prêtés ; il ne peuvent être consultés que dans la salle servant de bibliothèque. Mention de cette consultation est faite sur le registre de prêt.

Les personnes étrangères à la Société ne sont admises à la bibliothèque que sur autorisation spéciale du Bureau.

ART. VIII. — L'archiviste aide et, au besoin, supplée le bibliothécaire. Il s'occupe plus spécialement de réunir et de conserver tous les documents relatifs à l'histoire de la Société.

Lu et adopté en Assemblée générale le 23 mars 1922.

Le président, *Le secrétaire général*,

Assemblée générale du 23 mars 1922

La séance est ouverte à 16 heures.

Sont présents : MM. Marque, Breillout, Dehoey de Sicard, Serre, Fourgeaud, Brunie, abbé Borie, Rohmer, de Laborderie, Boubal, Juglard, Latieule, Lhomond, Rémy, docteur Filliol, Levat, Deloche, Aymard, Faucher, Vaujour, Audubert, Lefebvre, Fleckinger, Lavialle, Richard, Bonnélye, docteur Mazeyrie.

Sont excusés : MM. Forot, P. Salvat, R. Fage, Pasquet, de Nussac, Nouaillac, Delmas, Soulié, Mazin, Soubranne, Brel, Fargeas, Bonneval, Lejeune, Roche, Héraille, Chevalier, Mme Brugère, docteurs Morély et Puyhaubert, Masson.

Le Président fait part à l'Assemblée des décès de MM. de Blomac et J. Plantadis, majoral du Félibrige limousin ; il adresse à leurs familles les condoléances de la Société.

Le secrétare général rend compte des opérations effectuées par le Bureau :

a) Mise à jour de la liste des membres titulaires de la Société et recrutement de nouveaux adhérents.

b) Le brochage du Bulletin revient à environ 50 francs par trimestre, soit 200 francs pour les quatre bulletins d'une année. Sur une question du président, l'Assemblée décide que le Bulletin ne sera pas broché si une diminution du prix du travail ne peut être obtenue.

c) Déclaration de la Société conformément à la loi du 1er juillet 1901.

d) Les militaires de l'armée active ont été autorisés à faire partie de la Société.

e) Situation de la caisse spéciale du Musée (festival orga-

nisé au théâtre municipal et réponse aux critiques formulées par certains membres à cette occasion).

f) Dons de MM. de Lasteyrie, ministre des Finances (portrait de Robert de Lasteyrie) et J. Plantadis (portraits de personnalités corréziennes).

g) Renvoi à l'auteur du manuscrit sur la langue limousine, cette étude n'ayant pu être retenue pour le Bulletin (abbé Gorse).

h) Aucune conférence n'a pu être encore organisée faute de conférencier.

Il annonce que M. R. Lafarge, député de la Corrèze, fera au théâtre de Tulle, le 6 avril, une conférence sur Edmond Perrier et son œuvre. En même temps, la Société organise une représentation de « Lou Garissaire », pièce limousine de Marpillat.

Sont admis comme membres titulaires :

MM.

Martin, préfet de la Corrèze ;

Dobin, commis des postes, à Tulle ;

Eyrolles Léon, directeur de l'Ecole spéciale des Travaux Publics, 3. rue Thénard, Paris ;

Leygonie, banquier à Argentat ;

Assens, lieutenant au C. R. I. P., rue Nationale, Tulle ;

Andrieux, avocat, 18, Place Gambetta, Tulle ;

Argueyrolles Adolphe, avoué à Ussel ;

Artiges Elie, notaire à Meymac ;

Bouchiat, inspecteur des P. T. T. à Tulle ;

Broch, officier d'administration contrôleur d'armes à la Manufacture, 9, rue de Lestabournie, Tulle ;

Chevalier, capitaine au C. R. I. P. à Tulle ;

Faucher François, officier d'administration contrôleur d'armes, 12, quai de Rigny à Tulle ;

Ferrand, chef de bataillon commandant le C. R. I. P. à Tulle ;

Lefevbre Pierre et Laval Jean, officiers d'administration contrôleurs d'armes à Tulle ;

Masson Jules, chef d'exploitation du P. O. C. à Souilhac-Tulle ;

Rémy, instituteur à Soulhac-Tulle ;

Rohmer, archiviste du département de la Corrèze à Tulle ;
Mme Tynaire Marcelle, femme de lettres, rue de Lille à Paris ;
Vaujour Pierre, instituteur, détaché au Lycée de Tulle ;
Vaujour Paul, officier d'administration contrôleur d'armes, 37, rue du Pont-Neuf à Tulle ;
Vauzanges, docteur en médecine à Romilly-sur-Seine (Aube) ;
Vialaneix Auguste, instituteur à Tulle.

Le secrétaire général expose que le dossier relatif à la demande de reconnaissance d'utilité publique de la Société est établi.

L'Assemblée générale autorise la demande en reconnaissance d'utilité publique de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* et charge MM. Marque, professeur au Lycée de Tulle, président, et Breillout, capitaine de gendarmerie à Tulle, secrétaire-général, d'introduire la demande auprès des pouvoirs publics et leur donne pouvoir de consentir les modifications aux statuts qui pourraient être demandées par l'Administration ou le Conseil d'Etat.

Le président signale qu'en raison de l'augmentation du nombre des membres de la Société, le tirage du Bulletin à 250 exemplaires est insuffisant. L'Assemblée décide que le Bulletin sera tiré à 300 exemplaires et charge le Bureau d'étudier les propositions faites par l'imprimeur.

Sur la proposition du Président, l'Assemblée autorise le Bureau à prendre un numéro de chèque postal pour diminuer les frais de recouvrement des cotisations.

Une note sera insérée dans le prochain Bulletin pour communiquer à tous les membres les dispositions arrêtées pour ramener le recouvrement des cotisations à une période unique de l'année.

M. le docteur Mazeyrie, membre très actif de la Commission du Musée, expose qu'il a reçu de M. Mayeux, architecte des Monuments historiques, avis que l'Administration promettait de donner annuellement une somme de 3.000 fr. si la Société ou les Amis du Vieux Tulle s'engageaient à verser une somme de 2.000 fr.

Après une courte discussion, l'Assemblée décide que la Société ne peut s'engager à verser annuellement une somme déterminée ; cet engagement risquerait de compromettre sa situation financière ; elle prend note de l'offre de l'Administration et promet de faire ses efforts pour verser chaque année une certaine somme destinée à la restauration du Cloître. C'est ainsi qu'elle pourra offrir cette année la somme demandée par les Beaux-Arts : 2.000 fr. à prendre sur l'avoir de la caisse spéciale du Musée formée par le produit des fêtes organisées par la Société.

M. Deloche, président du Syndicat d'Initiative, demande à la Société de s'unir au Syndicat pour obtenir de la compagnie du Gaz et Electricité de Tulle une modification de l'édifice occupé par cette compagnie entre la Cathédrale et le Cloître.

L'Assemblée, considérant que l'édifice occupé par la compagnie du Gaz et Electricité de Tulle dépare à la fois la Cathédrale et le Cloître, par sa façade faite de briques rouges et de pierres blanches décide d'appuyer le vœu formé par le Syndicat d'Initiative de Tulle, pour que cette façade soit revêtue d'un enduit qui lui donne une couleur se rapprochant de celle des momuments historiques voisins.

M. Lhomond signale la découverte de l'assolement de la Villa romaine de Longour, à Argentat, et demande l'organisation d'une excursion. Le principe de l'excursion est adopté.

Le Président indique que des excursions pourraient aussi être organisées pour visiter les ruines du château de Ventadour, Corrèze et Ségur (par Lagraulière, Vigeois, Le Glandier et Pompadour).

La séance est levée à 17 h. 30 l'ordre du jour étant épuisé.

Le secrétaire général,
J. Breillout.

Comptes financiers de l'année 1921

Avoir au 1er janvier 1921

En espèces.	1.179 30
Valeur nominale de 3 bons (déf. nationale). . .	3.000 »
Recettes :	
Cotisations.	1.515 »
Intérêts	150 »
Pour impression Farges.	366 »
Vente de Bulletins.	131 45
Pour impression de Corbier.	100 »
Subvention du Conseil général.	150 »
Reliquat excursion de Merle.	21 »
	6.612 75
Dépenses ;	
Note Juglard (impression 1920-25 juin 1921). . .	2.327 »
Recouvrement des cotisations	70 25
Dépenses diverses (correspondance etc.). . .	19 50
	2.416 75
Actif au 31 décembre 1921	4.196 »

P-S. — Voir sur le dernier Bulletin la situation de la caisse spéciale du Musée.

CONFÉRENCE LAFARGE

Le 6 avril 1922, au Théâtre de Tulle, M. R. Lafarge, député de la Corrèze, a fait une conférence sur « Edmond Perrier et son œuvre » (1) au profit de la restauration du Cloître de Tulle.

En matinée, devant la jeunesse des écoles, et en soirée, devant un public nombreux, M. Lafarge a retracé la vie de notre éminent compatriote. Il a montré avec netteté l'importance des travaux du savant qui ont projeté sur la doctrine de l'évolutionnisme une merveilleuse clarté. Perrier a été aussi un vulgarisateur des découvertes relatives au monde vivant dans ses ouvrages dont la lecture est rendue attachante par un style simple, élégant et enjoué qui reflète si exactement le caractère aimable et gai de notre regretté président d'honneur.

Les veuves de guerre ont eu la délicate attention d'offrir au conférencier un souvenir en « Poinct de Tulle » dont l'industrie renaissante est pleine d'avenir.

La conférence fut suivie d'intermèdes divers (chansonnettes, piano, violon) qui furent très applaudis et de la représentation de *Lou Garissaire*, pièce en langue limousine, de Marpillat qui fut jouée avec entrain.

La Société adresse ses remerciements aux organisateurs de ces représentations, au conférencier et aux artistes dont le dévouement si désintéressé contribue à son développement et lui permet de mener à bien la tâche qu'elle a entreprise.

---

(1) Le portrait d'Edmond Perrier publiée dans le dernier Bulletin a été gracieusement prêté par la *Société nationale d'Acclimation* à la *Société historique de Brive* qui a bien voulu nous le communiquer.

Don de Livres

La bibliothèque a reçu de M. V. Forot, président d'honneur de la Société :

1° *La Liste inédite des Ediles tullois de l'An 1539 jusqu'à nos Jours ;*

2° *Les Noms révolutionnaires des Communes de la Corrèze ;*

3° *Investissement et Sièges des Châteaux, Villeset Bourgs du Bas-Limousin depuis l'Occupation romaine jusqu'au XVIIIe siècle.*



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

UN TRANSPORT DE JUSTICE

à Egletons en 1664

I

En 1903, M. Forot, président d'honneur de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, donna aux archives de ce département un certain nombre d'anciens documents. L'un d'eux offrant un intérêt particulier, je le publie avec les notes nécessaires.

C'est un cahier in-folio de douze pages, contenant le procès-verbal d'un transport de justice fait à Egletons en août 1664. Cette pièce n'est pas l'original du dit procès-verbal ; car elle relate, mais ne contient pas les signatures du magistrat, des personnes interrogées et des témoins. C'est une copie libre de l'original. L'écriture, qui est bien du XVIIe siècle, prouve que cette copie est contemporaire du procès-verbal lui-même.

Quelle est la valeur de cette copie ? Sans doute elle ne contient aucun signe de validation : mais, d'une part, l'écriture, l'orthographe, le style sont de l'époque ; d'autre part, plusieurs personnages cités dans cette pièce sont connus par ailleurs ; d'autre part, enfin, la dite pièce se rapporte à un fait historique d'une certaine importance, la disgrâce du

surintendant des finances Fouquet (1). En somme cette copie libre n'est pas judiciairement authentique, puiqu'elle ne présente pas les caractères qui lui permettraient de faire par elle-même foi en justice ; mais elle est historiquement authentique, puisqu'elle n'offre aucun sujet de suspicion et qu'elle cadre trés bien au contraire avec diverses choses que nous savions déjà. Historiquement nous pouvons donc utiliser ce document.

Que nous apprend-il ? Il nous renseigne d'abord sur Egletons d'une part et sur diverses familles du Bas-Limousin d'autre part. Il a ensuite une portée plus générale, puiqu'il nous montre l'application d'une mesure politique prise par Louis XIV en 1661. Il nous aide enfin à mieux comprendre les mœurs de nos aïeux au XVIIe siècle, et il nous montre par un curieux exemple que la toute-puissance du Roi-Soleil était parfois limitée par l'insolence des traitants et par la force d'inertie des populations.

J'ai scrupuleusement respecté l'orthographe du document ; néanmoins j'ai ajouté les accents strictement nécessaires ainsi que les cédilles et les apostrophes. Pour faliciter l'intelligence du texte, je l'ai réparti en alinéas, j'y ai mis la ponctuation nécessaire, et j'ai répété entre crochets droits quelques mots permettant de mieux suivre le sens de certaines phrases embrouillées. Suivant la coutume, j'ai rétabli entre crochets droits les lettres représentées, dans le texte par une abrévation.

Les notes sont nombreuses et parfois longues. Elles étaient nécessaires pour donner au document toute sa signification, pour éclairer les passages obscurs du texte, et pour compléter ce texte par quelques renseignements connus d'ailleurs.

Puisse ce document attirer l'attention des chercheurs et provoquer la découverte de pièces qui complèteraient celle-ci et permettraient de mieux savoir quelle fut en Bas-Limousin l'action de la Chambre de justice de 1661.

---

(1) Voir les notes pp. 72-77.

II

Aujourd'huy quatorziesme du mois d'aoust mil six cens soixante quatre, en la ville de Brive, et en nostre logis, pardevant nous Jean Stivye (2), con [seill] er du roy en la seneschaucée (3) et siège pre [sidi] al (4) de la dicte ville, commissaire subdelegué de la Chambre de justice (5) pour les seneschaucées de Brive, Tulle, Uzerche, Sarlat et Bergerat, s'est presenté Jean Jarrige, s [ieu] r de La Renaudie (6) et bourgeois (7) de la ville de Tulle, lequel nous a dict qu'il nous a presenté requeste de la part du seigneur baron de Gimel (8) sur le meurtre et assassinat commis, dans la ville Des Gloutons (9) et faulx-bourg d'icelle, sur les personnes des sieurs Fontilher et La Grizalhe, frères, commissaires establis, de nostre ordonnance, à requeste du substitut de monsieur le Procureur general de la d [ite] Chambre de justice, sur les biens de dam [ois] elle Louise de Fenis (10), veufve de feu Me Estienne Darche (11), recepveur en l'élection (12) de Tulle, et de Me Jean Jaucend sieur de La Geneste (13), president au siège (14) de la d [ite] ville, contenant (15) la plainte du d [it] seigneur de Gimel, et nous a requis (16) nostre transport en la d [ite] ville Des Gloutons pour informer du d [it] meurtre et assassinat. Lequel transport nous luy avons accordé faire tout aussy tost que les rogantes affaires de nostre charge et commission le pourront permettre. Signé : J. Jarrige faisant pour le d [it] seigneur de Gimel (17).

Et advenant le dix-huitiesme du susdict mois et an, en la d [ite] ville de Brive, sur la [page 2] réiterative requisition à nous faicte par le dict sieur de La Renaudie faisant pour le d [it] seigneur baron de Gimel, serions party de la d [ite] ville avecq nostre greffier de la subdelegation, ayant auparavant mandé au sieur de Roches (18), lieutenant de la compagnie de dragons (19) commandée par le sieur de La Forest, de nous venir joindre, attendu les menàces que les traitans et recepveurs font contre nous (20), pour nous escorter. Lequel sieur de Roches, acompanié de sept

dragons, nous auroit joinct au lieu du Peyrou (21). Et serions allés coucher au lieu de l'Habitarelle (22), une lieue au-delà de Tulle, n'ayant peu passer oultre à cause de l'heure tarde.

Et le lendemain, vingtiesme (23) du susd [it] moys, sommes partis du dict lieu de l'Habitarelle, acompanié du d [it] sieur de Roches et de ses dragons, et [nous sommes] transportés en la dicte ville Des Gloutons.

Et estant arrivés, environ l'heure de deux après midy, à la première porte de la d [ite] ville, qui respond sur nostre chemin, nous l'avons veue fermée avecq une grande pièce de bois de poincte au derière d'icelle. Et poursuivant nostre chemin vers la grand'porte, qui respond au faulx-bourg de la dicte ville, pour entrer dans icelle, nous aurions veu une brèche dans la muraille de la d [ite] ville, assez proche de la d [ite] grand'porte. Ung homme a esté veu ayant quelque arme de fer en main, qui, au derrière de quelques pierres, nous observant (*sic*). Et le d [it] sieur de Roches s'estant approché de la d [ite] porte qui estoit ouverte, on la luy auroit dans le mesme temps [page 3] fermée (24).

Icelluy sieur de Roches ayant remarqué dix ou douze hommes qui avoient faict cette action, ce qui nous auroit obligé d'aller mettre pied à terre dans le faulx-bourg et d'y prendre le logis d'Estienne Clerssou, hoste. Où nous aurions d'abbord ordonné à n [ost] re greffier d'aller advertir le sieur juge de la dicte ville (25), curé et consuls (26) d'icelle, pour nous venir rendre raison pourquoy on nous avoit fermé les portes, et [pour] nous informer de la véritté de l'action passée au subject du dict meurtre, et [où nous aurions] prié le d [it] Clerssou, hoste, de l'acompaignier (27).

Ce qu'ayant faict, et n [ost] re dict greffier ayant eu la liberté d'entrer dans la dicte ville avecq le d [it] Clerssou, icelluy Clerssou, proche la d [ite] porte (28), auroit trouvé dans la rue un des consuls, qu'il auroit indiqué [à] nostre greffier. Lequel consul nostre dict greffier, à ce qu'il nous a rapporté, auroit trouvé avoir l'espée au costé. Et il luy auroit faict sçavoir nostre venue et [l'auroit] prié de nous venir trouver. Ce qu'il auroit promis faire. Et de là il (29) auroit esté conduict par le d [it] Clerssou en la maison du d [it] sieur juge, qu'il auroit trouvé au-devant d'icelle. Au-

quel il auroit faict mesme prière. Et le d [it] sieur juge luy auroit aussy promis de nous venir trouver. Et dellà il auroit encore esté conduict vers la personne du dict sieur curé, qu'il auroit trouvé proche la première porte de nostre chemin, que nous avons trouvé fermée. Laquelle nostre dict greffier nous a [page 4] rapporté avoir dans ce temps le portereau d'icelle ouvert, et que la pièce de bois en poincte, qui la fermoit à nostre arrivée, estoit à plate terre, et qu'un homme à cheval sortoit en dilligence et à cachette par le d [it] portereau et [que] quelques hommes, qui estoient la presentz, l'aydoient à monter à cheval. Et au dict endroict il (30) auroit adverty le d [it] sieur curé et prié nous venir parler. Lequel sieur curé seroit incontinent venu avecq nostre greffier, acompaigné du sieur de Vernejoux (31).

Auquel sieur Vernejoux nous aurions faict cognoistre le subject de nostre adrivée, faicte à raison du d [it] meurtre et assassinat des d [its] Fontilher et La Grizalhe. Lequel nous a respondu que le crime de quelques particuliers ne debvoit pas rejalir *(sic)* sur le commun, et qu'un nommé Laporte estoit bien blessé de derrière le corps, sans nous declarer le lieu où il estoit ny quels estoient ses complices.

Et dans ce temps, estant survenu quelque autre habitant, nous aurions declaré que nous voulions faire aterrer (32) les corps des homicidés et faire visiter iceux par des chirurgiens. Sur quoy il nous auroit esté reparty qu'il seroit impossible de souffrir la puanteur, attendu qu'il y avoit huict on neuf jours de leur mort, mais que m [aistr]e Pierre Barbe, medecin, Jacques Remedie et Anthoine Lacroix et [page 5] Jehan Bargy, m [aistr] es chirurgiens de la dicte presant ville, les avoient visités et faict leur rapport.

Et ensuitte nous serions adressé au dict sieur curé, nommé le sieur Gaye (33), et demandé s'il avoit publié le monitoire (34) à luy envoyé au subject des malversations commises par les recepveurs et autres (35). Qui nous a declaré n'en avoir poinct veu ny receu ; ce qui nous a obligé à luy mettre en main ung imprimé du d [it] monitoire (36), obtenu à requeste du dict sieur substitut de monsieur le Procureur général, avecq l'advis par nous dressé au subject des

d [ites] malversations, et [à] luy ordonner la publiquation d'icelluy comme s'agissant des affaires de Sa Majesté (37) — ce qu'il nous a promis faire — et [à luy ordonner de] nous en raporter la publication avecq les revellations, s'il y en a. Et encore luy aurions demandé ce qu'il sçauroit au subject du susd [it] meurtre et assassinat, et s'il avoit enterré les corps des homicidés, par quel ordre, en quel lieu et quel jour. Lequel nous a dict que le douziesme de ce mois (38), environ les six heures du soir, ayant entendu ung grand bruict, on luy auroit raporté qu'il y avoit eu quelques coups à la place du dict faulx-bourg et qu'il y en avoit de mourant. Où il auroit accouru pour les assister, et [auroit] trouvé ung homme demy estandu [page 6], lequel il auroit exorté de songer à son salut. Et, voyant que le d [it] personnage n'avoit aucune cognoissance, il n'auroit peu luy donner l'absolution, ce qui l'auroit obligé de se retirer. Et le lendemain (39), environ l'heure de neuf à dix du matin, on l'auroit adverty qu'il y avoit deux corps audevant l'eglise parroissielle (*sic*), lesquels, de l'authorité des officiers de la presant ville, on [le] pria de faire ensevelir. Et après s'estre dhuement informé de la relligion de ces deux hommes, et luy ayant esté attesté qu'ils estoient catholiques — le nom desquels pourtant il ne peust sçavoir pour le rapporter sur son livre de mortuères (*sic*) acompaigné des presbtres de son esglise, il auroit faict le levoir (40) des dicts corps. Et, iceux portés dans la nef de la dicte esglise, apprès avoir faict celebrer la messe pour le remède de leurs ames et faict les prières ordinaires par l'esglise, les dictz corps furent ensevelis dans le cemitière (*sic*). Et a signé. Signé : Guaye, curé Des Glottons (41).

Et voyant ensuitte que le dict juge, consuls, procureur d'office (42) et greffier du dict juge, que nous avons faict advertir, ne tiènent compte de venir, quoyque mandés plusieurs fois (43), non plus les d [its] Barbe, medecin, Remedie, Lacroix et Bargy, [page 7] chirurgiens, qui avoient aussy esté advertis, nous aurions donné nostre ordonnance contre eux, pour leur faire remettre, sous rapport en nostre grefle, ensemble contre le greffier du dict juge, pour y (44) faire remettre les informations et procedures qu'on nous a dict

avoir receus, et [nous aurions] faict laisser coppie par nostre greffier d'icelles (45), affin d'y satisfaire aux peines y portées.

Ft peu après seroient survenus les d[its] Barbe, medecin, et Bargy, chirurgien, pour nous declarer qu'ils avoient mis au greffe de la juridiction ordinaire (46) les rapportz, conjoinctement avecq les d[its] Remedie et Lacroix, en vertu de l'ordonnance du d[it] juge (47) et auroient promis de les envoyer à nostre greffier au premier jour.

A cause de quoy, ne trouvant aucungne preuve sur les lieux et voyant la façon d'agir tant du d[it] juge ordinaire. procureur d'office, consuls que autres habitans, nous sommes retirés, et [avons] dressé nostre presant procès verbail (*sic*) au d[it] faulx-bourg Des Gloutons et maison du d[it] Clerssou, hoste, le susdict jour vingtiesme du mois d'aoust mil six cents soixante quatre, que (48) nous avons faict attester au d[it] de Roches, lieutenant, et Anthoine Dumond, d'Arnilduc (*sic*) (49), en Bourgaud (*sic*), proche Dijon, Louis Duprat, de Mons Flanquin (50), proche Bergerat, Richard Bouteilhe, de la ville de Bellin (*sic*), en Hirlande (51), Henri Haussed, de la d[ite] ville de Belling (*sic*), en [page 8] Hirlande, Pierre Maurel, dict Lapierre (52), de la ville de Necy (53) en Loraine, François Bastien, de la ville de Nanssy (54), en Loraine, et Pierre Lajeunesse, de la ville de Troye (55), en Campaine (*sic*), dragons de la d[ite] compaignie du dict sieur La Forest. Lesquels de Roches, lieutenant, Dumond, Duprat et Bouteilhe, dragons, ont signé, les autres n'ayant sceu de le faire, dhuement interpellés.

Ainsi signé : Stivye (56), lieutenant general et commissaire subdelegué, de Roches, Anthoine Dumond, Duprat, Richard, Bouteilhe. (57).

Il serait intéressant de trouver de nouvelles pièces sur cette affaire. Il serait surtont intéressant de montrer, dans un tableau d'ensemble, comment fut appliqué dans les provinces l'édit de 1661 et quelle fut l'œuvre des subdélégués de la Chambre de justice.

Maurice Rousset.

NOTES

—

(1) Jannart, substitut du procureur général au Parlement de Paris, fut enveloppé dans la disgrâce de Fouquet et exilé à Limoges. La Fontaine, son parent par alliance, l'accompagna de Paris à Limoges et conta son voyage à sa femme en quelques lettres célèbres datées d'août et septembre 1663.

(2) Ce Jean Stivye, fils d'un avocat au parlement de Bordeaux, était lieutenant général en la sénéchaussée de Brive depuis le 22 janvier 1638. Le 23 janvier 1675, il céda sa charge à Mathieu de Maledent, seigneur de La Cabane. Sur cette famille Stivye ou Estève voir les articles de Louis de Clarix de Nussac dans *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (société de Brive) année 1892, p. 433-438 et année 1919, p. 47-48 et 133.

(3) En 1664, indépendamment de la sénéchaussée ducale de Ventadour, il y avait en Bas-Limousin, depuis 1576, les trois sénéchaussées royales de Brive, Tulle et Uzerche. Cf. Alfred Leroux ; *Inventaire sommaire des archives départementales de la Haute-Vienne, série B* ; Limoges, 1899, in-4° p. 13-15.

(4) Le présidial de Brive fut créé en 1552. Cf. Alfred Leroux, *ibid.*.

(5) La disgrâce de Fouquet survint en 1661 ; mais le procès de ce surintendant des finances traina en longueur et la condamnation fut prononcée seulement le 20 décembre 1664. Après la disgrâce de Fouquet, Louis XIV prit deux mesures importantes. La première concernait l'avenir ; c'était l'ordonnance du 15 septembre 1661 établissant le Conseil royal des finances. La seconde de ces mesures concernait le passé ; c'était l'édit de novembre 1661 créant une Chambre de justice pour la recherche des abus et malversations commis dans les finances depuis 1635 (sur tout cela cf. Jourdan et Isambert ; *Recueil général des anciennes lois françaises* ; Paris, 1823-1833, 30 vol. in-8° ; t. 18, nos 382, 385, 394, 445). Cette Chambre de justice, tribunal extraordinaire, siégea à Paris ; mais elle fit sentir son existence dans les provinces au moyen de subdélégués agissant en son nom. Jean Stivye fut désigné pour représenter la Chambre de justice dans le Bas-Limousin et une partie du Périgord. Cette recherche des abus et malversations des traitants laissa certainement des

traces dans les archives publiques de la région, puisque je signalerai dans une note un document provenant du greffe de la sénéchaussée de Sarlat ; malheureusement les papiers parvenus jusqu'à nous commencent seulement en 1670 pour la sénéchaussée d'Uzerche, en 1685 pour celle de Tulle, en 1718 pour celle de Bergerac, et ceux de la sénéchaussée de Brive sont totalement perdus. Ce manque de documents augmente la valeur de la présente pièce.

(6) *La Renaudie* est un écart de Tulle. Le *Puy de La Jarrige* fait partie de la chaîne des Monédières, et se trouve sur le territoire de la commune de Chaumeil. La famille Jarrige est originaire de Chaumeil, et dans la première moitié du XVIIe siècle donna deux curés à cette paroisse (cf. chanoine J.-B. Poulbrière ; *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle* ; Tulle, 1894-1910, 3 vol. in-8° ; t. I. p. 333 et t. II, p. 540). Au sud-ouest de Chaumeil le village de Sarran, qui faisait partie de la seigneurie de Gimel, appartenait pour cette raison, en 1664, à la famille de Lentilhac. Or à cette époque Jean Jarrige de La Renaudie était greffier de la justice seigneuriale de Sarran (cf. J.-B. Champeval ; *Dictionnaire des familles nobles et notables de la Corrèze* ; Tulle, 1911, 2 vol. in-8° ; t I. p. 215). Nous comprenons dès lors pourquoi le dit Jean Jarrige de La Renaudie représente le baron de Gimel, son seigneur et employeur.

(7) Sur ce qualificatif voir : Abbé Arbellot ; *du titre de bourgeois et du titre de sieur suivi d'un nom de fief ou de domaine ;* Paris et Limoges, 1897, broch. in-8°.

(8) François de Gimel, ancien chef ligueur, mourut en 1607. Sa fille Gaspare apporta la seigneurie de Gimel à son mari, Antoine de Lavaur Leur fille unique, Matheline de Lavaur, épousa, en 1625 ou 1626, François II de Lentilhac (près Figeac, Lot). En août 1664, le baron de Gimel était ou le dit François II de Lentilhac, ou son fils aîné Gabriel-François (cf. Champeval, *ibid.* t. I. p 207 et 269).

(9) Les formes anciennes de ce nom sont en latin *de Glutonibus, de Glotone, de Glotonibus ;* en provençal *deu Glotos* ; en français *des Glottons* ou *des Cloutons* ou *des Glettons* (cf. Poulbrière, *opus citatum*, t. I. p. 455).

(10) Elle était fille d'Antoine de Fénis, trésorier de France au bureau des finances de Limoges et de Marguerite Lafageardie.

(11) Ou mieux d'Arche ; car ce nom vient d'un village faisant aujourd'hui partie de la commune de Nonars, dans le canton de Beaulieu. Sur ce personnage voir Champeval, *opus citatum*,

t. I. p. 130. Etienne d'Arche ayant rempli des fonctions dans l'administration financière, nous ne sommes pas surpris de voir en 1664 les biens de sa veuve mis sous séquestre par la justice.

(12) Sur l'élection de Tulle voir Alfred Leroux ; *Inventaire sommaire des archives départementales de la Haute-Vienne, série C ;* Limoges, 189 . in-4° ; p. XX.

(13) Champeval *(opus citatatum*, t. I. p. 221) dit sans détailler davantage, que ce Jean Jaucent de La Geneste fut emprisonné, en 1662, sur plainte précisément de Louise de Fénis. Si ce personnage est le même que le Jean Jaucend qui était commis des tailles à Tulle en 1644 (Champeval, *loco citato*), cela expliquerait le séquestre mis sur ses biens par la justice en 1664.

(14) C'est-à-dire à la sénéchaussée de Tulle.

(15) Ce mot : contenant, se rapporte à la requête présentée par Jean Jarrige de La Renaudie au nom du baron de Gimel.

(16) C'est Jean Jarrige de La Renaudie, qui, après avoir dit etc., requiert etc.

(17) Le texte que nous transcrivons est une copie et non pas un original, comme le prouve ce mot *signé* suivi de la mention de la signature de Jarrige, le tout écrit par la même main que reste de l'acte.

(18) Personnage inconnu.

(19) Au mois de février de cette année 1664 un régiment d'infanterie, celui de Champagne, cantonnait à Saint-Yrieix Haute-Vienne), à soixante kilomètres environ au nord-ouest de Brive (cf. *Archives historiques du Limousin*, t. VI, 1895, p. 309). Mais je n'ai pu découvrir l'endroit où se trouvait, au mois d'août, la compagnie de dragons ici mentionnée.

(20) Ce passage montre que, sous Louis XIV, les magistrats royaux n'étaient ni aussi craints ni aussi respectés qu'on le croit communément.

(21) Le village de Peyroux, situé au sud-ouest de Tulle, se trouve sur l'ancienne route de Tulle à Brive.

(22) Hameau situé à dix kilomètres environ au nord-ouest de Tulle, sur la route nationale de Lyon à Bordeaux. Ce lieu fait partie aujourd'hui de la commune de Gimel.

(23) Ce passage nous oblige à établir ainsi la chronologie de l'affaire :

18 août 1664, une seconde démarche est faite auprès de Jean

Stivye par Jarrige de La Renaudie, et le dit Stivye entreprend le transport de justice qui lui est demandé ;

19 août, le Commissaire subdélégué de la Chambre de justice rencontre les dragons à Peyroux, et se porte avec eux jusqu'à l'Habitarelle ;

20 août, le magistrat et son escorte arrivent à Egletons.

(24) Avant la Révolution, les troupes, alors composées de mercenaires, se comportaient souvent fort mal envers les habitants (cf. René Fage ; *Exactions des gens de guerre dans le Bas-Limousin au XVIIe siècle* ; Tulle, 1907, broch. in-8°). C'est pourquoi l'historien constate souvent qu'au moyen âge et même encore à l'époque moderne les villes s'enfermaient soigneusement dans leurs murailles et refusaient de laisser entrer les gens de guerre. Dans la présente affaire, les habitants d'Egletons se conformèrent donc à une pratique ancienne et générale.

(25) Les causes, portées en première instance devant le juge ordinaire d'Egletons, étaient portées en appel devant la sénéchaussée de Ventadour, parce qu'Egletons faisait partie de la seigneurie de Ventadour. Les archives de la Corrèze possèdent les papiers de ces deux juridictions ; mais, étant postérieurs à 1664, ces papiers nous renseignent pas sur la présente affaire.

(26) Sur les coutumes et le consulat d'Egletons voir l'article de P. Huot dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, t. II (1880), p. 412 et suivantes.

(27) D'accompagner le greffier.

(28) La grand'porte.

(29) et (30) Le greffier.

(31) Ce personnage appartenait probablement à la famille Borderie de Vernéjoux, qui, à l'époque en question, comptait précisément parmi ses membres plusieurs gens de finance (cf. Champeval, *opus citatum*, t. I, p. 84).

(32) Exhumer.

(33) Bernard Gaye fut curé d'Egletons de 1640 à 1686. Il était en même temps doyen de l'archiprêtré de Gimel, dont Egletons faisait partie Cf. Poulbrière, *opus citatum*, t. I. p. 459 et 517.

(34) Sur cette procédure ecclésiastique sous l'ancien régime voir *Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale* par Guy *Dr Rousseaud de Lacombe* ; Paris, Ganeau, 1771, in-folio.

(35) Les traitants étaient poursuivis en vertu de l'édit de Fontainebleau, de novembre 1661. Une déclaration royale du

2 décembre 1661 donna des instructions pour l'exécution du dit édit. Afin de provoquer des révélations contre les traitants, le gouvernement demanda aux autorités ecclésiastiques de décerner et de publier un monitoire à ce sujet (cf. Jourdan et Isambert, *opus citatum*, t. 18, p. 12 et 13). A la requête du Procureur général au Présidial de Sarlat, l'évêque de cette ville, François de Salignac, décerna ce monitoire dans son diocèse (cf. Arc. départ. de la Dordogne, B. 1153). Le monitoire fut aussi décerné dans le diocèse de Limoges, comme nous allons le voir. Dans le diocèse de Tulle, j'ignore ce qui fut fait à ce sujet.

(36) Avant la Révolution le diocèse de Tulle comptait seulement cinquante-deux paroisses, et le reste du Bas-Limousin faisait partie du diocèse de Limoges. Egletons était de Limoges (cf. Pouillé *historique du diocèse de Limoges*, rédigé en 1775 par l'abbé Nadaud, et publié par l'abbé A. Lecler daus le t. 53, année 1903, du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*). Ce passage ci prouve que le monitoire en question fut promulgué et imprimé dans le diocèse de Limoges. Voilà un sujet de recherche pour les bibliographes limousins.

(37) L'assemblée du clergé de 1625 avait décidé « que les juges royaux ne pourront en aucune façon enjoindre aux ecclésiastiques de décerner monitions » (cf *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France depuis l'année 1560* ; Paris, Desprez, 1767-1780, 10 vol. in-folio ; t. II, p. 490). Le magistrat aurait donc dû faire remarquer au curé d'Egletons que le dit monitoire émanait bien de l'officialité de Limoges, plutôt que de lui parler des affaires du roi, dont le clergé n'avait pas à s'occuper.

(38) Le meurtre fut commis à Egletons, à environ soixante kilomètres de Brive, dans la soirée du 12 août 1664, et la plainte du baron de Gimel fut déposée entre les mains de la justice, à Brive, le surlendemain 14 août. On voit que le baron de Gimel avait été rapidement informé du fait et avait agi sans retard.

(39) 13 août 1664.

(40) Nous disons aujourd'hui la levée.

(41) Ici, comme précédemment déjà, la mention de la signature est de la même main que le reste du procès-verbal.

(42) Le procureur d'office ou procureur fiscal remplissait auprès des justices seigneuriales le rôle tenu par le procureur du roi dans les justices royales En somme il avait la garde des intérêts du seigneur et de l'intérêt public dans le ressort de la juridiction à laquelle il était attaché.

(43) Si ces personnages s'empressent peu de se déranger et de

témoigner, le subdélégué de la Chambre de justice ne semble pas non plus disposé à pousser son enquête à fond. Ce magistrat se sentait sans doute insuffisamment protégé par sa faible escorte pour instruire sérieusement l'affaire parmi des gens, dont les uns lui opposaient la force d'inertie, et dont les autres montraient une sourde hostilité.

(44) C'est-à-dire à Brive, au greffe de subdélégué.

(45) C'est-à-dire de l'ordonnance rendue contre les chirurgiens d'une part, et de celle rendue d'autre part contre le greffier d'Egletons.

(46) C'est-à-dire au greffe de la justice seigneuriale d'Egletons.

(47) Le juge qui, à Egletons, rendait la justice au nom du duc de Ventadour, seigneur du lieu.

(48) C'est-à.dire le procès-verbal.

(49) Arnay-le-Duc ; Côte-d'Or, arrondissement de Beaune. Sans chercher la précision ni l'exactitude, le greffier, qui ne savait probablement pas très bien la géographie, écrivit simplement les paroles des dragons telles qu'il les comprenait.

(50) Monflanquin ; Lot-et-Garonne, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. Situé à la limite de l'Agenais et du Périgord, ce bourg est en effet assez peu éloigné de Bergerac.

(51) Dublin, capitale de l'Irlande.

(52) Le nom Lapierre, comme le suivant Bastien, sont assez communs en Lorraine.

(53) La première lettre de ce mot est informe : je conjecture Necy, que je traduis par Nancy.

(54) Nancy, Meurthe-et-Moselle.

(55) Troyes, Aube.

(56) Ici, comme précédemment, les signatures ont été écrites par le scribe qui fit la présente copie du dit procès-verbal.

(57) La fin de la page 8 et les pages 9, 10 et 11 sont en blanc. Sur la page 12 et dernière du cahier est écrit : « Procès-verbal faict à la requeste du baron de Gimel contre le s. Laporte par le lieutenant général de Brive, l'an 1664. » Le Laporte ici mentionné est peut-être le même que celui qui, au témoignage du sieur de Vernéjoux, avait été blessé dans le dos.



SÉGUR
et son Passé historique

(*Suite et fin*)

CHAPITRE X

LA COUR D'APPEAUX DE SÉGUR

Ce serait faire œuvre trop longue que de vouloir rapporter, dans un travail comme celui-ci, embrassant l'ensemble historique de notre petite cité, tout ce qui est relatif au côté judiciaire de Ségur. Au reste cette étude a déjà été faite. Nous nous contenterons donc de condenser en un chapitre ce qu'a longuement traité en un volume assez étendu M. René Fage, un de nos plus érudits limousins, nous bornant à ajouter les points échappés à ses investigations. (1)

Ségur, il est certain, offre une page remplie d'intérêt pour l'histoire judiciaire de l'ancienne France, et mérite à cet égard une attention toute particulière.

Ségur constituait, on l'a vu, une châtellenie ; dans chaque châtellenie existait un juge châtelain dont le pouvoir judiciaire s'étendait sur tout le ressort de la châtellenie, et dont le nom variait suivant le temps et les lieux Ici il s'appelait sénéchal, ailleurs prévôt, le plus souvent juge.

Parfois, il avait un lieutenant destiné à le remplacer. A ses côtés était un procureur d'office, dit aussi procureur fiscal, remplissant les fonctions de ministère public, chargé

(1) Voir *la Cour d'Appeaux de Ségur*, par M. René Fage (1880).

de poursuivre et réprimer les délits dans le ressort de la juridiction, et de sauvegarder les droits du seigneur châtelain. A côté de ces deux magistrats, un greffier, puis un entour de procureurs, praticiens et sergents, satellites nécessaires au fonctionnement de tout siège de justice. Tout cet attirail judiciaire, jugeant en premier ressort, existait à Ségur et a survécu jusqu'à la Révolution.

Mais, en outre de ce tribunal jugeant en premier ressort, existait encore à Ségur une magistrature, supérieure, attachée à un tribunal d'un rang plus élevé, devant lequel devaient être portés tous les jugements des justices seigneuriales dont il était fait appel. Cette cour supérieure, instituée pour connaître « les appellations des juges des lieux mentionnés et spécifiés tant ès causes civiles que criminelles », jugea au deuxième degré en appel était nommée Cour d'Appeaux, ou « Appeaux de Ségur ». Le ressort de cette cour s'étendait tout d'abord sur toutes les justices seigneuriales relevant de la vicomté de Limoges, mais plus tard, par suite de l'acquisition du comté de Périgord, faite en 1437, par les vicomtes de Limoges, la juridiction de la cour d'Appeaux comprit non seulement le Limousin, mais encore le Périgord. Or, le siège de cette cour étant fixé à Ségur, on peut se rendre compte de l'importance prise par notre cité, lorsqu'on songe que son ressort judiciaire s'étendait sur ces deux provinces et comprenait cent cinquante-cinq juridictions seigneuriales, nombre porté par certains auteurs jusqu'à 361.

Toute affaire soumise à l'appel, avant d'être portée devant la justice du roi, c'est-à-dire devant un sénéchal, dont relevait la justice seigneuriale, devait auparavant, passer par la cour des Appeaux de Ségur. Il fallait donc épuiser deux degrés de la juridiction seigneuriale avant de saisir les juges de la sénéchaussée, de telle sorte qu'on arrivait en Parlement après être passé par trois degrés de juridiction et même peut-être quatre après l'institution des Présidiaux.

***

Ségur ne fut pas certainement le seul lieu où il exista

une cour d'Appeaux. Les institutions de cette nature datent du moyen âge et sont assez nombreuses, surtout dans le midi de la France ; elles remontent au XIIIe et surtout au XIVe siècle. Philippe de Valois en concéda un grand nombre. M. René Fage en cite plusieurs (p. 16 à 19) ; elles furent accordées la plupart en rémunération des services rendus au Roi ou à l'Etat. Le Limousin eut d'autres cours d'Appeaux que celles de Ségur, mais ce qui fait la particularité de cette dernière, c'est que sa création, d'origine fort ancienne, a marché constamment, parfois un peu cahin-caha, il est vrai, à travers les siècles et s'est arrêté seulement peu avant la fin de l'ancien régime, tandis qu'un grand nombres d'autres cours du même genre n'eurent qu'une existence éphémère. On peut citer pour le Limousin, comme juridiction de cette espèce en première ligne, la cour des Appeaux de la vicomté de Turenne remontant à une époque fort ancienne, au commencement du XIIIe siècle, confirmée en 1350 par lettres royales et dont l'existence ne parait pas avoir atteint la fin du XVe siècle. Celle du duché de Ventadour, créé en 1350 lors de l'érection de cette terre en vicomté, parait avoir peu ou pas fonctionné. On trouve plus tard la cour d'Appeaux de Saint Robert, constituée en faveur de la famille des ducs de Noailles pour le comté d'Ayen et dont le siège fut transporté à Larche peu avant la Révolution. Nous avons signalé aussi dans notre travail sur l'ancien comté du Dognon en la Marche, une juridiction de même nature portant le titre de sénéchaussée du Dognon. Devant le juge sénéchal du Dognon, comme pour la cour des Appeaux de Ségur, étaient portés les appels des juges seigneuriaux du premier ressort dont les justices relevaient du comté du Dognon.

***

Pour déterminer les origines de la cour d'Appeaux de Ségur, il est nécessaire de mentionner comment fut créée la cour des Appeaux du Périgord ; ces deux juridictions ont des rapports communs, qui les amèneront ultérieurement à se fondre l'une dans l'autre par la force des choses. Cette fusion fit soutenir plus tard que la création de la cour

d'Appeaux du Périgord avait été faite seulement pour le comté du Périgord et non pour le vicomté de Limoges. Quoiqu'il en soit, Roger Bernard, comte de Périgord, avait cédé en 1341, à Philippe de Valois, la ville de Bergerac en échange des seigneuries de Montignac. Reconnaissant de cet avantage, le roi lui concéda, en 1342, l'autorisation de créer dans son comté une cour d'Appeaux. Le ressort de cette cour, peu étendu tout d'abord, fut considérablement augmenté par des lettres patentes du roi Jean, de janvier 1353 et du mois d'août 1356. La guerre existant alors à l'état latent dans la province par suite de l'occupation anglaise, rendait difficile l'exercice de la justice.

Néanmoins, la nouvelle juridiction fonctionnait depuis déjà longtemps lorsque fut prononcé un arrêt du Parlement du 18 avril 1396, condamnant Archambaud IV, comte de Périgord, fils de Roger Bernard, au bannissement et à la confiscation de son comté, pour crime de trahison par suite de son alliance avec l'Angleterre.

Le comté du Périgord ainsi confisqué fut donné par Charles VI à Louis, duc d'Orléans. Plus tard, le fils de ce dernier, Charles d'Orléans, le vendit à Jean de Bretagne, dit de L'Aigle, vicomte de Limoges, et ainsi le comté de Périgord se trouva passer, avec ses droits et privilèges, dans la main des vicomtes de Limoges, lesquels se trouvaient avoir ainsi la possession de la cour d'Appeaux attachée à ce comté.

Plus tard, lorsque les vicomtes de Limoges furent devenus rois de Navarre, une première requête fut présentée par Henri d'Albret, roi de Navarre, à Henri II, roi de France, au mois de septembre 1547, tendant à faire ratifier les privilèges de la cour d'Appeaux accordés jadis au comte Roger Bernard ; une seconde requête fut encore adressée, dans le même but, au mois de mai 1571, par Jeanne d'Albret à Charles IX, demandant à nouveau la confirmation, tant pour la vicomté de Limoges que pour le comté du Périgord, des droits de la cour d'Appeaux. Il fut fait droit facilement à ces requêtes ; les privilèges de la cour d'Appeaux furent maintenus. Dans la suite, les adversaires de cette cour, cherchant à la décrier et à la faire supprimer, prétendirent

qu'elle remontait seulement à 1547, c'est-à-dire à l'époque des requêtes ci-dessus présentées par les rois de Navarre, et qu'elle avait usurpé pour le Limousin des droits octroyés seulement au comtes du Périgord (1).

On ne possède pas, il est vrai, pour Ségur, comme pour le comté de Périgord, un titre établissant la date exacte de la création de la cour d'Appeaux de cette localité, mais il est certain que la cour d'Appeaux de Ségur existait tout au moins au xve siècle, nous en avons la preuve dans deux pièces dont M. René Fage n'a pas eu connaissance. Ces deux documents sont : d'abord, le testament de Guillaume de Bretagne, dicté au château de Ségur, le 24 août 1454, où figure, parmi les témoins et les tuteurs, que le vicomte de Limoges donne à ses enfants : « *Magistrum Johanem de Demibus novis in légibus licentiatum judicem appellationum comitatus mei Petragorensis et Vicomitatus mei Lemovicensis* » (2).

Voilà donc nommément désigné Jehan de Maisonneuve comme juge des Appeaux du comté de Périgord et vicomté de Limoges. En second lieu, nous retrouvons, dix-neuf ans plus tard, dans le testament, en date du 22 juillet 1473, de Marguerite de Chauvigny, veuve de Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, relaté plus haut, ce même Jean de Maisonneuve (1473), juge des Appeaux de la vicomté de Limoges. A la suite de ces données nous pouvons donc conclure, avec plus d'autorité que M. Fage, à l'existence simultanée des deux cours d'Appeaux de Périgueux et de Ségur et à leur création à peu près à la même époque.

***

Ces deux juridictions n'ont pu être rattachées l'une à l'autre qu'après l'acquisition du comté du Périgord par le

(1) Laissons la question délicate de savoir si la cour d'Appeaux de Ségur est issue de celle existant pour le comté de Périgord, M. René Fage conclut à la création distincte des deux cours d'Appeaux.

(2) Archives de Pau E. 648. *Bulletin archi. de Brive*, avril 1891, p. 275-278.

vicomte de Limoges (1437) et leur fixation définitive à Ségur doit remonter seulement au commencement du XVIe siècle, bien qu'antérieurement, elles aient pu être confiées à un même juge. En 1501, on trouve pour juge des Appeaux du Périgord, Jean de Puyguyon et, après lui, Hélie Durand, en 1507. Dans la suite, Hélie André, remplissant les mêmes fonctions, transporta à Ségur le siège des Appeaux du Périgord et réunit ainsi les deux sièges en un seul ressort à partir de 1528. (*Arch. de Pau* B. 1775). Cette réunion fut pour Ségur la belle période de son ressort judiciaire. Si Ségur n'avait plus le prestige de posséder dans ses murs ses anciens vicomtes, ceux-ci avaient fondé un centre judiciaire donnant à cette localité une importance de premier ordre. On peut facilement se rendre compte du mouvement causé à Ségur par le va-et-vient des justiciables venant des points les plus éloignés du Périgord et du Limousin : juges et procureurs, donnaient de la vie à la petite cité et favorisaient ainsi son commerce. Pendant que ces juges cités plus haut occupaient le siège des Appeaux du Périgord, les mêmes fonctions étaient remplies à Ségur par Jean Guittard. Ce Jean Guittard est pour M. Fage le plus ancien juge connu des Appeaux. Cependant Jean de Maisonneuve, dont nous venons de parler, est antérieur d'un demi siècle. Jean Guittard dut le remplacer au siège des Appeaux de Ségur. On le trouve avec son titre dans deux procurations données par le roi de Navarre, l'une en février 1496, l'autre au mois de mai 1504. Déjà dans un acte de 1486, où il est témoin, il est qualifié de juge, sans doute juge des Appeaux (Nobre de l'abbé Nadaud) ; on le trouve encore mentionné en 1521.

Après Jean Guittard, à la famille duquel le Nobiliaire de l'abbé Nadaud consacre une généologie assez complète (Vol. II p. 247 et 401), ce fut Bernard Buisson qui occupa le siège de Ségur pendant de longues années, et durant un certain temps, conjointement avec Hélie André, venu de Périgueux à Ségur ; il remplissait ses fonctions en octobre 1546 (Fage p. 44).

Après Bernard Buisson qui fut pendant de longues années titulaire du siège des Appeaux de Ségur, ce fut Antoine

Bardon, dont Pierre Jarrige, son cousin germain, relate dans son Journal, publié par M. de Montégut, la mort en 1563, année où sévissait la peste à Ségur et dans tout le Limousin. Cette famille Bardon, Bardon de Brun, seigneur de la Roche, l'une des plus notables de Ségur, a formé plusieurs branches et joué un rôle important dans la magistrature de Ségur et celle de Limoges, où certains de ses membres ont été conseillers à la Cour. Ce fut cette famille qui, sauf quelques intermittences, occupa pendant près d'un siècle le siège des Appeaux de Ségur, ainsi que le révèlent différents documents et surtout les registres paroissiaux (1), contrairement à l'opinion de M. R. Fage (p. 45) : « les juges, dit-il, qui ont occupé après Antoine Bardon le siège des Appeaux nous sont complètement inconnus ; pendant une période de plus d'uu siècle, nous n'avons pu découvrir le nom d'un seul d'entre eux. »

Peu après Antoine, on trouve Isaac Bardon, qualifié de lieutenant des Appeaux de Ségur, mais cette charge dut passer aux mains de Martin Géraud. Une plaque en marbre déposée au musée de Brive, nous apprend que ce Martin Géraud est décédé en avril 1603, après avoir été juge de Coussac et Ségur et lieutenant des Appeaux (2). La famille Géraud était notable et nombreuse tant à Ségur qu'à Saint Julien.

En 1611, honorable Me Bernard Bardon, époux de Peyronne Géraud est dit lieutenant ordinaire de Ségur, et plus tard, en 1624, est qualifié de juge des Appeaux. Il dut occuper cette charge longtemps après cette date. Avant lui, noble Pierre Bardon, seigneur de la Roche, marié en 1602 à Gabrielle Dumas, avait rempli les mêmes fonctions de juge des Appeaux car, dans un bail de 1629, sa femme se dit veuve de Pierre Bardon, seigneur de la Roche, en son vivant juge des Appeaux de Ségur. Après ces membres de la famille Bardon, c'est un autre membre de cette même

---

(1) Voir au sujet de la famille Bardon les notes données par M. Champeval dans son *Dict. des familles nobles et notables de la Corrèze*, vol. I. p. 398.

(2) Voir Poulbrière, *Dict. des paroisses*, verbo Ségur.

souche, Philibert Bardon, seigneur de la Roche, qui jusque vers 1663 occupe la même charge, se qualifiant de conseiller du roi, juge des Appeaux civils et criminels de Ségur.

Pendant cette même période, le greffe de la cour des Appeaux est également aux mains d'une autre branche de la famille Bardon. C'est d'abord, Jean Bardon, greffier en 1625; puis Jacques Bardon, sieur de Ribeyrol, mort en 1670, remplit les mêmes fonctions. Plus tard, ce sera la famille Bossavy qui détiendra le greffe. Le siège des Appeaux de Ségur fut donc occupé pendant plus de cent ans d'une façon à peu près continue par la famille Bardon, jusqu'en 1663 environ. Les registres de l'état civil ou registres paroissiaux, où ils figurent nombreux, nous en ont donné la preuve. Ces registres, à partir de 1668, sont parafés et visés par les juges d'Appeaux, et un double était déposé au greffe de cette cour. Cette formalité, accomplie chaque année, permet de suivre la série des magistrats ayant successivement occupé le siège de la Cour d'Appeaux de Ségur.

A partir de 1668, c'est Pierre Auconsul, lieutenant particulier et assesseur des Appeaux de Ségur, qui les signe. Ce magistrat existait encore à la mort de son fils, Jean Auconsul, sieur de Chabannes, enterré le 6 décembre 1692 à la chapelle Saint-Léger : il est dit « fils de Me Pierre Auconsul, conseiller du roi et assesseur de la Cour d'Appeaux, et de défunte Dlle Marie de Guittard, sa mère. »

En 1676 et 1677, les registres paroissiaux sont parafés par Elie de Jarrige de la Morellie, conseiller du roi, juge des Appeaux, sur la personnalité duquel nous renseigne M. R. Fage.

Après Elie de la Morellie apparait Jean Laforge, sieur des Farges, ou de Fargeas. On le trouve en 1689 et 1692, se qualifiant pompeusement des titres de conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel des Appeaux de Ségur au comté du Périgord et en la vicomté de Limoges. Le baptême d'une de ses filles, célébré le 24 janvier 1690, en la chapelle de Laumonière, nous met au courant de la famille de Jean Laforge : c'est d'abord sa femme, Michelette de Guyon, d'une famille de haute notoriété à Uzerche et à Brive ; elle est fille de Me François de Guyon, conseiller du

roi et son avocat au siège présidial de la ville d'Uzerche. Son frère, autre Jean Laforge, sieur de la Forêt, avocat en la Cour du Parlement de Bordeaux, est parrain, et la marraine est Catherine de Boyer, veuve de feu Louis de Guyon, conseiller du roi et son « Esleu » à Brive, habitant la ville d'Uzerche. Citons encore comme présent au baptême Me Laforge, doyen d'Autefort. Antérieurement, en 1667, on trouve, habitant à Ségur, Léonard Laforge chargé des affaires du marquis d'Autefort. Jean Laforge avec un semblable entourage pouvait donc porter beau.

Le passage de ce lieutenant général à la Cour des Appeaux, qui semble avoir inauguré ce titre, fut de courte durée ; il était déjà remplacé en 1695. Voici la preuve : « le 26 octobre 1695 a été baptisé par M. François Combret, prêtre, Pierre Lafon, fils de François Lafon, sieur de Cintras et de Dlle Marie Barbier, a esté parrain : M. Pierre Lafon, sieur de Puyfoyard, conseiller du roy et son juge d'Appeaux à Ségur ». Pierre Lafon, d'une ancienne famille établie depuis longtemps à Ségur, avait donc remplacé Jean Laforge vers 1695. Il se serait démis de ses fonctions en 1730, au profit de Jean-Baptiste Teytut, lequel épousa Bonne de Foucaud ou Foucaul, de la famille des Foucauld de Dussac. Jean-Baptiste Teytut resta juge des Appeaux jusqu'en 1750, époque à laquelle il se transporta à Saint-Yrieix, où il devint lieutenant général de la sénéchaussée de Saint-Yrieix, qui venait d'être créée. Son fils lui succéda en 1769.

Nous voyons aussi dans un acte de naissance du 23 décembre 1705, de la seconde fille de François Combret, sieur de Fombonne, qui avait épousé Paul de Lage ou Delage, que celui-ci est qualifié de lieutenant civil et criminel de la Cour d'Appeaux de Ségur.

Pendant la période de 1582 à 1695, la Cour d'Appeaux de Ségur eut à passer par bien des péripéties, et à subir bien des tracas de toute sorte, qui plusieurs fois faillirent entraisa perte ; mais, les circonstances aidant, elle sut résister à toutes les intrigues ouvertes et cachées qui furent menées contre son existence. La principale cause de ces difficultés fut la cession, consentie par le roi de Navarre en 1582, au comte des Cars, de la chatellenie, terre et seigneurie de

Ségur. Cette cession. faisant sortir cette terre du domaine de la vicomté de Limoges, lui enlevait de son ancien prestige ; le roi de Navarre, il est vrai, s'était réservé le ressort des Appeaux. En raison de ce fait, on songea à mettre la Cour des Appeaux dans une autre chatellenie dépendant des vicomtes de Limoges ; Thiviers en Périgord fut proposé à cet effet. L'affaire traina en longueur et n'aboutit pas : Ségur garda sa Cour. Parvenu au trône, Henri IV reprenait en 1604, son idée de 1582 de faire transférer à Thiviers la Cour des Appeaux. Cette nouvelle tentative par suite de diverses circonstances relatées dans l'ouvrage de M. René Fage n'eut pas plus de succès que la première : Ségur conserva encore une fois son tribunal. En 1625, les habitants de Thiviers revenaient à la charge : Pour la troisième fois Ségur triomphait et conservait définitivement sa Cour d'Appeaux, dont elle devait jouir encore longtemps. Toutefois, cette jouissance ne fut pas sans rencontrer bien des ennuis.

Les justiciables étaient peu disposés à aller devant la Cour des Appeaux, fort éloignée d'eux dans la plupart des cas, ce qui entraînait des déplacements pénibles, difficiles et des frais considérables, souvent en pure perte, puisqu'il fallait ensuite aller devant les juges de la sénéchaussée. Jaloux de cette cour secondaire, les magistrats royaux cherchaient à favoriser les parties et à les attirer directement devant le sénéchal sans passer par la Cour d'Appeaux. Ce fut donc souvent une lutte plus ou moins loyale de la part des sénéchaux de Limoges, Périgueux, Brive et Uzerche sur le ressort desquels s'étendait la juridiction de Ségur. Par suite, les juges et les greffiers de notre Cour d'Appeaux, lésés dans leurs intérêts, furent obligés de défendre leurs droits. Le Parlement de Bordeaux, sur la plainte des officiers de Ségur, dut intervenir plusieurs fois pour fixer les droits de chacun. Un arrêt de ce Parlement, rendu le 3 mai 1729, à la requête de Yrieix Lafon, seigneur du Queyroy, juge civil et criminel des Appeaux de Ségur, et de François Bardon de Brun, son substitut et lieutenant aux dits Appeaux, ne mentionnant pas moins de quatre arrêts du même Parlement, fait « très expresses inhibitions et défen-

ces aux officiers des sénéchaussées et présidiaux d'Uzerche, Brive, Périgueux, Sarlat et Limoges de prendre aucune connaissance des appellations qui relèvent des juges ordinaires des juridictions dépendant dudit siège des Appeaux de Ségur. » Malgré cette défense, malgré la précaution prise par l'arrêt du Parlement de Bordeaux, du 23 juillet 1684 de désigner toutes les juridictions seigneuriales relevant de la Cour d'Appeaux et de les faire inscrire aux greffes des sénéchaussées, malgré les fortes amendes prononcées par les arrêts du Parlement contre les juges des sénéchaussées qui viendraient à enfreindre leurs prescriptions, les empiètements continuèrent nombreux.

Il existait près de la Cour d'Appeaux (nous avons trouvé la preuve dans un registre de 1676-1678) un garde-meubles des saisies mobilières, qui semblait être annexé au greffe (1). Les objets saisis, meubles ou animaux étaient conduits au gardien, le sieur Bossavy. Celui-ci en prenait charge et en donnait décharge au sergent général, le sieur Montazin.

⁂

Cette institution de la Cour d'Appeaux était devenue un rouage inutile de la justice ; aussi dès 1735, après de nouvelles démarches faites auprès du Présidial de Limoges, l'intendant du Limousin, M. de Tourny, envoyait sur les lieux M. le juge de la Borie, avocat du roi, pour procéder à une enquête, qui fut défavorable. Ce magistrat fit un sombre tableau de Ségur ayant l'idée préconçue de détruire cette ancienne institution. Néanmoins, la Cour des Appeaux subsista encore jusqu'en 1750. C'est à cette date qu'un décret signé par Louis XV transporta le siège de cette Cour à Saint-Yrieix, où fut créée une sénéchaussée. Ségur resta avec son seul juge ordinaire. Nous verrons ailleurs qu'en compensation Ségur fut érigé en paroisse ; mais la dispari-

(1) Dossier communiqué par Mme Breuil, née Dumas, à laquelle nous adressons ici tous nos remerciements.

tion de la Cour d'Appeaux fut un coup mortel porté à la prospérité de la petite ville si réputée jadis.

Au moment de la Révolution, on voulut donner à Ségur un nouveau relief, en y instituant une justice de paix et un chef-lieu de canton; ces deux créations n'eurent comme tant d'autres de cette époque tragique qu'une existence éphémère.

CHAPITRE XI

LE PASSÉ RELIGIEUX DE SÉGUR
SES PAROISSES, SES CHAPELLES, SES CHAPELLENIES

L'histoire de Ségur, sous le rapport religieux, n'est pas sans présenter quelques difficultés. Celles-ci proviennent de ce que Ségur relevait de trois paroisses et ne comprenait pas moins de six chapelles, dont trois étaient les annexes des paroisses auxquelles était rattachée Ségur, et les trois autres, des chapelles privées. Il peut paraître extraordinaire que cette petite ville ne fut pas chef-lieu d'une paroisse, malgré son importance féodale, son rôle judiciaire considérable, et bien que tous les vieux titres qualifient Ségur de ville. Cependant cette particularité n'est pas spéciale à Ségur. Elle se présente pour différentes autres chatellenies importantes de la vicomté de Limoges, telles les chatellenies de Masseret, Aixe, Courbefy, Chalus, qui avaient des églises ou chapelles formant des succursales des paroisses voisines.

Ségur se trouvait bâti sur les limites des paroisses de Beyssenac, Saint-Julien-le-Vendonnais et Saint-Eloy, de telle sorte que ses habitants dépendaient de ces trois paroisses, suivant la situation de la maison ou quartier où ils résidaient. Ce fait eut été normal pour une grande ville, mais non pour une petite ville, telle que Ségur, ne possédant aucune église paroissiale.

La paroisse de Beyssenac s'étendait sur toute la rive gauche du Haut-Vézère, route de Beyssenac à Pompadour, embrassant toute la boucle formée par la rivière, comprenant le château et le canton ou quartier au-dessous du château dit des Plasses ; elle était limitée par les deux vieux ponts : le pont Notre-Dame et le pont St-Laurent (1). La paroisse Saint-Julien comprenait toute la rive droite de la rivière, en dehors de la boucle, route de Saint-Julien et de Lubersac et s'arrêtait au pont Notre-Dame, s'étendant sur les cantons de Baillargeau et de la Basse-Marche. La paroisse de Saint-Eloy embrassait tout ce qui était au delà du pont Saint-Laurent, route de Saint-Yrieix et de Saint-Eloy.

Chaque paroisse avait, dans son quartier, une chapelle formant une annexe à son église et où le curé de la paroisse venait officier pour dire la messe, célébrer les baptêmes, les mariages et les enterrements. La paroisse de Beyssenac avait pour annexe la chapelle de Laumonière, qui se dressait sur le flanc du côteau, vis-à-vis le champ de foire, face à la route de Beyssenac et de Pompadour.

La succursale de Saint-Julien-le-Vendonnais était l'église ou chapelle de Saint-Léger du Baillargeau ; elle s'élevait à peu près au même endroit que la nouvelle église actuelle, dans le haut de cette longue rue, bordée d'anciennes maisons, aboutissant au vieux pont Notre-Dame. Enfin la chapelle Saint-Laurent, destinée au service de la paroisse de Saint-Eloy, était blottie au coin du pont du même nom, en face de l'ancien moulin de la ville, aujourd'hui minoterie.

Cet ensemble de paroisses et de chapelles n'est pas sans créer une certaine confusion dans l'étude de l'histoire religieuse de Ségur. Les renseignements que l'on trouve à cet égard dans le *Dictionnaire des paroisses du diocèse de Tulle* de M. le chanoine Poulbrière (p. 554 et s), et dans le *Pouillé du diocèse de Limoges* (p. 524), ne sont pas coordonnés. Les documents de nature à nous éclairer le mieux sur la question des paroisses, ce sont les registres paroissiaux

(1) Voir le plan de Ségur pour se rendre compte de la partie occupée par chacune des 3 paroisses.

de l'état civil antérieurs à 1750, tenus par les curés des trois paroisses desservant Ségur. Ces registres étaient visés par le juge ou lieutenant des Appeaux, et un double déposé au greffe de cette Cour, ainsi que nous l'avons prédémment constaté (1).

La chapelle du Baillargeau formant l'annexe de la paroisse de Saint-Julien-le-Vendonnais y est désignée, tantôt sous le nom d'église, tantôt sous le nom de chapelle de Saint-Léger du Baillargeau. Il y avait dans cette église trois petites chapelles latérales dédiées à N.-D. du Rosaire, à saint Saturnin et à saint Michel. C'est le curé de la paroisse qui y officie, ou un vicaire, ou un chapelain de N.-D. du Château. Il est fait souvent mention, dans cette paroisse, du canton ou quartier de la Basse-Marche, qui paraît être celui touchant au vieux pont Notre-Dame et du canton du Bailliargeau. Les enterrements ont lieu dans l'église ou au cimetière de Baillargeau.

Il en était de même de l'annexe de la paroisse de Beyssenac, désignée sous le nom d'église ou chapelle de Laumonière. Les cérémonies étaient faites par le curé de Beyssenac et souvent par un des chapelains du château substituant le curé. Comme au Baillargeau, il y avait un cimetière à Laumonière : pour les enterrements de certains personnages marquants des familles les plus importantes on constate la présence des trois curés et des chapelains du château. Les mêmes usages existaient pour la chapelle de Saint-Laurent, annexe de la paroisse de Saint-Eloy ; les enterrements se faisaient à la chapelle, et il ne semble pas avoir existé de cimetière particulier. Cet état de choses subsista jusqu'en 1749. époque à laquelle fut créée une paroisse unique, en compensation de la Cour d'Appeaux transportée à Saint-Yrieix.

L'établissement de la cure n'apporta pas une bien sensible modification à l'ancienne manière d'être. Elle fut en majeure partie constituée avec les rentes qui, jadis, avaient

(1) Voir à la fin du chapitre les annexes donnant des extraits de ces registres, qui peuvent renseigner le lecteur tant sur le sujet de ce chapitre, que sur les familles de Ségur.

été données par les anciens vicomtes de Ségur pour les dotations des chapelains et chapellenies.

⁂

Nous avons dit qu'en dehors des trois chapelles de Laumonière, de Saint-Léger de Baillargeau et de Saint-Laurent, formant les succursales des trois paroisses, il existait encore au moins trois chapelles privées ou indépendantes : la chapelle de Notre-Dame du Château, la chapelle de Notre-Dame du Pont, bâtie près le pont situé dans le quartier de la Basse-Marche, à la limite de la paroisse de Saint-Julien, et la chapelle Sainte-Catherine également située au château. L'existence d'une chapelle à Ségur est mentionnée dans le *Pouillé de Limoges*, dès 1152.

La chapelle Sainte-Catherine, élevée par la famille de Peyrusse des Cars qui, ainsi que nous l'avons dit, possédait, de même que la famille des Hélie de Pompadour un, hôtel dans la cour du château, était « bâtie en forme d'appentis dedans les fins et limites du château » (1). C'est là que Gautier de Peyrusse, seigneur des Cars, avait fondé, en 1456, une vicairie à laquelle devaient nommer ses héritiers tenant l'hôtel de Peyrusse à Ségur. Nous trouvons mentionnée cette chapelle dans un acte de 1629, passé au château de Ségur, au devant la porte de l'église dite Sainte-Catherine. Il n'y a donc pas de doute sur son existence et sa situation.

La chapelle Notre-Dame du Pont, sise sur la paroisse de Saint-Julien-le-Vendonnais est aussi d'origine ancienne. En 1640, Jean de Pompadour, époux de Marguerite de Chauvron, de même que les des Cars, avait hôtel à Ségur et faisait une fondation de messe en cette chapelle (2). Elle était située à la limite des deux paroisses de Saint-Julien et Beyssenac, les curés de ces deux paroisses y officiaient quelquefois, M. Poulbrière pense qu'elle servait à un

(1) *Pouillé* p. 524.
(2) *Nobiliaire* de Nadaud, vol. 2 p. 413.

hôpital. Elle a dû tomber en désuétude après l'établissement de la paroisse.

La plus importante des chapelles privées était certainement celle de Notre-Dame du Château, dont on voit encore les belles ruines aux nervures gothiques. C'est sous les dalles de ce petit monument, que reposent d'après son testament, les restes de Marguerite de Chauvigny (1).

Cette chapelle est la seule de tous les édifices religieux ayant existé autrefois à Ségur dont il reste trace. Son importance lui venait, peut-être un peu de la beauté du monument, de sa commodité à cause de sa situation au centre de la ville, mais surtout de la création de quatre chapellenies par Marguerite de Chauvigny, veuve de Jean de Bretagne, dit de L'Aigle, vicomte de Limoges. Jean de Bretagne, mort sans enfant, avait donné en douaire la châtellenie de Ségur à sa veuve, qui survécut longtemps à son mari, et passa, en faisant le bien, de nombreuses années à Ségur. Par son testament de 1473 (2), dicté au château du Châtelet en Berry, elle demanda à être enterrée dans la chapelle Notre-Dame du château de Ségur et donna les rentes nécessaires pour l'institution de quatre vicairies ou chapellenies, destinées à l'entretien de quatre prêtres chapelains devant habiter Ségur, à charge de dire chaque jour et à perpétuité des messes pour le salut de son âme et de ses parents. Le testament contenait la nomination des prêtres chapelains qui les premiers furent chargés de ces chapellenies. Cette institution, dotée de rentes assez importantes pour la maintenir, se poursuivit de siècles en siècles jusqu'en 1750. La nomination des chapelains fut faite, après la testatrice, par les vicomtes de Limoges devenus rois de Navarre, puis par les des Cars et enfin les d'Hautefort. Ces chapelains, résidant à Ségur, pris le plus souvent parmi les prêtres appartenant à de bonnes familles de Ségur ou de la

---

(1) Cette chapelle est classée parmi les monuments historiques de la Corrèze : voir le *Catalogue raisonné des Recherches monumentales et artistiques de la Corrèze*, par Victor Forot.

(2) Voir aux annexes le testament de Marguerite de Chauvigny.

région, furent, avec les curés dont ils étaient les auxiliaires, l'âme de cette petite ville au point de vue religieux. Ils servaient pour ainsi dire de vicaires aux curés des trois paroisses de Ségur et remplaçaient souvent ces derniers, pour les cérémonies religieuses et pour l'administration des sacrements. Nous trouvons ces quatre chapelains mentionnés dans un bail qu'ils firent le 29 octobre 1629 : « ce sont vénérables André Boussac, Jehan Géraud, Estienne et Anthoine Joubertie, prestres et vicquaires. » Ce nombre de quatre semble s'être maintenu jusque vers la fin du XVIIe siècle. Par suite de la diminution du nombre des prêtres et et sans doute aussi de l'insuffisance des rentes constituées il n'y eut plus que deux chapelains, et enfin un seul.

Des lettres adressées par le marquis d'Hautefort Pompadour à M. Bigorie, son chargé d'affaires à Ségur, nous éclairent sur ce qui se passait au sujet des chapelains de Ségur à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècles. « J'ay reçu la lettre du sieur Lascoux, chapelain de Ségur, écrivait-il en 1717, la chapelle de Sainte-Catherine n'est pas desservie. Pour la faire desservir il faudrait la faire réunir aux grandes chapellenies. Pour cette réunion voyez si l'on peut trouver des prêtres du lieu, car je pourrais donner des provisions à deux prêtres au lieu d'un. » Il écrivait peu après : « Il serait à souhaiter qu'il y ait deux messes au moins dans Ségur pour exécuter la fondation des quatre grandes et petites chapellenies, car c'est une terrible réduction d'être obligé de les réduire toutes six à un seul prêtre. Voyez si vous n'en pourriez trouver quelque autre dans Ségur ou aux environs, car je lui donnerais des provisions pour faire l'office de concert avec le sieur Lascoux de la Valette. »

Dans une autre lettre du 12 mai 1717, il spécifie bien qu'il ne veut pas que sa chapelle du château soit considérée comme une annexe de la paroisse de Beyssenac, mais bien comme une chapelle privée. « A l'égard des chapelains, dit-il, je veux que le sieur Teytut, comme le plus ancien, prenne la première semaine, et le sieur de la Valette ensuite... Il faut que les deux chapelains disent les messes en commun à la chapelle Sainte-Catherine. Je feray régler

par Mgr l'évêque les messes que l'on doit dire aux deux chapelles, afin que les chapelains partagent entre eux le service qu'ils doivent faire. En attendant, les sieurs Teytut et de la Valette diront alternativement à la chapelle Sainte-Catherine, savoir, trois par semaines, et celuy qui sera de semaine à la chapelle Notre Dâme la dira tous les jours. Je veux que les fêtes et dimanches il y ait deux messes. »

Voilà qui nous fixe d'une façon claire et positive sur ce qui se passait alors. A la fin du règne de Louis XIV, les deux chapelles du château, c'est-à-dire de Notre-Dame et de Sainte-Catherine, existaient toujours ; elles n'étaient plus desservies que par deux chapelains chargés d'assurer la fondation de messes et de prières établies jadis par les anciens seigneurs de Ségur, Marguerite de Chauvigny, veuve de Jean de Bretagne et par les des Cars. Ces chapelains étaient nommés à cette époque par le marquis d'Hautefort, seigneur de Ségur. Bien que privées, ces chapelles étaient fréquentées par les habitants de Ségur. Ceux-ci pouvaient facilement remplir leur devoir religieux ; quoique Ségur ne formât pas une paroisse groupée autour d'une seule église et d'un seul curé, ils avaient des chapelles, des chapelains faisant fonction de vicaires, voire même le curé de l'une des paroisses résidant à Ségur. Nous trouvons ainsi, vers l'époque dont nous parlons, en 1703, François de Lascoux, curé de Saint-Eloy, habitant du lieu de Ségur. D'un autre côté, les registres paroissiaux, nous montrent que les curés de Beyssenac et de Saint-Julien-le-Vendonnais, dont le chef-lieu de leur résidence était environ à cinq kilomètres de Ségur, se rendaient chaque fois qu'il était nécessaire, dans les chapelles annexes de leur paroisses : ainsi voyons-nous (1), le 28 avril 1723, assister à l'enterrement de Jean Bardon, écuyer, seigneur du Repaire, d'une vieille famille de Ségur, dans l'église de Laumonière, annexe de Beyssenac, le R. Père Romanet, remplaçant le curé de Beyssenac, M. Dumas, curé de Saint-Julien, et de son annexe Saint-Léger du Bail-

(1) Poulbrière, p. 558.

largeau, l'abbé Peyrodie, curé de Saint-Eloy, et enfin, M. de la Valette, chapelain de Ségur, soit les trois curés desservant Ségur, plus le chapelain.

*
* *

Malgré cette multiplicité d'églises et de chapelles, facilitant l'accomplissement de leurs devoirs religieux, les habitants de Ségur présentaient au roi, dès 1735, une requête faisant bien connaître la situation à cette époque. Ils exposaient que le lieu de Ségur est considérable, tant par le nombre de familles que par le tribunal de justice royale qui s'y exerce par appel (et dont l'étendue renfermait alors 360 juridictions du Périgord et du Limousin et entre autres celle de Limoges), et par la justice ordinaire de la vicomté de Ségur, (dont dépendent neuf paroisses), par le commerce et les foires fréquentées et accréditées qui y attirent beaucoup d'étrangers ; mais se trouvant sans paroisse et sans secours spirituels ou plutôt dépendant de trois paroisses dont les églises matrices sont si éloignés et les chemins si impraticables, qu'ils ne peuvent s'y rendre, pour assister aux offices divins, fréquenter les sacrements et remplir leurs devoirs de religion. La difficulté de trouver un fonds nécessaire pour la seule subsistance du nouveau curé, avait était jusqu'alors un obstacle à leurs vœux, mais Emmanuel, marquis d'Hautefort, le leva en donnant son consentement à la réunions des chapellenies fondées par ses auteurs, dont le revenu devait être employé à l'entretien du nouveau curé. Intervint encore le consentement des autres curés intéressés (1).

Les choses s'étant ainsi arrangées, c'est alors que quelques années plus tard, par décret du 29 septembre 1749, Ségur fut démembré des autres paroisses et érigé en cure. Les vicairies ou chapellenies lui furent réunies. Le curé de Saint-Julien-le-Vendonnais put faire en personne l'office le

(1) *Pouillé*, p. 523.

jour de saint Léger, dans l'église du Baillargeau, ci-devant succursale de la sienne depuis 1558. Cette chapelle du Baillargeau, fondée par Léonard Guy, ainsi qu'il est dit en son testament, du 21 octobre 1530, devint l'église paroissiale sous le patronage de saint Léger d'Autun (1). L'évêque y nomma, pour la première fois en 1749 en l'érigeant, mais dans la suite ce droit fut réservé aux seigneurs de Ségur.

Le premier curé de cette nouvelle paroisse, comprenant alors 660 habitants, fut Antoine Dupuy, sieur de la Cotte, qui signait curé de la ville de Ségur. Ce premier curé demandait bientôt un vicaire. Mgr. d'Argentré, évêque de Limoges, dans sa tournée de 1763, écrivait à cette occasion : « il serait bon que le sujet qu'on lui donnera eut assez de talent et de bonne volonté pour se charger en même temps de la place de régent (c'est-à-dire instituteur) ce qui lui ferait un poste avantageux. » Ce fait nous permet de constater, une fois de plus, qu'avant la Révolution on songeait à l'instruction du peuple. Nous avons vu aussi qu'au XVI[e] siècle à Coussac, le vicomte de Limoges et le seigneur de Bonneval, se disputaient le droit de choisir un régent (2).

La création de la cure de Ségur et la suppression de la Cour d'Appeaux furent, à n'en pas douter, aussi nuisibles l'une que l'autre à Ségur : elles portèrent un coup mortel à la petite cité féodale. La disparition de la haute-cour de justice seigneuriale, mit fin aux allées et venues des justiciables se rendant nombreux à Ségur, qui du Limousin, qui du Périgord, pour défendre leurs procès. Disparurent aussi peu à peu, toutes les familles de cette bourgeoisie groupée autour de la Cour de justice.

La création de la cure et d'une église paroissiale devait forcément amener, sans grand profit pour les traitants, la disparition des prêtres chapelains qui, tout d'abord au nombre de quatre et peut-être davantage, puis au nombre

---

(1) Souhaitons que cette chapelle, classée comme monument historique, reçoive au plus tôt, la restauration dont elle est digne.

(2) Poulbrière, dict., vol. 2, p. 558.

de deux, formaient de Ségur, avec les prêtres des trois paroisses, un centre religieux important. Baptêmes, mariages, décès, occasionnaient souvent pour les familles notables la réunion, tantôt dans une chapelle, tantôt dans une autre, des chapelains et des trois curés des paroisses, permettant plus de rapports entre le clergé et les paroissiens et donnant plus de solennité aux cérémonies religieuses. Devaient aussi tomber en désuétude et disparaître toutes ces chapelles aux toits aigus, aux clochers en flèches qui, disséminés dans les différents quartiers de la ville, en faisaient l'ornement, et jetaient de leur petite cloche argentine, la note gaie ou triste, joyeuse ou grave à chaque évènement heureux ou douloureux, survenant dans les familles de la ville. Ainsi s'effondrèrent abandonnés, tous ces édifices religieux, remplis de souvenirs du passé de la petite cité familiale, où chacun se connaissait, se fréquentait, et participait aux joies et peines de son voisin. Survint la Révolution qui dut achever la destruction par le dernier coup de pic.

Aujourd'hui, de toutes ces chapelles, seule subsiste celle de Notre-Dame du Château, mais n'offrant plus que des ruines. Au visiteur, elle montre ses beaux vestiges engagées dans les décombres de la vieille forteresse. Elle resta en usage jusqu'à la Révolution : en 1787, on y voit célébrer l'union de deux des plus importantes familles, par le mariage de Jean Bardon, receveur des Domaines du roi, avec Elisabeth Dumas de la Vareille (1).

Celle de Saint-Léger du Baillargeau choisie pour le service de la paroisse fut démolie en 1863 (2), et remplacée par la petite église actuelle assise, modeste et solitaire, sur le haut du coteau à l'entrée du bourg. Elle a été consacrée en 1865, par Mgr. Berteaud, d'illustre mémoire. Elle est ornée à l'intérieur d'un tableau de Sain, peintre distingué : Jésus et la Samaritaine — offert par notre compatriote, M. Bru-

(1) On trouve en 1530, Guy, notaire et antérieurement Gérald de Guy, médecin à Ségur, fils de Blaise de Guy, le 5 octobre 1491.

(2) Archives de Pau, E. n° 722. Voir aussi ch. VI ci-dessus.

net, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, au 16 mai 1876.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

pour ce chapitre

—

Nous, croyons, devoir placer ici comme annexes à ce chapitre, quelques extraits des registres paroissiaux des 3 paroisses qui desservaient Ségur, afin de faire mieux comprendre l'organisation toute particulière de cette petite ville féodale, dont les chefs-lieux :

Beyssenac, Saint-Julien et Saint-Eloy étaient situés à 4 ou 5 kilomètres de Ségur, mais qui, chacune, avait une chapelle à Ségur où le curé venait officier. La ville était divisée en quartiers ou *cantons*, comme à Limoges, (voir les registres consulaires de Limoges). Pour Beyssenac, c'étaient les cantons de Laumonière et des Places, vis-à-vis la maison dite de Henri IV. Pour Saint-Julien, les cantons du Baillargeau et de la Basse-Marche. On trouve pour Saint-Laurent, le canton des Farges.

Ces extraits nous fixent aussi sur quelques familles, nous pourrions en donner un bien plus grand nombre, mais l'espace nous manque...

Ces extraits, en outre, nous montrent aussi les quatre chapelains de la chapelle du Château, appelés à remplacer les curés et faire fonction de vicaires. La boucle de la rivière cernant le château relevant de Beyssenac, l'un des chapelains fut enterré en la chapelle de Laumonière.

Enfin, nous plaçons à la suite, un court extrait du testa-

tament important de Marguerite de Chauvigny, fondatrice des 4 grandes chapellenies qui, au point de vue religieux rendirent pendant des siècles de réels services à Ségur.

I. Extraits des registres paroissiaux

Le 19[eme] jour de Juillet 1610, en l'Eglise St Léger de Ségur, paroisse de St Julien, par mon vicaire soubsigné a esté baptisée..... Bardon fille à honorable M[e] Bernard Bardon, Lieutenant ordinaire de Ségur et de Peyronne Gérau.

Signé : DANYN, vicquaire sus-dit.

Le 20[eme] jour du mois d'Avril 1611 a esté baptisé dans la chapelle du Pont de Notre Dame par moy messire Denys, Simonet, curé de Beyssenac, vicaire d'une des quatres vicairies de la chapelle du Château de Ségur, Guillaume Dumas, fils à Jehan et à Toynette Faure. P.

DE SIMONET curé.

Le 10[eme] jour du moys d'Aoust 1611, dans l'Eglise de St Léger de Ségur, p. de St Julien, par moy vicaire soubsigné a esté baptisé Denys Breton, fils à M[e] Jehan Breton, chirurgien et à Jehannette de la Roche C.

Le 9[eme] décembre 1635, en l'Eglise de St Léger a esté par moy, vicaire de St Léger, baptisée Suzanne Bardon, fille à noble Pierre Bardon, escuyer, s[r] de la Roche et à Catherine Bardon...

Signé : DANYN.

Le 13 novembre 1640, en la chapelle Notre Dame du Pont a esté baptisée Marie Boyer, fille à M. Boyer dudit Ségur et D[lle] Anne Donève. A esté parrin M[e] Maximin Mathieu, conseiller du roy et Lieutenant en la cour des Appeaux,

Signé : B. CÉLÉRIER prêt. DANYN viquaire.

Le 15 Novembre 1640, a esté baptisé, en l'Eglise de St Léger, Bernard Bardon fils à M[e] Bardon conseiller du roy, juge civil et criminel en la cour des Appeaux séant audit Ségur et D[lle] Suzanne Bardon P.

Signé : CÉLÉRIER prêt. et DANYN vicaire.

Le 15ème jour du moys de Juin 1645, en la chapelle de St Léger, par Me Pierre Danyn, doyen de la chapelle du Château de Ségur et viquaire de la chapelle St Léger, a esté baptisée Catherine Bossavy fille à feù Jehan Bossavy.

Le 30ème jour du mois de Décembre 1669, par moi prêtre soubsigné suivant la paroisse de St Julien en l'absence de M. de Lacoste curé, par permission de M. Jean Dupérou curé de St Eloy, a été baptisée en l'Eglise de St Léger, Jean d'Amelin, fils à noble Gaston d'Amelin, sgr de Rochefort et de noble Dame Marie de Guytard, habitant à au lieu de Ségur paroisse de St Eloy.

Signé : Combret prêtre.

Le second jour du mois de Décembre 1670, est décédée dans le canton de la Basse Marche, Gabrielle Bardon agée de 35 ans, a été ensevelie dans la chapelle du Rozaire de St Léger.

Signé : Lacoste curé de St Julien.

Le 27 May 1672, dedans le lieu de Ségur et dans le canton de la Basse Marche, est décédé Me Léonard Dumas notaire royal et procureur du siège de Ségur, a esté ensevely dans le cimetière de St Léger.

Signé : Lacoste curé.

Le 19 Décembre 1691, mourut Pierre Granjean, canton de la place de Ségur... paroisse de Beyssenac.

Le 17 janvier 1690, a été baptisée à Ségur dans la chapelle de St Laurent Marie Lascaux, fille de François Lascaux sr de la Forêt et de Marie du Saulier.

Signé : Dupeyron curé de St Eloy.

Le 6 Janvier 1689, mariage de Jean Montezin et Françoise Blondi par M. Combret, prêtre et vicaire au Château de Ségur du consentement du curé de St Julien.

Le 7 Février 1690, mariage de Martial Roux faisant pour écuyer sgr de Montbadier avec Izabeau de Bardon veuve d'Yrieix Roux, écuyer sgr de Lusseau du lieu de Faragadie paroisse de Beyssenac.

Le 26 octobre 1691 mourut François Lascoux bourgeois

s[r] d'Estivaux de Ségur, canton de Beyssenac, fut enseveli dans le tombeau du s[r] de la Forêt.

BOSSELUT curé.

Le 4 Décembre 1691, mourut messire Etienne Fagoua p[tre] chapelain du Château de Ségur par[se] de Beyssenac, âgé de 72 ans, enseveli dans le chœur de Laumonière de Ségur, paroisse de Beyssenac...

Le 11 septembre 1690, mourut à la Boissière paroisse de Beyssenac, Marguerite Teytut fille à M. Yrieix Teytut avocat fut enterré, dans l'Eglise de Laumonière.....

BOSSELUT curé de Beyssenac.

Le 14 Février 1719, mariage de noble Pierre Pasquet, Ecuyer sgr de Figeas paroisse de Coussac et D[lle] Françoise Duroy.

Signé : DUMAS curé.

Le 1[er] Février 1720. en l'Eglise de St Léger a été baptisé Jean Pasquet écuyer sgr de Figeas et de Françoise Duroy son épouse.

Parrain Jean Bardon écuyer sgr de la Roche ;

Mareine Dame Anne Hugon du Prat de Figeas.

Signé : DUMAS curé.

Le 26 Mars a été baptisé én l'Eglise de St Léger paroisse de St Julien, François Teytut, fils de Baptiste Teytut juge royal des Appeaux, et D[lle] Bonne de Foucaud sa femme.

Signé : BLANCHARD vicaire de St Julien.

Le 10 Mars 1742, a été inhumé dans l'Eglise de St Léger M. Breton sgr de la Leyssonnie.

Signé : BLANCHARD 1[er] vicaire.

Le 15 septembre 1739, a été célébré dans l'Eglise de St Eloy le mariage de Messire Georges de La Rocheaymon, écuyer chevalier habitant Sarrette paroisse de Beyssenat et Julie Charlotte du Mas D[lle] de Paysac, habitant le Château du Mas de cette paroisse.

Sigué : DUVERGER curé.

Le 4 octobre 1741, a été enterrée dans la chapelle de St Laurent de l'Eglise de St Eloy, Suzanne de Pomier dame douairière de Peyzac décédée dans le château du Mas, agée d'environ 90 ans.

Le 21 août 1741, a été enseveli dans la chapelle St Laurent (1), Françoise Donève, veuve de feu Mazin appoticaire décédée dans le canton des Forges de Ségur agée de 66 ans.

Le 16 Mars 1743, enterrement de Françoise Auconsul D^lle de Rochillon, agée de 66 ans, dans la chapelle de St Laurent.

Le 17 Juin 1743, mariage de Jean Lascoux s^r de Lavalette du lieu de Ségur et de Jeanne Bardon de la Croze paroisse de St Julien.

Signé : DUVERGER curé.

Le 11 Janvier 1746 mariage de François Teytut s^r du Mas au compte, advocat en la cour, fils de Pierre Teytut s^r de Villouviers Juge de la Vicomté de Ségur et de D^lle Isabeau du Mas du lieu de Chambon de Ségur, et Catherine Boyer fille de M. Etienne Boyer, s^r de la Brousse et de D^lle Marie Fregefond.

Signé : de VILLOUVIERS archiprêtre de Lubersac
et DUVERGER curé de St Eloy.

II. Testament de Marguerite de Chauvigny

« Faisant ma résidence au Château du Châtelet au diocèse de Bourges, élis ma sépulture en la chapelle du château de Ségur, laquelle j'ai fait consacrer, veu que mon corps soit en sépulture devant le grand hautel, lequel ainsi j'ai fait consacrer en l'honneur de Dieu, sa benoite mère, et mond it sieur coprotecteur Monseigneur St Jean Lévengeliste, et

---

(1) Le fief et les domaines du Mas furent vendus par Marie-Thérèse de Boisse, marquise douairière de Payzac, à M. Annet Breton, habitant Ségur, moyennant 22.877 livres, par acte du 22 février 1744, reçu Me Géraud, notaire.

veu que ma sépulture y soit faite par le plaisir de vouloir de mondi héritier...

» Veu et ordonne tant pour le bon remède et le salut de mon âme, et de feu Mgr espoux et aussy de ceux de sa maison, et aussy de la mienne, que lad. Chapelle de Ségur où j'ay ordonné estre ensepulturé après mon décès, soyent ordonnés des Viquaires et Viqueries, à ce pour... dire et chanter bien et honnettement, dès à présent et toujours, les messes et services qui s'ensuivent, c'est à savoir : tous les lundis de l'an par un des Viquaires avec les autres une messe des trépassés en nottes (messe chantée) avecq, après icelle dite, un de profondis aussi en notte... et jetter de l'eau bénite sur ma tombe ; le mardy, par un des Viquaires, messe à mond. seigneur St Jean L'Evangeliste, en bas (c'est-à-dire messe basse) et le mercredy et jeudy pareillement... le vendredy... et le samedy de N. Dame, en bas (messe basse)... et le Dimanche messe en notte avec vespres et complies la veille et le jour du Dimanches et autres festes commandées au diocèze.

» Pour l'entretien desd. services, substintation, dostation, fondation et aliments desd. Viquairies et des Vicquaires je donne et laisse à toujours de mes biens les choses qui s'en suivent :

» (Suit l'énoncé de rentes sur différents villages, sept sols de rente sur « la maison que j'ai en la ville de Ségur... moitié de l'estang du lieu du Chatelet », 13 saumades de vin, sa vigne en combe de Brive etc... et avec ceux pour plus grande augmentation la somme de 200 livres d'or...) prié et requiert tant de bon cœur comme je prie mes très chers et très amis et nièces les sgrs et Dame d'Albret que à ce soyent contant pour eux et pour leurs successeurs Vicomtes de Limoges et que tout cecy soit conduit et ordonné d'après leur consentement en plaisir...

» Et dès à présent je nomme pour Viquaires en lad. chapelle, messire Bernard Chicot, messire Pierre Morent, messire Jean Potcard et veux que les Vicquaires de lad. chapelle fassent résidence aud. lieu de Ségur ».

Le testament contient en outre les dispositions suivantes : fondation d'une chapelle au cimetière St Chartier (Indre)

où est enterré son cousin Le Bouteiller, précédent seigʳ de St Chartier. Fondation d'une Vicairie en la chapelle du Château du Châtelet. Legs de 50 liv. tournois aux cordeliers d'Exideuil « pour qu'ils prient Dieu pour le salut de mon âme et pour le salut de l'âme de feu mond. seigʳ et époux, duquel le corps est ensevely aud. couvent. »

Legs à Beyssenac : « Afin que le chapelain qui est à présent et sera le temps advenir en l'Eglise paroissiale de Beyssenac fasse tous les dimanches, après sa messe paroissiale finie, pour le salut de mon âme et mond. seigneur et second époux l'absolution etc, je luy lègue à jamais par chacun au vingt sols tournois. »

Legs de 20 livres d'or aux Chartreux du Glandier.

Legs, à l'église « en laquelle est enterré feu Mgr le comte d'Apchier mon premier mary et époux. »

Legs au sgr de la Barde, son écuyer, à 8 où 10 serviteurs où servantes dénommées au testament, à son pourvoyeur et à sa femme ; à l'église et abbaye de Puyferrant (près le Chatelet) « une chasuble de velour. »

Legs de 500 écus d'or à André de Chauvigny son frére. Institue pour son héritier universel « son très cher et très aimé frère messire Guy sgr de Chauvigny, de Châteauroux et Vicomte de Brosse, veut et ordonne que ses Château, terre et seigneurie de St Chartier soyent et demeurent perpétuellement en propre héritage à son dit frère et a celuy ou ceux qui seront après luy seigneur et baron de Châteauroux etc... » Substitue, au besoin son frère André de Chauvigny ou encore son neveu François de Chauvigny. Nomme pour ses exécuteurs testamentaires « ... très révérend père en Dieu Mgr l'archevêque de Tours, mon ami et escuyer et maître d'hôtel Pierre de St Jullien, Mᵉ *Jean de Maisonneuve*, mon conseiller *juge des Appeaux* de la vicomté de Limoges...

» Ce fait et donné au Château du Chatelet le vingt deuxième jour du moys de Juillet l'an de N. S. mil quatre cent soixante trois. »

Extrait et vivimus et collation ont été faite par nous Mᵉ Pierre Dumas, notaire royal et Mᵉ François Combret notaire de la juridiction du présent lieu de la copie cydes-

sous, sur autre copie en parchemin signé de Guilhannet recepit, des Noms et dev. Morand, a nous représenté par Jean Bte Lascoulx sgr de la Valette, bourgeois neveu de messire Jean Bte Lascoulx, chapelain de l'église du Château de Ségur, et après l'avoir collationné avec la susd. copie en parchemin avons icelle trouvé conforme à la susdite écrite en parchemih..... Dont et de tout quoy messire Antoine Dupuy, sgr de la Cotte, prêtre et curé de l'Eglise paroissiale de St Léger de Ségur, en a requis acte qui lui a été octroyé.

A Ségur, cejourd'huy 5 février 1750, signé : Dupuy, curé de la *ville de Ségur*, Dumas, notaire royal et apostolique, Combret, notaire, Lascoux de la Valette, sans préjudice des arrérages qui peuvent être dus à mon oncle, prêtre et chapelain. Controllé à Ségur le 5 févr. 1750 : Dumas fils, commis. — Nous Jean Bte Teytut, juge royal des Appeaux de la comté de Périgord et Vicomté de Limoges, séant en la ville de Ségur, certifions à ceux qu'il appartiendra, que les seings de Dumas, notaire royal apostolique et Combret, notaire, sont véritables seings et que foy doit y être ajouté.

A Ségur, en notre hôtel, ce 6 février 1750, de Teytut, juge royal des Appeaux de la comté du Périgord et Vicomté de Limoges.

CHAPITRE XII

LA FAMILLE DE SÉGUR ET LES FAMILLES DE SÉGUR

Terminant nos investigations sur le passé historique de Ségur, il nous semble que ce modeste travail ne serait pas complet si, jetant encore un dernier regard en arrière, nous n'examinions pas un peu les familles qui ont pris naissance dans la petite cité aux siècles passés, y ont fait souche, pour y vivre honorablement et paisiblement à l'ombre des murailles du château. Les chefs de ces familles — tout au moins parmi les plus importantes — étaient par tradition notaires ou bien juges, lieutenants, procureurs, avocats, sergents à cour des Appeaux. Nous en avons mentionné plusieurs dans le chapitre spécialement consacré à cette cour de justice, qui a fait la renommée et la prospérité de Ségur. Nombre de gens, en effet, arrivaient à Ségur pour régler leurs affaires judiciaires. Le mouvement que créait ce va-et-vient augmentait son commerce et il n'est pas jusqu'à ses foires qui ne fussent renommées.

Beaucoup de ces familles notables sont éteintes ; d'autres ont essaimé sur divers points du Limousin ou du Périgord, mais elles ont laissé en partant le souvenir certain de leur existence à Ségur. Ce souvenir se retrouve dans les belles maisons aux tours arrondies ou polygonales, aux pierres sculptées, qui demeurent le témoignage authentique d'un

glorieux passé dont s'émerveillent les touristes qui viennent nombreux à Ségur.

*
* *

Une famille entre toutes mérite d'attirer notre attention. C'est la famille de Ségur, illustre par son ancienneté, la valeur de beaucoup de ses membres qui occupèrent de hautes situations à la cour, à l'armée et dans la diplomatie. L'un des Ségur, fils et petit-fils de lieutenants-généraux, fut ministre et maréchal de France sous Louis XIV. Son fils, ambassadeur, pair de France, mérita par ses travaux historiques une place à l'Académie Française. Ses descendants, quittant définitivement l'épée pour la plume, continuèrent dans les belles-lettres l'illustration de la famille ; et nous nous en voudrions de ne pas mentionner parmi ces noms glorieux la bonne grand'mère qui a écrit des histoires si pleines de vie, de moralité, pour les jeunes enfants. La comtesse de Ségur, née Rostopchine, l'aïeule si spirituelle de l'académicien marquis Pierre de Ségur, a conquis à jamais l'affection de la jeunesse. « Par ses livres, elle fut, en effet, un peu la grand'mère de toute la génération actuelle qui lui demeure reconnaissante d'avoir charmé ses loisirs enfantins et guidé ses premiers pas sur la route de la vie » (1).

... Mais revenons au point qui nous préoccupe dans cette étude. Un document tombé entre nos mains et dont nous parlerons plus loin, nous incite à savoir si la famille de Ségur ne descend pas des anciens vicomtes de Ségur et Limoges, se perpétuant jusqu'à nos jours par un rameau surgi du tronc de cette grande lignée féodale.

Pourquoi cette importante famille n'aurait-elle pas son berceau dans l'enceinte de notre vieille forteresse limousine ?... Ne serait-ce pas un membre échappé des vicomtes de Ségur au XIe siècle, qui aurait fondé en Bordelais, dans

(1) *Correspondant*, 25 juin 1910.

la région de Bazas, cette suite des seigneurs de Ségur qu'on trouve dans cette région dès le XIIIe siècle et séparée plus tard en plusieurs branches ? Les Ségur eux-mêmes semblent avoir conservé dans leurs traditions, la croyance qu'ils descendent des anciens vicomtes de Ségur en Limousin ; et, lorsque vers 1832, le chevalier de Courcelles dressa leur généalogie, il y mentionna différents actes remontant aux Xe, XIe et XIIe siècles. Ces actes, relatifs aux vicomtes de Ségur et Limoges, indiquent une filiation qui est bien établie à partir du XIIIe siècle mais qui, en ce même siècle, présente une solution de continuité.

Néanmoins, une remarque est à faire et qui est bien en faveur de notre opinion : c'est que le Limousin eut de tous temps des rapports avec Bordeaux et les Bordelais. La capitale de la Guyenne, sous la domination anglaise, formait la cité la plus importante pour les provinces du centre et de l'ouest ; elle était la capitale du fief suzerain dont le Limousin n'était qu'une portion, une portion, bien entendu, vassale des rois d'Angleterre.

Il est dit dans *Lemouzi* (article de Jean Dutrech sur « Les Limousins à Bordeaux ») (1) : « Des familles nobles et bourgeoises qui furent mêlées à l'existence politique et sociale de Bordeaux, nous mentionnerons les SÉGUR, les Noailles, les Lestranges, les Brivezac, les Verthamon, les Bridiers, les Saint-Angel, les Peyrusse des Cars, les Dorat, les Lur-Saluces, etc, etc... »

L'auteur ajoute plus loin : « Dans la longue liste des intendants de Guyenne, des gouverneurs, maires et jurats de Bordeaux, on peut relever des noms limousins comme d'Aguesseau, Noailles, SÉGUR, Pierre de Broch, la Geneste, Saint-Fravars, Mortignac, etc. » Il est donc reconnu que bien des familles ou des membres de familles limousines vinrent en Bordelais, participèrent à la vie sociale de Bordeaux par l'exercice de charges importantes. Dans ce nombre figureraient des Ségur.

---

(1) N° de décembre 1911, page 316.

*
* *

D'un autre côté, M. Alfred Leroux, qui fut longtemps archiviste de la Haute-Vienne, connaissant bien l'histoire du Limousin, sur lequel il a publié de nombreux travaux a donné dans une étude approfondie sur « Les Limousins à Bordeaux », inséré dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (1), un travail historique sur les rapports qui ont existé de tout temps, depuis saint Martial et saint Eloi, nos deux grands saints limousins, jusqu'à nos jours. Or, dans ce travail, après avoir énuméré plusieurs familles du Limousin venues à Bordeaux ou dans la Guyenne, dit ceci : « Deux autres familles féodales, d'origine *indubitablement* limousine, ont tenu une grande place dans la capitale de la Guyenne : les Ségur et les Noailles. Des premiers, trois furent conseillers, dont un président au Parlement, un autre lieutenant de maire (1764), un quatrième sous-lieutenant de Maire, plusieurs furent jurats.

» Les seconds donnèrent un ou deux conseillers au Parlement, un maire et un gouverneur à la ville, un commandant à la province de Guyenne (1775). »

Le document que nous avons en mains est un mémoire manuscrit qui semble émaner de l'abbé Nadaud, auteur du *Nobiliaire du diocèse de Limoges* ; il porte, en faveur de notre assertation : « La maison de Ségur en Guienne, vient originairement des vicomtes de Limoges, peut-être de ce Pierre de Limoges qui vivait avec Sulpicie, sa femme, en 1025 : deuxième fils de Guy, vicomte de Limoges, mort en cette même aunée et Emma d'Angoulême, son épouse ».

Le tableau généalogique à l'appui de ce mémoire indique que ce même Pierre de Limoges était fils cadet de Guy Ier, sixième vicomte de Limoges, époux d'Emma d'Angoulême, mort en 1024 ou 1025, frère : 1° de Aymar II, septième vicomte de Limoges, marié Sénégonde, vivant en 1030, qui

(1) Voir année 1911, page 227.

continua la descendance ; 2° de Foucher, moine d'Uzerche ; 3° de N... fille mariée à N... de Malemort, dont Pierre et Guy de Malemort vivant en 1080.

Ce même mémoire attribué à l'abbé Nadaud porte un peu plus loin que, « dans l'histoire du roy Jean, mené prisonnier à Londres, les seigneurs de SÉGUR, de Duras, de Mussidan et de Montferrand suivirent Edouard prince de Galles en Angleterre.

» Le bisaïeul du feu marquis de Ségur, gouverneur de Foïx, était un des confidents du roi Henri IV, et cette famille garde plus de cent lettres de ce souverain, presque toutes écrites de sa main ; d'où l'on peut inférer l'amitié du grand monarque pour le seigneur de Ségur-Pardailhan qui n'était pas moins considérable que le père de Jean-Isaac de Ségur, seigneur de Ponchat de Fouguerolles, décédé en décembre 1707 à Bordeaux, âgé de 83 ans. Celui-ci épousa en 1655, Aimée-Marie de Taillefer, fille du feu comte de Roussille, de la maison de Taillefer qui descend des comtes d'Angoulême et a donné une reine à l'Angleterre et un cardinal à l'Eglise romaine ; de cette alliance, il a laissé le marquis de Ségur et deux filles religieuses carmélites. »

Courcelles, dans son travail généalogique sur les Ségur, donne aussi quelques preuves à l'appui de ce que nous avançons. « On lit, dit-il, dans une chartre tirée du cabinet de M. Guibert, aux manuscrits de Gagnières (Bibliothèque du roi) qu'en l'année 888 les nobles du Limousin fortifièrent le château de Ségur contre les infidèles ». On explique en cette généalogie que la première race des vicomtes de Limoges était, suivant le témoignage de Baluze, D. Clément et autre savants, une branches des anciens vicomtes de Ségur habitant le Limousin près des confins du Périgord ; leur château leur venait sans doute d'Aymar, vicomte de Ségur, et de Mélissinde, sa femme, dont Gui Ier, vicomte de Limoges, avait épousé la fille unique Emma, comme nous l'apprend une chartre de l'abbaye d'Uzerche datée du mois d'avril 1001.

Poursuivant encore un peu cette étude, nous trouvons que le généalogiste des Ségur indique, aux XIIe et XIIIe siècles, dans le Limousin, le Rouergue et la Guyenne, l'existence de plusieurs familles portant le nom de Ségur et cataloguées aux chartes de l'abbaye d'Uzerche, de Dalon, de la Sauve-Majeure, etc., ect... On compte parmi ces familles : 1° celle qui se fondit, en 1281, dans la maison d'Ecars ou des Cars par le mariage de Marguerite de Ségur, avec Audoin de Peyrusse, premier du nom, seigneur de Saint-Bonnet et de la Coussière ; 2° une autre, qui avait des propriétés aux environs de Pompadour, s'était éteinte vers la fin du siècle précédent dans la maison de Bruzac ; la troisième famille avait des biens dans le Rouergue dès le XIIe siècle et la quatrième était établie dans le château de Rauzan, en Bazadois, avant la fin du même siècle. C'est à cette dernière souche bordelaise, apparemment originaire de la petite cité limousine qui nous occupe, que se rattache la famille de Ségur actuelle (1).

A propos de la mention d'un mariage (sus-indiqué) de Marguerite de Ségur avec Audoin de Peyrusse des Cars, célébré en 1281, nous ferons remarquer qu'il existait à cette époque une famille du nom de Ségur, — importante d'ailleurs comme cette alliance le prouve — et qui résidait à Ségur même.

M. Frédéric Masson, de l'Académie Française, dans un article publié par *L'Echo de Paris* du 19 août 1910, sur les Ségur d'Autriche, commence en signalant les Ségur comme une des plus anciennes familles de France (on a fêté son millénaire en 1876) (2). Elle était représentée, dit-il, par un grand nombre de branches « toutes descendant de Haldebert, vicomte de Limoges. »

La soudure avec les vicomtes remontant à l'an 1000 est peut-être difficile à établir, mais il y a là une tradition qui s'est perpétuée dans la famille et que la plupart des généa-

---

(1) Voir dans le même sens le *Nobiliaire de Saint-Allais*, vol. 16, page 371.

(2) L'illustre académicien avait fait un précédent article, célébrant le millénaire de la famille de Ségur de 876 à 1876.

logistes et historiens ont adoptée. On en trouve encore une preuve importante dans les armes de cette maison qui sont :*écartelé au 1 et 4 de gueule au lion d'or, au 2 et 3 d'argent plein*. Or, les premiers Ségur, vicomtes de Limoges portaient : *de gueule au lion d'or*. Il y a là une similitude d'armes qui semble établir une similitude d'origine.

Certains chercheurs contesteront cette manière de voir, mais ils ne peuvent prouver avec certitude le contraire et nous pouvons leur faire remarquer que, sur ce point, les Ségur ont du moins la possession d'état ; il y a, comme on dit en droit, « des présomptions graves, précises et concordantes » pour établir que cette assertion est fondée.

***

Après avoir établi par une documentation et des faits que la famille de Ségur est bien d'origine limousine et peut revendiquer un droit de cité dans notre petite ville féodale — puisque le document dont nous avons fait état semble les faire descendre d'un fils Guy, Ier vicomte de Limoges, mort en 1025 — il convient de mentionner les principales familles de Ségur dont il a été déjà question dans le cours de cette étude. Signalons seulement parmi les familles féodales, les de Pompadour, les de Peyrusse des Cars, les d'Hautefort. Nous leur avons consacré quelques pages d'histoire auxquelles elles avaient droit.

Nous avons mentionné aussi, au chapitre IV et ailleurs, l'importante famille de Cotet, dont deux de ses membres furent capitaines de la place de Ségur, vers l'époque de la bataille de Poitiers (1356). Mention également a été faite dans ce même chapitre de Guillaume de Laigue, comme capitaine de Ségur, lors des guerres anglaises.

Si les de Cotet ont disparu vers la fin du XVIe siècle, les de Laigue existent toujours. Le comte de Laigue a publié dans le *Journal des Débats* du 27 janvier 1921, une ordonnance du roi Charles, du dernier jour d'octobre 1383, de payer « à nostre amé escuier d'escuierie Guillaume de Laigue capitaine et Chastellain de nostre dit Chastel de

Ségur, la somme de deux cens francs d'or..... » Cette ordonnance suivie de sa quittance est intéressante à rapporter ici.

Nous avons, en outre, trouvé bien d'autres familles de bonne souche établies à Ségur ou dans la région.

Citons un rameau de la maison de la Roche-Aymon, échappé sans doute de la Marche où cette famille a occupé une grande place Nous possédons de nombreuses notes généalogiques sur ce rameau.

Les du Mas Mes de Peyzac, étaient sg^rs^ de la terre du Mas, paroisse de Saint-Eloy. — Les de Pasquet de Savignac remplaçèrent à la Roche, les Bardon, sg^r^ de la Roche. — Les Roux de Luçon étaient sg^rs^ de la Faragodie et autres lieux. — Les d'Amelin, sg^rs^ de Rochefort.

Nous avons parlé aux deux chapitres précédents de de familles qui gravitaient autour de la cour d'Appeaux :

Telles les familles, Bardon, sg^r^ de la Roche, les Bardon de Brun et autres branches de cette famille.

Les de Lafon, sg^rs^ de Cintray et du Queyroy. Pierre de Lafon, sg^r^ du Queyroy, était juge des Appeaux en 1713. Les Teytut, sg^rs^ de Villouviers et de la Jarrige. Jean-Baptiste Teytut qui fut le dernier juge des Appeaux, avait épousé Bonne de Foucault, des sg^rs^ de Dussac, de la meilleure noblesse du Périgord. C'est lui qui transporta la cour à Saint-Yrieix, en 1750, et fut le premier lieutenant-général de la sénéchaussée de Saint-Yrieïx ; son fils, Jean Teytut de la Jarrige, le remplaça dans cette charge.

Citons aussi les Auconsul, alliés aux de Guittar. — Les Bretons de la Leysonnie, bien connus de nos jours, qui, de Ségur, où ils avaient une situation importante, ont émigré à Vigeois, où ils ont occupé et occupent le premier rang alliés aux meilleures familles.

Ce qui serait encore plus intéressant et plus à même de fixer nombre de familles sur leur passé généalogique, serait un travail qu'avait bien voulu faire sur notre demande M. l'abbé Brousse, qui n'est pas seulement un lettré au courant de notre littérature, mais bien encore un chercheur avisé, sachant tirer profit des documents mis en ses mains. Il a dressé, au vu des registres paroissiaux de Saint-Julien-

le-Vendonnais et de Saint-Léger de Ségur, son annexe, un tableau généalogique par ordre alphabétique de toutes les principales familles. Pour donner ce travail dans son ensemble, il faudrait presque un second volume. Nous ne pouvons que citer, en dehors de ceux qui précèdent, les noms suivants figurant sur ce relevé, tels : les Dumas, qu'on retrouve souvent, qui ont formé plusieurs branches dont la principale, celle des Dumas de Lavareille, ancienne famille qui a remplacé à Ségur la maison d'Hautefort ; les Géraud, nombreux à Ségur et à Saint-Julien ; les Boyer ; les Combret, s^r de Fontbonne ; Lascoux, s^r de la Valette ; les Donnève, les Fagois, les Bossavy, les Guy, les Joussain, les Tenant, les Duroy, les Gautier, les Peyramaure, les Montgibaud, les Buginie, s^rs du Chedal et de la Chambertie. Grand nombre de ces familles trouveront aussi des notices généalogiques dans le *Dictionnaire des familles nobles et notables de la Corrèze*, volume Ier, de M. Champeval.

*
* *

Après avoir exposé le passé historique de Ségur, nous avons voulu, remontant à l'origine de notre histoire, faire ressortir l'importance de son rôle, non seulement au point de vue local, mais dans ses rapports avec l'histoire générale de la France.

En outre de sa cour d'Appeaux, qui nous renseigne sur l'organisation de certaines cours judiciaires de l'ancien régime, nous avons vu se dérouler, à Ségur et dans notre région limousine, une série d'évènements, de luttes, de guerres qui nous dépeignent ce qui se passait en Guyenne et dans l'ouest de la France pendant cette longue période de l'occupation anglaise et de la guerre de Cent ans.

C'est à Ségur que nos vicomtes de Limoges, représentés par les ducs de Bretagne, vinrent se réfugier après leur défaite dans la lutte mémorable de la Guerre des deux Jeanne. C'est de Ségur qu'était Jean de Bretagne, vicomte de Ségur, lieutenant-général du roi, qui contribua puissam-

ment, à la suite de Jeanne d'Arc, à l'expulsion définitive des Anglais.

C'est à Ségur que s'accomplit le mariage de Françoise de Bretagne, vicomtesse de Limoges avec Allain d'Albret ; à Ségur que naquit de cette union Jean d'Albret, qui devint roi de Navarre et fut l'aïeul de Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV : ce qui permit à ce monarque, l'un des plus populaires de nos rois, de prendre, en montant sur le trône le titre de roi de France et de Navarre, titre qui subsista jusqu'à la fin de la monarchie.

Rappelons aussi que de la maison de Ségur sortirent les vicomtes de Limoges, qui furent des premiers à porter ce titre et, depuis cette époque, Ségur considéré comme chef-lieu d'une vicomté, tous ses possesseurs s'intitulèrent vicomtes de Ségur.

Par conséquent, si un titre distinctif doit être ajouté à celui de Ségur, c'est celui de Ségur les Vicomtes, le seul qui convienne à son glorieux passé historique.



Ségur n'a plus, de nos jours, la splendeur d'autrefois, — car rien n'est stable en ce monde et l'histoire des peuples, des cités, comme celle des familles, subit, sous l'influence des contingences les plus diverses, de perpétuels changements et la fortune ondoyante prodigue ses faveurs au gré de ses caprices — cependant son nom jette encore un éclat brillant. Ce nom est porté par une illustre famille : celle des Ségur, qui, après le glorieux passé dont nous avons parlé et les gloires militaires de plusieurs de ses membres au XVIIIe siècle, continue à être un des noms les plus connus dans notre littérature.

Notre but en faisant ce travail a été non seulement de signaler Ségur aux amateurs du passé, mais aussi à ses propres habitants. Connaître son pays, c'est l'aimer et aimer la petite patrie, c'est aimer la grande.

Certes, si nous avions pu fouiller les documents de cette

période de guerres anglaises, qui se trouvent dans les bibliothèques et archives de Londres. nous aurions sans doute pu éclairer certains points obcurs de cette histoire du moyen-âge.

Nous n'avons fait que tracer un premier sillon ; d'autres viendront après nous qui complèteront notre œuvre. Nous le souhaitons de tout cœur ; l'histoire est une source inépuisable.

Baron L. de Corbier.



L'ÈRE DE CRUVEILHIER

V

J.-B. LAFON

J.-B. LAFON, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1754, à Vigeois (Corrèze), reçu docteur à Paris, le 13 août en 1803 (1), logeait à l'hospice des Incurables, (54 rue de Seine) où il était médecin en chef pour la section des femmes, ainsi qu'à l'hospice Devillas.

« Ce digne et modeste confrère, écrit Sachaile, est probablement le doyen des médecins de nos hôpitaux, où il est entré comme élève, après concours, il y a plus de cinquante sept ans (février 1787) ; et tout le monde reconnait que cette longue carrière a été des mieux et des plus honorablement remplies. M. Lafon a été un des médecins qui se sont le plus tôt et le plus franchement prononcés en faveur de la vaccine. C'est lui qui a choisi et présenté les trente premiers enfants qui ont été vaccinés à l'arrivée d'Angleterre du duc de Larochefoucault-Liaucourt qui importait cette précieuse découverte. M. Lafon a été décoré en 1815 pour services rendus dans deux hôpitaux militaires en 1813 et 14 ; il a imaginé des lancettes qui rendent plus sûre et plus commode l'opération de la vaccine, et publié, indépendamment d'une bonne thèse sur la digestion, plusieurs mémoires qui

(1) Et non 1805, comme écrit Sachaile ; thèse : *Considérations sur la digestion* (Paris, an XI, 8° de 170 pp.) Dédié, en hommage et reconnaissance, au C. Cabanis, et, en amitié, au C. Alexis Boyer, ses illustres compatriotes.

font regretter que divers travaux ébauchés sur la matière médicale ne soient pas menés à fin. Nous avons aussi lu de lui quelques discours prononcés en diverses occasions, un entre autres, en 1822, sur la tombe du général Duménil, ancien commandant de l'hôtel des Invalides, et qui respire d'un bout à l'autre les plus nobles sentiments. »

D'après Callisen (1), notre J.-B. Lafon serait l'auteur de la *Philosophie médicale* parue en 1797, qui eut beaucoup de retentissement à l'étranger où furent publiées des éditions allemande, espagnole, et italienne, — et qui souleva des polémiques ; mais c'est là, croyons-nous, une erreur, car l'écrivain est dit déjà docteur en 1797, et à cette date, selon Ersch, (2) il est porté comme ancien médecin de l'hôpital de Bordeaux : c'est donc un homonyme.

---

(1) Cf. Callisen, *Medicissisches Schrisftstel'er-Lexicon der jetzt lebeden Verfasser* (Copenhague 1841), p. 409.

(2) Ersch, *La France Littéraire*, 1771-1800, 4, 1er supplément, p. 271.

VI

Maurice EGUISIER

Maurice EGUISIER, ancien secrétaire annuel de la Société de médecine pratique, né en 1813 à Objat (Corrèze), avait été reçu docteur à Paris le 19 août 1837, et habitait 56 rue de Provence où ils tenait son cabinet de consultations de midi à 1 heure.

« M. Eguisier s'occupant spécialement des maladies des femmes, a débuté dans cette partie de la science par une bonne thèse sur les *Maladies de la matrice* (1), qui contient plusieurs faits bien observés et des idées générales... qui attestent une juste appréciation de la nature particulière de système utérin. Depuis (1842), il a publié un travail important intitulé : *Du diagnostique de la grossesse par l'examen de l'urine* (2) d'après lequel ont été entreprises toutes les recherches qui ont été faites sur ce sujet, tant en Angleterre, en Allemagne et en Italie. Il est aussi l'inventeur d'un appareil irrigateur, fort ingénieusement combiné pour le traitement des maladies de la matrice, et de celles qui réclament l'emploi d'irrigations, de lavements, d'injection, de douches ascendantes (3) etc. Les divers journaux de médecine lui sont redevables d'articles et de mémoires sur les *maladies de l'utérus*, et plusieurs sociétés de médecine le comptent au nombre de leurs membres les plus zélés ».

Le 4 juin 1849, il présenta à l'Académie des Sciences une autre invention : *Un appareil destiné à introduire dans les veines un médicament quelconque, sans danger de pénétration quelconque, sans pénétration de l'air dans le vaisseau. C. C. R. de l'Académie*, XXVIII, 701 et XXIX, 174).

Le docteur Maurice Eguisier mourut en 1851, à l'âge de 38 ans seulement (4).

---

(1) Le titre exact est : *Considérations générales sur quelques maladies des femmes* (Paris, imp. Bignoux, 1837, 40 p. in-4°.

(2) Paris, Baillère, 1842, in-8° de 11-80 p.

(3) Cet irrigateur a conservé son nom : *Un Eguisier*. Cf. *Nouveau Larousse illustré*, et autres dictionnaires.

(4) Cf. Gurlt, *Biographisches Lexicon*, (1888), p. 737.

VII

HIPPOLYTE PAULY

JEAN-HIPPOLYTE PAULY, docteur en médecine, reçu à Paris en 1835 (2), était né à Ahun (Creuse) en 1806, et résidait 14 rue de Bondy, où son cabinet était ouvert de 11 h. à 1 h.

« M. Pauly a été un élève de M. Lisfranc [célèbre chirurgien (1790-1847)] dont il a publié les Leçons sur les maladies de l'Utérus (1 vol. in-8°, 1836) ; ouvrage bien fait, mais sur lequel l'attention a surtout été attirée par certaines attaques qu'ils contient contre la pratique du chirurgien de la Pitié, et par les réfutations et les attaques dont il a été l'objet de la part de celui-ci. »

Ajoutons que, élève de l'Ecole pratique, interne des hôpitaux en 1831, puis prosecteur de Lisfranc, il s'établit après sa thèse, à Paris où il exerça avec réputation jusqu'en 1853. A cette époque, une maladie grave, la phtisie, le força à quitter la capitale et la clientèle qu'il s'était formée. Il alla mourir dans sa ville natale, en novembre 1854. L'ouvrage qu'il a laissé, et qui avait fait quelque bruit à son apparition, est intitulé exactement : *Traité sur les maladies de l'Utérus d'après les leçons cliniques de M. Lisfranc*, qui fut traduit en anglais aux Etats-Unis : *Disease of Uterus* (Boston, 1839 in-8°).

L. Halm lui a consacré un article dans le *Dictionnaire encyclopédique de médecine*, T. XXI, 557 (1885).

---

(2) Thèse : *Proposition sur quelques points de chirurgie*, Paris in-4°, 1835.

VIII

Antoine TRAPPE

Antoine TRAPPE, chevalier de la Légion d'honneur, médecin-chirurgien de la succursale de la maison des pensionnaires de Saint-Denis et du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, était né, en 1767, à Saint-Etienne-aux-Clos (Corrèze), et avait été reçu docteur à Paris, en 1802 (1) ; il habitait 58 quai de la Tournelle, où il donnait ses consultations de 8 h. à 10 h.

« M. Trappe (2), arrivé à Paris en 1795, fut admis par concours en qualité d'élève (3) à l'Hôtel-Dieu, sous l'illustre Desault. Depuis 1806, c'est-à-dire depuis près de quarante ans, il remplit tant dans le 10e que dans le 12e arrondissement, les fonctions de médecin du bureau de bienfaisance. Il a été chirurgien major du 2e bataillon de la 10e légion de la Garde nationale, depuis son organisation, en 1814, jusqu'à son licenciement en 1827. Il est en outre médecin du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, et accoucheur de la Société maternelle ».

« C'est depuis la fondation de la succursale de la maison

---

(1) Thèse : *Sur les excroissances et les pustules vénériennes* (Paris, an X, VIII-69 pp. 8o). C'est cette thèse qui nous donne son prénom porté également sur la nomination qui va suivre, et sur son tombeau.

(2) Il avait été d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et, séminariste à Limoges, était précepteur de Jean-Joseph Tyrbas de Chamberet, le futur médecin principal dont nous avons donné la biographie, et qui lui resta attaché jusqu'à la mort.

(3) Titre qui devint celui d'interne des hôpitaux.

de la Légion d'honneur (1) que M. Trappe en est le médecin (2). Dans le cours de cette longue carrière, cet honorable confrère a rendu des services de plusieurs genres : membre, pendant dix ans, du jury médical de la Corrèze, il a fondé à Saint- tienne-aux-Clos, lieu de sa naissance, une école primaire. Il a lu, à diverses sociétés savantes auxquelles il appartient, plusieurs mémoires qui ont été insérés dans la *Bibliothèque médicale* et l'ancien *Journal de Médecine*. C'est en 1823 qu'il a été décoré. »

Louis de NUSSAC.

---

(1) Hôtel Corberon, maison impériale d'orphelines de la Légion d'honneur, située rue Barbette, quartier du Marais ; la nomination de M. Trappe, comme « docteur en chirurgie », demeurant alors n° 14, rue des Marais Saint-Germain (rue Visconti actuellement, Ve arrt), fut faite le 6 mars 1811, par le grand chancelier, Cte de Lacépède, sur la proposition de Mme de Lézeau, supérieure de la Congrégation de la Mère de Dieu, qui dirigeait les 6 maisons d'orphelines fondées par Napoléon en mai 1810 (*Archives de la Légion d'honneur*).

(2) En cette qualité, il fut proposé par Alexis Boyer pour le remplacer comme chirurgien auprès de Napoléon à l'Ile d'Elbe, mais il refusa, d'après Tyrbas de Chamberet qui rapporte le fait.

MONOGRAPHIE TULLOISE

LE QUARTIER DE LA BARUSSIE

L'HOPITAL

COMMENT VÉCURENT L'HOTEL-DIEU ET L'HOPITAL GÉNÉRAL

DU XVIe AU XIXe SIÈCLE

En 1911, paraissait l'inventaire sommaire des archives hospitalières du département de la Corrèze antérieures à 1790, rédigé par MM. Auguste Petit et Georges Mathieu, archivistes. Ce volume grand in-quarto, à deux volumes de 408 pages, est précédé d'un avant-propos signé Georges Mathieu, où, en quelques lignes, il fait un résumé historique de l'hôpital de Tulle. A notre tour, nous allons, en lisant l'inventaire de ces patients et érudits archivistes, nos amis essayer de faire connaitre comment l'hôpital de Tulle, aujourd'hui en pleine prospérité, est parvenu, sans sombrer, à traverser les dures périodes de guerres, de misère, de famine et de révolutions des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Les documents manquent pour étudier la période médiévale, époque où fut créé l'Hôtel-Dieu, nous ne connaîtrons cet établissement que vers la fin de son existence ; pourtant nous glanerons ça et là, partout où nous en trouverons, les documents le concernant, mais c'est principalement de l'hôpital général que nous nous occuperons. Il fut fondé par lettres patentes du roi Louis XIV, en 1670.

Nous ne reproduirons pas ce document qui est très long,



HOSPICE DE TULLE

Ancien couvent de la Visitation

Vue de l'un des bâtiments (cour intérieure)

et qui d'ailleurs a été publié *in-extenso* dans l'ouvrage de MM. Petit et Mathieu (1) comme aussi dans une *Notice historique sur l'hospice de Tulle*, par M. Ch. Melon de Pradou, intéressant ouvrage qui sera lu avec profit (2).

L'Hôtel Dieu, qui remontait probablement à l'époque des premières croisades, vécut peu de temps après la fondation de l'hôpital général (3). Ce dernier avait surtout pour but de supprimer la mendicité publique, il devait renfermer les pauvres et les forcer à travailler dans l'établissement. Le préambule des lettres patentes le dit : « Loger, enfermer et nourir les pauvres mandians invalides, natifs des lieux ou qui y auront demeuré pendant un an, comme aussy les enfants orphelins ou niais de parens mandians, pour y estre tous les dits pauvres instruits à la piété et religion chrétienne, et aux métiers dont ils pourront se rendre capables, sans qu'il leur soit permis de vaguer, sous quelque prétexte que ce soit. »

Résumons à grands traits les principales clauses des lettres patentes. On y lit que les habitants de Tulle voulant « marquer leur zèle pour un sy pieux establissement, en souffrant une capitation sur eux-mesmes, et les principaux de la ville s'estans taxez volontairement à des sommes considérables à proportion de leurs facultez, et les autres habitans estans dans la disposition de faire la mesme chose, ce qui leur a attiré un legs particulier d'une somme de dix mille livres, (4) aplicable au dit établissement dont le succèz

---

(1) Inventaire sommaire des archives hospitalières antérieures à 1790. — Série H. supplément — Tulle 1911.

(2) Cette notice a paru dans le ***Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze***, 4e livraison 1882 et 1re et 2e livr. 1884.

(3) L'hôpiral-général fut fondé en 1670 et l'Hôtel-Dieu ferma ses portes aux pauvres vers la fin de 1672 ou commencement de 1673. Des lettres de patentes datées de mars 1675, unissent les revenus de l'Hôtel-Dieu à ceux de l'hôpital-général.

(4) Ces dix mille livres furent données par la princesse de Conti, lors de l'achat de l'ancien couvent des Bénédictines en 1676. (Voir notre ***Histoire d'un couvent de Bénédictines***).

estoit réservé à la piété de leur évesque, lequel a fait un fonds considérable pour la nourriture et entretien des pauvres, par le moyen des aumosnes générales, tant de luy que de son chapitre, en sorte qu'adjoustant à ce revenu, qui est fixe et asseuré, les aumônes et charitez que les communautez régulières et les habitants de la dite ville, et fauxbourgs d'icelle, et lieux circonvoisins, font ordinairement et y joignant aussy les franchises, privilèges, immunitez, et autres grâces est attributions que nous avons accoustumé d'accorder aux hospitaux généraux, on peut espérer qu'il y aura un fonds suffisant pour l'establissement de celui-ci... »

Et ces lettres se poursuivent, disant : « Et pour subvenir à la nourriture et entretien des dits pauvres, nous avons du consentement du dit sieur evesque uny par ces présentes au dit hospital général, touttes les aumosnes généralles et particulières qui se font en la dite ville... seront exhortées touttes les communautez séculières et régulières, et les habitans de la ditte ville, chacun en particulier, de convertir ce qu'ils ont accoustumez de donner aux pauvres mandians, à leurs portes ou ailleurs, en une aumosne réglée, soit en argent, ou en bled, vin et autres danrées payable, par chacun an, à une ou plusieurs fois, sans que cela puisse estre tiré à conséquence pour toujours, ny que l'estat de récepte des dites aumosnes et contributions volontaires puisse servir de tiltre pour en demander le payement et continuation à l'advenir... »

Plus loin, le roi ordonne « que tous les dons et legs faits aux pauvres, en termes généraux, dans la dite ville, fauxbourgs et ressort du présidial de Tulle, dont l'employ n'a pas esté fait jusques à présent, ensemble touttes les adjudications d'amandes et aumosnes applicables aux pauvres, quoyque les dites adjudications, contracts et dispositions soyent faites auparavant ces présentes, et depuis dix ans de quelque temps que ce soit, et touttes celles qui seront faites cy-après, soyent et appartiennent au dit hospital général. »

Et les lettres patentes se continuent en énumérant les privilèges que le roi accorde au nouvel hôpital ; en voici le résumé :

1° Le droit de fournir tout ce qu'il est d'usage d'employer pour les obsèques, enterrements et cérémonies funèbres ;

2° Les pauvres devront être employés pour porter les torches, flambeaux, etc ;

3° Les directeurs de l'hôpital pourront faire mettre des trones dans toutes les églises et chapelles et y faire des quêtes à l'occasion des baptêmes, mariages, convois et autres cérémonies. Il en sera de même dans tous les lieux publics, boutiques de marchands, hôtelleries « et généralement partout où la charité pourra estre exercée » ;

4° Tous les officiers de justice ou autres, même les avocats, procureurs, notaires, sergents, etc., devront payer une somme fixée par les compagnies lors de leur installation ;

5° Les marchands, hôteliers, cabaretiers, pâtissiers, etc., ne pourront « ouvrir maison, mettre enseigne ou bannière, ny aucun artisan travailler en public ou en particulier » sans payer une somme fixée par le lieutenant général ;

6° Appartiendront à l'hopital général « tous les meubles des pauvres qui décèderont, suivant l'inventaire qui en sera fait lors de leur entrée dans ledit hospital... » ;

7° L'hopital est autorisé à créer une manufacture où il pourra fabriquer tous ce qui lui conviendra sans payer aucun droit ;

8° nfin « au dit hospital général seront unis les fonds et revenus de touttes les confrairies qui ont relasché et relascheront à l'advenir de leurs antiens statutz... »

Et pour finir : « accordons en outre au dit hospital l'amortissement des bastiments et héritages de l'enclos d'iceluy seulement, sans que pour raison de ce il soit tenu de nous rien payer. »

Voilà les bases de la fortune de l'hôpital de Tulle, voyons en les détails.

TESTAMENTS

La série B de l'inventaire des archives énumère une quantité considérable de testaments et de donations en faveur de l'hôpital-général. Ce fut au cours des siècles une source de revenus assez importante pour l'établissement hospitalier.

Cette série de testaments mériterait une étude spéciale, ce serait une véritable leçon de mœurs. On y voit la petite sœur des pauvres, exténuée par les veilles au chevet des malades, donner à sa dernière heure, le fruit de ses petites économies à ceux qu'elle a soignés pendant de nombreuses années. A côté d'elle, le curé graveleux, couché sur la table d'opération du chirurgien, qui a donné les perles et les diamants dont il ne sait plus que faire. Plus loin, dans son somptueux palais épiscopal, l'évêque repentant qui donne aux pauvres ses riches tapis d'orient, ses tableaux de maîtres, et ses glaces vénitiennes.

D'autres encore, sur leur grabat, au moment de mourir, pensent aux miséreux, leurs semblables, et leur donnent le peu qui leur reste : « une paire de chausses d'étamine, » les dessus d'estamet de Toulouse et les bas de cordelat ». Enfin, le camarade de lit à l'hôpital, avant de fermer les yeux sur les souffrances qui l'entourent, essaye de les soulager en léguant aux malheureux les quelques livres tournois qu'il a jusqu'ici cachées à tous les regards, pour acheter du linge pour les voisins qui continuent à souffrir. — Tout cela n'est pas figures de rhétorique, lisez plutôt quelques extraits des testaments que nous ne pouvons à regret citer en entier, à cause de leur nombre et de leur longueur.

En 1573, Jean de Maurrac, malade à l'hôpital, donne aux pauvres « 23 chefs de brebis » et tout ce qu'il possède. Peu après, Guillaume Carrié, natif d'Aurillac, soigné à l'hôpital de Tulle, lègue aux pauvres de cette ville, tous ses biens, entre autres « deux barres de fer por fere des lan- » diers, ung paire de chinses d'estamect bleu, les dessus » d'estamect de Tholouze et les bas de cordelat. »

En 1599, Antoinette Daudrict, de la paroisse de Noailles, donne aux pauvres « 20 escus sols » en considération des soins qui lui ont été donnés, ainsi qu'à son mari, à ses quatre fils, et à ses deux filles, tous décédés à l'Hôtel-Dieu de Tulle en l'espace de six semaines.

En 1614, Jeannette Dumirat, de Tulle, donne une somme de 50 livres tournois pour « estre employée par ses héritiers » en l'achat de toille, pour d'icelle estre faict des linceuls » et après estre baillés au seindic des povres de l'hostel- » Dieu, pour le service des povres. »

Quelques semaines plus tard, Jean Maurel, charbonnier en Poitou, en traitement à l'Hôtel-Dieu de Tulle, lègue « trante livres aud. pauvres du dit hostel-Dieu et à Marye » de Maury, hospitallière et gouvernante dans le dit hostel- » Dieu, pour le service qu'il a reçu pendant sa maladye de » la dite Maury, la somme de douze livres ; à Jeanne Ver- » lhac et Marguerite Fransimaude, servantes dans le dit » hostel-Dieu, à chascune d'icelles troys livres. »

En 1665, la veuve de Desprès, conseiller du roi, à Tulle, donne 200 livres « pour estre emploiés en drap de burre ou » en toille pour habiller les pauvres de l'hôpital. »

En 1675, Pierre Dulaurens, théologien, demeurant au village du Châtaigner, « fait donation, à cause de mort, de » tous et uns chascuns ses biens en faveur de l'hopital géné- » ral de Tulle. »

En 1685, Antoine Leyrat, laboureur du village de Seigne, banlieue de Tulle, donne à l'hôpital-général tout ce qu'il possède notamment « des meubles qui consistent en un » begos, un trenche, un sarcloir, un pèle à bescher toute » neufve, une chesne, *sive* cramalière, valant vint solz, » quattre linceulz, deux esquelles, une assiette, une may » *sive* cesteyral à faire le pain. »

En 1694, Jacques Saint-Priech. curé de Chaumeil, dans la montagne de Corrèze, lègue à l'hôpital de Tulle tout ce qui lui sera dû dans sa paroisse « à condition qu'il y aura place » pour les pauvres de Chaumeles ou pour des filles qui » n'auront pas été sages. »

Et ce ne sont pas toujours des legs de peu d'importance, il

y en a qui se chiffrent par des milliers de livres tournois tel celui de Jean Duroulier, fils d'un conseiller au présidial de Tulle, seigneur du Peyrou, qui lègue à l'hôpital général de Tulle : « La somme de douze mille livres, destinée pour » bâtir dans ledit hôpital, une maison de force afin d'y » loger, nourrir et entretenir les filles de mauvaise vie » et les insencés de la ville et banlieue de Tulle. »

D'autres encore sont intéressants à citer, comme celui de Vincent Courteix, « curé de l'église Saint-Laurent d'Orliac « près Bar, en 1644 », où l'on trouve un coffret renfermant « une escuelle d'argent, un diamant carré de la valeur de » 50 à 60 écus, un anneau émaillé à cinq diamants, deux » bagues d'or émaillées à un diamant, une bague en éme- » raude, trois demy joncs d'or émaillé, deux autres, moitié » or et moitié argent, et un tout argent, un reliquaire d'or » èmaillé garni de 32 diamants, du prix de 160 livres ou » environ, deux colliers de perles chacun de deux rangs, » divers papiers, obligations et créances. » (1).

---

(1) Il faut peut-être dire ici que l'abbé Courteix avait un frère orfèvre à Paris, qui lui devait 328 livres tournois, et un ami libraire, aussi à Paris, qui lui devait 1.000 livres.

Dans le livre de raison de Courteix, publié par A. Leroux dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze* (tome XVII, p. 512 et suivantes) ; on trouve ce passage : « Le 7 janvier 1654, j'ai reçu une bouette de Paris que M. Chapotot m'a envoyée, dans laquelle il y avait demi aulne frise de Beauvais, vallant 4 ll ; quatre douzaines de bouttons noirs à 4 s. la douzaine, 16 s ; trois aulnes de gance, 7 s 6 ; un quarteron de plumes 8 s. ; six aiguilles d'argent, 4 ll. 10 s. ; tout cela pour moy. — Plus pour : l'ami trois colliers de perles, un de 52 perles, du prix de 165 livres, un autre de 66 perles, du prix de 120 livres, l'autre de 69 perles du prix de 105 livres, plus quatre anneaux d'or à diamants, le diamant quarré seul, 100 livres, cellui de trois diamants 81 ll. un du cinq diamants 60 ll. et le petit demijon de cinq diamants 42 ll. ; plus un reliquaire de 75 ll. — Le tout monde 758 ll. 1 s. 6 d. — Lettre de M. Chapotot du 27 janvier, port 3 s. ; il me mande qu'il ne peut rien rabattre de la marchandise envoyée pour l'ami. »

Notons encore que le coffret dont il est parlé ci-dessus avait été remis en dépôt « chez Blaise Darluc, marchand de Tulle, par Vincent Courtet, sur le point de se faire opérer, pour être

Un autre testament est à citer, c'est celui d'Etienne Rivière, prieur curé de Corrèze en 1689, portant que son frère, conseiller doyen au siège sénéchal de Tulle, est son héritier universel à la charge d'acquitter divers legs et de céder à l'hôpital-général de Tulle tout le reste des biens, sauf ceux « du paternel et patrimonial » qui devaient demeurer en entier au dit héritier.

Constatons dans l'inventaire du mobilier de ce curé « une barique d'un mui ou environ, remplie d'un vin de Puy-d'Arnac ou St Sylvain mêlé, couleur rouge ; plus, une autre barique d'un muy ou environ, pleine de vin de Mousseau... de laquelle on boit présentement ; plus autre barique de vin de St Silvain duquel on boit aussi actuellement... »

Dans une chambre : « nombreuses pièces de vaisselle de bon étain pesant en tout 157 livres un quart ; plus une grande cuiller potagère, 2 cuillers pour ragous, 12 fourchettes et 12 cuillers communes, une petite boite, le tout en argent pesant 3 marcs trois quart. — 68 chémises, 19 nappes ouvragées et 10 unies... plusieurs sacs renfermant de nombreuses pièces de monnaie... une petite pierre d'agate, en auvale, de grandeur d'un petit denier, gravée

---

délivrés après son décès aux R. P. Feuillants et à maistre Pierre Dumirat de Mante, avocat en la cour. »

Et plus loin, dans son livre de raison, il dit : le « dernier décembre [1657] j'ai reçu lettre de M. Chapotot il me mande que les deux tasses poisent un marc sept onces un gros et demi à raison de 22 ll le marc, montent 54 ll. 2 s. : les façons, graveures et brunissage, six livres... Le 24 juin 1658, j'ay reçu... les choses suivantes que M. Chapotot m'a envoyées : une escuelle d'argent couverte... 112 ll. 3 s. 6 d. ; plus une paire de bas... une paire d'heures, 30 ; ...1661, j'ay faict mon testament et faict l'hostel-Dieu de Tulle mon héritier, et y veux estre enterré et prie M. le prévost de faire mes honneurs en cas d'accident, luy donnant pour cet effect 366 ll. qu'il me reste de compte final ; receu par de Bernard, notaire royal, duquel il y a coppie dans la liette où est mon plus précieux, cacheté et mis entre les mains du s[r] Blaise Darluc, mon bon ami, pour le représenter en tenpts et lieu... »

M. Courteix écrivait cela à la veille de subir « l'extraction de la pierre dans la vessie. » Il mourut de cette opération, le 9 juillet 1661.

d'une figure humène, la dite pierre couleur sombre mêlée de blanc traversée d'une pointe rougeatre... Dans la chambre du prieur, située au-dessus de la cuisine et de l'écurie, entre autre choses : onze chiezes de menuzerye de noyer garnyes de tapisseryes, fasson d'Aubusson ; plus deux fauteuls, aussi de menuzerye, l'un garni de dites tapisserye d'Aubusson à fleurs rouges et vertes... cheminée revetuée d'haut en bas de menuzerye, avec deux ouvrages d'esculture à fleurs dorés et vernys, attachés à la dite cheminée ; plus sur le bord d'icelle, une garniture de verre blanc moucheté de rouge, compazé en urnes, oublis ou gobelets de dix-neuf pierres. »

Dans la succession, se trouvait une somme de 4.569 livres 4 sols 6 deniers, qui avait été prêtée par le prieur aux religieuses du couvent de Ste Claire de Tulle.

En 1708, un legs fut fait à l'hôpital par Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, d'une rente constituée en sa faveur par M. de Chadebec, au capital de 2.133 livres, puis de 1.600 livres.

Encore une succession à noter en 1722, celle de « messire Jean Brivazac, ancien curé de St Bonnet-Avalouze et vicaire de St Jacques de Sempsac » paroisse du Lonzac, ne fut pas aussi importante qu'on l'avait supposée. Le total des arrérages de rentes lui restant dues sur la vicairie de Sempsac, dont héritait l'hôpital, s'éleva seuleument à 520 livres 8 deniers.

Vient ensuite, en 1761, la fameuse succession de Mgr Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle. Les administrateurs de l'hôpital, héritiers universels, n'acceptèrent cette succession que sous bénéfice d'inventaire Et quel inventaire !... 17 grandes colonnes du volume in quarto ne suffisent pas à en donner le résumé ! — Signalons pourtant quelques particularités intéressantes : « On y trouve une litière à une place estimée 500 livres et une autre à deux places 130 livres ; une tapisserie d'Aubusson en six pièces 96 ll. ; 15 fauteils à la moderne garnis de tapisserie au petit point, 600 ll. ; un sopha de même qualité, 100 ll. ; un tapis de Turquie, 80 ll. — Une grande et belle glasse avec des bordures dorées entremêlée d'autres petites glaces, avec

son chaperon, 600 ll. — Six pièces de tapisserie de Flandre à vazes et à bouquets 600 ll. — Neuf portraits ou tableaux 732 livres, ainsi appréciés par le s[r] Jacques Vergne, peintre de cette ville. »

« Un tableau représentant feu M. d'Autichamp, évêque de Tulle, avec un cadre doré estimé 48 livres, que les s[rs] directeurs de l'hôpital ont demandé leur être remis » (1).

« Un lit à baldaquin, 4 fauteuils et 2 chaises, 800 livres. De nombreuses pièces de tapisserie de Flandre, de Bergame, au point de Hongrie, etc ». Un lot de plats, assiettes, fourchettes, etc. en argent estimé 3.069 livres. Dans la cave, 22 bouteilles de vins fins estimées 160 livres.

« Dans l'appartement de l'évêque, 4 petits paquets de tabac à mâcher, une tabatière d'écaille couverte de peau de chien-marin, une boete à pipes avec une douzaine de pipes de terre, une tabagie de marbre fermant à clef avec deux boites de plomb pleines de tabac ; une autre tabagie de bois de Ste Lucie avec deux boites de porcelaine garnies des quelques filaments d'argent. » Une collection de ratafia, de crème, de liqueurs au chocolat, au café, du frontignan, du baume bénédictin « et deux autres liqueures inconnues. » — On trouva pour 12.104 livres de billets actifs dûs à l'évêque par ses fermiers.

Le mobilier fut en grande partie adjugé à Mgr Claude de Bourdeille, successeur de Mgr d'Autichamp ; il produisit au total la somme relativement infime de 2.852 livres 14 sols.

La fameuse abbaye de la Victoire dont Mgr d'Autichamp était abbé commanditaire, et qui devait donner une fortune à l'hôpital de Tulle, lui donna un bénéfice net de..... 141 livres 9 sols 9 deniers !

En somme, l'hôpital n'eut que bien peu de choses de

(1) Ce portrait à l'huile, sur toile, est une œuvre ordinaire, sans valeur artistique. Il est actuellement placé dans le salon de réception de M[me] la Supérieure des sœurs de Nevers donnant leurs soins aux malades et indigents de l'hôpital. — Ce portrait représente Mgr d'Autichamp à mi-buste, revêtu du camail, une petite croix épiscopale sur la poitrine et la tête recouverte d'une d'une perruque sans retombée apparente en face. — Nous n'y avons relevé aucune signature.

l'héritage de l'évêque, les frais, les voyages à Paris, les consultations des avocats, etc , etc., absorbèrent une bonne partie de ce qui lui revenait. Aussi, sur la plaque commémorative, portant les noms des bienfaiteurs de l'hôpital qu'on voit dans le vestibule de l'établissement actuel, n'a-t-on fait figurer celui de Mgr D'autichamp que pour une somme de 3.000 qu'il donna avant sa mort (1).

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de faire connaitre ici quelques particularités du testament de Mgr d'Autichamp qui a été publié dans le *Bulletin de la Societe des lettres, sciences et arts de la Corrèze* en mars 1895

Il dit entre autre choses : « Je déclare que si je viens à mourir dans ce diocèse [de Tulle], je veux être enterré dans mon église cathédrale ; je veux que mon cœur y soit porté et enterré. »

On sait qu'il mourut à Tulle le 20 novembre 1761.

— Vers la fin de son testament, il écrit : « Je nomme et institue pour mes héritiers universels les pauvres de l'hopital général de Tulle. La présente institution aux charges et conditions suivantes qui sont :

» Que tous les légats par moy faits et cy dessus exprimés dans mon présent testament seront payés par le dit hôpital pour le plus tard trois mois après mon décès...

» Qu'il sera pris... la somme de vingt-cinq mille deux cents livres qui est le montant de mes droits légitimaires pour être rendu à mes parens au plus tard six mois après mon décès... »

Les « légats » dont il est question sont les suivants :

1° Mille livres au chapitre de la cathédrale de Tulle ;

2° Cent livres à chacune des communautés des paroisses de St Pierre et de St Julien, aux Récollets et aux Carmes de Tulle et aux Récollets d'Argentat, « pour être dit par chacune des dites cinq communautés, deux cents messes pour le repos de mon âme... et, aux pères Feuillants, cinquante livres pour être dit cent messes a même intention. »

Il donne ensuite cent cinquante livres à chacune des communautés de filles de Tulle : la Visitation, Sainte-Ursule, Saint-Bernard et Sainte-Claire. — Cent livres à Sainte-Ursule et Sainte-Claire d'Argentat. — De plus, autres deux cents livres à la fabrique de St-Julien et cent livres à celle de St-Pierre de Tulle. — Cent livres à chacune des églises de Laguenne, Ste-Féréole, Branceilles, Rocamadour, Vayrac, Diouis et Meronne, dont il était curé primitif. Il donne, de plus, cent livres aux pauvres de chacune de ces églises. Enfin, 300 livres à l'église

En 1778, Jean Ligeyrol, curé de Darnetz, fit l'hôpital de Tulle son légataire universel. Dans cette succession, on trouva une cinquantaine debillets, souscrits en faveur du curé, par autant de créanciers, qui, dans leur ensemble, représentaient plus de 5.000 livres.

LEGS PIEUX

Les testaments portant des legs pieux étant très nombreux, nous ne citerons que les principaux :

En 1619, « Nouel Rivière » lègue 250 livres, pour qu'il « soit dict et cellébré une messe basse de *requiem* tous les vandredis, à perpétuité et à tous jamais dans l'église de l'hosteil Dieu de la présent ville. »

En 1661, Marguerite Deprès, femme de Jean Lespinasse, élu en l'élection de Tulle, lègue par testament « aud hostel Dieu, cinq cent livres... A la charge par le d. sieur scindic, faire dire une messe, tous les dimanches et les quatre festes annuelles, scavoir Pasques, la Toussaint, la Noel et les Roys, à perpetuité et à jamais, dans la sale des pauvres malades, afin qu'ils puissent entendre... etc. »

En 1666 ; Jean Joseph Jaucen, seigneur de Poissac, donne 6.000 livres pour aider à fonder un hopital général, à la condition que les pauvres diront chaque soir un *de profondis* à son intention.

---

de Rocamadour; deux cents livres aux pauvres honteux de Tulle et cent livres aux prisonniers de cette ville.

Mgr d'Autichamp prévoyait peut-être bien qu'après le payement de tous ces petits legs il ne resterait pas grand chose à ses héritiers universels, les pauvres de Tulle, car il dit dans un paragraphe de son testament : « Je lègue cent livres de rente à perpétuité aux pauvres honteux, qui seront payés chaque année par mes héritiers universels, *au cas que ma succession puisse aller au delà dix mille francs, ainsi que je l'espère* » Il n'avait probablement pas compté que son riche mobilier, tapis et tableaux passeraient aux mains de son successeur à l'évêché de Tulle pour la modique somme de 2.852 livres 14 sols !...

Les legs avec condition de faire dire des messes furent si nombreux qu'en février 1719, les administrateurs de l'hopital se virent contraints d'adresser une supplique à l'évêque, lui disant « qu'ils sont chargéz par diverses fondations de faire célébrer, chaque année, 643 messes » et qu'ils le prient de les auctoriser à faire dire ces messes en dehors de la chapelle de l'hôpital qui est trop éloignée de la ville, ce qui empêche les prêtres d'y aller.

DONS

Les donations faites à l'hopital sont aussi nombreuses et très variées. L'inventaire en cite dix huit, parmi lesquelles nous remarquons :

En 1643, « le sieur Pierre Dugal, marchand de Lion, a visité les pauvres de l'ostel ieu et, voyant la nécessité des d. pauvres, nous a faict espérer un presant de cinquante escus pour employer en matelatz et guarniture de lictz, et encore cant escus pour faire dire le *salve*, tous les samedis. »

En 1710, l'abbé Deprès, originaire de Tulle, vicaire général de l'évêque de Perpignan, « ayanteste informé des pressants besoins ou l'hospital estoit réduit par le grand nombre des pauvres dont il fut chargé les deux années dernières » lui fait un don de 500 livres (1). Peu après, ce même abbé fait un nouveau don d'une somme de mille livres « pour être employée à la pension de cinquante livres que l'hôpital donne pour les entretiens d'une sœur de charité chrétienne. »

En 1715 Baluze, sieur de Bessou, donne 300 livres (2) et la Dlle de Chabanne de Taysse 500 livres. Nous trouvons aussi

---

(1) L'abbé Desprès était un ancien aumonier de l'hôpital.

(2) Ce Jean-Louis Baluze était fils de Pierre, conseiller d'élection à Tulle en 1623 et n'appartenait pas à la branche d'Etienne Baluze qui s'éteignit en 1718.

Il y eut aussi un autre Baluze qui fit un don à l'hopital de Tulle en 1666, nous en avons trace dans les archives départe-

qu'en 1750 « Anne Chabanne, fille demeurant à l'hopital » fait un don de 714 livres « à condition, et non autrement que la d. somme sera employée incessamment... comme s'ensuit, scavoir : 1° Pour la réparation des croisées et fenêtres de la salle de l'infirmeyrie des femmes où elle habite actuellement, auxquelles il sera faict des chassis de bois garnis de vitres à neuf (1) ; 2° pour l'achapt de tailles nécessaires pour faire des paillasses, et coittes, et garnitures d'icelles, et pour l'achapt des couvertures de laine des lits du grand dortoir des hommes, et pour les autres réparations nécessaires dans ledit dortoir ; et à condition qu'elle sera nourrie et entretenue dans ledit hopital comme elle l'est actuellement, et qu'il luy sera fourni le tabac nécessaire pour son usage. »

En 1752, Mgr d'Antichamp donne 3.000 livres « touché de compation de la tristre situation où se trouve réduit l'hopital... » — A la charge qu'une rente de 200 livres sera faite par l'hopital à son chef de cuisine, François Cuc. « La dite rente payable au dit évêque, si le sieur Cuc venait à quitter son service ou à décéder avant lui. »

Le 19 mars 1764, François Lajaunie, greffier en chef de l'élection, fait don, à l'hôpital, d'une somme de 2.000 livres, à prendre sur le produit de la vente d'un de ses domaines, à la charge d'assister à son enterrement, de faire célébrer,

---

mentales comme suit : « Sommation des sindics de l'Hôtel-Dieu au sieur Marmoury pour l'obliger d'acquitter un legs de huit cents livres fait audit Hôtel-Dieu par feu Etienne Baluze, gentil homme du roi de Pologne. » Série E n° 447) Cet Etienne Baluze, selon M. Champeval, était né à Tulle vers 1615, il était seigneur de Guerinet, proche la porte du Lyon d'Or (séminaire actuel) dont il devait le franc-fief le 22 septembre 1657. Il fut gouverneur de Dirchaw et grand veneur de la cour de Pologne.

(1) Les Chabannes étaient nombreux en Bas-Limousin ; il ne faut pourtant pas les confondre avec l'ancienne famille noble aussi du Bas-Limousin qui, à partir du xve siècle, fournit à la France plusieurs capitaines illustres tels que Jacques de Chabannes, seigneur de la Palice, grand maitre de France sous Charles VI, et Antoine de Chabannes, son frère, qui se rendit célèbre comme capitaine des *écorcheurs*.

dans la huitaine, un service pour le repos de son âme, et de faire dire tous les ans, le jour de Saint-François, une messe de *requiem* chantée.

Nous trouverons plus loin une autre série de dons spéciaux.

CRÉANCES

— Nous n'énumérerons pas les créances, car elles se chiffrent par centaines, cependant il y en a quelques unes qui méritent d'être citées :

En 1560, Antoine Saige consent une obligation de 200 livres en faveur de l'Hôtel-Dieu pour un an, à raison de *Dix pour cent* d'intérêt.

En 1678, nous trouvons une quittance de la somme de 1.433 livres 15 sols, payée aux directeurs de l'hôpital, par Jean Saint-Priest, sieur de Saint-Mur, en vue de se libérer d'une rente de cent livres au capital de 2.000 livres qu'i leur devait suivant contrat du 25 juillet 1673.

Le 12 mai 1668, Pierre Marbeau, garçon cordonnier, consent une obligation de cent livres en faveur des administrateurs de l'hôpital « ce pour les alimens, pensemens et médicamens qu'ilz luy ont fourny pandant le cours de la longue maladie dont il est alité depuis le 1er janvier dernier. »

En 1689, Jeanne Borie consent une obligation de 40 livres pour avoir séjourné pendant plus de neuf mois à l'hôpital.

On trouve une créance pour les arrérages dûs par Monseigneur l'évêque de Die, neveu de l'archevêque d'Aix, M. de Cosnac, à cause d'une aumône de 64 setiers de seigle et 12 poules dont était chargée la prévôté de Naves en faveur de l'hôpital (1713 à 1731).

L'inventaire sommaire des archives nous fait connaître une liasse spéciale de la Série B., portant le n° 98, qui est affectée aux *Créances* et *Revenus* ; c'est un registre qui a pour titre : « *Etat des affaires actives et passives de l'hôpital de Tulle*, commencé le 5 juin 1736. » Nous y relevons

le testament de Mr Dubal, curé de Saint-Pierre de Tulle, par lequel il lègue à l'hopital une rente constituée de 55 livres, sous le capital de 2.000 livres, sur le sieur François Charain, sieur Delmas et sur Jean Charain son fils bourgeois et marchand en septembre 1732 (1).

Dans une autre liasse (n° 99) nous relevons que le four de la Barrière fut affermé, en 1748, pour neuf années, une première fois pour 556 livres par an et une seconde pour 500 livres. — Le moulin de la Barrière fut aussi, en 1755, affermé à raison de 48 livres ou de 44 setiers de seigle par an, et la mouture des grains qui se consommaient à l'hôpital.

DROITS D'ENTRÉE

Nous relevons, dans la liasse B 55 des archives, une ordonnance des maires et consuls en date du 22 juin 1714, partant que « les étrangers cy après nommés qui viendront s'établir en cette ville payeront, pour les droits d'entrée, au dit hôpital : Les gentilhommes et officiers 30 ll., leurs femmes moitié droits ; — les juges, avocats, médecins, procureurs, bourgeois, notaires et greffiers, 20 ll , leurs femmes 10 ll. ; — les marchands drapiers 20 ll., leurs femmes 10 ll. ; — les marchands grossiers, épiciers, chirurgiens et apothicaires 15 ll., leurs femmes 7 ll. 10 s. ; — les autres marchands, hôtes et cabaretiers, 12 ll., leurs femmes 6 ll. ; — les huissiers et sergents 10 ll., leursfemmes 5 ll.

DROITS D'INSTALLATION

En vertu des lettres de patentes du roi, pour la création de l'hôpital général de Tulle, et par délibération du 14 mars

(1) C'est en qualité de premier adjoint de M. Edouard Charain, maire de Tulle, (descendant des Charain ci-dessus) que j'ai pu, comme administrateur de l'hopital, puiser dans les archives de cet établissement.

1673 « fait et arrêté par MM. les officiers du présidial et sénéchal de Tulle... MM. les officiers cy après payeront au dit hôpital pour leur droit d'installation dans leurs offices : les présidents, lieutenant général et lieutenant criminel 20 ll. ; les lieutenant particulier, assesseurs et procureur du roi 15 ll. ; les conseillers et avocats du roi 10 ll. ; les greffiers 10 ll. ; les commis 5 ll. ; les procureurs, notaires, huissiers. sergents, archers « et autres suport *sic*) de justice » 3 ll. ; les juges et avocats 5 ll. »

En 1638, pour augmenter ses recettes, l'hôpital avait invité les « hostes, lorsqu'il leur arrivera des gens de condition d'en advertir les scindictz des pauvres, affin qu'ils pourvoient a fere demander la charrité. »

L'hôpital prélevait aussi des droits sur les étrangers se mariant dans la ville, en vertu d'une délibération de la municipalité en date du 1er avril 1675 (1) ; ces droits étaient de 15 livres pour les hommes et moitié moins pour les femmes.

DROIT SUR LE LÈVEMENT DE BOUTIQUES

Toute personne exerçant un métier, pour son compte personnel, était censée *tenir une boutique* et de ce fait devait payer un droit à l'hôpital au moment de son installation.

D'après le rôle des taxes établi, pour l'hôpital de Tulle, par M. Dominique de la Salvanie, sieur de Douet, lieutenant particulier : les médecins paieront 3 ll. ; les marchands de soie et de drap 3 ll. ; les marchands grossiers, chirurgiens, apothicaires et orfèvres 3 ll. ; les libraires, imprimeurs, peintres et sculpteurs 2 ll. ; les hoteliers et cabaretiers 3 ll. ; les patissiers 2 ll. ; les teinturiers, chaudronniers, corroyeurs et chapeliers 3 ll. ; les papetiers, petits marchands, cordonniers et autres menus artisans 1 l. 10 s.

Il y avait encors les droits de capitation en faveur de

(1) F° 216 de l'inventaire.

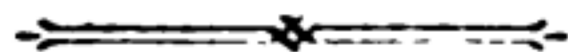
l'hôpital, droits qu'il ne faut pas confondre avec la capitation royale, taxe par tête ou imposition qui se levait annuellement sur chaque personne selon son rang, son travail et ses facultés et que tout le monde payait dans le royaume, même les princes du sang. — Le clergé, les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, les ministres des princes étrangers, les personnes de leur suite, les femmes communes en biens, les enfants qui avaient père et mère vivants, avec lesquels ils demeuraient, et les soldats suisses étaient seuls exempts de payer la capitation (1).

La capitation dont il est ici question était un droit que devait payer à l'hôpital toute personne investie de fonctions administratives ou politiques relevant de la couronne. Ce droit était proportionnel à la fortune présumée du titulaire et à l'importance ou à la dignité de la charge dans la circonscription de laquelle se trouvait placé l'hôpital.

Nous constatons que cette capitation fut payée entre autres par M. de Fénis, procureur royal, 300 livres. — Lagarde, conseiller royal, 1.000 livres. — Rabanide, trésorier général, 732 livres. — Lagarde, conseiller du roi, 1.000 livres.

V. FOROT.

(*A suivre*).



Don de Livre

La Bibliothèque de la *Société* a reçu un exemplaire de *l'Historique de la XIIe Légion de Gendarmerie (1914-1918)* — (Tulle, Juglard, imprimeur, 1922, 80 pages).

Cette brochure, établie à l'aide des pièces d'archives de la guerre, fournit des renseignements très précis sur la manière dont la gendarmerie a rempli la tâche qui lui incombait tant aux armées qu'à l'intérieur.

Ses divisions principales sont les suivantes :

Historique des formations de Gendarmerie rattachées aux unités organisées dans la XIIe Région ;

Récompenses obtenues dans les autres formations ;

Militaires passés dans les autres armes ;

Service de la Légion à l'intérieur.

Ce document officiel complète la collection des Historiques des régiments du XIIe corps d'armée dont l'héroïsme a été maintes fois cité en exemple pendant la guerre.



Distinction



M. Rohmer, archiviste départemental de la Corrèze, membre de la *Société*, a été promu officier d'académie.



INAUGURATION DE PLAQUES COMMÉMORATIVES

Sur les Maisons natales

DE

Maximin DELOCHE, Edmond PERRIER & Léger RABÈS

Sur la proposition de son Président, la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* ayant pris l'initiative de faire apposer, sur les maisons natales des principaux écrivains et hommes célèbres du département, des plaques de marbre avec inscriptions perpétuant leur souvenir, une première plaque a été apposée, lors de la 22e fête félibréenne de l'Eglantine célébrée à Tulle le 10 septembre 1922, à 11 heures, sur la maison où naquit François Bonnélye, poète et historien Tullois, professeur au vieux Collège et bibliothécaire de la Ville.

A cette occasion, M. Nouailhac, vice-président de la Société, a prononcé un éloquent éloge de François Bonnélye. M. Marque président, a ajouté quelques mots pour indiquer le but poursuivi en perpétuant, dans chaque cité, le souvenir des hommes célèbres qui y sont nés, et M. Malimont, maire de Tulle, après avoir remercié la Société de son

initiative et pris possession de la plaque commémorative au nom de la Municipalité, a souhaité la bienvenue aux membres survivants de la famille de François Bonnélye et au public nombreux accouru pour assister à cette cérémonie.

Dès la veille, la *Société des Lettres, Sciences et Arts* avait prêté son concours actif à la réception des Félibres et à la célébration de la fête de l'Eglantine. dont les organisateurs comptent pour la plupart parmi ses membres les plus dévoués. Le compte-rendu de cette fête mémorable et notamment les discours prononcés à cette occasion par MM. Marque, président ; Nouailhac, vice-président ; et Malimont, maire de Tulle, membre de la Société, seront l'objet d'un compte-rendu spécial que publiera *Lemouzi*, organe officiel du félibrige limousin.

Le dimanche 24 septembre, a eu lieu à 14 heures, à la mairie de Tulle, la séance solennelle de réception par la Municipalité, de la *Société des Lettres, Sciences et Arts*, des représentants des familles de Maximin Deloche, Edmond Perrier et Léger Rabès, et de l'éminent délégué de l'Institut, M. Adrien Blanchet auquel un banquet intime avait été offert, à midi, par le bureau de la Société des Lettres.

L'Académie des Sciences et l'Académie de Médecine dont était membre Edmond Perrier, ainsi que le Muséum d'histoire naturelle, dont il fut si longtemps le Directeur, avaient désigné, pour les représenter respectivement, MM. Charles Gravier et le Dr Balzer qui, empêchés au dernier moment, se sont excusés.

M. Malimont, maire de Tulle, a d'abord souhaité la bienvenue aux assistants, nombreux et choisis, comprenant la plupart des notabilités tulloises et corréziennes, et a remercié de leur présence les représentants des familles Deloche, Perrier et Ra-

bès, ainsi que l'éminent délégué de l'Institut et la *Société des Lettres, Sciences et Arts* qui a pris l'initiative de cette commémoration.

M. Marque, président de la Société a répondu en exposant les raisons principales qui l'ont incité à perpétuer le souvenir des morts illustres de chacune de nos cités ; puis, l'assemblée s'est rendue en cortège, d'abord devant l'ancien couvent des Récollets, transformé en manufacture d'armes au moment où naquit Maximin Deloche et actuellement en caserne ; sur la façade où existait autrefois le portail d'entrée a été apposé l'inscription suivante :

ICI EST NÉ
MAXIMIN DELOCHE
NUMISMATE ET HISTORIEN
1817-1900

Après les discours prononcés devant cette plaque commémorative par MM. Adrien Blanchet, au nom de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, dont faisait partie le savant érudit; Louis de Nussac, au nom de l'*Association corrézienne* de Paris ; Philippe Vachal et F. Richard, au nom de la *Société des Lettres,* le cortège s'est transporté, par le quai Edmond Perrier, devant la maison où naquirent également, à un an d'intervalle, Edmond Perrier et Léger Rabès. Deux plaques de marbre jumelles. placées au-dessus du linteau de la porte d'entrée, portent les simples inscriptions suivantes :

ICI EST NÉ
LÉGER RABÈS
FABULISTE
1845-1915

ICI EST NÉ
EDMOND PERRIER
BIOLOGISTE
1844-1921

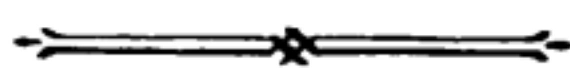
Devant ces deux plaques, en présence d'une très nombreuse assistance, furent alors prononcés des

discours par MM. Bordas, professeur de sciences naturelles à la faculté de Rennes, élève d'Edmond Perrier ; de Nussac, au nom de l'*Association Corrézienne* de Paris, et Nouailhac, tous membres de notre Société.

M. Nouaillac associa ensuite le souvenir du tabuliste Léger Rabès à celui d'Edmond Perrier ; et enfin, M. Malimont, maire de Tulle, clôtura la série des discours, en annonçant, aux applaudissements de tous, la prochaine érection d'un monument à Edmond Perrier.

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* qui, pour diverses raisons, n'a pu encore commémorer le souvenir de Baluze, Melon et Joseph Roux notamment, se propose de poursuivre incessamment la glorification des Corréziens illustres, répondant ainsi au vœu unanime que les encouragements du public et de la presse lui ont manifesté.

On trouvera ci-après les discours prononcés au cours de la cérémonie.



Souhaits de bienvenue à l'Hôtel de Ville



Discours de M. F. Malimont

Maire de Tulle

Je n'ai pas besoin de vous dire, Mesdames et Messieurs, combien la Municipalité est heureuse de vous accueillir, et je suis personnellement flatté d'avoir à vous souhaiter la bienvenue.

Les familles des éminents compatriotes que nous voulons honorer aujourd'hui savent bien quels sont pour elles les sentiments de tous les Tullistes en général et, a fortiori, de ceux qui ont l'honneur de les représenter. Ces sentiments

sont tels que mes paroles risqueraient d'être impuissantes à les exprimer : j'aime mieux me borner à leur dire qu'ils se passent de démonstration.

Notre cérémonie prend un éclat particulier grâce à la présence parmi nous de l'éminent M. Blanchet, qui représente avec tant de distinction l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Je suis charmé, Monsieur et cher maître, de l'honneur qui m'échoit de vous saluer dans cette modeste Maison Commune où vous attendait, à défaut de discours académique, la traditionnelle cordialité qui caractérise notre ville.

Nous sommes infiniment touchés que l'Académie ait daigné entendre notre appel. Si Tulle semble loin par la situation injuste que lui ont faite les chemins de fer, avec son culte du beau et du vrai elle est de cœur tout près de l'élite intellectuelle française, et nous vous restons particulièrement reconnaissants d'avoir bien voulu venir jusqu'à nous. Nul ne pouvait représenter l'Académie avec plus d'autorité ; aucun autre choix ne pouvait nous être plus agréable.

Vous voudrez bien vous charger de transmettre à la docte assemblée nos plus vifs remerciements, en gardant pour vous la large part qui vous revient.

Je veux saluer également notre distingué compatriote René Fage, envers qui la ville de Tulle n'oublie pas sa dette de reconnaissance ; mais, au risque de la faire passer pour une mauvaise payeuse, je fais des vœux pour que l'échéance en soit le plus longtemps possible différée.

Cette manifestation serait pour nous tous une joie complète si elle n'évoquait malheureusement la douleur de pertes récentes et cruelles que nous avons trop sincèrement partagée pour ne pas la ressentir encore.

Elle est due à l'initiative de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*. Notre savante société, toujours appliquée à la constitution du patrimoine intellectuel de ce pays, a voulu, en glorifiant ces célébrités, faire acte de justice.

Nous tenions essentiellement à nous associer à cet acte de justice, parce que nous sommes convaincus que la popula-

tion tout entière est en ce moment avec nous pour honorer ces mémoires dont elle est si justement fière et, tous ensemble, unis dans un même sentiment d'admiration et de gratitude, nous allons consacrer quelques instants à glorifier ceux qui consacrèrent toute leur vie à illustrer leur ville natale.

Discours de M. B. Marque

Président de la Société des Lettres, Sciences et Arts

MESDAMES, MESSIEURS, MON CHER MAITRE,

Au nom de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, je remercie M. le maire de Tulle et m'associe à ses aimables paroles pour souhaiter ici la bienvenue aux familles, si dignement représentées, de ceux dont nous voulons, en ce jour, commémorer les noms, et au représentant des corps savants auxquels ils ont appartenu.

M. Adrien Blanchet, dont les travaux en numismatique font autorité en la matière, n'est pas un inconnu parmi nous. Depuis longtemps, il s'est intéressé à nos recherches, à nos trouvailles et, il s'est toujours gracieusement prêté à nos travaux en nous fournissant les plus utiles et les plus savants renseignements. Il n'a pas craint de faire un pénible voyage pour joindre son hommage au nôtre. Qu'il en soit ici publiquement remercié.

Je dois également des remerciements à M. le préfet de la Corrèze, toujours prêt à nous donner son concours dévoué, et à vous tous, Mesdames et Messieurs, qui nous apportez le réconfort de votre présence. Si les circonstances l'eussent permis, notre assemblée eût été bien plus nombreuse. J'ai à présenter les excuses notamment de MM. Forot, Joseph de Bar, comte d'Ussel, abbé Lejeune, capitaine Breillout, docteur Grilière, Masson, Audiau de Mlle Chimot, directrice de l'Ecole supérieure Maximin Deloche, que diverses raisons impérieuses ont empêché

d'assister à cette cérémonie. Nous sommes assurés qu'ils sont de cœur avec nous.

Mesdames, Messieurs,

Le célèbre philosophe, Henry Bergson, dont j'ai eu la bonne fortune, d'être l'élève, il y a trente-cinq ans déjà, faisait, ces jours derniers, à Genève, devant le Conseil de la Société des Nations, des constatations navrantes au sujet de l'état d'infériorité manifeste dans lequel est actuellement tombé le travail intellectuel. Non seulement les carrières intellectuelles, devenues par trop ingrates, sont désertées par les jeunes ; mais la valeur même de leur production diminue. Dans certains pays, la vie intellectuelle, menacée avec un brutal acharnement, est sur le point de disparaître. Partout, même chez nous, on sous-estime injustement l'œuvre de l'esprit, au profit du travail manuel. Par une sorte d'abérration qui semble toucher à la folie du suicide, le monde court vers le règne de la matière et de la brutalité. « Après tout, me disait, il y a quelque temps, certain ouvrier de manufacture, petit propriétaire des environs cependant, le plus méritant est celui qui fait tourner la manivelle. » Ainsi, l'ingénieur qui a fait la machine, le savant qui en a conçu les principes, qui dompte chaque jour les forces naturelles au profit de l'humanité toute entière, qui diminue l'effort humain, augmente la sécurité et le bien-être universels, l'artiste, le lettré, le penseur, qui rendent la vie d'ici-bas plus supportable par leurs créations charmantes et leurs vues ingénieuses ou profondes où s'épanouit le rêve de l'humanité, tous ceux qui luttent sans trêve pour améliorer le sort humain, pour supprimer la souffrance, tous ceux-là ne sont que des inutiles et des parasites auprès de la masse ignorante et envieuse. Il n'y a de mérite, suivant elle, que dans l'effort manuel, l'effort continu de l'homme qui fait tourner indéfiniment « la manivelle », comme le cheval fait tourner le manège. « Mais, alors, ai-je répondu à ce pauvre niais, pour être logique et juste envers vous-même, donnez aux bœufs qui ont traîné la charrue, le pain fait avec les grains de blé, et vous, qui n'avez fait que la guider et jeter la semence, sans grand effort, mangez seule-

ment la paille et l'herbe des champs : c'est, d'après vous-même, tout ce que vous méritez ».

Mesdames, Messieurs, il y a des raisons profondes à ce mépris des travailleurs manuels pour les intellectuels. Ce déchaînement subit des forces bestiales qui menacent de troubler l'univers et dont les terribles bouleversements, auxquels nous assistons, depuis 1914, ne sont peut-être qu'un commencement.

Si la matière cherche sa revanche sur l'esprit, c'est peut-être, que celui-ci est déchu par sa faute de sa primauté. Par dilettantisme, par lassitude, sans doute, d'un bien-être trop rapide, on déteste volontiers les principes de devoir d'honneur et de justice, sans lesquels tout est désordre et danger de mort. Avons-nous pris un souci suffisant de la vie morale, base de toute société bien ordonnée ? Avons-nous pris soin de tenir constamment enchaînée la brute qui menace de se jeter sur nous et de nous dévorer ?

Si l'intellectualité dépérit, c'est qu'elle a été trop souvent associée à l'immoralité destructive de toute énergie. On a reproché, non sans raison, au roman contemporain d'être l'école du vice, à certaines publications illustrées, à certain théâtre de tomber dans l'indécence et l'obscénité. Le « cinéma » qui pourrait être un si puissant instrument d'éducation a déjà fait beaucoup de mal. Le luxe insolent, la débauche éhontée s'étalent effrontément, anéantissant la pudeur, la santé et la vie nationale. Le respect des parents, des anciens, de la vertu, des talents, du savoir, s'en va avec l'abandon de tout devoir Il est grand temps, en vérité, Mesdames et Messieurs, de réagir contre la veulerie, le défaut de caractère, l'affaissement de la volonté qu'on trouve trop souvent chez beaucoup d'intellectuels de notre temps et qui n'expliquent que trop le mépris actuel dans lequel ils sont tenus par les simples.

C'est pourquoi, il nous faut revenir à la raison, si nous ne voulons pas sombrer dans une médiocrité égalitaire. A l'offensive de la matière contre l'esprit, il faut répondre sans délai. L'esprit ne serait plus l'esprit, s'il ne savait plus dominer la matière. Revenons au culte de la vertu, du devoir, du savoir. Sachons être virils, probes et justes

envers tous ceux qui le méritent, à quelque dégré que ce soit. Donnons à tous l'exemple de la justice en louant d'abord la science et les savants qui la font progresser ; et plaçons les bien haut dans notre estime et dans notre cœur, pour le bien qu'ils nous ont fait.

Mesdames, Messieurs, la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* veut, dans la mesure de ses moyens, concourir à ce but en prenant l'initiative de glorifier, dans chacune de nos cités, les hommes de mérite qui y sont nés. Hier, nous avons rendu hommage au bon tullois, François Bonnélye, qui chanta l'amour du sol natal, fut l'historien érudit de sa cité et donna à tous l'exemple d'une vie laborieuse et modeste, mais utile. Aujourd'hui, en attendant le tour des Baluze et des Joseph Roux, nous allons honorer de même trois autres illustres enfants de cette ville : Maximin Deloche, Edmond Perrier, Léger Rabès. Tout à l'heure, vous entendrez leur éloge. Qu'il soit permis seulement au président actuel de notre société, fondée le 14 novembre 1878, de dire qu'elle s'honore de les compter tous les trois parmi ses principaux fondateurs. Maximin Deloche en fut le premier président effectif et, depuis 1880 jusqu'à sa mort, il en fut le président d'honneur. Edmond Perrier l'était également depuis lors, quand nous avons eu la douleur de le perdre. C'est donc un pieux devoir dont nous nous acquittons aujourd'hui envers eux, en même temps qu'un hommage à leurs talents. Tous les trois, ils aimèrent passionnément la France et leur petite patrie corrézienne. Tous les trois, ils l'ont servie et glorifiée. Je vous propose donc d'aller aussi, sans plus tarder, glorifier leur mémoire, devant les maisons où ils ont respectivement vu le jour. Qu'elles soient dorénavant pour les Tullois et tous les bons Français, un objet de respect et un lieu de pélerinage.

Inauguration de la plaque commémorative sur l'emplacement de la Maison natale de Maximin Deloche

---

Discours de M. Adrien Blanchet

Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la première partie d'une vie plutôt longue, que son apparence, assez frêle, n'aurait guère fait prévoir, Maximin Deloche fut absorbé par les devoirs de fonctions que d'autres pourront vous retracer, en rappelant les longs et importants services qu'il y rendit.

Ce n'est guère que vers la quarantième année que Deloche commença la série de ses nombreuses publications, et un de ses premiers travaux fut un hommage à sa ville natale et, en même temps, au plus grand savant du Limousin, à l'un des plus grands de la France entière.

En donnant, en 1858, son *Etude sur Etienne Baluze*, Maximin Deloche pensait, sans doute comme le célèbre érudit dont il retraçait la vie, analysait les œuvres, qu'il était bon d'étudier l'histoire du pays natal, pour ne pas y paraître étranger : « Ne in nostra patria peregrini atque hospites esse videamur. » Et Deloche n'eut pas à regretter cette idée, si féconde pour les études régionales, qui sont nécessaires à la grande patrie, idée si utile à la carrière scientifique même de celui que nous venons honorer ici, aujourd'hui.

C'est, en effet, au respect de cette grande idée que vous devez le *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* (1859), la *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* (1863), l'*Etude sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge* (1864), sans oublier les curieuses recherches

sur les *Pagi* de la Province et sur *la procession de la Lunade à Tulle* que Deloche publia, en 1892, dans le *Bulletin* de votre savante *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, qui, depuis 1878, a donné de si nombreuses preuves d'activité et d'un zèle excellemment employé à l'étude de l'histoire locale.

J'ai à peine besoin d'indiquer ces travaux de Deloche que vous connaissez mieux que moi-même ; tout au plus dois-je signaler ici l'importance que le volume publié en 1868 eut pour la connaissance et le développement de la numismatique mérovingienne. Certes, depuis près de soixante ans, la science a marché ; et ce que nous avons pu découvrir, depuis cette date, ne permettrait peut-être plus d'admettre des caractéristiques aussi précises pour l'effigie limousine, ni de reconnaître une influence aussi nette de l'école limousine sur celle de la région parisienne.

Mais, dans l'ensemble, l'idée de Deloche a vécu et son livre a ouvert la voie à d'autres érudits, dont les travaux ont établi un classement général des monnaies de l'époque franque, basé sur les caractéristiques régionales. Quand on connaît le curieux numéraire, dont tant de pièces portent des noms de localités, plus ou moins défigurés sous le masque de formes lointaines, on sent que le résultat des études et du classement de Deloche marque une date inséparable d'un progrès. L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de l'Institut de France, que j'ai l'honneur de représenter ici, ne pouvait manquer de s'en apercevoir, et, en 1871, elle appela Maximin Deloche à siéger dans ses rangs, en remplacement de l'érudit historien Huillard-Bréholles.

Le nouvel élu continua à explorer les vastes champs des temps mérovingiens ; et c'est peut-être encore la louable fréquentation de Baluze, dont les *Capitularia regum Francorum* contenaient un recueil des formules de Marculfé, qui inspira à Deloche une bonne étude sur *la Trustia et l'Antrustion royal, sous les deux premières races* (1873).

C'était une question importante, puisque l'histoire de ce pacte qui liait l'homme libre à la cause royale, parait fournir l'origine de la « vassalité ».

Maximin Deloche n'abandonnait pas non plus ses études

de numismatique, et si, dans celles qui étaient relatives au monnayage de Gondovald, en Provence, et à celui de Théodebert 1er en Austrasie (1889), il dut défendre avec ardeur et habileté son opinion sur ces questions difficiles, du moins il eut la satisfaction de faire comprendre l'intérêt de ses recherches dont l'exposé anima à plusieurs reprises les séances de l'Académie des inscriptions.

Entre temps, il s'occupait de constituer un recueil de cachets et d'anneaux de l'époque mérovingienne, qu'il publia dans la *Revue archéologique* et, à part, *Etude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires*, 1900. Il était arrivé au terme de sa carrière noblement remplie et, lorsqu'il s'éteignit, le 12 février 1900, ceux qui lui rendirent les derniers devoirs sentirent qu'avec le savant probe et ingénieux, un homme bienveillant et excellent venait de disparaître.

Vingt-deux ans ont passé et, parmi les confrères qui ont survécu et ceux qui sont venus plus tard, le souvenir de Maximin Deloche est resté vivace. L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a voulu en donner l'assurance aux compatriotes du confrère disparu, en même temps qu'elle apporte ici un nouvel hommage à la mémoire du savant aimé et regretté et un nouveau salut aux membres de sa famille.

—

Discours de M. Ph. Vachal

Conseiller général de la Corrèze

Président de l'Association des anciens Élèves du Lycée

Mesdames, Messieurs,

Il y a 21 ans, au nom de l'Association des Anciens élèves du Collège et Lycée de Tulle, rappelant suivant l'usage les sociétaires morts dans l'année, j'adressais à Maximin Deloche l'hommage qui lui était dû. Aujourd'hui, la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, — dont Maximin Deloche fut le premier Président et, depuis 1880 jusqu'à sa

mort, le Président d'honneur — et la municipalité de Tulle, consacrent au souvenir de notre éminent compatriote une plaque commémorative apposée sur sa maison natale.

Comme représentant d'un canton de la Corrèze, je suis heureux de saluer la mémoire de celui qui a promené sur notre région, dans la nuit des origines nationales, les lumières de la science : les cantons limousins doivent être reconnaissants à ce Tulliste du XIXe siècle d'avoir appelé sur eux l'attention des savants, d'avoir étudié leur histoire aux premiers siècles de l'ère chrétienne et d'avoir restitué leur physionomie, jusqu'alors effacée. Avant lui, le *pagus lemovicinus*, le territoire limousin n'avait pas été décrit : sa carte du pays limousin, résultat de longues recherches et d'un minutieux labeur, constitue un progrès dans la géographie historique du moyen-âge.

J'apporte ici l'hommage impersonnel de ses compatriotes et, empruntant les éléments de cet éloge à la notice substantielle lue à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres après sa mort, je viens retracer sa vie et rappeler ses qualités d'esprit et de cœur.

Maximin Deloche naquit à Tulle, le 27 octobre 1817. Son père, après s'être distingué aux armées, fut détaché à la manufacture d'armes de Tulle et s'y maria avec une Tulliste qui était parente d'un autre académicien, Henri Meilhac, originaire d'Argentat.

Maximin Deloche fut élève au vieux collège, où il fit de brillantes études. Bachelier ès-lettres à 17 ans, il fut étudiant en droit à Toulouse et s'établit avocat à Bordeaux. Dufaure, qui l'entendit plaider, l'emmena à Paris et le fit entrer au Ministère des Travaux Publics. Deloche occupa ses loisirs à des études musicales. Il composa la musique de plusieurs romances et mélodies ; dans son album de 1843, se trouve entre autres romances : *Jeanne et ma Montagne*. Les chansons populaires du pays natal eurent pour lui, dans cette période de la vie, le même attrait qu'il ressentit plus tard pour le passé historique et géographique du Limousin.

En 1846, Maximin Deloche fut appelé à la direction des Travaux Publics en Algérie : il rentra en France en 1850.

Ses débuts dans l'érudition ne sont pas antérieurs à l'année 1855. Deux années de suite, en 1860 et en 1861, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres lui accorda le prix Gobert. Il présenta à la Société des Antiquaires son premier mémoire en 1855 : il était intitulé : *Etudes sur les Lemovices Armoricains.* Puis ce fut, en 1856, une *Étude sur Etienne Baluze.* Il publia, en 1859, *le cartulaire de l'Abbaye de Beaulieu.*

Vous voyez que, comme érudit, Maximin Deloche s'occupa surtout du Limousin.

« N'importe-t-il pas, écrit-t-il dans la préface du *Cartulaire de Beaulieu*, d'appeler enfin l'attention des archéologues sur ces régions montagneuses de la Gaule centrale, si négligées jusqu'à ce jour, sur ces populations qui semblent emprunter au sol sur lequel elles vivent le caractère de dureté et de résistance qui en est le trait distinctif » ? Et cette ville, qui a glorifié les rochers dans sa devise, Maximin Deloche l'aimait d'une affection filiale comme Baluze et Edmond Perrier.

Il était attaché à la grande patrie comme à la petite. Dans son œuvre, quand il constate que la chevalerie, épuisée par les croisades, décimée par la Guerre de cent ans, était impuissante à défendre le territoire, il rappelle avec fierté qu'il nous restait le patriotisme des communes. « C'est avec leur aide, écrit-il, qu'une humble bergère, héroïne inspirée, devait accomplir le grand œuvre du salut national.»

En 1860, Maximin Deloche, montra, en écrivant son *Principe de Nationalités* qu'il ne se désintéressait pas des questions contemporaines. Pour lui, la France devait être à la tête de l'Europe, au milieu de peuples unifiés, satisfaits de leur sort et alliés avec elle. Quand il préconisait l'unité allemande, il ne pouvait en prévoir les dangers. L'Allemagne, divisée en plusieurs états, était une garantie de paix pour l'Europe : l'Allemagne, vaincue et dominée par la Prusse, allait devenir une menace pour l'Europe et pour l'humanité. L'Allemagne pacifique et idéaliste de Gœthe et de Schiller, fortement unifiée sous le joug prussien, allait, par un prodigieux recul à travers les siècles, renouveler les excès des invasions des barbares.

Les théories de Maximin Deloche étaient erronées pour son époque : elles seront peut-être des vérités dans l'avenir. n tout cas, si la France a pu résister à ce formidable assaut, c'est qu'elle s'est sentie soutenue par les sympathies des des autres peuples et qu'elle a attiré sous ses drapeaux de nouvelles armées qui l'ont aidée à maîtriser le monstre. La France a pu se tromper : mais ce sera toujours son meilleur titre de gloire, d'avoir cherché le bien des autres peuples en même temps que le sien, d'avoir proclamé, non les droits des Français, mais les droits de l'homme. Lamartine a magnifiquement exposé l'influence de la France sur les autres nationalités. « Il y aura toujours dans le caractère français quelque chose de plus puissant que les armes de la France, c'est l'attrait qu'il ressent et qu'il inspire en Europe : le génie de la France est aimant, et c'est là sa force. La France prodigue son cœur dans sa pensée, dans ses écrits comme dans ses actes nationaux. Quand la Providence veut qu'une idée embrase le monde, elle l'allume dans l'âme d'un Français. Cette attraction française, non encore altérée par l'ambition de la conquête, était le signe précurseur des temps nouveaux. »

Pendant la guerre de 1870, Maximin Deloche, âgé de 53 aus, resta à Paris où il s'appliqua à venir en aide à ses compatriotes corréziens : dans un bel élan de solidarité, il fonda « l'Association Corrézienne ».

Il fut élu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 22 décembre 1871. Quand son frère aîné, Gustave, après avoir été préfet, devint directeur de l'asile de Vincennes, il alla demeurer auprès de lui : son frère se retira ensuite à Tulle, où il mourut en 1892 et où sa famille s'est établie, entourée de l'estime générale. Maximin revint alors à Paris, où il mourut en février 1900.

Emile Fage, ancien président de notre société, a laissé de Maximin Deloche, un vivant portrait : « Je revois, écrit-il, cette figure fine et si accueillante, qu'éclairait l'intelligence et où brillait la bonté. C'était un plaisir de l'entendre parler de la terre des ancêtres, féconde en beaux paysages et en grandes scènes historiques. » Et Robert de Lasteyrie, qui l'avait connu à l'Institut, le représente « animé de cet

esprit large et libéral qui faisait jadis le charme de nôtre société française ».

Cette cérémonie donne à cet illustre Tulliste une satisfaction posthume. Maximin Deloche écrivait, en effet, à la fin de sa vie : « Il m'est doux de penser que mes chers compatriotes n'oublient pas leur doyen ; que, là-bas, dans la ville où se passa mon enfance, il y a toujours des cœurs qui se souviennent du fidèle tulliste, leur camarade. »

Une ville s'honore en rendant un juste hommage à ceux de ses enfants qui l'ont illustrée par leurs œuvres et par leurs vertus. Si les inscriptions commémoratives, ces décorations murales, laissent quelquefois les concitoyens indifférents, les voyageurs s'arrêtent avec intérêt devant ces marques glorieuses du passé, exemples pour le présent, promesses pour l'avenir.

Discours de M. L. de Nussac

Sous-Bibliothécaire au Museum d'Histoire naturelle

MESDAMES, MESSIEURS, MES CHERS COMPATRIOTES,

Au nom de l'Association Corrézienne de Paris, je suis heureux d'apporter mon suffrage à l'hommage public rendu à la mémoire de Maximin Deloche, qui fut son président actif, puis son président d'honneur.

L'illustre savant avait remplacé en tête de notre Société de bienfaisance un autre Tulliste de marque, le publiciste et agronome Victor Borie, et il céda, pour cause de santé, sa présidence au populaire M. Isidore Roche, mais on le maintint à l'honorariat.

A sa mort, était vice-président un autre concitoyen de Tulle, M. Edmond Perrier, que nous allons également célébrer en ce jour ; ce fut lui qui, sur sa tombe, fit entendre la voix du pays et exprima la reconnaissance limousine envers l'homme de bien si dévoué à ses compatriotes, proclamant

ses services charitables prodigués à la Colonie corrézienne de Paris.

Je ne puis qu'évoquer en ce moment un témoignage aussi qualifié, en soulignant encore que le grand érudit et historien que nous commémorons ici, enveloppait son amour pour la terre natale d'une véritable inspiration poétique, comme l'indiquent les vers et musique, restés si populaires, de *Jeanne et ma Montagne*, par exemple.

Les Sociétés savantes de Limoges et de Brive, comme celle de Tulle, bénéficiaient de ce sentiment qui fait que le nom de Maximin Deloche demeure cher à tout cœur limousin, et le mien lui est infiniment reconnaissant de toute la haute bienveillance avec laquelle l'éminent Maître eucourageait mes débuts dans les Lettres limousines.

L'Association Corrézienne de Paris ne peut que savoir gré à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* d'avoir marqué, par une plaque commémorative, le berceau d'un de ses plus dignes Présidents et Présidents d'honneur.

Discours de M. F. Richard

Docteur en droit

Juge au Tribunal civil de Tulle

Mesdames, Messieurs,

J'exposerai brièvement la valeur de Maximin Deloche en tant que juriste, historien et historien du droit.

A dix-neuf ans (1836), le futur académicien, suivant la règle alors en vigueur, présentait devant la Faculté de droit de Bordeaux sa thèse de licence sur le sujet suivant : *Etude comparative de la loi de Germinal an VIII et du Code civil*. C'était un peu l'histoire des articles de 913 à 916 du Code civil ou, si l'on préfère, de la réserve héréditaire qu'il taisait.

La loi du 4 Germinal an VIII (25 mars 1800) différait du Code civil en ce que, jusqu'à trois enfants inclusivement, la

quotité disponible était invariablement fixée au quart. Si le défunt laissait quatre enfants, il pouvait disposer du cinquième. et ainsi de suite, en comptant toujours, pour déterminer la portion disponible, le nombre des enfants plus un. La loi de Germinal différait encore du Code civil, en ce que la réserve héréditaire était établie en faveur, non seulement des descendants et ascendants, mais encore des frères et sœurs ou descendants d'eux, des oncles, tantes et cousins jusqu'au cinquième dégré.

Deloche préférait les solutions de la loi de Germinal à celles du Code civil. Peut-être le milieu corrézien le détermina-t-il ainsi. Votre pays n'était-il pas alors comme encore parmi ceux comptant le plus de familles nombreuses, où le goût de l'épargne est très vif, où l'on conserve le bien de famille, de génération en génération, pieusement, de même qu'on garde vivaces les traditions du foyer ? Et c'est par ce côté que ce travail d'école nous intéresse. Il réflétait le terroir. Par ailleurs, Deloche devait étudier l'institution de la *légitime*, examiner le droit écrit, reminiscence du droit romain, et l'institution coutumière si curieuse des Quatre-Quints. Peut-être est-il permis d'entrevoir chez l'étudiant ce goût, cette tendance pour l'histoire du droit qui s'épanouira chez l'homme mûr.

Au fond, si la majorité de la doctrine était défavorable à l'opinion de Deloche, et voyait un progrès dans la plus grande liberté de tester édictée par le Code civil, il convient d'indiquer qu'en 1849, M. Ceyras, député de la Corrèze, demandait à l'Assemblée législative le retour notamment à la loi de Germinal an VIII, en ce qui touche la diminution graduelle, progressive, sans limite, de la quotité disponible au-delà de trois enfants. L'éminent juriste Valette fit repousser la proposition Ceyras (1).

La thèse de Deloche est rappelée dans l'*Histoire du droit français* de son collègue de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Paul Viollet.

Ayant assis son avenir, Deloche poursuivit ardemment ses recherches historiques et numismatiques.

---

(1) Cf. ses *Mélanges*, T. II, p. 475.

La nature et la variété de ses œuvres forment un contraste frappant, avec ses occupations professionnelles. Soit qu'il amasse des chartes, soit qu'il examine les monnaies, soit qu'il fasse œuvre personnelle à l'aide de sa vaste érudition, il cultiva toujours les périodes les plus ingrates de nos origines nationales ou locales, et les institutions les plus délicates ou complexes de notre histoire du droit.

Comment expliquer chez lui cet amour de l'érudition ?

Sa première publication paraît trancher l'énigme. En 1856, paraissait à Limoges sa brochure sur *Etienne Baluze, sa vie et ses mœurs*. Quoi d'étonnant que sa vocation se soit éveillée, ait grandi au contact d'un tel génie ! On ne fréquente pas impunément les colosses de l'érudition. L'instinct du chasseur qui sommeille en tout homme est ébloui à la vue des lumières projetées par leur labeur sur la nuit des temps. De là à la plus noble des émulations, il n'y a qu'un pas. Deloche marcha donc dans le sillage lumineux de son compatriote. Baluze lui imprimera certaines tendances : le goût de la vérité historique, la passion du document, de l'époque franque et mérovingienne, etc. Mais d'autres influences agiront sur lui, celle de l'école historique et de nos grands historiens nationaux : les Guizot, Augustin Thierry, Mignet, Guérard, etc.

En 1856, il obtient une 3e médaille au concours des *Antiquités de France*, pour ses deux mémoires, l'un imprimé, l'autre manuscrit, sur les *Lémocives* (1).

En 1857, il obtenait la 1re médaille de ce même concours des *Antiquités de France*, pour ses *Etudes sur la géographie historique de la Gaule au moyen âge, et en particulier sur les divisions territoriales du Limousin* (2).

On sait quelle mine inépuisable constituent les *Miscellanea* de Baluze (3), et ses nombreux manuscrits. On sait également le culte qu'il avait pour sa ville natale et quel monument historique il lui éleva ! Deloche, dès 1851, pres-

(1) V. *Mem. de l'Acad. des Inscrip. et Belles Lettres*, T. XX, I, 240.

(2) id. T. XXIII, I, 128-129

(4) *Miscellaneorum libri V*, Paris, 1698, 5 vol. in-4°.

sentant un filon d'or dans la grande mine du passé corrézien, entreprenait la publication du *Cartulaire de Beaulieu*, à laquelle il consacra huit années. Grâce à Louis de Veyrières, il eut l'heureuse fortune de retrouver le manuscrit original du monastère, ce qui donna à son œuvre un caractère définitif. Deloche ne se borna pas à rechercher et publier les 196 chartres de ce cartulaire, qui vont de novembre 860 à l'an 1204, il les assortit : 1° d'une histoire du monastère de Beaulieu et de la ville à laquelle il donna naissance ; 2° d'une étude des offices monastiques et des offices séculiers et, parmi ces derniers, ceux de l'abbé laïque, des serfs-vicaires et plus tard des vicaires de Favars et de Beaulieu, « fiscalins affranchis d'hier, vassaux déjà insubordonnés, » personnifiant le mouvement social dont l'émancipation » des communes est une des plus éclatantes manifestations ».

Etudiant la législation de l'époque, il constatera, comme partout ailleurs, dans les pays de droit écrit, l'existence, à côté de la législation romaine, de coutumes provinciales et locales intéressantes. La condition des personnes et des terres, les redevances de toutes natures qui grévaient ces dernières, les mesures en usage, etc., etc., tout cela faisait l'objet d'une étude succinte. Enfin, sous le rapport géographique, Deloche déterminait les limites du *Pagus lemovicinus*, l'étendue et les divisions du comté de Limoges, et décrivait le *Pagus Caturcinus*, la topographie du Quercy.

Deloche déclarait très modestement dans son *Introduction* : « C'est la première fois qu'un travail de ce genre a » été entrepris et nous avons fait tous nos efforts pour qu'il » montrât aussi exactement que possible l'état du pays à » l'époque du moyen âge que nous avions en vue ». Deloche savait bien qu'en publiant ce Cartulaire il élevait un monument impérissable à l'histoire de son pays, et qu'il immortalisait à la fois l'établissement qu'il faisait revivre et son propre nom. Ce Cartulaire devait être publié, en effet, par les soins du Gouvernement et faire partie de la remarquable collection officielle des *Documents inédits de l'histoire de France*, dont la forme matérielle est incomparable, et qui, distribuée un peu partout, en France et à l'étranger, illustre fatalement l'auteur et le sujet traité. Et Deloche était heu-

reux de la notoriété que cette publication ferait rejaillir sur son pays, sur la Corrèze : « N'importe-t-il pas d'ailleurs, » écrivait-il, indépendamment de l'intérêt que ce document » présente, au point de vue de l'histoire générale, d'appeler » enfin l'attention des archéologues sur ces régions monta- » tagneuses de la Gaule centrale, si négligées jusqu'à ce » jour, et qui, par ce motif même leur offrent un vaste » champ d'observations nouvelles ; sur ces populations qui » semblent emprunter au sol sur lequel elles vivent le » caractère de dureté et de résistance qui en est le trait » distinctif ; races opiniâtres qui restées longtemps celtiques » après la conquête des romains, furent longtemps romai- » nes après la chute de l'empire d'Occident, au milieu du » flot des invasions germaniques ».

Le *Cartulaire de Beaulieu* forme un gros in 4° de 780 pages, dont moitié de texte et moitié d'introduction.

Ce monument, présenté aux suffrages de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, en 1860, obtenait le second prix Gobert (1).

C'est qu'en effet son importance à tous égards est considérable. Tout homme qui a touché à l'histoire de nos pères sait ce que les cartulaires renferment de lumières et de secours On y suit, sans crainte d'erreurs, la transformation graduelle des mœurs, des idées, des institutions. On touche, pour ainsi dire du doigt, les diverses phases de l'influence et de la valeur morale des maisons religieuses, en voyant succéder aux donations et aux largesses, si fréquentes aux abords de l'an mille, des diplômes qui roulent uniquement sur des procès, sur des règlements de préséance, sur des querelles de voisinage, sur des questions de discipline intérieure, quelquefois aussi sur des réformes trop superficielles et trop tardives. L'histoire locale, l'histoire générale et surtout l'histoire du droit français puisèrent des matériaux de tout premier choix dans le *Cartulaire de Beaulieu*. Depuis sa publication, il n'est pas d'histoire du droit traitant de la période carolingienne, de la féodalité et de ses

(1) Cf. *Les Mém. de l'Acad. des Inscrip. et Belles Lettres*, XXIII. I, 147 ; XXV. I, 179.

origines, qui n'en fasse mention, qui n'appuie ses doctrines sur ses données. Ouvrez les ouvrages généraux des Viollet (1), Esmein (2), Glasson (3), Flach (4), Prou, et les ouvrages spéciaux des Chénon (5), Garsonnet (6), etc., consultez leurs sources, voyez leurs citations : le *Cartulaire de Beaulieu* sera l'une des sources les plus mentionnées. Et comment faire des travaux de fond sur votre province sans son secours ? Sans lui, Deloche aurait-il pu traiter, en 1861, *Des divisions territoriales du Quercy au IXe, Xe et XIe siècles*, et entreprendre, en 1899, son étude sur les *Pagi et vicairies du Limousin aux IXe, Xe et XIe siècles* ? Sans lui, nombre des travaux des Leroux, Guibert, Clément-Simon, Fage, Champeval auraient-ils pu être entrepris ou menés à bien ! Un exemple. En 1917, la Société archéologique du Limousin publiait un important travail de notre président d'honneur, M. René Fage, sur la *Propriété en Bas-Limousin pendant le moyen âge.* Ce travail d'histoire du droit, qui fait si bien revivre sans effort, grâce à une méthode rigoureuse, le milieu féodal en limousin, la condition des personnes et des terres, le droit privé de cette période, n'a été rendu possible que grâce au *Cartulaire de Beaulieu.*

On peut donc dire sans exagération que ce cartulaire fut un phare des plus puissants permettant à l'historien de suivre la voie de la vérité à travers les écueils de l'époque agitée et confuse qui va du IXe au XIIIe siècles.

Baluze illustra son nom, et éleva un véritable monument à l'histoire de la science et à celle du droit en particulier, en publiant, en 1687, sa grande et fameuse collection des *Capitulaires des rois francs* (7). On sait encore qu'appliqué

---

(1) *Droit privé et sources. Histoire du droit civ. français*, pl. éditions.

(2) *Cours élemt. d'hist. du dr. franc*, nombreuses éditions.

(3) *Hist. du droit et des instit. de France*, 8 v., in-8°, 1887-1903.

(4) *Les origines de l'ancienne France*, 1886-1917, 4 v. in-8°.

(5) *Etude sur l'hist. des Alleux en France*, in-8°, 1888.

(6) *Hist. des locations perpétuelles et des baux à longue durée*, in-8°, 1879.

(7) *Capitularia regum francorum*, Paris, 2 v., in-folio, 1687. — La seconde édition de Paris 1780, 2 v. in-fol. a été faite par les

à l'époque mérovingienne, il publiait ses *Formulæ arvenses* (1), ses formules d'Auvergne, complément intéressant de la célèbre collection des *Formules de Marculfe.*

Deloche s'appliquera aussi particulièrement à la période franque, mérovingienne et carolingienne, et, comme son compatriote, l'illustre bibliothécaire de Colbert, il laissera son nom dans cette partie ingrate de l'histoire du droit.

Ses œuvres, qui s'y rapportent, sont :

1° *La Trustis et l'Antrustion royal sous les deux premières races* (2) ;

2° *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* (3), pour laquelle il obtenait le prix de numismatique fondé par Allier de Hauteroche ;

3° *Monnaies mérovingiennes trouvées en Limousin* (1882) ;

4° *Dissertation sur une médaille d'or mérovingienne portant à la fois le nom gallo-romain et le nom plus récent d'une ville gauloise, observations sur le changement des noms de villes dans la Gaule du IIIe au VIIe siècles* (4) ;

5° *Des monnaies d'or au nom de Théodebert Ier, des causes de leur abondance, de leur titre élevé et de la substitution sur ces monnaies de la légende royale à la légende impériale* (5) ;

6° *De l'organisation de la fabrication des monnaies dans l'Austrasie proprement dite sous le règne de ce prince* (6) ;

7° *Des monnaies mérovingiennes*, étude longtemps continuée, depuis 1883, dans la *Revue de numismatique* ;

8° *Le monnayage en Gaule, au nom de l'empereur Mau-*

---

soins du P. de Chiniac ; elle comprend, outre les capitulaires, des formules et des *Leges*.

(1) Les *Formules de Marculfe* ont été complétées à la même époque par le P. Sirmond, auvergnat ; Bignon, le célèbre avocat général du Parlement de Paris ; Lindenbrog ; Goldast, et au XIXe s., Pardessus, de Rozière, Canciani, Merkel, etc.

(2) 1 v. in-8°, 397 pages — Paris, 1873.

(3) 1 v. in-8°, 1863.

(4) V. *Mem. Acadé. Ins. et Belles Lettres*, XXIX, II, 331-347.

(5) id. XXXII, I, 425-439.

(6) id. XXXII, II, 93-117.

rice Tibère, ses rapports avec l'expédition du prétendant Gondovald (*an 583-585*) (7).

Le Trustis et l'Antrustion royal sous les deux premières races est son principal ouvrage sur cette époque.

La *Trustis* était une *recommandation* d'une nature particulière, qui existait en germe chez les Germains, sous la forme du *Comitatus*. Le *Comitatus*, transformé au cours des siècles, finit par se fusionner avec la *recommandation* franque, de même, par exemple, que le cens recognitif du domaine direct se fusionna, au XIIe siècle, avec l'emphytéose romaine.

Le *Comitatus*, c'était les compagnons dévoués à la vie et à la mort, dont s'entouraient les rois et princes francs. Il s'établissait alors entre le chef et ses compagnons un lien réciproque, d'ailleurs personnel, d'assistance en temps de guerre. C'était un honneur de devenir le compagnon du roi, qui devait entretenir son compagnon et lui fournir ses armes et chevaux de bataille. L'assistance que les compagnons devaient à leur chef était telle qu'à la guerre on considérait comme une honte pour eux de leur survivre.

La *trustis*, dérivé du *comitatus* germain, est le compagnonnage guerrier, et l'*antrustis*, le compagnon volontaire des rois francs. Ce fut une des institutions fondamentales des conquérants, l'un des éléments essentiels de l'ancienne société germanique.

L'*antrustion* s'engageait à être l'homme du roi au moyen de formalités tout particulièrement solennelles. Il se rendait dans le palais du roi, revêtu de son uniforme militaire et en armes ; là, il jurait entre les mains même du roi *trustem et fidelitatem* ; en retour, le roi le proclamait son antrustion et le prenait sous sa protection spéciale.

Ce que l'antrustion promettait, c'était de remplir, plus spécialement encore que les autres hommes, le devoir d'assistance et de fidélité à la guerre : il mettait ses armes à l'entière disposition du roi. L'engagement était personnel,

---

(7) V. *Mem. Acadé. Ins. et Belles Lettres*, XXX, II, 379-395.

et si l'antrustion abandonnait ses pairs en danger, il était déchu de tous ses honneurs et prérogatives et ne faisait plus partie de la *trustis*.

La *trustis* ne conférait pas la noblesse à l'antrustion, mais elle le plaçait au rang le plus élevé de l'état.

La *trustis regalis* de la loi salique et des *Formules de Marculfe* était une sorte de garde du corps, créait une sorte de fraternité fictive au point de vue militaire et politique. Seuls, à l'origine, les Francs pouvaient être antrustions ; plus tard, on se relâcha de cette rigueur. Charlemagne était encore entouré de sa *trustis*, mais cette institution tendit à devenir héréditaire par l'effet des concessions de terre octroyées aux antrustions, et à la suite des prescriptions du Capitulaire de Kiersy, édictant l'hérédité des bénéfices et des offices. L'affaiblissement de la monarchie sous les successeurs de Charlemagne, le morcellement de la souveraineté qui en fut la suite, amenèrent la disparition de la *trustis* royale. Le fait paraît accompli vers 877. On aima mieux désormais être un souverain local indépendant que le sujet, même le plus élevé, de la monarchie.

En résumé, *l'antrustion* de la loi salique est une institution intermédiaire entre le *comitatus* germain et la vassalité des temps féodaux. La *trustis* primitive, avec ses rites d'admission, évoque la chevalerie, l'adoubement, et explique l'expression du chevalier qui *se donnait* à un grand seigneur, au XVIe siècle,

L'ouvrage de 500 pages de Deloche fait autorité dans la matière. Tous les ouvrages d'histoire du droit et de la période mérovingienne en font état.

Temps rigoureux que ceux où le chef franc devait s'entourer d'une garde de corps qui lui soit dévoué à la vie à la mort, mais temps quand même à regretter, lorsqu'on songe qu'aujourd'hui, en pleine civilisation, il se trouve des assassins dans les hommes qui viennent à vous, les deux mains larges tendues et le sourire sur les lèvres !

Aux travaux de Deloche relatifs au haut moyen âge, l'on peut joindre le Mémoire intitulé : *Le port des anneaux*

dans l'antiquité romaine et dans les premiers siècles du moyen âge (1).

Ce sujet, qui semble n'offrir qu'un intérêt archéologique, présente au contraire un intérêt essentiellement historique et juridique. L'usage de l'anneau eut, surtout dans l'antiquité, une grande importance et même une valeur légale, admise en justice comme un témoignage et un symbole des actes les plus graves tels que la promesse de mariage, les fiançailles ou l'institution d'héritier.

Il se lie, en outre, étroitement à la distinction des classes et plus tard à la condition originelle des personnes, dont chaque catégorie fut soumise à des règles différentes.

La concession individuelle du droit d'exhiber l'anneau d'or en public fut même, à Rome, l'une des formes sous lesquelles des plébéiens, et, durant le régime impérial, des affranchis eux-mêmes étaient élevés à la dignité équestre et obtenaient les prérogatives de la qualité d'ingénu, c'est-à-dire de l'homme libre de naissance.

La législation et les coutumes qui régissaient le port de ces bijoux, à l'époque de la conversion de Constantin-le-Grand au christianisme (an 312), étaient encore en vigueur au moment de la chute de l'empire d'Occident (an 476), et continuèrent d'être observées en Gaule sous les dynasties barbares, au moins pendant les règnes de leurs premiers représentants.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de rappeler que Deloche poursuivait, depuis 1880, dans la *Revue archéologique*, la publication d'*Etudes sur les cachets et anneaux de l'époque mérovingienne*, présentant, on le voit, un intérêt historique.

La munismatique, entre les mains de Deloche, devenait un moyen d'investigation de première valeur pour ses travaux d'histoire et d'histoire du droit.

Nous le démontrerons aisément en analysant rapidement son Mémoire *De la signification des mots* **Pax** *et* **Honor**

---

(1) *Mem. Acad. Inscript. et Belles Lettres* 1896.

sur les monnaies béarnaises et du **S** *barré sur des jetons de souverains de Béarn* (1).

Il s'agissait de monnaies béarnaises sur lesquelles figuraient les mots *Pax et Honor forcas Morlan*. Des interprétations nombreuses, mais non satisfaisantes, avaient été données de cette légende par les numismates les plus éminents : Anatole de Barthélemy, Benjamin Fillon, Caron, Pocy d'Avont et M. Adrien Blanchet, etc. On voyait dans *Pax* l'intervention épiscopale, la Trêve de Dieu, la part du tiers-état dans le monnayage, les conventions faites entre les gens des communes, et dans *Honor* le château, la seigneurie territoriale, « le droit honorifique, domaine, territoire, terre patrimoniale » (*Blanchet*).

Deloche, après discussion des divers sens des mots *Pax et Honor forcas Morlan*, trancha la difficulté par l'histoire du droit.

Honor, dit-il, a la valeur de droit seigneurial.

Forcas, contrairement à l'opinion de Ducange, qui, lui aussi, s'était prononcé sur la question (2), est une déformamation certaine de *Furcas*, c'est-à-dire fourches patibulaires.

Honor furcas était donc le droit pour le seigneur battant monnaie, ayant par conséquent déjà ce droit régalien, de faire dresser, sur ses terres, des fourches patibulaires, emblème très significatif du pouvoir de haute justice « *merum et mixtum imperium et omnimoda jurisdictio* ». Le seigneur, battant monnaie, avait donc sur son territoire l'entier pouvoir de justice criminelle.

Morlan, ce n'était pas l'indication de la seigneurie, mais bien plutôt l'atelier monétaire. Quant à *Pax*, c'était la sécurité assurée sur toute l'étendue du domaine seigneurial, grâce à l'*honor furcæ*, grâce au droit de pouvoir pendre haut et court ceux qui troubleraient la *pax*, la paix publique. Enfin l'S barré, dont l'enigme avait tant fait couler d'encre, c'était le *sigillum*, le *signum*, l'engagement solennel

---

(1) *Mem. de l'Acad. des Inscript. et Belles Lettres*, XXIV, II. 179-196.

(2) Pour lui *Honor forcas M rlan* équivalait à *Feudum domus Morlani.*

de la part du seigneur régalien d'assurer la protection de ses vassaux et roturiers.

On le voit, l'histoire du droit était à Deloche d'un puissant secours pour l'interprétation des institutions juridiques exprimées par ces documents d'un nouvel ordre : les monnaies.

Sa passion pour la numismatique amena même Deloche à faire des infidélités au Limousin qu'il aimait tant. C'est ainsi que quatre tiers de sou d'or mérovingiens (quatre triens), portant au droit la légende *Vico Santi Remi* ou *Remidi*, l'amenèrent à faire des recherches approfondies sur Saint-Rémi de Provence, d'où sortit son Mémoire si complet sur *Saint-Rémi de Provence au moyen âge* (1), à la plus grande joie de Paul Meyer qui le désirait vivement (2).

Le dernier Mémoire d'ordre juridique intéressant que nous analyserons est intitulé : *Le jour civil et les modes de computation des délais légaux, en Gaule et en France, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.*

« Le moment où commence le jour civil, écrit Deloche, » est important à fixer, car il sert à déterminer le point de » départ, et le nombre des espaces de temps et à calculer » les délais réglés soit par la loi, soit par des jugements, » soit par des conventions ou bien simplement dans les » relations ordinaires de la vie ».

Mais quoi, diront les esprits superficiels, un mémoire de près de cent pages sur cette matière ! Comment peut-on supposer qu'on n'ait pas toujours supputé de jour à jour, allant de minuit à minuit, les délais et intervalles de temps. C'est si naturel ! Eh oui, c'est si naturel en apparence que les rédacteurs de notre Code de Procédure civile, tellement il était dans nos habitudes, n'ont pas songé à prescrire le calcul de jour à jour, c'est-à-dire l'espace de vingt-quatre heures qui s'étend de minuit à minuit. Mais ce qui nous paraît naturel, parce que nous n'avons jamais connu un autre régime, aurait semblé extraordinaire à nos ancêtres

---

(1) *Mem. de l'Acad. des Inscrip. et Belles Lettres* XXIV I. 1892, pp. 53-144.

(2) *Romania* I. 60.

Gaulois ou Francs. La relativité joue son rôle dans l'histoire des institutions comme dans les sciences les plus exactes.

Il y eut quatre systèmes.

Les Babyloniens, Macédoniens et Grecs de l'époque Hellénistique plaçaient le jour civil entre deux levers de soleil.

Les Athéniens jusqu'à l'époque Hellénistique, les Hébreux, les Scandinaves, les Gaulois, les Germains et en général les Aryens primitifs faisaient commencer le *jour civil* au coucher du soleil, le faisaient finir au coucher du soleil suivant, et comptaient *par nuits*.

Les Ombriens comptaient de midi à midi.

Les Romains et Egyptiens de minuit à minuit.

Quid chez nous ?

Avant la conquête romaine, les Gaulois plaçaient le *jour civil* entre deux couchers de soleil, et comptaient par *nuit*.

Les Romains remplacèrent ce *jour civil*, par le leur, qui allait de minuit à minuit, et les délais légaux furent dès lors ainsi calculés. Toutefois dans la vie ordinaire et dans l'ordre judiciaire, la durée de la révolution quotidienne de la terre fut divisée en douze heures de jour et douze heures de nuit venant après le jour.

Après la chute de l'Empire d'Occident (476) et l'établissement des Francs, ceux-ci restaurèrent la numération par nuits, usitée chez les Germains comme chez les Gaulois. Mais, par application du principe de la personnalité des lois et des privilèges de l'Eglise, les autres parties de la population, les Gallo-Romains d'origine, même les Burgondes et les Wisigoths conservèrent ou usitèrent le mode romain.

Vers le milieu du x[e] siècle, le principe de la personnalité des lois disparut, et, avec lui la diversité, suivant les personnes, des délais légaux, et durant les xi[e] et xii[e] siècles, la numération par nuits parait avoir été officiellement appliquée à tous les laïques, le clergé continuant de supputer par jours. En fait, et malgré la règle officielle, les laïques comptaient assez souvent de cette façon, même dans certains actes publics.

A l'aube du xiii[e] siècle, surgit une forme nouvelle : Les délais ne sont plus fixés légalement *par nuits*, mais *par*

jours et nuits. En même temps, la computation par jours seulement devient de plus en plus fréquente. Nous nous trouvons évidemment dans une époque de transition entre la computation par nuits qui va disparaître, et le calcul par jours qui règnera seul.

Dès le deuxième quart du XIVe siècle, en effet, c'est d'après ce dernier système, que les délais sont réglés dans tous les actes publics de l'ancienne monarchie et dans nos Codes modernes. Notre *jour civil* va, comme chez les anciens romains, de minuit à minuit, et nous avons comme eux, pour la vie judiciaire et les affaires courantes, le jour proprement dit qui se place entre le lever et le coucher du soleil, et en dehors duquel nombre d'actes judiciaires ne peuvent être valablement accomplis.

De ce Mémoire sur le *jour civil*, l'on peut rapprocher celui dont Deloche donnait lecture au *Comité des travaux historiques et scientifiques*, le 16 avril 1884, *Sur le mode de computation employé à la fin du XIIIe et du XIVe siècles pour dater les actes dans le Quercy et le Bas-Limousin* (1).

Travail peut-être énorme, mais combien futile, diront les primaires et les utilitaires ! Hélas ! l'indifférence du public est de plus en plus grande à l'égard des études historiques ! Il semble que le développement énorme donné à l'enseignement. et les progrès des sciences physiques et chimiques aient détourné la très grosse majorité des esprits des études spéculatives désintéressées En tout cas, ce travail du *jour civil*, tout en permettant de rectifier une légère erreur de l'historien du droit Paul Viollet, a eu son application à propos d'un travail de Deloche qui vous intéresse resse particulièrement, celui sur la *Procession de la Lunade et les feux de la Saint-Jean à Tulle*, qui paraissait dans le même tôme des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Pourquoi, se demande Deloche, les feux de joie et les réjouissances qui se pratiquent à Tulle à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, se font-ils le 23 au soir, au

(1) *Bull. dudit Comité, année 1884.*

lieu du 24 juin ! Parce que, explique-t-il, les feux de la Saint-Jean ne sont qu'une cérémonie religieuse, entée sur une fête païenne à l'occasion du solstice d'été, et que les membres de la famille aryenne dont étaient nos ancêtres, les Gaulois, comptaient par nuits. De là aussi l'habitude, ancrée dans nos mœurs, de souhaiter les fêtes, la veille, au lieu de les souhaiter le jour même, à l'instar des Romains.

Dans toutes ses œuvres, Deloche mit au service de son érudition la langue et le style de l'historien. Ne cherchons pas chez lui le mot brillant, le clinquant, la métaphore. Non, son style est sec, ennemi de l'emphase, d'une clarté et d'une vérité propres à ceux de sa trempe, propres à ceux qui, marchant textes et preuves écrites en mains, ne craignent pas la contradition, et qui n'ont pas besoin, pour imposer leurs affirmations, de faire appel aux arguties et aux artifices du langage.

Mesdames, Messieurs, ma tâche est finie. J'aurais aimé la voir remplie par mon éminent maître, M. Paul Fournier, de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Et si je me suis permis de vous rappeler la substance de certains des travaux historiques ou juridiques de Deloche, c'est que j'estime qu'un savant doit être honoré dans ses œuvres et que c'est l'honorer grandement que de communier, ne serait-ce qu'un instant, avec ce qui fut sa pensée, dans ses travaux où il passa ses veilles, consuma ses forces, mit toute son âme et plaça son idéal hautement humanitaire.

Mesdames, Messieurs, la ville de Tulle, en souvenir de ce savant, a déjà donné son nom à l'une de ses Avenues. C'est celle qui va de l'Ecole normale de filles à l'Ecole primaire supérieure, dite de la Boudigale, en passant devant le Lycée de garçons. Quel choix judicieux ! C'est, d'une part, les vestiges éloquents de la vieille enceinte de Tulle, avec ses tourelles et ses moyens de défense, et vis-à-vis, les collèges où se forme la jeunesse studieuse du département. Puisse-t-elle, cette jeunesse, en circulant journellement dans l'Avenue Maximin Deloche, méditer un peu sur ce nom qui est inscrit, à la manière d'un ex-voto antique, sur les ruines de ce passé qu'il aima tant, et puisse t-elle se souvenir, à notre époque de lucre et de luxe,

que Deloche immortalisa son nom dans le monde entier, non pas par de vaines déclamations, non pas par des surenchères ou d'égoïstes spéculations, mais par le travail le plus obstiné, le plus désintéressé, le plus rebutant qui soit, celui touchant les problèmes les plus obscurs de nos origines nationales ou locales. Et s'il m'était permis de formuler un vœu, puisse-t-il, malgré les changements profonds survenus dans la société, l'état des esprits et des conditions, surgir encore pour le plus grand honneur de la capitale de la Corrèze, d'autres Baluze et d'autres Deloche !



Inauguration des plaques commémoratives sur la maison natale de Edmond Perrier & Léger Rabès

I

Discours de M. le docteur Bordas

Professeur de Zoologie à la Faculté des Sciences de Rennes

MESDAMES, MESSIEURS,

Ce n'est pas sans une certaine émotion, qu'en cette cérémonie commémorative, je viens apporter mon tribut de reconnaissance et de respectueux hommage à M. Edmond Perrier qui fut, à la fois, mon maître et mon guide et m'honora de son amitié.

Quel est le Corrézien qui, habitant la capitale, n'a eu recours à son obligeance ? Il était si dévoué, si bon, si accueillant pour ses compatriotes. Sa générosité et sa bienveillance étaient légendaires. Nul d'entre eux n'a fait appel en vain à son dévouement. Il les recevait les bras ouverts, en souriant, s'entretenait avec eux de Tulle, de la Corrèze à laquelle il était si attaché, leur parlait la langue limousine qu'il savait si bien et dont il connaissait toutes les finesses. Aussi, était-il la personnalité la plus aimée, la plus connue et la plus justement populaire de la colonie corrézienne de Paris.

D'autres diront la bonté et le dévouement de M. Perrier pour ses compatriotes, parleront de son caractère, de son entrain, de sa simplicité, de sa gaîté, de son affabilité ; quant à moi, je me bornerai ici à exposer d'une façon hélas ! bien incomplète, son *œuvre scientifique*. Ce n'est certes pas

sans une certaine appréhension que j'aborde cette étude, car il est bien difficile, en une courte allocution, d'envisager tous les aspects d'une œuvre aussi complexe, aussi vaste et aussi importante que celle de M. Perrier.

La *Zoologie* lui doit des découvertes capitales et la *Biologie* une de ses théories les plus fécondes. Son œuvre compte plusieurs centaines de Mémoires, notes ou articles scientifiques concernant, les uns la Morphologie, l'Anatomie et l'Embryologie des *Echinides*, des *Stellérides*, des *Crinoïdes*, des *Vers*, des *Tuniciers*, des *Vertébrés* etc..., les autres l'Embryologie générale (*Tachygénèse*) et la Philosophie zoologique (*Colonies animales*, *Transformisme*, *Philosophie zoologique avant Darwin* etc...)



Edmond PERRIER

M. Edmond Perrier manifesta de fort bonne heure un goût très prononcé pour les Sciences naturelles et pour la *Zoologie* en particulier. Encore élève au lycée, raconte-t-il, il employait ses congés du jeudi à parcourir la campagne pour faire la chasse aux insectes qn'il classait et cataloguait.

Il avait même rêvé d'écrire un *Traité d'Entomologie* pour combler une lacune de l'*Encyclopédie Roret*.

Sorti de l'Ecole normale supérieure en 1868, il fit un court stage au lycée d'Agen, mais il fut rapidement rappelé, par son maître Lacaze, à Paris, au Muséum, qu'il ne devait plus quitter. Là, sa carrière fut des plus brillantes. Assistant tout d'abord, il fut ensuite nommé professeur en 1876, à 32 ans, et, plus tard, Directeur pendant 20 ans.

C'est en 1869, que commencèrent ses recherches scientiques. Elles portèrent sur l'organisation de ces curieux animaux marins, de forme arrondie, couverts de piquants et qu'on appelle *Oursins* ou *Echinides*. Il étudia leur organisation qui n'était pas encore connue et plus spécialement leur carapace, des organites spéciaux, les *pédicellaires* et des sortes de bras tubuleux et extensibles, locomoteurs, les *ambulacres*. L'ensemble de ces premiers travaux, faits de main de maître, sont actuellement classiques.

D'autres recherches, très importantes, sur les *Etoiles de mer*, donnèrent à M. Perrier la plus grande notoriété ; de sorte que, lorsque le gouvernement de la République eut armé deux bâteaux, le *Talisman* et le *Travailleur* pour des recherches sous-marines, M. Edmond Perrier fut un des premiers zoologistes que choisit le Ministère pour explorer les grands fonds de l'Océan Atlantique. La campagne scientique dura plusieurs mois pendant lesquels furent explorées les côtes des Canaries et des Açores, la mer des Sargasses etc...

M. Perrier recueillit, dans ses dragages, les animaux marins les plus curieux et jusqu'alors inconnus : des Oursins aplatis, des Etoiles de mer à bras multiples, des Holothurés en forme de disques, de cornemuse ou de bouteille, des Pieuvres géantes, des Céphalopodes à yeux bizarres, parfois transformés en phares phosphorescents destinés à éclairer les ténèbres des abîmes sous-marins etc., etc... Toutes ses recherches sont consignées dans de gros volumes in-octavo, avec planches nombreuses, des *Archives du Muséum d'Histoire naturelle*.

Continuant ses études sur les animaux marins, M. Perrier s'attacha, vers 1880, à l'étude d'une espèce d'Echinoderme,

très commune sur les côtes de la Manche, la *Comatule* ou *Antedon*. Ses descriptions portent sur la Morphologie externe, l'Anatomie et le développement. Les Comatules appartiennent à une famille qui a fait son apparition dès le début de l'ère secondaire, les *Encrines*. Elles avaient la forme d'une fleur de lis avec sa tige : c'étaient les lis des mers, et leurs débris, accumulés au fond des océans de l'époque, ont formé des couches calcaires de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Et M. Perrier, en étudiant le développement de la Comatule, a constaté que sa larve, d'abord libre, se fixe ensuite au sommet d'un pédoncule (Stade pentacrine) puis se détache, devient libre, et prend finalement la forme adulte. C'est là une découverte capitale et de haute portée au point de vue phylogénétique.

D'autres travaux, très importants, de M. Perrier ont porté sur les *Vers de terre*, *Vers d'eau douce* et les *Lombriciens* en général. Il a fait une étude complète du *Lombric*, décrit son organisation interne, la structure si curieuse de son intestin, la nature de ses glandes, ses fonctions digestives, son appareil circulatoire avec ses cœurs multiples, son mode de développement etc... Il a constaté que ce curieux invertébré peut se reproduire par scissiparité et, qu'en le coupant en deux ou trois tronçons, ceux-ci bourgeonnent séparément et donnent de nouveaux vers.

Parlerai-je maintenant de son grand *Traité de Zoologie*, le plus volumineux et le plus complet que nous possédions actuellement sur le *Règne animal*. C'est une œuvre colossale, en 6 volumes, pour l'Enseignement supérieur et où vont puiser et se renseigner les professeurs pour leurs cours magistraux. Dans cet ouvrage, tout ce qui concerne la Zoologie est passé en revue : *Morphologie*, *Anatomie*, *Embryologie*, *Classification* etc... C'est une synthèse complète de nos connaissances actuelles dans cette branche des Sciences naturelles, et l'on a peine à comprendre comment un seul homme ait pu suffire à l'élaboration d'un pareil monument scientifique.

M. Perrier a également élucidé les problèmes les plus délicats de l'*Embryologie* ou étude des premières phases du développement des êtres. Dans son mémoire la *Tachy-*

génèse ou *accélération embryogénique*, il nous montre que les animaux, au cours de leur évolution embryonnaire, ne passent pas toujours par toutes les phases parcourues par les formes ancestrales, c'est-à-dire qu'il n'y a généralement pas parallélisme complet entre l'*Ontogénie* et la *Phylogénie*, que certaines phases évolutives sont sautées, que l'espèce humaine, par exemple, en quelques mois, ne répète pas toutes les formes animales ayant existé depuis des milliers d'années.

Mais, où se montre tout l'esprit encyclopédique et éminemment synthétique de M. Perrier, c'est dans son magistral ouvrage intitulé : *Les colonies animales et formation des organismes*. Là, dans une série de chapitres de haute portée philosophique, il nous décrit la structure et le mode de formation des organismes. Il montre que les animaux supérieurs ne sont autre chose que des associations, des *colonies* d'êtres plus simples, diversement groupés. Nous assistons ainsi au groupement des Protozoaires, à la différenciation des cellules, à la formation des feuillets embryonnaires pour la constitution des Métazoaires, à l'association des éléments pour la production d'êtres élémentaires, à la réunion de ces derniers pour la formation d'organismes plus complexes : d'où divers types d'organisation que M. Perrier à désignés sous les noms de *zoïdes*, *mérides* et *dèmes*.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple courant, la *Sangsue* est formée d'une suite d'anneaux disposés en série linéaire et dont chacun correspond à un organisme élémentaire ou *méride*. En effet, coupons ces anneaux ou segments, comme l'a fait Moquin-Tandon, et chacun d'eux continuera, pendant quelque temps, à vivre d'une vie indépendante. Les *Vers*, les *Insectes* etc... présentent, dans leur organisation, des groupements analogues. Les *Echinodermes* (Etoiles de mer, Ophiures etc.) confirment, de façon irréfutable, les conceptions et les théories de M. Perrier. C'est également dans cet ouvrage qu'il explique et commente le mécanisme dit des *générations alternantes* qu'on rencontre chez les *Tuniciers* et chez certains groupes de *Cœlentérés*. Là, il n'y a nulle alternance de génération, mais évolution continue

comme dans les Métamorphoses des Insectes. Ainsi, dans les Méduses acalèphes, le *Scyphistome*, le *Strobile* et l'*Ephyra* ne sont que trois formes distinctes d'un même cycle évolutif. Les *Colonies animales*, œuvre de jeunesse de M. Perrier, sont encore, comme en 1880, de toute actualité et prouvent le polyzoïsme des animaux supérieurs et même des Vertébrés.

M. Perrier n'a pas été seulement un des plus illustres Zoologistes contemporains, il fut aussi un novateur et un chef d'école. Ses ouvrages sur la *Philosophie zoologique avant Darwin*, sur le *Transformisme* etc., lui ont valu une réputation mondiale. A son début dans l'enseignement, vers 1875, régnaient en maîtresses les théories créationistes des derniers représentants de l'école de Cuvier. Enthousiasmé par les idées nouvelles de Darwin, M. Perrier devint le plus ardent et le plus éminent protagoniste de la théorie de l'*évolution* et parvint à faire rendre au génie de Lamarck la tardive justice qui lui était due. C'est alors que son enseignement attira autour de sa Chaire du Muséum un nombreux auditoire de Zoologistes, de Biologistes, de Philosophes avides d'entendre exposer, par une parole enthousiaste et convaincue, les idées nouvelles. La théorie *du transformisme*, universellement acceptée aujourd'hui, rencontra au début une vive opposition de la part de l'enseignement officiel. D'après cette théorie, on admet avec preuves à l'appui, que tous les êtres varient, se transforment sous l'influence de causes diverses. Tantôt les variations sont provoquées par la *lutte pour l'existence* et la *sélection naturelle* (Darwinisme) ; tantôt, au contraire, *c'est le milieu* dans lequel vit l'animal, de concert avec *l'usage* ou le *non usage* des organes qui crée les différents êtres (Lamarckisme). Actuellement, les théories de M. Perrier servent d'idée directrice dans l'enseignement supérieur.

Edmond Perrier fut non seulement un savant éminent, mais encore un vulgarisateur incomparable. Ecrivain du plus haut mérite, il a su rendre accessible au grand public les théories scientifiques les plus ardues. Je ne citerai, pour mémoire, que ses récents ouvrages : *A travers le Monde vivant*, *La vie en action* etc..., où il a su mettre à la portée

des moins initiés les nouvelles acquisitions scientifiques. Ses chroniques du *Temps* et des *Annales politiques et littéraires* sont inimitables quant au style poétique et à la façon à la fois simple et élégante d'exposer les nouvelles découvertes.

Comme complément à ce rapide aperçu de son immense œuvre zoologique, disons que M. Perrier a fondé le Laboratoire de Zoologie marine de *Tatihou* (Manche) et l'a dirigé pendant plus de 30 ans. Et c'est de ce laboratoire que sont sortis, sous son inspiration, de nombreux et intéressants travaux sur la biologie et l'organisation des animaux marins.

Professeur au Muséum d'Histoire naturelle pendant 45 ans et Directeur de cet établissement pendant 20 ans, M. Edmond Perrier se place au premier rang des Biologistes contemporains. Il est le chef incontesté de l'école zoologique moderne. Chargé d'honneurs et de gloire, il était Membre de l'Académie des Sciences, de l'Académie de Médecine, de presque toutes les Académies ou Sociétés scientifiques du monde, Docteur de l'Université d'Oxford etc. De réputation mondiale, il présidait, avec autorité et éclat, la plupart des congrès zoologiques internationaux, correspondait avec nos gouverneurs de colonies, envoyait des missions scientifiques dans les régions les plus reculées.

Comme Directeur du Muséum, il a donné à notre grand établissement national un lustre et un éclat incomparables et l'a porté au plus haut degré de prospérité qu'il ait jamais connu depuis sa fondation ; et, dans le lumineux sillage des grands Directeurs, trois noms émergent depuis deux siècles : Buffon, Cuvier et Edmond Perrier.

Chef d'école, ses nombreux élèves ont propagé, dans leur enseignement, ses méthodes et répandu ses théories. Plusieurs d'entre eux sont à l'Institut et d'autres sont professeurs au Muséum, à la Sorbonne et dans les Facultés. L'œuvre scientifique de M. Perrier, des plus belles, des plus fécondes, est impérissable. Sa disparition fait le plus grand vide dans les sciences naturelles.

Si la dépouille mortelle de notre vénéré maître repose au loin dans une nécropole parisienne, son cœur et son souve-

nir demeurent parmi nous. Et bientôt, nous l'espérons, son pays natal, la Corrèze reconnaissante, perpétuera, par le marbre ou le bronze, la mémoire du plus illustre de ses enfants.

—

Discours de M. L. de Nussac

Bibliothécaire au Museum d'Histoire naturelle

Mesdames, Messieurs,

Chers Compatriotes et Collègues de la « Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze »

Sur cette même maison, avec deux plaques commémoratives côte à côte, vous associez, par une pieuse et louable pensée, la mémoire d'un excellent poète tullois, à celle d'un savant biologiste, — comme un symbole de l'union spirituelle de la petite et de la grande Patrie, — ainsi que va vous le dire mieux que nul ne pourrait le faire, notre ami Joseph Nouailhac.

Vous me permettrez auparavant de joindre au double hommage rendu la particulière intention de l'Association Corrézienne de Paris envers son très regretté Président. Le successeur actuel de M. Edmond Perrier à la tête de notre société de bienfaisance, M. Georges Lecherbonnier, conseiller à la Cour de Cassation, retenu par ses hautes fonctions, me charge de ce devoir qui m'est personnellement cher ; je suis heureux de voir consacrer publiquement le berceau de notre illustre compatriote. Par ma situation au Muséum national d'histoire naturele, doublée de ma qualité de secrétaire de l'Association, j'ai tout spécialement été en rapport continuel avec lui, et, pendant des années, j'ai pu,

en l'approchant de très près, être mêlé à son rôle de président.

Je suis donc fort autorisé à proclamer combien ce rôle était pour M. Edmond Perrier un moyen d'exercer sa généreuse passion pour sa terre natale, le Limousin, et, en particulier, pour sa bien aimée ville de Tulle, représentées à Paris par une si populeuse colonie. Ce rôle si important avait commencé presque dès son arrivée dans notre capitale nationale, car il avait accouru des premiers à l'appel qui créa durant le Siège de Paris, en 1870-71, l'Association corrézienne de Paris, d'abord fondée pour porter des secours aux soldats corréziens se trouvant dans l'armée du général Vinoy.

Lui-même, en uniforme de mobilisé, s'était rendu aux premières réunions, et il devait, pendant cinquante ans, dans la même société de bienfaisance, déployer son dévouement au service de ses compatriotes, à la faveur de son incomparable carrière, si brillamment accomplie au Muséum. Les titres scientifiques et les honneurs qu'il acquit, servirent toujours à accroître son pouvoir d'action au profit de notre collectivité limousine. Successivement simple adhérent, puis vice-président de l'Association en 1897 — entre temps secrétaire fondateur du banquet de *La Châtaigne*, en 1880, — enfin en 1914, président de la Société en remplacement de M. Félix Vintéjoux, Edmond Perrier, fournit jusqu'à sa mort, en 1921, un septennat présidentiel des plus mémorables.

On se souviendra sans doute à jamais dans notre colonie, à Paris, de la belle tâche remplie durant ces sept tragiques années. Notre Président était là, dans sa maison natale, quand le tocsin appela aux armes toute la nation, le 2 août 1914. Il partit rejoindre son poste au Jardin des Plantes, mettant sa brillante intelligence et toute son âme confiante au service de la Défense nationale, tandis que ses deux fils allaient se distinguer aux combats et Mme Edmond Perrier prodiguer son dévouement matériel aux petits enfants des mobilisés du Muséum.

Le péril de la Patrie ne l'absorba pas tout entier, et Edmond Perrier put s'adonner aux exigences de l'heure

pour nos compatriotes : il s'employa surtout lors de leur exode, fin août 1914, et en mars 1918 ; il les convoqua dès qu'il put, aux Assemblées générales de l'Association, tenues dans son propre Amphithéâtre du Muséum, en 1916, en 1917, en 1918, malgré le bombardement de la grosse Bertha, pour soutenir leur courage de ses spirituels et patriotiques discours, pour glorifier les hauts faits guerriers des fils de la Corrèze, mais aussi, hélas ! la mort héroïque de beaucoup trop d'entre eux.

Lorsque la Victoire eut couronné tant d'efforts et de sacrifices, le Cinquantenaire de l'Association Corrézienne offrit encore à Edmond Perrier la solennelle occasion de célébrer les fastes renouvelés du pays natal, et de resserrer les liens entre compatriotes : il appela, au banquet de *La Châtaigne* qu'il rénova et présida, les si nombreux membres des Sociétés Amicales de canton, considérant celles-ci comme des filiales de la Société mère. Avec le Dr Ferrand, il fondait bientôt des prix pour les familles nombreuses de la Corrèze.

Sa grande autorité, auréolée de tant de gloire scientifique, mais toujours enveloppée d'une bonne grâce si accueillante, servait de ralliement à toute la colonie : c'est ce qu'avait reconnu et proclamé à Tulle même, dès 1903, M. Georges Lecherbonnier, président de la *Ruche Corrézienne*, en lui remettant, au Théâtre, le Grand Prix du Limousin, la branche symbolique de Châtaignier, aux Jeux de l'Eglantine fêtés, pour la première fois de notre siècle, dans la ville où ils avaient pris naissance au XVIIe.

L'inlassable activité d'Edmond Perrier, dans ses multiples travaux et ses fonctions professionnelles ou bénévoles, ne s'en dépensait pas moins sans compter, même dans les trop courts instants de vacances qu'il pouvait passer au pays. Son dernier séjour dans sa maison natale, au mois d'août 1920, fut même marqué par la présidence qu'il tint d'un Congrès touristique et hôtelier à Brive. Président d'honneur de nos Sociétés savantes, de Brive comme de Tulle, — qui s'unissent aujourd'hui pour cette cérémonie d'inauguration, — il était également disputé par toute la province comme par la Colonie limousine de Paris.

Tous ces souvenirs ne peuvent que rendre plus sacrée la demeure familiale et natale que signale désormais cette plaque commémorative. Bien qu'un tel témoignage public ne soit que le prélude d'un plus important monument, il n'en est pas moins la principale manifestation que réclamait la glorieuse mémoire d'Edmond Perrier : il est heureux qu'elle s'accorde si bien avec la célébration de la poésie familière évoquée par le nom de son ami Léger Rabès.

Aux remerciements de la population tulloise envers les pieux auteurs de l'hommage rendu, se joignent très chaleureusement ceux de l'Association Corrézienne de Paris.

—

Discours de M. J. Nouaillac

Professeur agrégé d'Histoire au Lycée Pasteur, Neuilly-s.-Seine

Mesdames, Messieurs,

C'est en simple enfant de Tulle, en ami dévoué, enthousiaste et respectueux d'Emond Perrier, que j'ai l'honneur de prendre la parole devant la maison où il est né, voilà bientôt quatre-vingts ans.

Elle n'a pas changé, cette demeure qui depuis des siècles reflète son vieil et rieur visage dans le miroir scintillant de la rivière. Que de générations elle a vu passer ! Combien de souvenirs elle pourrait conter ! C'est là qu'habitèrent les grands parents de Perrier, pourvus d'honneur et de vertus solides plus que d'argent et de gloire. C'est là que son père, Antoine Perrier, vécut une longue vie de loyal et fécond labeur. Les anciens de Tulle ne l'ont pas oublié, car ils furent presque tous ses élèves et ses amis. Esprit ouvert, éducateur modèle, il dirigeait avec un réel succès l'Ecole primaire supérieure annexée au Collège. L'élève qui devait lui donner la plus vive satisfaction fut son propre fils, cet Edmond, dont il éveilla la vocation précoce, en lui appre-

nant à observer les plantes et les bêtes, dans de longues promenades à travers bois.

Dès l'âge de dix ans, Edmond était naturaliste : la belle flambée scientifique s'allumait en lui. Ce fut un vrai coup de foudre quand il put se plonger dans la lecture d'un petit livre aujourd'hui bien oublié, les *Esquisses Entomologiques* de l'abbé Bourasse. Et ce fut bien autre chose, vous raconte Rémi Perrier, son frère, quand plus tard il put se procurer le *Manuel d'Entomologie* de Boitard : « Feuilleté, étudié, annoté, le manuel fut l'origine d'une jolie collection d'insectes, et cette collection existe toujours dans la maison familiale, toujours accompagnée du fameux manuel, vénérée comme la première pierre d'un édifice dont on ne prévoyait pas à ce moment le développement futur. »

Ces insectes, il allait les recueillir dans le Four de la ville, dans les boulangeries de l'Enclos et jusque sur les hauteurs de la Barussie. Toutes ces ruelles grimpantes, qui montent en de folles escalades jusqu'à l'emplacement du château de l'antique *Tutela*, étaient son terrain de chasse et aussi son terrain de jeux, car l'enfant studieux était un enfant rieur et vigoureux, se plaisant aux courses éperdues, aimant, avec les gamins des alentours, à imaginer une invasion enfantine de la ville et à organiser sa défense. Souvenirs du quartier moyennageux, souvenirs des châtaigneraies dont les ombres s'allongent si doucement le soir sur les collines natales, souvenirs de la chantante Corrèze, comme vous étiez demeurés ancrés au plus profond du cœur de votre enfant. Avec quel charme, il y a deux ans à peine, il vous évoquait devant moi !

Et je me rappelais la première visite que je fis à Edmond Perrier, au temps où j'étais collégien, dans son cabinet de travail de la rue Gay-Lussac ; la première image que je vis, en y entrant, un peu ému, ce fut l'image du clocher accrochée à la muraille, comme une sorte de palladium ; et, avant même de rencontrer le regard si bienveillant du grand savant, je me sentis tout de suite rassuré sur l'accueil qui m'était réservé. Et mieux j'ai connu Edmond Perrier, mieux j'ai compris que les charges, les missions, les titres et les honneurs avaient beau remplir la vie admirable du travail-

leur universellement célèbre, il gardait intact un fond de fraîche tendresse pour cette petite patrie dont notre clocher est le fier symbole. En vérité, il pouvait faire sienne la nostalgique parole du grand poète anglais, qui rêvait à ses hauteurs couronnées de bruyère : *my heart is on the highlands*. Cette tendresse qu'il a exprimée maintes fois en termes exquis, dans un discours de distribution de prix au lycée de Tulle, dans un discours au théâtre municipal, dans des allocutions à l'Association Corrézienne, dans la belle préface écrite en tête de l'*Histoire* de Plantadis, cette tendresse il la prouva par des actes innombrables.

Il semble, en effet, que les gens de ce pays si pauvre et si perdu, quand ils en sortent, éprouvent le besoin de se créer des intercesseurs auprès des puissances dans le vaste monde. Edmond Perrier fut, pour les Corréziens et pour les Tullistes, un des patrons les plus populaires. Il rendit de grands services d'intérêt général : je signalerai, entre autres, plusieurs interventions efficaces à des moments où notre manufacture d'armes était, en haut lieu, presque condamnée à disparaître. Notre ami de Nussac nous a rappelé tout ce que lui doit cette Association Corrézienne qui inscrit à son actif tant d'actions de bienfaisance et de solidarité.

Edmond Perrier rendit une foule de services privés qui ne seront jamais racontés dans aucune histoire. Paris est un lieu merveilleux rempli de bureaux ; ces bureaux ont des enchevêtrements, des couloirs et des barrières dont la complication donne le vertige à un grand nombre de nos compatriotes ; il faut un génie bienfaisant pour vous guider dans les détours et vous ouvrir les portes. On peut dire qu'après les hommes politiques, dont c'est un peu le métier, Edmond Perrier fut, avec le général Brugère et quelques autres, un de ces génies les plus sollicités. Il fut aussi l'un des plus obligeants et, je crois, l'un de ceux qui firent le moins de mécontents. Combien trouvèrent auprès de lui une aide et une protection utile, un conseil utile ! S'il accomplit des corvées bien des fois, c'est son secret ; en tous cas, il avait l'art et le bon cœur de n'en laisser rien paraître et de vous accueillir aimablement, le sourire aux lèvres ; et je puis assurer que même s'il déclarait la démarche impossible, la

bonté de ses paroles et l'optimisme qui se dégageait de sa personne étaient un réconfort. Que d'anecdotes touchantes je pourrais citer ! « Monsieur Perrier n'est pas fier », disaient les braves gens du peuple. Pour ne pas leur faire de peine, il acceptait d'honorer de sa présence une noce ouvrière. Une fois même, une bonne dame de Tulle, vint le trouver au Muséum pour faire retirer, à la consigne de la gare d'Austerlitz, une malle qu'on refusait de lui livrer. Et l'académicien la suivit, en souriant. Mais ceux qu'il obligeait le plus volontiers, c'étaient les jeunes. Il avait une prédilection pour cette jeunesse des lycées et des écoles, pauvre et studieuse, et désireuse de se frayer un chemin vers les horizons éclairés par la science. Grâces lui en soient rendues en ce jour !

Aussi, comme on était content de le revoir à Tulle ! On était si fier de lui, si reconnaissant des avantages que son influence et sa célébrité faisaient rejaillir sur la grande famille tulloise, corrézienne, limousine. Tous les ans, aux vacances, en voyant ouvertes les fenêtres de son logement, on s'écriait joyeusement : « Edmond Perrier est arrivé. » Et l'on ne tardait pas à le rencontrer autour du clocher, sur les quais, sur la route des bains, causant avec de vieux amis, saluant, souriant, s'avançant vers vous la main tendue, avec un cordial *coum' anatz !* Il se faisait raconter des histoires, riait de bon cœur, en disant à son tour de bien savoureuses, et parfois de bien gauloises ou de bien tullistes, comme vous voudrez : car il appréciait en connaisseur ce qu'il appelait cet esprit primesautier et volontiers railleur, cette fière originalité tulloise et, comme il disait lui-même, il sentait renaître en lui le cadet de cette demi-Gascogne qu'est notre Limousin. Il n'y avait qu'une voix sur Edmond Perrier : je me souviens qu'au Théâtre, en le présentant à ses compatriotes, Emile Fage, éclairé par son sourire et par ses cheveux blancs, interpréta avec bonheur cette voix publique en disant tout simplement : « Regardez-le, il est charmant » !

Un jour, hélas, le charme fut rompu. Quand se répandit la nouvelle de sa mort, la consternation fut générale. Com-

ment ! Il est parti si vite ! On ne pouvait croire qu'il fut arrivé au bout de sa carrière, il était si droit, si alerte, si actif, si sain de corps et d'esprit. Ceux que les dieux aiment, meurent jeunes : les dieux avaient aimé Perrier et avaient si heureusement prolongé sa jeunesse que nul n'aurait pensé, en le voyant, à l'appeler un vieillard.

Il est mort, ayant achevé sa tâche, et il est mort regretté de ses compatriotes, comme s'il était un membre de leur famille.

Et je revois toujours l'image du clocher suspendue en face de sa table de travail. Les cloches du vieux moustier n'ont pas sonné au passage de sa dépouille mortelle qui ne repose pas dans notre Puy Saint-Clair. Mais le glas a sonné tristement dans tous nos cœurs, et si nous n'avons pas la consolation de nous recueillir sur sa tombe, nous pouvons assurer à sa veuve, à son frère et à ses enfants, que nous saurons monter la garde autour de sa mémoire qui, elle, demeurera vivante !

II

Discours de M. J. Nouaillac

Professeur agrégé d'Histoire au Lycée Pasteur, Neuilly-s.-Seine

MESDAMES, MESSIEURS,

Ma tâche n'est pas terminée. Après l'hommage rendu à Edmond Perrier, Tulle a voulu apporter le tribut de son souvenir fidèle à un autre de ses enfants, classé beaucoup moins haut dans l'échelle des grandeurs humaines, mais bien cher, lui aussi, à nos cœurs. Certes, nos hôtes peuvent s'étonner au premier abord, de notre piété qui rapproche

par delà la tombe ces deux hommes nés à une année d'intervalle dans des berceaux contigus ; mais nous, Tullistes, nous sommes bien sûrs qu'Edmond Perrier, le plus simple et le plus cordial des grands hommes, s'il avait prévu cette manifestation nous aurait dit : « N'oubliez pas mon ami Léger Rabès. »

Nous ne l'oublierons pas, bien que la gloire l'ait un peu oublié.



LÉGER RABÈS

C'était un homme doux et bon, insouciant et timide, et d'une charmante délicatesse, un rêveur parfois mélancolique doublé d'un observateur parfois malicieux. Il mena à Tulle la vie effacée d'un juge quelque peu distrait, « prêtre de Thémis » dénué de zèle, ne trouvant de douceur que

dans la solitude, s'en allant, au gré de sa fantaisie, par les champs et par les bois, s'étendant sur l'herbe, écoutant, ravi, le chant des oiseaux, et regardant bruire la vie universelle, comme le bonhomme La Fontaine.

Il était né fabuliste et tout ce qu'il tentait d'écrire prenait la forme d'un apologue. De ses longues rêveries, sortirent, en vingt-cinq, ans près de deux-cents fables qui formèrent huit livres. La langue était correcte, simple, aisée, agréable la composition claire, bien ordonnée, d'allure éminemment classique. C'était écrit à la manière de La Fontaine et cependant ce n'était pas du pastiche, de l'exercice littéraire, mais une œuvre sincère où le poète avait versé toute son âme.

Certes, la morale de Rabès était douce et facile. Il était plein d'indulgence pour les fautes des autres. Ce philosophe de petite ville estimait avec raison qu'il fallait fermer les yeux sur beaucoup de choses afin de vivre en paix avec tous, et très modestement, il n'aspirait qu'à jeter çà et là quelques idées vraies et quelques conseils utiles. Mais il sut élever le ton quand il le fallait. Il exprima sa sympathie profonde pour les humbles, sa compassion délicate à leurs souffrances, la haine de l'hypocrisie, de l'orgueil qui engendre la tyrannie, l'oppression, la loi du plus fort. Il nous faisait applaudir à la mâle fierté du chêne répondant aux railleries du roseau trop malin, trop arriviste, dirions-nous :

Ils ont voulu m'humilier.
Vous cédez, vous, mais moi, je ne sais pas plier.

Il procurait une revanche au rat de ville ; car lorsque le rat des champs délogé s'était sauvé dans sa retraite, un chat l'avait saisi au passage et laissé pour mort. Et le pauvre animal s'était lamenté sur son triste sort, regrettant de n'avoir pas joui de la fête, puisque un jour il devait mourir...

On voit, par ces deux exemples, comment Rabès s'est ingénié à varier l'action sur son petit théâtre de la nature. Les personnages nouveaux n'y manquent pas, voire même les objets inanimés : *La Feuille et le Zéphyrs*, *les Deux*

Plats, le Ruisseau et l'Etang, la Rôtissoire et le Tournebroche, et quand reparaissent les protagonistes traditionnels, le chat, le rat, le chien, le loup, l'âne, l'ours, l'écureuil, la grenouille, c'est pour se retrouver dans des circonstances et à des rendez-vous que n'avaient combinés aucun des prédécesseurs de notre poète.

Il était naturel que Rabès tirât quelques apologues des milieux qu'il connaissait le mieux. Il aimait la société des gens de la campagne ; il était bon connaisseur de l'âme paysanne. Le monde des tribunaux fut aussi pour lui un beau champ d'observations : c'est là qu'il voyait passer, au milieu du fatras des longues procédures :

Des biches, des renards, des loups et des blaireaux.

Comme il est regrettable que son extrême discrétion l'ait empêché d'exercer davantage sa verve aux dépens des chicanaux et des gens de justice ; nous ne pouvons citer que deux fables, bien connues à Tulle, car ce sont des histoires vraies, *le Plaideur et la Porte*, *le Juge et les Avocats*, des chefs-d'œuvres de comédies satiriques.

Il était trop modeste, notre fabuliste tullois. De même qu'il retint, par timidité, sa verve, de peur qu'elle ne blessât, de même il se montra incapable de faire quoique ce soit pour forcer la renommée, pour se faire connaître en dehors du cercle des collines natales. Il se sentait comme paralysé devant ces écrivains de Paris, dispensateurs de la célébrité. Il avait pourtant conscience de son talent. « C'est ce que j'ai fait de mieux dans ma vie, disait-il en parlant de ses fables, ce sera le meilleur de mon héritage. » Et parfois, il se risquait à dire : « On me rendra justice après ma mort. »

On vous rendra justice, cher et bon fabuliste, nous vous le promettons. Votre nom restera populaire et les plus jolies de vos fables seront récitées. Vous laissez le souvenir d'un sage content de peu, sans désir, se complaisant dans son effacement, ami de la paix, ami des rêves, ami du silence, moral, sensible, indulgent et bon. Aussi proclamera-t-on par surcroit que vous étiez non-seulement un aimable poète,

un honnête homme des temps classiques, mais encore un beau caractère.



Discours de M. F. Malimont

Maire de Tulle

Mesdames, Messieurs,

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* qui, depuis 50 ans, avec un zèle qui n'a d'égal que sa science, travaille à constituer le beau patrimoine intellectuel et moral de ce pays, riche en hommes et en souvenirs, a le mérite que je ne saurais trop louer d'avoir pris l'initiative de l'hommage que nous rendons aujourd'hui à la mémoire de trois hommes, Maximin Deloche, Edmond Perrier et Léger Rabès, dont les noms brillent d'un éclat tout particulier au palmarès de la ville de Tulle et sont profondément gravés dans le souvenir de nos concitoyens.

Dans des lignes impressionnantes de réalité et de vie, où vibre à chaque phrase ce souvenir attendri de leurs mérites et de leur talent, vous venez, Messieurs, en cet hommage solennel si justement mérité, de fixer magistralement la personnalité et l'œuvre de nos éminents compatriotes. On ne pouvait mieux traduire les sentiments unanimes de leur ville natale qu'ils ont tant aimée et où tous leurs survivants sont leurs admirateurs.

La ville de Tulle, toujours juste et généreuse, vous restera reconnaissante de célébrer ainsi des mémoires qui lui sont chères et dont elle s'enorgueillit à tant de titres.

Cet hommage était dans le cœur de tous les Tullois et c'est avec fierté que je m'y associe en leur nom. Oui, nous

sommes fiers de constater que, dans cette vallée étroite, à l'horizon borné, ont, à toutes les époques, surgi des cerveaux qui, s'élevant aux cimes de la pensée, contribuèrent à la gloire de l'humanité et du génie français.

La vie des hommes que nous honorons a été largement marquée par des éclairs de l'intelligence qui illuminent à travers les siècles l'histoire d'un pays. A des degrés divers et chacun dans son domaine, ils ont illustré notre ville, qui ne saurait trop exalter leur célébrité.

Et là, devant ces deux maisons jumelles, sans oublier un instant Maximin Deloche, dont l'œuvre d'historien fut considérable, nous sommes saisis d'admiration en songeant que, porte à porte, à côté du poète qui ne cessa de chanter son pays, a vécu le grand naturaliste, le grand Edmond Perrier qui, par une action incessante, a enrichi la science de conceptions nouvelles et qui, digne de Buffon et de Cuvier, a laissé une empreinte ineffaçable dans le monde scientifique où il a été, jusqu'au dernier jour, une étoile étincelante qui ne cessera de briller pour la grandeur de la science et la gloire de sa chère ville de Tulle.

Messieurs, Buffon avait eu de son vivant à l'entrée du Muséum sa statue, sur laquelle, vous le savez, on lit l'inscription : *Majesti Naturæ par ingenium* (son génie égale la majesté de la nature), je termine en exprimant l'espoir qu'Edmond Perrier, qui l'eût également méritée de son vivant, aura ici un jour la sienne qui rappellera en même temps que son génie, sa bonté, car si son génie a été assez grand pour que sa célébrité soit mondiale, nous ne devons pas oublier que sa bonté fut immense.

Edmond Perrier a brillé à la fois et par l'esprit et par le cœur !



Assemblée générale du 6 septembre 1922

Sont présents : MM. Marque, président ; Nouaillac, vice-président ; Breillout, secrétaire général ; Brunie, secrétaire ; Damien Serre, bibliothécaire ; docteur Mazeyrie, Hérail, Chassaing, Juglard, Reyneau, Malimont.

Sont excusés : MM. Forot et de Nussac.

M. le Président ouvre la séance à 14 heures et donne la parole à M. Nouaillac qui expose le programme de la 22e fête de l'Eglantine, qui aura lieu à Tulle, le 10 septembre 1922. Ce programme est adopté sans modification (1).

M. le Président annonce ensuite que la Société fera apposer une plaque commémorative sur les maisons natales de Maximin Deloche, Edmond Perrier et Léger Rabès. Les plaques ont été commandées à la maison Bruno, de Bordeaux.

M. Malimont, maire de Tulle, fait connaître à ce sujet que la Municipalité a demandé, à l'autorité militaire, l'autorisation de faire apposer la plaque sur le bâtiment militaire où est né Maximin Deloche, et que cette autorisation sera vraisemblablement accordée pour l'inauguration qui est fixée au 24 septembre, à 15 heures.

Sont admis comme membres titulaires :

MM.

Beynes Edmond, docteur oto-rhyno-laryngologiste, 6, rue d'Isly, Limoges ;

Brugeilles Jean, professeur d'allemand à l'école Pasteur, 39, rue Ganneron, Paris (18e) ;

(1) Un numéro spécial de *Lemouzi* est consacré à cette fête dont nous ne parlerons pas plus longuement, la Société n'ayant fait que prêter son concours le plus dévoué pour assurer son succès.

Bargues (de Chazettes de), maire de St-Victour (Corrèze);

Besse Philippe, commis des P. T. T., 23, rue de la Barrière, Tulle;

Cuzanges (abbé), vicaire, Corrèze;

Couloumy Joseph, négociant, Souilhac-Tulle;

Charliat Gabriel, substitut du Procureur de la République, Saint-Etienne (Loire);

Coudert (abbé), curé de Moustiers-Ventadour;

Dupuy, trésorier-payeur général de la Corrèze, Tulle;

Escure, instituteur, Salon-la-Tour;

Fougeron Marcel, officier d'administration de l'Intendance (vivres), Strasbourg;

Faure, instituteur, Chamboulive;

Garavet, receveur de l'enregistrement, Saint-Sulpice-les-Champs (Creuse);

Larenaudie, des Grands Réseaux Electriques, quai de Valon, Tulle;

Melox, directeur de l'Ecole d'Agriculture de Neuvic (Corrèze);

Noailles (comte Charles de), 3, rue de la Bonne, Paris (18e);

Pélinard Gabriel, officier d'administration de 1re classe de l'Intendance, Nice;

Porte J.-B., pharmacien, Ussel;

Rouby Elie-Roger, conseiller général, Lapleau;

Rozier, directeur d'école, Veauche (Loire);

Soubie (Mlle) professeur au Lycée de Tulle.

La séance est levée à 16 heures.

Le secrétaire général,
J. Breillout.

Reconnaissance d'Utilité publique

Le dossier de demande de reconnaissance d'utilité publique de la Société, a été établi et adressé au ministère de

l'Intérieur, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 23 mars 1922.

Ce dossier devait être complété par l'avis du Conseil municipal de Tulle. Sur le rapport du docteur Mazeyrie, cette assemblée a émis un avis favorable, considérant que que les travaux de la Société « ont un caractère évident d'utilité, notamment au point de vue de l'histoire locale, de la recherche et du groupement d'objets archéologiques ou artistiques dont elle enrichit le musée de la Ville, de la conservation des sites, monuments et curiosités naturelles du pays. »

Restauration des Cloîtres

D'autre part, M. le docteur Mazeyrie, a présenté au sujet de la restauration des Cloîtres de Tulle, le rapport suivant :

« Par une délibération du 28 novembre 1921, vous avez adopté, sous quelques réserves, un projet de restauration de la façade des Cloîtres donnant sur la place Zola, et ouvert un crédit de 10.000 francs, à titre de subvention de la Ville dans les frais de cette restauration.

» Ce projet, soumis à l'approbation de M. le Ministre des Beaux Arts, a été examiné par la Commission des Monuments Historiques, qui a approuvé, en principe, les travaux projetés, mais avec quelques modifications. Cette commission demande toutefois, qu'avant de donner suite à l'entreprise, la situation domaniale de l'immeuble soit régularisée par un nouveau bail, celui du 9 avril 1901, expiré depuis 1910, n'ayant continué que par tacite reconduction.

» Elle propose, en conséquence, de reprendre sous une forme nouvelle l'ancien contrat, qui comportera comme clause principale, qu'en aucun cas il ne pourra être donné aux Cloîtres, une autre affectation que celle du Musée et qui indiquera les conditions envisagées pour l'installation de ce musée.

» Vos Commissions après examen de la question ont été d'avis, tout en maintenant le crédit de 10.000 fr. déjà ouvert, que la commune ne pourrait engager de nouvelles dépenses pour les travaux de restauration et d'aménagement des Cloîtres que le jour où la gestion de cet immeuble lui aura été consentie. Elles vous proposent donc de demander cette cession, et de prier M. le Maire de faire toutes démarches utiles à ce sujet.

» Mais en attendant cette cession, et pour ne pas retarder le commencement des travaux, il est nécessaire de régulariser la situation par un nouveau bail portant, comme le précédent, l'affectation exclusive des bâtiments loués à l'installation du Musée municipal.

» Vos Commissions vous proposent d'autoriser M. le Maire à signer ce bail et le charge d'insister pour que ces travaux urgents ne soient pas plus longtemps différés. »

Cette proposition a été adoptée.

Distinction

M. Levat, membre de la Société, a été promu officier de l'Instruction publique, pour son dévouement à l'œuvre des Colonies scolaires.

LES ORIGINES ETHNIQUES ET LINGUISTIQUES
DE NOTRE PAYS
(*Suite*)

En français, nous prononçons couramment *m'sieur* pour *monsieur* ou plus exactement, *mon seigneur*. En anglais, on trouve *lord* pour *hlâf-weard*, « distributeur de pain ». A mesure qu'on monte vers le nord, ce polysynthétisme est de plus en plus usité. C'est dans les langues des Eskimaux, des Algonquins et des tribus Américaines de Peaux-rouges qu'il est le plus développé.

Il en est de même du verbe incorporant inusité dans les groupes dravidiens, malayo-japonais et africains, tandis qu'il est commun à l'euskara, aux langues à flexion indo-européennes, et surtout aux groupes nordiques eskimaux, aléoutiens, algonquins et américains.

En euskara, le verbe incorporant est d'un usage constant. Il permet, à l'aide des seuls auxiliaires être et avoir et d'un radical verbal, auquel on peut joindre toutes sortes de particules diminutives ou autres ; d'exprimer toutes les formes verbales avec leurs nombreuses nuances et, en outre, les compléments directs, indirects et même circonstanciels.

Les langues à flexion n'ignorent pas complètement l'in-

corporation. L'emploi fréquent en français, en anglais, en allemand et dans les langues du groupe italique, autres que le latin, des auxiliaires être et avoir, alors que le latin et le grec les ignorent, ou peu s'en faut, prouve leur parenté originelle avec l'euskara et les groupes hyperboréens et américains où l'incorporation est poussée au plus haut degré.

Déjà en français, dans la phrase : *Je les ai longtemps et minutieusement étudiés*, par exemple, nous incorporons entre les deux parties du verbe *ai* et *étudiés* deux adverbes qui sont des sortes de compléments circonstanciels ; mais, en allemand, l'incorporation est bien plus accusée, car on y voit, en règle générale, le participe passé rejeté à la fin d'une longue phrase dont le verbe auxiliaire est placé au début.

En euskara, l'incorporation et le polysynthétisme sont continuels. On y dit, par exemple, d'un seul mot : *ailemo*, « puisse-t-il le lui donner ». En algonquin, « amenez nous le canot » se rend également par un seul mot : *nadholidin* ; et, dans cette langue, tout se ramène au verbe. Le mot « maison », par exemple, y signifie littéralement « ils vivent là », ou « le lieu où ils vivent ». Tous les dialectes des Peaux-rouges, quoique très dissemblables comme vocabulaire, usent des mêmes procédés.

Il n'est donc pas douteux que c'est de ses éléments euskes et nordiques que l'euskara tient son verbe incorporant et son polysynthétisme.

Quant au vocabulaire euskarien actuel, il est formé de mots tirés très anciennement, pour la plupart, des idiomes indo-européens. Un dixième, à peine de ces vocables paraissent originels. Encore semblent-ils, à première vue, totalement différents des vocables similaires des autres langues agglutinatives d'Europe, le finnois, le turc, le hongrois. D'une manière générale, d'ailleurs, les dialectes agglutinants employés, même par des populations apparentées et voisines les unes des autres se différencient rapidement. Les diverses tribus de Peaux-rouges(1) plus ou moins éteintes aujour-

(1) Cf. Whitney. *La vie du langage*

d'hui, Algonquins, Apalaches, Dakotas, Hurons, Iroquois, Sioux, etc., quoique issues d'une souche commune, ne se comprenaient plus qu'à l'aide d'interprètes où par signes.

En pays basque, le vocabulaire diffère de village à village à tel point que leurs habitants se comprennent parfois difficilement. Comment s'étonner, dès lors, des divergences profondes de l'euskara actuel avec les autres langues agglutinantes ? Ces divergences s'expliquent du reste aisément par la séparation et l'isolement des tribus et des familles de même souche primitive, mais ayant leur évolution propre. Les hameaux basques occupent chacun leur étroit vallon difficilement accessible et y vivent encore principalement de la vie patriarcale. En outre, l'euskara n'ayant été écrit qu'à une époque relativement récente n'était pas fixé. Sa richesse apparente en synonymes tient uniquement à ce qu'on insère dans son vocabulaire les diverses appellations employées sur tout le territoire basque pour désigner le même objet. En réalité, cette langue extrêmement intéressante est très pauvre en termes datant de l'époque paléolithique proprement dite. Les vocables anciens relatifs à l'agriculture y sont moins nombreux que ceux qui se rapportent à l'état pastoral ; ce qui dénote, à l'origine, un peuple de pasteurs plutôt que d'agriculteurs.

Comme dans toutes les langues agglutinantes très anciennes, les termes abstraits y font défaut ou paraissent tous étrangers. Chaque essence d'arbre, chaque espèce d'animal y a son nom ; mais, il n'y a pas de mot particulier pour exprimer l'idée générale d'arbre ou d'animal. On y distingue par des noms différents la sœur d'un homme et celle d'une femme ; mais, le mot « sœur » n'y existe pas. Les idées abstraites ne s'y traduisent guère que par des approximations. Ainsi, Dieu, c'est « le seigneur d'en haut ».

La parenté primitive de l'euskara avec les dialectes agglutinants, eskimaux, nordiques et hyperboréens qui est révélée par l'analogie des procédés d'agglutination, le polysynthétisme et l'incorporation verbale, s'étend encore aux groupes agglutinants finno-ougriens et ouralo-altaïques.

C'est ainsi que le pluriel euskara de *gizon* « homme », formé à l'aide de la post position *ak* est *gizonak* « les hommes. » De même, en hongrois, on a : *hazak* « les maisons », *testeverek* « les frères » ou « les sœurs » ; car, en hongrois, comme en euskara. la distinction des genres est ignorée ou récente. « L'harmonie des voyelles », c'est-à-dire, la répétition de la même voyelle, *a* ou *e* le plus souvent, que l'on peut constater dans les mots précédents, et qui est une caractéristique des langues ougro-finnoises et ouralo-altaïque, s'est manifestée également, en euskara, depuis l'époque paléolithique, puisque des noms tels que *olla-sa*, *gora-be* sont devenus respectivement *Allassac*, *Garavet* ou *Garabit*. Toutefois, la parenté des vocabulaires de ces langues agglutinantes, primitivement sœurs, s'est à peu près complètement effacée, comme il est naturel. Certains mots très anciens, encore en usage en Turquie et en Boukharie, y ont même changé de sens ; par exemple, l'ethnique *eski* y est devenu actuellement l'adjectif « ancien » : cf. *Eski-Hissar* « le vieux château » *Eski-Tachkent*, « le vieux Tachkent » etc.

Par contre, l'euskara resté en contact, depuis l'Epoque paléolithique, avec les langues indo-européennes importées chez nous, comme on verra plus loin, par les migrations aziliennes et néolithiques postérieures, s'est laissé pénétrer par ces langues, à tel point, que les neuf dixièmes de ses vocables en proviennent ; et qu'il peut servir, en quelque sorte de langue « témoin » révélant tous les apports linguistiques successifs qui ont contribué à la formation des langues actuelles voisines de l'Europe occidentale.

Toutefois, les linguistes ne sont pas d'accord à ce sujet. Certains d'entre eux, imbus de l'idée préconcue du polygénisme des races et des langues humaines, nient l'identité des racines communes, qu'on est bien forcé, cependant, de constater, en euskara et dans les langues d'origine indo-européenne ; ou bien ils attribuent à la conquête romaine seulement leur introduction en euskara.

Nous allons montrer, dans le chapitre suivant, que le véritable métissage linguistique accusé par l'euskara actuel est en parallélisme complet avec le métissage ethnique qui s'est produit chez les Basques, depuis l'Epoque paléolithique

et que, loin d'être dû à l'hégémonie romaine, il remonte aux temps aziliens et néolithiques où les populations indo-européennes sont apparues et se sont stabilisées sur notre sol.

II. — L'Epoque azilienne

Les stations aziliennes. — Entre le Paléolithique supérieur que termine l'Epoque magdalénienne et le Néolithique proprement dit, se place une longue période de transition, *l'Epoque azilienne*, ainsi appelée des découvertes faites par Edouard Piette, en 1887, dans les grottes du Mas d'Azil (Ariège).

Cette époque est caractérisée par des races d'hommes jusque là inconnues en Europe occidentale, et par un outillage, dit « *mésolithique* », qui n'a encore rien de la pierre polie du néolithique. La taille des silex est souvent grossière ; mais certaines formes en sont nouvelles. Les outils en os ou en bois de cerf sont nombreux : épingles, perçoirs, spatules, lissoirs, poignards et même hâches ; et les harpons surtout ont une forme plate et barbelée caractéristique. L'art magdalénien est déchu. On recueille par contre, dans certaines stations aziliennes, quantité de galets peints avec du peroxyde de fer de manière à représenter des motifs ornementaux et des signes énigmatiques rappelant vaguement certains caractères des alphabets égéens.

Le renne a complètement disparu ; il est remplacé par le cerf élaphe très abondant, le cerf commun, le chevreuil, l'ours commun, le sanglier, le loup, le blaireau, le chat sauvage, le castor, le bœuf, le cheval et l'élan. Le lion même est représenté. Le climat, devenu très humide, est favorable

au développement des végétaux, des poissons, des mollusques et des coquillages, en particulier de l'*helix nemoralis* dont les amas servent de nourriture aux Aziliens.

Les stations aziliennes principalement connues sont, en France, outre le Mas d'Azil, celles de Massat, Montfort, près Saint-Lizier et Alliat (Ariège), Lorthet et Lourdes (Hautes-Pyrénées), Sorde (Landes), La Tourasse, près Saint-Martory (Haute-Garonne), Gourdan (Gard), Reilhac (Lot), Laugerie Basse et La Madeleine, près des Eyzies (Dordogne), La Fère en Tardenois (Marne) et Campigny, près Blanzy-sur-Bresle (Seine-Inférieure). On peut y rattacher également, semble-t-il, les dépôts d'Ofnet et de Neustadt en Bavière et les vastes amas de coquillages, mêlés à des débris d'industrie lithique, signalés sur divers points du littoral méditerannéen, notamment à Hyères (Var) et en Provence, à la Fontaine de Saint-Salvador ; et, sur les côtes de l'Atlantique, à Saint-Georges de Didonne (Charente-Inférieure), à la Torche de Penmarch, dans la baie d'Audierne, à Saint Valéry-sur-Somme et à Wissant (Pas-de-Calais). On retrouve les mêmes énormes amas de coquillages, nommés *Kjoekken-moeddinger* ou *Skaldynger* (débris de cuisine) par les Danois, et *Shelleaps* par les Anglais, principalement sur le littoral du Jutland et de l'île de Seeland à Maglemose, en Ecosse à Oban (Argyllshire), en Irlande, en Portugal à Mugem, et en Sardaigne. A Mugem, comme à Maglemose, le chien est le seul animal domestique dont on retrouve les vestiges.

Les races aziliennes. — C'est surtout dans les deux stations de Mugem en Portugal et d'Ofnet en Bavière qu'on peut le mieux constater la présence et le mélange des deux races aziliennes, jusque là inconnues, qui vont remplir les vides laissés par les hommes de l'Age du renne relativement peu nombreux, et commencer véritablement à peupler l'Europe occidentale, par groupes compacts.

Les crânes les plus nombreux à Mugem sont extrêmement dolichocéphales (indice 70 à 72) et de faible capacité. Les squelettes sont de petite taille (1 m 60 environ). La face est longue, harmonique, avec un peu de prognatisme sous-nasal.

C'est assurément là un type bien différent de ceux des paléolithiques antérieurs et qui ne saurait être considéré comme descendant du type de Cro-Magnon. — C'est ce même type, à face harmonique, qui survit aujourd'hui principalement dans toute la Péninsule ibérique et dans les îles méditéranéennes et que, pour cette raison, Deniker à dénommé le type *ibéro-insulaire.* Sa survivance actuelle prouve combien a été intense et de longue durée la migration azilienne de ces dolichocéphales ichtyophages, migration continuée d'ailleurs, jusqu'à l'époque néolithique.

Deux crânes de forme bien différente ont été trouvés parmi les dolichocéphales de Mugem. Ils accusent, l'un d'eux surtout, le type mongoloïde brachycéphale à face large, aux malaires volumineux et saillants, type actuel de l'*homo alpinus* qui va se multiplier et prédominer durant les époques postérieures du Néolithique et de l'Age du Bronze et qui, déjà, se trouve en bien plus grande proportion dans la station d'Ofnet, où l'indice céphalique varie de 70 à 85 accusant ainsi un métissage très accentué.

Une étude approfondie des stations aziliennes permet de conclure d'une manière générale :

1° Que les dolichocéphales à face harmonique sont, comme à Mugem, la très grande majorité, durant l'Epoque azilienne, sur le tittoral des mers, depuis la Baltique et la Mer du Nord, jusqu'à la Méditerranée en contournant la Péninsule ibérique et dans les îles avoisinant les côtes, y compris les Iles Britanniques, c'est-à-dire, dans les stations où la pêche était la ressource principale de ces nouveaux venus en Europe occidentale ;

2° Que dans les stations aziliennes de l'intérieur des terres, la proportion de brachycéphales mêlés aux dolichocéphales va en augmentant à mesure qu'on remonte du Sud vers le Nord-Est, à partir du fond de la Péninsule ibérique, et qu'on s'éloigne des côtes maritimes ;

3° Que ce sont les stations aziliennes du littoral qui paraissent le plus anciennes. Les Kjoekkenmœddings de la Baltique semblent de diverses dates, les plus récents se superposant parfois à d'autres très anciens, ce qui dénote

une migration faite à plusieurs reprises. Les stations terriennes, surtout à mesure qu'on remonte vers le Nord et l'Est, et que la proportion de brachycéphales y est plus grande, accusent une époque plus récente, comme à La Fère en Tardenois, et touchent même au début du Néolithique, à Campigny près de Blanzy sur Bresle.

Déjà, en effet, l'on trouve à La Fère en Tardenois les petits tranchets de forme géométrique ; et, à Campigny, non seulement les tranchets, mais encore le pic caractéristique qui servait à creuser les puits d'extraction de silex, les grottes - abris artificielles et les souterrains refuges. Alors, apparaissent de très grossières poteries qui deviendront plus nombreuses et plus perfectionnées à l'Epoque néolithique.

De plus, l'outillage tardenoisien et campignien se retrouve dans les Kjoekkenmoeddings les plus récents de l'Ile de Seeland, comme celui d'Erstebolle.

Il résulte de ces constatations que la lente migration, qui introduisit en Europe occidentale, à l'Epoque azilienne, les dolichocéphales ichtyophages de Mugem, à face longue et harmonique et les brachycéphales mélangés avec eux, s'est faite, non pas du Sud au Nord, par la voie de l'Atlantique, ainsi que le croyait Déchelette, mais au contraire, du Nord au Sud, par cheminement le long des côtes, le plus souvent, bien que certains Kjoekkenmoeddings contiennent des vestiges d'embarcation propres à une navigation hardie comme fut plus tard celle des Wikings scandinaves.

Ainsi s'explique, d'ailleurs, le peuplement des côtes marines et des îles qui les avoisinent, depuis la Baltique, la Mer du Nord et l'Océan Atlantique jusqu'à la Mer Méditérranée. La présence des stations aziliennes dans ces îles, et sur les côtes du Jutland et de l'Allemagne du Nord, des pays Bataves, de la Flandre et des Iles Britanniques, de la Normandie, de la Bretagne, des Pays Basques et Cantabres, de la Galice et du Portugal, ne laisse aucun doute à ce sujet.

Pendant que s'effectuait cette longue extension côtière des populations dolichocéphales ichtyophages, elle s'effectuait également, avec moins de densité, à travers les terres, principalement dans l'ouest de la Gaule et dans la Péninsule

ibérique, dont la population à gardé, comme élément ethnique dominant, le type ibéro-insulaire. L'extension des Ichtyophages s'est poursuivie d'abord le long des rives occidentales de la Péninsule, jusqu'au sud, en Bétique ; puis, en remontant à l'est,. sur les côtes méditéranéennes, jusqu'en Gaule, à nouveau, et en Italie.

Du littoral, les pêcheurs mêlés aux chasseurs brachycéphales remontaient le cours des rivières et gagnaient le cœur du pays en se mélangeant, sur plusieurs points, aux paléolithiques ; et en les repoussant devant eux, sur d'autres points. La chasse et la pêche restaient encore pour tous les principales ressources alimentaires et conditionnaient uniquement le développement de la population constamment occupée à rechercher ou à se disputer les meilleurs territoires à ce point de vue.

Les Galls. — Si le nom ethnique des ichtyophages aziliens s'est perpétué jusqu'à nous, ce doit être, selon toute vraisemblance, parmi les populations riveraines de l'Océan dont les ancêtres ont été laissés sur place par les migrations aziliennes, et qui ont conservé le type dolichocéphale à face harmonique ancestrale reconnaissable encore dans le type « ibéro-insulaire » de Deniker.

Dès lors, c'est principalement parmi les très anciennes populations de ce type habitant les côtes occidentales de l'Europe, c'est-à-dire, parmi les Gaëls d'Ecosse et d'Irlande, les Gallois et les gens des Cornouailles anglaise et française (*cornu Galliae*), apparentées tout au moins par leurs langues aux anciens Gaulois, parmi les Bretons armoricains, et les Vendéens, les Gascons et les Basques, les Galiciens d'Espagne et du Portugal (*Portu Gallaeciae*), qu'il faut chercher le nom ethnique des ichtyophages aziliens. Or, on ne peut manquer d'être frappé par la répétition fréquente, dans les noms qui précèdent, du radical *Gal* ou *Gall*. C'est donc, à la fois, d'après les données de l'ethnographie, de l'archéologie préhistorique et de la toponymie du littoral des mers occidentales d'Europe, qu'on est conduit à considérer la dénomination de *Galls* comme représentant le mieux actuellement la forme évoluée de l'ancien nom ethnique des ichtyophages dolichocéphales à face harmoni-

que. dont descendent une partie, tout au moins, des Gaëls ou Goedels, Gallois, Gaulois, Gallegos ou Galiciens d'Espagne et les habitants des Cornouailles et du Portugal.

Eléments euskariens d'origine gallique. — La linguistique confirme cette induction : Les Gaëls, les Gallois, les Gaulois, les Galls on Walls de Cornouaille (cornwall) parlent ou parlaient, naguère, de très vieux dialectes indo-européens apparentés à l'ancien gaulois que révèlent les inscriptions et les textes et qui forment avec lui le groupe dit « celtique » qu'il serait plus juste d'appeler groupe « gallique ». Or, on retrouve dans l'*euskara* des Basques, la plus ancienne des langues encore parlées sur le littoral atlantique, que parcoururent les migrations aziliennes, un grand nombre de vocables d'origine gallique certaine, tels que les suivants (1).

EUSKARA	FRANÇAIS	BRETON
ahalizaitea	pouvoir	hell (= potest)
amarra	attache	amar
apeza	prêtre, abbé	abba
ara	façon	ra
arraba	rame	roev
barnen	dedans	ebar
besoa	bras	big (doigt) cf. person bazou,
beroa	chaud	birvi [arménien bazuk].
cadira	chaise	cador
calthea	dégât	coll
durunda	tonnerre	cudurun
gabe	sans	hep
gorratcea	hausser	gor (sommet)
gozatcea	posséder, jouir	caout
harria	pierre	karreh
haserretcea	se fâcher	kas
hedadura	étendue	hed (distance)
hemen	ici, là	aman, ama
herria	contrée	ker
idia	bœuf	ejenn, (gallois eidionn)
nekea	difficulté, peine	nech (peine d'esprit, affliction)
nahas	ensemble	nes (près), gaëlique nas (assembler)
potsoa	chien	putze
tra (postposition)	à, après	dré (par, pendant, durant)

(1) W. F. Edwards, *Recherches sur les langues celtiques.*

Nous n'avons choisi, à dessein, dans le tableau précédent, que quelques mots qui ont encore leur équivalent en breton ; mais, on pourrait en citer quantité d'autres qui existent en euskara et ont leur équivalents, soit en gaëlique irlandais ou écossais, en cornique, en Gallois, ou en Flamand, soit en Anglais ou en français moderne, où ils sont entrés directement par l'intermédiaire du groupe gallique. Cela suffit, pensons nous, à moins d'y mettre du parti pris, pour établir que des relations étroites ont existé jadis entre les Euskaldunak primitifs et les Galls dont descendent respectivement les Basques et les Bretons. Les vocables euskariens d'origine gallique ne sont pas d'ailleurs de simples mots d'emprunt : Les déformations très anciennes qu'ils ont subies pour s'adapter à la morphologie et à la phonétique euskarienne prouvent que la langue primitive des paléolithiques a conservé la prédominance durant l'infiltration des termes galliques, et que les Galls qui les ont importés parmi les paléolithiques étaient d'abord, sans doute, moins nombreux que ces derniers, mais en nombre ou en pouvoir suffisant pour que les nouveautés qu'ils apportaient avec eux fussent acceptées par l'usage commun, ainsi que leur désignation par la langue commune.

Les particules d'agglutination, galliques d'origine et apparentées au grec et au latin, dont Edwards a constaté également la présence en euskara, et dont le tableau suivant résume les principales,

français	euskara	gaël.irl.écos.	gal.bret.	grec	latin
de	e, ik,	ann, yn		ex, en,	e, ex, in
	an, z			on	is, us, um
à(vers	at	adh	at		ad
avec	ekin	com, con	ken,		cum, co
	kin, ki		cyn, co		
pour,à	co		go, gu		
et	eta				et ita
ou	edo				aut

permettant d'établir, d'autre part, que ces éléments linguistiques y ont été introduits, dès l'époque la plus ancienne,

où les indo-européens du groupe gallique sont entrés en contact avec les paléolithiques, et ont modifié la langue monosyllabique de ces derniers, par l'introduction précisément de ces particules d'agglutination. Ces éléments ne sauraient donc être dûs aux invasions celtiques postérieures de l'Epoque hallstatienne ou plus récentes encore, mais remontent, au contraire, aux premières infiltrations galliques des Temps aziliens.

Le nom même d'Eskualdunaks que se donnent les Basques, paraît, comme on l'a vu plus haut, d'origine gallique. Sa signification probable de « nobles Euskes » fait présumer que les Galls qui s'introduisirent alors, de gré ou de force, parmi les paléolithiques exercèrent d'abord la suprématie politique sur ceux-ci, tout en adoptant leur langage auquel ils ajoutèrent des mots nouveaux et des formes agglutinatives qu'il n'avait pas auparavant.

C'est d'une manière analogue que le français, par exemple, s'est constitué à la base, par un fonds morphologique et un vocabulaire ancien, d'origine mixte, comme les populations qui le parlaient à l'Epoque gallo-romaine, et s'est transformé, par suite des invasions franques, pour devenir la langue actuelle, où la morphologie et le vocabulaire des Francs, prédominants politiquement sinon numériquement, ne jouent plus cependant qu'un rôle très secondaire.

C'est à l'élément ethnique gallique, à face longue et harmonique et à crâne dolichocéphale, qu'il faut attribuer, semble-t-il, le type basque actuel dolichocéphale, très voisin du « gallego », et que l'on nomme parfois, pour mieux le caractériser, le basque « à tête de lièvre ». Les celtes Belges et les Irlandais, notamment, doivent au même type, sans doute, leur face longue harmonique et leur dolichocéphalie.

L'origine des Galls. — C'est aux dénominations géographiques d'origine gallique indiscutable laissées par les migrations aziliennes, sur leur passage, que nous nous adresserons encore, comme à des témoins irrévocables, pour rechercher l'origine des Galls.

Le vocable *dous*, *dour dor* ou *dwr*, dans tous les dialectes galliques, ou dans les régions, comme le Limousin et le

Périgord, par exemple, jadis peuplés en partie par des Galls, nos ancêtres gaulois, a toujours signifié et signifie encore « l'eau courante » c'est-à-dire, l'eau d'une source, d'un ruisseau ou d'une rivière. Ce vocable appartient de toute évidence à la famille indo-européenne et parait avoir sa racine dans le sanscrit *dhu* « courir » d'où proviennent les deux formes *dour* et *doun* signifiant également « courant ». Le grec *udor*, avait primitivement le même sens. Les noms occitaniens de la cruche « *dourna* » et « *dourneta* » en proviennent à coup sûr, de même que le latin *urna* (*u* = ou) qui a la même signification. Le latin *urina*, le grec *ouranos* et le nom euskarien *ura* de l'eau, qui ont perdu comme *urna* le *d* initial, n'en sont pas moins des dérivés certains. Une autre forme, *bourna* « ruche », ou urne faite d'un tronc d'arbre creux, mais servant aussi chez nous à enclore une source naissante, prouve d'ailleurs que la consonne initiale n'a d'importance qu'en ce qui concerne la spécialisation de chaque forme.

Or, en suivant le littoral des mers depuis les côtes du Portugal, au Sud, jusqu'à la Baltique, au Nord, on trouve ce vocable, comme principale partie constituante, dans une foule de noms de cours d'eau côtiers parmi lesquels nous nous bornerons à citer : le *Douro* (Portugal) et son affluent le *Duraton*, l'*Adour* grossi de la *Douze* et de la *Midouze*. La *Dordogne* et les nombreux affluents de son bassin qui contiennent le même radical, le *Doulay* (Vendée), le *Dourdu* (Morbihan), la *Dore* et le *Douron* (Finistère), le *Dourlan* (Côtes-du-Nord), la *Douve* près de Carentan (*Manche*), la *Dourbie*, le *Dour*, le *Derwent* en Angleterre, le *Doun beck* et le *Dur* que Ptolemée place en Irlande, le *Dornock firth* d'Ecosse, l'*Hoorn-see* en Hollande, l'*Oder*, jadis *Vidrus* ou plus probablement *Vidour* en Allemagne, etc.

A partir de la Baltique, il semble qu'on perde la trace du radical *dour* et qu'il faille pour ainsi dire, faire un saut pour le retrouver en usage fréquent dans l'Asie centrale sous la forme *Daria* ou *Déria*, comme en témoignent par exemples les noms de rivières bien connus, *Amou-Daria*, *Sir-Daria*, *Kounia-Daria*, *Kaschgar-Daria*, *Yarkand-Daria*, *Tachkend-Daria*, *Koutan-Daria*, *Karakach-Daria*,

Kéria-Daria, etc. ; mais cette solution de continuité disparait si l'on consulte les cartes anciennes de Ptolémée et des Géographes grecs « minores », où se trouvent des intermédiaires. Même de nos jours, on reconnaît sur les côtes de la Thrace qui bordent la mer noire, une population dont le fonds ethnique à face longue et harmonique, est très rapproché du type ibéro-insulaire de Deniker, c'est-à-dire, du type gallique. Or, sur ce littoral précisément, se trouvent des rivières portant jadis les noms de *Roswehdéré*, *Panaï-déré Tolapas-déré*, etc. ; l'on sait, d'autre part, que les peuples primitifs Pélasges, Hellènes, etc... qui ont les premiers peuplé la Thrace et la Grèce étaient en majorité des dolichocéphales à face harmonique. (Voir Zaborowski art. *Grèce* Grande encyclopédie, Paris Lamirant). Sur la côte septentrionale aussi bien qu'à l'intérieur de l'Asie-mineure, se trouvent aussi une multitude de rivières où entre le radical *déré* qui est une transformation du radical primitif *dour* devenu actuellement *déria* en Turkestan.

Il y a donc lieu de présumer que le littoral de la Mer Noire a été parcouru, à de très anciennes époques, par une partie, tout au moins, des populations de même race que les Galls aziliens ; et qu'il faut rechercher leur berceau primitif dans l'Asie centrale.

Dans les montagnes qui séparent la Sibérie et le Turkestan russe de la Mongolie et du Turkestan chinois et sur le versant méridional de l'Hymalaya se trouvent enfermés encore de nos jours toute une série de lacs et d'étroites vallées appelées *Doun*, variété de la forme *dour* comme on l'a vu plus haut.

« Les *Doun*, dit Elisée Reclus (1), analogues aux *Doar* du Bouthan, aux *Mari* du Sikkim, c'est-à-dire, les vallées longitudinales que la saillie des Sivalik, haute en moyenne d'un millier de mètres, sépare des plaines, furent autrefois des lacs vidés peu à peu par les fleuves qui s'en échappent. Quelques une de ces vallées ont le fond trop resserré... »

---

(1) *Géographie universelle* VIIIe vol. p. 47.

Les deux formes du même radical se trouvent associées dans le nom « *Dehra doun* » d'une haute vallée du pays de Kachmir où serpentent les eaux. Il est donc probable que les noms actuels de rivières où se retrouve le radical *doun*, la *Duna*, la *Dwina*, le *Donau* (Danube) ancien *Ister*, le *Dniester* (= Doun — Ister), le *Dnieper* (= *Doun* — *Iber*) le *Don* ou *Tanaïs* des Anciens, etc., sont des variantes recouvrant, sous leur forme actuelle, des *dour* de l'Epoque azilienne. L'*Oural*, comme le nom du *Darial* dans le Caucase, par où passent les gens et les eaux courantes sont d'autres variantes du même radical. Ainsi, se retrouve encore malgré les invasions continuelles depuis les temps aziliens, invasions qui ont nécessairement modifié les vocables et les races, dans ces régions, la trace linguistique profonde laissée jadis par les Galls aziliens, dont il n'est pas rare, du reste, de retrouver aussi le type bien conservé (1), tout à fait semblable à celui du Basque « à tête de lièvre », en plein Caucase, où cependant on ne trouve guère de vestiges aurignaciens et solutréens.

Suivant ces indications, il faut chercher à travers les vastes plaines semées de marais de lacs et de cours d'eau, qui s'étendent entre la Baltique et la Mer Noire ou la Mer Caspienne, les routes suivies par les ichtyophages dolichocéphales de l'époque azilienne. Les bassins du Dniester, du Dnieper, du Don, de la Volga, et de l'Oural forment autant de chemins d'eau qui mènent à la Baltique en se prolongeant respectivement, presque sans discontinuité, par ceux de l'Oder, de la Vistule, du Niemen, de la Duna et de la Néva. La *Vouga* des côtes du Portugal n'est probablement qu'un souvenir de la *Volga* russe. Celle-ci semble réflèter elle-même le nom ethnique des *Volcae*, *Walkah* ou *Galkhas* qui ont habité ses rives avant d'apparaître en Europe occidentale. Le même nom est reconnaissable, malgré ses variantes, dans ceux de *Volques*, *Valaques*, *Bolgs* ou *Belges*, *Gallah* ou *Gallai* dont les Romains ont fait *Galli* pour désigner nos ancêtres *Gaulois* ; Il est remarquable que la région s'étendant de la Mer Noire à la Baltique à travers la

(1) Voir *Chantre*.

Bessarabie, la *Valachie*, la *Gaticie* et la Pologne, ait un fonds ethnique constitué principalement par des races mésocéphales en majorité dites « vistulienne » et « orientale » par Deniker, races qui décèlent un élément ibéro-insulaire dolichochéphale à face harmonique et de petite taille, combiné avec d'autres éléments brachycéphales, néolithiques, Pélasges et Slaves, venus par la suite. La toponymie et l'onomastique de cette région sont particulièrement suggestives : Non seulement les noms de *Valkhas* ou *Galkhas*, ancêtres de Valaques et des Galiciens décèlent l'une des principales stations de la migration gallique, mais le nom de *Galatz* sur la Sereth, ainsi que celui de *Galith* dans le bassin de la Volga, ceux de *Gall*, *Galle*, *Galka*, fréquents en Pologne, comme noms de famille, celui des *Galindae*, cité par Ptolémée, dans sa *Géographie*, comme habitant la région des plateaux peu élevés du Mazureland actuel, sont encore des plus probants à cet égard. *Galkhasha* ou Volkasha est, selon toute vraisemblance, le nom ethnique primitif des Aziliens, qui s'est conservé dans l'abréviation de Galls. C'est, sans aucun doute, le même nom qu'a gardé le lac *Balkach* (1) autour duquel ont dû longtemps se grouper à diverses époques les *Bolgahs*, *Volkhashou*, *Galkhas* dont les *Galtchas* actuels de l'Hindou-Kouch ont conservé le type indo-européen et le nom, et dont provient aussi le nom des *Cath-Walkhash*, c'est-à-dire, des Walkhash combattants (cf. le terme gallique *cath* ou *catu* = combat). *Cathwalkhash*, par suite de la loi du moindre effort qui régit les transformations phonétiques, est devenu successivement, *Catwalhah* cf. les noms de *Caedwalla*, roi de Wessex, mort à Rome en 688, *Cadwalawn*, roi de Gwynedd (North Wales) mort en 634, les noms gaulois *Catuvellauni*, *cassivellaunus*, etc. *Catwell* (cf les noms galliques *Catell*, *Idwall*, *Howell* et *Gadhel* ou *Goedel* dont provient le nom

---

(1) Le nom du lac *Vorukasha* qui, d'après le *Boundehesch*, cinquième livre du *Zend-Avesta*, où est résumée la doctrine de Zoroastre, était le réservoir alimentateur des eaux fertilisant la patrie aryenne primitive, paraît être une variante du même nom volkâsha transformé actuellement en Balkach.

actuel *Gaël*. Les *Gaëls*, de même que les *Catalauni* gaulois et les *Catalans* actuels sous dolichocéphales (indice 78,6) sont issus de ces guerriers assemblés primitivement autour du Balkach, puis sur les rives de la Volga, avant d'émigrer en Europe Occidentale. Ce nom de *Galkhas* devenu célèbre, parait, enfin, être le même nom, *Kalkhas*, que se donnent encore entre eux les Mongols Occidentaux, habitant au voisinage de la Sibérie et du Turkestan.

L'étude d'autres vocables galliques, ainsi charriés, d'Asie en Eurôpe, par les migrations aziliennes, confirme les conclusions précédentes. Le nom du chien, par exemple, seul animal domestique dont on ait recueilli des restes, dans les plus anciennes stations aziliennes, est en euskara *potsoa*.

Or, ce nom est en breton *putze* ou *puze* (1), en borusse (vieux prussien) *betze* ; et il faut le rapprocher du tchèque *pes*, du polonais *pies*, du vieux slave *pisu*, du russe *pessik* ou *pessié* et du serbe ou illyrien *pass*. Un autre nom du chien en euskara est *zakhurra* ou *chakhurra* dans lequel le double *r* qui précède l'article *a* placé à la fin du mot, comme en Illyrien et en roumain, est euphonique, comme dans *gophorra* « la coupe », où l'on reconnaitra sans peine le radical indo-européen *gop* ou *cup*, *cupa*, *coupe*. *Zak* ou *chak* n'est qu'une adaptation euskarienne du gaëlique *sagh* ou *sogh* « chienne », dont *saighin* « petite chienne » est un diminutif. Le polomais et le russe ont *suka* ; mais le persan a mieux conservé dans *sag* le radical primitif, que le *boukharien* actuel transforme aussi en *seg*.

Le chien a donc accompagné les migrations aziliennes de la Boukharie en Perse, en Russie et en Pologne pour arriver, avec les Galls, en Irlande, en Bretagne et chez les Basques qui ont accueilli et conservé ses plus anciens noms.

Les brachycéphales aziliens. — Les Galls ou Galkhash dolichocéphales n'ont pas été, toutefois, les seuls éléments ethniques qui ont contribué, avec des paléolithiques des types négroïde ou de Cro-Magnon et de Chancelade, à cons-

(1) De Charencey, *compte rendu du Congrès scientif-international des Catholiques*, 1891, Paris, Picard.

tituer, en Gaule, le peuple Euske, Auske ou Asque, dont descendent notamment les Basques et les Gascons actuels.

Des éléments brachycéphales en proportion considérable ont dû contribuer aussi à cette formation, comme le prouve la présence parmi les Basques français, en particulier, d'un nombre de brachycéphales, égal à celui des dolichocéphales. Déjà les Galkhas, comme ceux qui sont venus à Mugem, étaient mélangés de brachycéphales à faciès nettement mongolique. Le nombre des brachycéphales s'est ensuite considérablement accru, par suite de l'arrivée continuelle, durant les époques postérieures aux Temps aziliens, surtout à l'Age du bronze, d'éléments ethniques pour la plupart du même type. Les nouveaux venus apportaient avec eux une civilisation supérieure, celle des Epoques néolithique et énéolithique, où ont flori l'élevage, l'agriculture, l'art de bâtir, le tissage, la poterie, etc. Cette civilisation améliorant les conditions de l'existence a seule rendu possible la vie stable des populations auparavant errantes le plus souvent à la recherche d'une nourriture mal assurée.

C'est à ces derniers Galkhas, fortement mélangés de brachycéphales, qu'il faut attribuer, sans aucun doute, comme on va voir, les particules agglutinatives signalées plus haut (p. 211), et les vocables euskariens d'apparence grecque ou latine qui se rapportent précisément aux industries et aux arts dont nous venons de parler, et qu'ils importaient avec eux parmi les paléolithiques. Tels sont, par exemple, les suivants :

Euskara	français	latin
—	—	—
arbola	arbre	arbor
area	sable	arena
arkha	coffre	arca
arragatcea	arroser	irrigare
arribera	rivière	rivus
arroda	roue	rota
asta	timon	hasta
bazcatcea	paître	pascere
behia	vache	vacca (bovis)

Euskara	Français	Latin
—	—	—
burra	beurre	butyrum
bazlitcea	vêtir	vestire
cekhala	seigle	secale
khorbua	crèche	aorbis
khuratcea	panser	cura
chingola	ruban	singulum
dembora	temps	tempora
dorrea	tour	turris
esquerela	degré	scala
establia	étable	stabulum
esteinua	étain	stannum
feria	foire	feria
gasna	fromage	caseus
gastelua	château	castellum
haraguia	chair	caro
irina	farine	farina
laboranza	labour	labor
lihoa	lin	linum
lilia	fleur	lilium
obra	ouvrage	opera
olisa	huile	oleum
pareta	paroi	paries
picoa	figue	ficus
saliga	saule	salix
taula	planche	tabula
tela	toile	tela
tornua	tour	torno
urrea	or	aurum

euskara	français	grec
—	—	—
Airea	air	aer
aita	père	atta
andrea	dame	aner, andros
arguia	lumière	argos
arra	mâle	arren
arthea	maïs	artos
asetcea	rassasier	asé
cherria	pourceau	koïros
cofoïna	ruche	kofinos
deinhua	habileté	dèinos
dithia	mamelle	titthos
edaria	boisson	udor
erraitea	dire	éréo
erremesa	pauvre	érémos
etsaipea	taper, écharper	tupo
etzaitea	coucher, gésir	ézomai
erronca	ronflement	regko
galdea	demande	kaléo
harrapaca	pillage	arpazo
ichterra	cuisse	ustéra
laidoztatcea	déshonorer	loidoréo
orkhatcea	chevreuil	iorkos
teca	gousse	théka
teguia	abri	stégos
thua	crachat	ptuo
yelosia	jalousie	zélos
zura.	bois	xulon

Les mots qui précèdent, et la plupart des autres mots indo-européens que l'euskara a transformés, suivant sa morphologie propre, en les adoptant, ne sont pas, comme on l'a cru jusqu'ici, de simples emprunts faits assez tardivement aux Grecs et aux Latins. Les découvertes archéologiques se rapportant, dans les Pays basques et gascons, aux Epoques azilienne et néolithique prouvent, en effet, que la civilisation qui caractérise ces époques y avait pénétré,

comme dans toute la Gaule et la Péninsule ibérique, longtemps avant que Rome existât et qu'il fût question des peuples romains et grecs. Les Galls aziliens et néolithiques y avaient apporté nécessairement, avec les arts et les industries de la civilisation nouvelle, tout un vocabulaire correspondant. Les Euskaldunaks, issus de mélange de ces Galls avec les paléolithiques qu'ils y trouvèrent, eurent donc, dès ce temps lointain, des mots pour désigner, par exemple, les idées générales d'arbre, de temps, de lumière, etc., idées que n'avaient certainement pas antérieurement les paléolithiques, uniquement préoccupés de choses concrètes. D'autre part, il est inadmissible que des gens aussi attachés que les Euskaldunaks à leurs coutumes et à leur langue, dont ils ont encore conservé la morphologie, la syntaxe et même le vocabulaire paléolithique, aient attendu l'arrivée des Grecs et des Romains pour leur emprunter, par exemple, les noms du bœuf, du chevreuil, du beurre, du fromage, du seigle, du maïs. de l'huile, du lin, de la toile, etc., toutes choses qu'ils connaissaient depuis longtemps ; ou qu'ils aient éprouvé le besoin de remplacer ces désignations par des termes empruntés au grecs et au latin, lors de la conquête romaine, à laquelle ils ont d'ailleurs toujours fait échec dans leurs montagnes. L'opinion que les mots d'apparence gallique, grecque ou latine qu'on trouve dans l'euskara, et qui y constituent actuellement près des neuf dixièmes de son vocabulaire, sont des emprunts aux langues des Gaulois, des Grecs et des Latins de l'Epoque historique est donc insoutenable ; il est impossible, tout particulièrement, d'expliquer, autrement que par les apports aziliens, la présence en euskara des particules d'agglutination, d'apparence gallique ou gréco-latine, qui doivent nécessairement y avoir été introduites au début de sa période agglutinative, c'est-à-dire à l'époque azilienne, immédiatement après l'époque paléolithique ; puisque, nous l'avons constaté plus haut, les négroïdes de Grimaldi avaient déjà des tendances à l'agglutination.

Nons devons conclure de là que la plupart des vocables euskariens qu'on prétend empruntés au gallique, au grec ou au latin datent en réalité, en euskara, des Epoques azilienne

et néolithique où ils y furent introduits par les Galls dolichocéphales et brachycéphales dont le métissage avec les paléolithiques a donné naissance à la nation Euske. S'ils ont une apparence gallique, grecque ou latine c'est simplement parce que les ancêtres Galls qui les ont importés, étaient apparentés à ceux dont provinrent plus tard, les Grecs et les Latins.

Au lieu d'être les fils du latin, nos parlers prétendus « romans » sont donc plus anciens que lui et il y a toutes raisons de penser, au contraire, qu'une partie au moins des populations qui ont peuplé l'Italie est venue d'abord de la Gaule. Les Osques, les Eques, les Esquilins sont vraisemblablement des émigrants Euskes, c'est-à-dire, des Galls. C'est de ces ichtyophages que le latin tient le mot *esca* pour désigner la nourriture ordinaire et le verbe *vescor*, je me nourris.

Les Ligures et les Ombro-latins d'Italie, on le verra plus loin, sont frères des Ligures et Ambrons gaulois. La parenté des langues dites « romanes », avec le latin, tient principalement à la communauté avec les Latins des origines ethniques de ceux qui les parlent. Mais, avant d'étudier plus à fond cette question, il est indispensable d'examiner de plus près comment s'est fait le peuplement de l'Europe occidentale par les migrations aziliennes et néolitihques.

La cause des migrations. — C'est dans le développement excessif de la végétation et du règne animal, favorisé par l'humidité qui succéda à la dernière grande période glaciaire, qu'il faut chercher, semble-t-il, la cause principale des migrations asiatiques. Lorsque les neiges et les glaces accumulées, dans les régions montagneuses de l'Asie centrale, commencèrent à fondre et à donner naissance aux nombreux lacs de cette région et aux rivières qui en sortaient, une multitude de pêcheurs, venus sans doute d'abord, des régions méridionales de l'Asie, vint habiter et se développer autour de ces lacs, où ils trouvèrent une nourriture abondante.

L'accroissement de population, qui en résulta, amena

nécessairement une partie de ces pêcheurs en surnombre à chercher de nouveaux lacs et de nouveaux cours d'eau pour y trouver à vivre. Ces déplacements entraînaient des groupements de gens, et aussi des rivalités pour la possession de telle rive plus poissonneuse. De là, la formation de clans et de tribus ayant une langue commune pour se comprendre et une civilisation primitive que développait le contact de ces pêcheurs errants.

Tant que les glaciers polaires qui s'étendaient jusqu'au sud des monts Ourals, d'une part, et ceux du Caucase et des plateaux pamiriens et hymalayens, d'autre part, formèrent, en rejoignant les rives de la mer Caspienne située entre eux, une barrière séparant l'Asie centrale de l'Europe, les populations de chacune de ces deux grandes régions naturelles, évoluèrent sur elles mêmes avec lenteur. L'extrême froid n'empêchait pas toute vie ; puisque, de nos jours encore, elle existe dans les régions polaires ; mais, il ne la favorisait guère.

Lorsque cette période prit fin par une série de retraits des glaces, interrompus par de brusques retours de plus en plus affaiblis, la fonte des glaciers amena la formation dans la dépression géologique dont la mer Caspienne et le le lac d'Aral occupent actuellement le fond, d'une véritable mer, la mer Aralo-Caspienne, qui baignait d'abord le front des glaciers ouraliens, caucasiens et pamiriens, respectivement au nord, à l'ouest et au sud. Le retrait des glaces continuant toujours, il arriva un moment où la nappe liquide cessa de s'accroître, et un passage, au sud des monts Ourals, se trouva libre tout autour, qui permit, en premier lieu, aux ichtyophages, assemblés sur les rives asiatiques de la mer Aralo-Caspienne, de pénétrer d'abord d'Asie en Europe, par cette voie ouralienne à la recherche de nouveaux parages.

L'immense étendue des plaines russes, pour la plupart émergées récemment des mers tertiaires et semées de lacs, de rivières et de marécages, que les glaciers scandinaves laissaient à nu en se retirant, offrait aux émigrants de vastes territoires de pêche encore déserts d'habitants. Un grand courant d'émigration se produisit dès lors, attirant

vers l'Europe le trop plein des populations formées autour des lacs de l'Asie centrale du Baïkal au Balkach ; et, ce fut là, sans doute, l'origine des premières migrations asiatiques qui pénètrent d'abord assez rapidement jusqu'en Europe occidentale en marchant à la lisière des glaciers scandinaves toujours vierge d'habitants.

La carte des glaciers à cette époque permet de suivre aisément la marche de ces premières migrations : De la province ouralienne les ichtyophages galkhash se sont répandus d'abord dans toutes les directions libres ; c'est-à-dire, qu'ils ont suivi, les uns, au sud, les basses plaines conduisant aux rives septentrionales de la mer Noire, jusqu'aux plateaux d'Ukraine, de Podolie et aux rives du Danube tout au moins ; tandis qu'une partie d'entre eux remontait le cours marécageux des grands fleuves qui les arrêtaient au passage, notamment le Don, le Dniéper, le Dniester. D'autres, suivant le cours de l'Oural et celui de la Volga, pénétraient au cœur de la Moscovie, d'où ils arrivaient bientôt dans la région des lacs de Finlande et du golfe de Bothnie fertiles en poissons.

Dans une station de l'âge de pierre, sur les bords du lac Ladoga, on a recueilli dix crânes dont six sont très dolicocéphales (73, 6). D'après Zaborowski (1), ces crânes appartiendraient au type finnois primitif dolichocéphale, au teint clair, yeux bleus ou gris, cheveux cendrés, barbe rare tirant sur le roux, qui se reproduit encore chez une bonne partie des Finlandais actuels, principalement les Tchérémisses, les Votiaks de Viatka, et qui parait jadis avoir occupé toute la Russie méridionale et centrale. Par toutes les voies d'eau des plaines russes, ces premiers Galkhas, dolichocéphales en majorité, mais déjà accompagnés de brachycéphales bruns à face large, comme les Lapons, les Samoyèdes, les Tartares et les Mongols, devaient nécessairement pénétrer jusqu'à la Baltique et la mer du Nord, d'où ils s'étendirent jusqu'en Gaule et dans la Péninsule ibérique.

---

(1) Dict^{re} de la Grande Encyclopédie. Paris Lamiraut, art. *Finnois*.

Par la suite, l'élément brachycéphale ongro-finnois et mongolique, qui a donné chez nous le type alpin ou cévenol, a prévalu aussi en Russie et dans l'Europe centrale et méridionale ; mais, il est certain que les premières troupes de Cath-Galkhas, dont descendent les Gaëls écossais et irlandais étaient d'abord des dolichocéphales à la face longue à peu près sans mélange, puisque l'on ne retrouve que des squelettes de leur type dans les premiers tumulus britanniques, les *long barrows*, qu'ils ont construits depuis les temps aziliens, jusqu'à la fin du Néolithique. A l'époque du bronze seulement apparaissent les crânes ronds et brachycéphales, dans les tumulus ronds, les *round barrows* ; ce qui prouve que les brachycéphales n'ont prédominé en Angleterre, durant un temps assez court d'ailleurs, qu'avec l'apparition des métaux qu'il apportaient avec eux.

L'occupation gallique. — Les invasions galliques qui pénétrèrent d'abord en Gaule et jusqu'en Espagne ne se firent pas seulement le long de côtes maritimes. Les stations aziliennes de l'intérieur des terres, celles d'Ofnet et de Neustadt en Bavière, de La Fère en Tardenois et de Campigny, notamment, où l'élément brachycéphale devient plus nombreux que dans les stations plus au sud, montrent que les Galkhash ou Galls, suivaient au besoin les plateaux giboyeux ou la chasse pourvoyait à la vie commune quand les coquillages comestibles ou le poisson faisait défaut. Ce sont ces premiers émigrants asiatiques qui ont occupé d'abord les régions vides de paléolithiques ou sur beaucoup de points, en ont dépossédé ces derniers, en les refoulant devant eux vers le sud. Sur d'autres points, où ceux-ci étaient plus nombreux et plus résistants, ils se sont mélangés à eux, et ont adopté leur langue, comme on l'a vu plus haut. C'est ce qui est arrivé en particulier dans le sud-ouest de la Gaule, dans la région qui devint plus tard l'Aquitaine d'Auguste, comme en témoignent non seulement les noms de lieux d'origine euskarienne que nous avons signalés plus haut (p. 23, 1922) dans la vallée de la Vézère, mais encore les nombreux cours d'eau qui, depuis cette époque, ont gardé l'appellation gallique commune de *dour*. C'est ainsi que

dans la Dordogne même, où l'élément ethnique paléolithique a laissé le plus de vestiges, et où le type de Cro-Magnon se reproduit encore de nos jours, on trouve un grand nombre de rivières où ce radical est reconnaissable. Tels sont (1) : le *Doué* affluent du Bandiat ; la *Doueh*, fontaine, commune de Saint-Lazare ; les sources de la *Douelle* donnant leur nom au hameau où elles prennent naissance, commune de Montazeau, pour se jeter plus loin dans la *Lidoire* ; la *Doueyne* et la *Douyne*, (cf. la *Duna* et de la *Dwina* russes) ruisseaux indiqués dans le *Cartulaire* de Cadoin, comme situés dans la paroisse de la « *B. Maria de Doyna* » (1262) ; les *Douges*, hameau situé à la source d'un ruisseau ; le *Dougnon*, commune de Saint-Sauveur-la-Linde, ou les *Douynoulx* (1455), les *Dougnoux* (1650), *la fon del Dougniou* (1665), cités dans le même Cartulaire ; le *Dougnon*, commune de Cherval, rivière appelée *Dompnhou* au XVII siècle ; la *Douille*, commune de Bigaroque (*rivus de la Doulha*, 1643, la *Touaille*, 1603, el *Dolhe*, *Doulie*, *Doulhe*, *Douille*) ; le *Doulet*, *Doulencs*, *Doulench*, *Doulens* (1480), moulin, commune de Queyssac ; la *Dourdaine*, affluent du *Drot* qui coule du *Touron* de Fonroque ; la *Doux*, ruisseau se jetant au Bugue dans la Vézère ; la *Doux*, fontaine et hameau, commune de la Cassaigne ; la *Doux*, source et hameau, commune de Château-l'Evêque ; sept noms de fontaine ou ruisseau appelés *Ladoux*, dans les communes de Creysse, Issac, Maurens, Mouleydier, Puy-des-Fourches, Saint-Sauveur et Saint-Estèphe ; le *Doux*, commune de Faux (1775) ; ley *Doux*, commune de Bardon, lieu d'où sortent les sources du Cousseau ; la *Douzelle*, affluent de la *Drone*, commune de la Chapelle-Gonaguet.

Nous pourrions citer de même, dans un grand nombre de départements principalement dans l'ouest, le centre et le midi de la France, un certain nombre de cours d'eau qui sont nommés d'une manière analogue, par exemple : la *Dordogne* elle même, dont le nom parait formé de ceux de la *Dore* et la *Dogne* (Puy-de-Dôme) dont elle provient ; la

(1) *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne.*

Doux qui fournit à la ville de Brive son eau potable et dont le nom est dans toute la région corrézienne synonyme de source, ruisselet, cours d'eau ; la *Doire* (Cantal), la *Dore* et la *Durolle* (Puy-de-Dôme) ; le *Doré* (Nièvre) ; la *Dormoise*, affluent de l'Aisne arrosant jadis le « *pagus dolomensis* » ; la *Dourbie*, affluent du Tarn et les *Dourdou*, affluents du Lot et de l'Aveyron ; le *Dadou* (Tarn) etc...

Les noms de la *Durance*, du *Doiron*, des deux *Doire* ou *Doria*, montrent que la migration gallique s'est étendue jusque dans les Alpes et même au delà en Italie. Les noms de la *Thūr* (*Dura* au moyen âge), de la *Dorn* en Alsace, et du *Dornbach* près de Vienne (Autriche), prouvent que certains groupes galliques ont dû se frayer directement un chemin de Galicie en Gaule à travers l'Autriche et les provinces rhénanes, comme il résulte, d'autre part, des découvertes d'Ofnet et de Neustadt. C'est donc, à n'en pas douter, aux Galls dont provient le nom Gaulois, qu'il faut faire remonter le premier peuplement un peu intense de la Gaule, du moins dans toute la région de l'ouest. La migration s'est d'ailleurs continuée, comme nous l'avons vu plus haut, jusqu'au fond de la péninsule ibérique dont la population actuelle, surtout en Galicie en Portugal, reproduit encore le type dolichocéphale ancien de Mugem. Si le nord, l'est et le sud de la Gaule, n'ont conservé que peu de vestiges de ces dolichocéphales, c'est vraisemblablement, parce que ceux qui y parurent d'abord, ne s'y fixèrent pas définitivement. Devant le flot de brachycéphales se disant aussi des Galkhas, qui vinrent après eux, surtout à l'Epoque du bronze, ils ont dû également disparaître pour la plupart et se mêler aux premiers arrivants installés dans le sud-ouest et en Espagne, où, avec les paléolithiques, ils tinrent bon ensuite contre les nouveaux venus.

III. — L'Epoque Néolithique

La première période néolithique. — Ce sont, en effet, encore des Galkhash mélangés de brachycéphales de plus en plus nombreux, qui, à la suite des ichtyophages aziliens, sont venus apporter chez nous, comme on la vu plus haut (p. 218) la civilisation néolithique et les vocables d'apparence gréco-latine dont nous avons constaté l'existence remontant dans l'euskara à sa période de formation agglutinative.

La ruée vers les terres vierges de l'Europe occidentale des Ichtyophages dolichocéphales qui s'étaient massés autour des lacs de l'Asie centrale paraît avoir d'abord épuisé momentanément ce réservoir d'hommes. Leur départ attira autour de ces lacs, et principalement autour de la mer Aralo-Caspienne, de nouveaux venus, de races brachycéphales mongoliques et finnoises qui, s'imprégnèrent d'abord plus ou moins, de la civilisation des Galkhas restés sur place. Se mêlant à ceux-ci, ils prirent à leur tour, et sous le même nom vraisemblablement, le chemin de l'Europe, sous la compression du courant migratoire produit par leur propre déplacement. Comme les premiers émigrants aziliens, ils paraissent avoir d'abord suivi la voie ouralienne au nord de la mer Aralo-Caspienne et s'être avancés directement vers le centre moscovite et la Finlande, où une partie d'entre eux se fixa (1), tandis que d'autres, poussant plus à l'ouest, vinrent se fixer en Podolie, d'où ils gagnèrent successivement la Transylvanie, les plaines hongroises, le massif de la Mésie au sud du Danube ; et, par les régions alpestres, la Bavière et la Suisse, la Gaule, l'Italie et les régions cantabres. La carte de Deniker (1) montre en effet

(1) Deniker. *Les Races et les Peuples*. Paris 1900.

que, sur tous les points que nous venons d'indiquer, on retrouve encore, à la base ethnique de la population, l'élément brachycéphale à face mongolique, déjà apparu à Mugem, à l'Epoque azilienne, que reproduit, de nos jours, le type dit « alpin ou cévenol ».

L'outillage qui caractérise ces premiers néolithiques est encore fait de silex ou de roches dures, d'os et de corne, comme celui des Aziliens ; mais, déjà apparaît le polissage des haches et des outils ; les pointes de flèches plus finement taillées sont munies de barbelures ; la poterie se perfectionne nettement ; la domestication des animaux se poursuit ainsi que l'élevage ; la chèvre et le monton font leur apparition en Europe ; et le bœuf, dompté à son tour, sera bientôt l'un des plus précieux auxiliaires de la vie agricole. La meule à bras accompagne partout la hache polie. Le tissage de la laine et l'art de creuser les galeries souterraines avec le pic, de bâtir des dolmens pour les morts illustres dont on veut protéger la tombe, et des habitations pour les vivants, font également leur apparition.

Ces perfectionnements ont dû prendre naissance dans les foyers de civilisation Ghalkhas de l'Asie centrale si même ils n'ont pas leur origine directe en Mongolie occidentale, pays des Khalkhas, et peut-être plus loin encore dans l'orient asiatique. En tout cas, les brachycéphales qui les importèrent en Gaule et en Espagne, durant la première période néolithique, venaient directement de Roumanie. C'est ce que révèle la toponymie du Plateau Central, où ils finirent par s'installer, après mainte lutte contre leurs prédécesseurs paléolithiques et aziliens.

La plupart des noms que portent encore les affluents du Danube qui arrosent les régions roumaines ou hongroises se retrouvent en effet chez nous : *L'Aluta* ou *Oltu*, la *Tarna*, l'*Ogost*, la *Sjul*, la *Maros*, les *Koros* (prononcez Keureuss), la *Theiss* (Tisza), sont devenues raspectivement dans le Plateau Central, le *Lot*, jadis *Aluta* ou *Oltis*, cf. Saint-Jean-d'Olt et l'*Oult* du Morbihan, le *Tarn*, l'*Agoût*, la *Sioule*, la *Maronne*, la *Corrèze* et la *Creuse*, la *Tèze* (Lot) ; et ces noms semblent être charriés, dans une étape antérieure, d'Asie en Roumanie. La *Tèze* quercynoise, de même que le

ruisseau et l'étang de *Taysse* corrézien, la *Tœs* helvétienne, le *Tessin* ou *Ticino* italien et la *Theiss* hongroise, rappellent le *Tas* de Mongolie qui se déverse dans le lac Oubsa-Nor et le *Taz* de Sibérie qui se jette dans le golfe de l'Obi. Le *Tarn* et la *Tarna* ont leurs similaires dans le *Tar* affluent de l'Amou-déria du Turkestan et la *Tarnak* de l'Afghanistan. Dans ce dernier pays, dont les races et les langues sont apparentées de près à celles des Indo-Européens, on trouve également la rivière dite *Argesan* ou *Argestan* qui rappelle nos *Argens* ou *Argent*, etc... Le radical *gora* sert à y désigner une hauteur, comme en mongol *gola* ; et ce même radical a été transporté en Transcaucasie, en Arménie, en Europe centrale (*Tsernagora*, *Fruchkagora*) en Bretagne, dans le Plateau Central et dans les pays Basques par les brachycéphales néolithiques qui vinrent se mêler aux paléolithiques.

Toutefois, l'arrivée de ces néolithiques ne fut pas toujours bien accueillte par ces derniers ; elle provoqua d'abord de longs et pénibles combats. Les campements néolithiques en Belgique, par exemple, et dans le Nord, dans la Marne, dans les Cévennes et en Provence sont toujours défendus par des retranchements : preuve qu'ils étaient sujets à être attaqués. La construction des souterrains refuges et l'établissement d'habitations lacustres, sur les lacs de Suisse et de France, est dûe aux mêmes raisons.

Dans les Cévennes, le docteur Prunières a exhumé, des grottes où se réfugiaient les paléolithiques, certains squelettes dont les vertèbres étaient encore traversées par les flèches des envahisseurs néolithiques, archers assurément redoutables.

Sur un grand nombre de points, la paix et les alliances avec les nouveaux venus, porteurs d'une civilisation plus avancée, succéda aux combats. Dans d'autres grottes, visitées par le docteur Prunières, apparaissent des squelettes de brachycéphales et des produits de leur métissage avec les paléolithiques. Il en est de même dans les grottes de la Marne, explorées par le baron de Baye. Un peu plus tard, les squelettes des races adverses se retrouvent associés dans les dolmens. Les races dites de « Grenelle » et de

« Furfooz » sont dûes au croisement des brachycéphales aziliens et néolithiques avec les paléolithiques de la Seine et de la Meuse. Toutefois, les paléolithiques ont tenu bon sur quelques points : les crânes brachycéphales restent assez rares dans les Causses des Cévennes jusqu'à l'Age du bronze où ils deviennent le plus nombreux. Plus au sud, à Montouliers (Hérault), les Cro-Magnon, légèrement métissés de brachycéphales et plus encore de dolichocéphales aziliens, se maintiennent également durant l'Epoque néolithique ; mais, au delà des Cévennes, dans la vallée du Rhône, dans les Alpes, les brachycéphales occupent solidement tous les massifs montagneux. A Monaco, à Menton, jadis peuplés exclusivement de Cro-Magnons plus ou moins métissés de Négroïdes, on ne trouve plus, au Néolithique, que de rares métis de Cro-Magnon. La plupart des paléolithiques ont émigré en Espagne où une partie d'entre eux se maintient encore durant le Néolithique, principalement dans les pays Basques, et plus loin, vers Oviedo et en Andalousie, tandis que le plus grand nombre passe en Mauritanie et peuple les régions berbères, d'où il pénètre jusque dans les Canaries.

La deuxième période de l'Epoque néolithique. — Les Pélasges. — De l'étude des cartes de la dernière période glaciaire et des trouvailles archéologiques faites en Asie Mineure et en Perse, il semble résulter que cette partie antérieure du continent asiatique n'a pas connu l'Epoque azilienne, ni la première période néolithique, par laquelle ont passé l'Europe et le nord de l'Afrique ; et que lès premiers néolithiques, qui y parurent avec la hache polie, étaient déjà en possession d'une civilisation plus avancée que les Occidentaux.

Tandis, en effet, qu'un passage libre de glaces s'ouvrait d'Asie en Europe, au pied des Monts Ourals, aux flots aziliens et aux premiers néolithiques, la barrière de glaces qui s'étendait d'une façon continue du Caucase au Pamir, en recouvrant le plateau de l'Iran, parait s'être maintenue et n'avoir été rompue qu'assez tard.

Les populations mêlées de dolichocéphales et de brachy-

céphales, qui s'étaient formées autour de la mer Aralo-Caspienne, ne pouvant ainsi s'étendre en Asie Mineure, il en résulta, autour de cette mer, et principalement dans la Ferganah, la Boukharie actuelle et les régions avoisinantes qui bordent les plateaux pamiriens et iraniens, un développement intense de civilisation. Cet arrêt momentané des émigrants asiatiques affluant de toutes parts vers la voie Ouralienne probablement encombrée, et sans issue encore au sud-ouest, amena nécessairement un contact plus intime entre les divers éléments ethniques qui se pressaient dans ce carrefour de peuples, apportant chacun, au fonds commun, un grand nombre de notions et d'expériences acquises individuellement.

De là une fusion amenant la communauté des usages de l'outillage et des termes employés pour se comprendre et, par conséquent, d'une langue commune où le fonds Galkha primitif, successivement adopté et renouvelé par les nouveaux venus, semble avoir joué le rôle d'agglomérant.

C'est de ce fonds commun que paraissent provenir les langues dites « indo-européennes » parce qu'elles ont rayonné, avec les peuples qui les parlent, à la fois dans l'Inde et dans l'occident européen. Il est probable, qu'à un moment donné, quelqu'une des peuplades constituant cette masse de gens, qui tournoyaient autour de la mer Aralo-Caspienne, celle des Aryas, vraisemblablement, a imposé aux autres moins stabilisées son hégémonie politique ou religieuse et, par suite, sa langue. Il parait indubitable, en tous cas, que, dès ce temps lointain, la supériorité morphologique d'un des dialectes Aryens qui ont alors pris naissance a influé et réagi sur les autres, comme plus tard a fait le latin, par exemple, sur les langues qui lui sont apparentées, mais n'ont pas eu la même fortune. C'est à ce dialecte qu'on a essayé de reconstituer sous le nom d' « aryaque » qu'il conviendrait de rapporter les racines communes et surtout les procédés linguistiques communs par lesquels s'apparentent les langues indo-européennes.

De la Dzoungarie et du Tarbagataï, du Ferganah, du Dardistan, du Kafiristan, du Kohistan, de l'Afghanistan, etc., où habitent encore des populations, comme celle des

Galtchas, de race et de langue apparentées à celles des Indo-européens, les émigrants qui ne suivaient pas la voie ouralienne pénétraient, après s'être d'abord concentrés en Sogdiane et en Bactriane, vers le sud-ouest de la Caspienne, en Hyrcanie. Le nom de *Varkanah*, sa ville principale. n'est autre que le nom même du dieu habitant les hautes cimes, *Perkunah* ou *Herkanah* d'où dérive le nom actuel du *Ferganah* et que nous retrouverons plus loin, en Europe, dans la désignation des montagnes et forêts « *hercyniennes* », dans les traditions religieuses des peuples slaves adorateurs du dieu *Perkoun* et, d'autre part, dans l'onomastique caucasienne, arménienne, syrienne et palestinienne, sous les formes *Orkhan* ou *Hyrcan*, lorsque l'Asie Mineure se sera peuplée.

En longeant les passes de l'Elbourz et les Plaines Niséennes, au nord du plateau iranien, les émigrants pénétraient ensuite, à l'ouest de la Caspienne, dans les régions caucasiennes et arméniennes, où le fleuve *Araxe*, futur parain du Pénée, ou *Araxes* de Thessalie (1), est lui-même un filleul de l'*Araxe* ou Iaxarte aralien, (Sir Daria). Le *Terek* caucasien est aussi un homonyme du *Terek-Davan* de l'Alaï. *Gori*, sur la Koura de Géorgie rappelle *Gourian* située non loin de Hérat et *Gour* ou *Zouf* de Bactriane, dont le nom se retrouve encore dans celui de *Bactriani* (2). *Borogani* sur le Terek caucasien, *Argana* située près des sources du Tigre, en Arménie paraissent d'anciennes *Varkanah*. La toponynne actuelle du Ferganah fournit d'ailleurs, de nos jours, des noms tels que *Andidjan*, *Marghilan*, *Namagan*, etc., qui sont d'aspect purement arménien et qui ont pénétré comme tels, plus tard, jusque dans les régions balkaniques.

Quand la barrière des glaciers qui s'étendait du Caucase au Pamir, par l'Iran, fut enfin ouverte, un double courant d'émigration se produisit menant des rives aralo-caspiennes, d'une part, au sud, dans les provinces ariennes et iraniennes devenues libres de glaces, en Médie, en Elam, en Perse, en Chaldée, en Mésopotamie, etc. ;et,

(1) Cf. Strabon.
(2) Cf. atlas de *Bonnes*, n°s 35, 36 et 37 A.

d'autre part, à l'ouest, dans toute l'Asie antérieure et principalement d'abord, le long des rives méridionales de la Mer Noire, jusqu'au Bosphore et à l'Hellespont ; puis sur les côtes égéennes et méditérranéennes d'Asie Mineure, en Phénicie, en Palestine et de là en Egypte et dans le Nord de l'Afrique où le cours du Nil, durant ses crues, est bordé d'amas de coquillages datant de cette période néolithique, d'après les débris archéologiques qu'ils renferment. Maints noms, tels que ceux du *Scamandre*, du *Méandre*, où l'on reconnait la finale *déré*, abrégée plus tard par les Hellènes, décèlent l'origine gallique. Les noms de la *Galilée* et du pays de *Galaad* en Palestine, non moins que les vestiges archéologiques qu'on y trouve, sont des traces de l'émigration néolithique qui conduisit vraisemblablement des *Galhas* conjointement avec des *Amhras* (les Amorrhéens de la Bible) jusqu'au fond de l'Arabie heureuse et en Abyssinie où ils vivent encore par leur descendance sous les noms de *Gallas* et *Amhras*. Il parait moins extraordinaire de retrouver dans ces régions les mêmes noms, associés en Gaule sous les formes *Gallah* ou *Galli* et *Ambrah* ou *Ombri*, quand on sait que les Gallas et les Amhras d'Abyssinie descendent de populations de race blanche et ont conservé, dans leurs mœurs et leur langage, des traces caractéristiques de leur origine gallique.

Il se pourrait, d'autre part, que l'Afrique Orientale du Nord et en particulier l'Egypte, et la Libye, l'Abyssinie, et le pays des Somalis, en communication par la Mer d'Oman et le Golfe persique avec l'Arabie Méridionale, la Perse et le Bélouchistan, et peuplés de races chamitiques ou sémitiques, aient reçu antérieurement des populations d'ichtyophages et de nomades, de race blanche, venues de l'Afghanistan.

D'anciennes communications entre l'Asie et l'Afrique, par le Golfe d'Aden, dès les Temps paléolithiques, ne sont, en effet pas douteuses ; et il ne faut pas oublier que le type afghan est très rapproché du type sémite ; et, que beaucoup de racines sont communes aux langues indo-européennes et sémitiques.

Quoi qu'il en soit, le peuplement des rivages de l'Asie

antérieure et des régions intérieures voisines par les néolithiques de culture galkash avancée, celle que caractérise la hâche-marteau et la poterie ornée dite « d'Hissarlik » (ancienne Illion), amena la formation, sur les côtes Méditéranéennes d'une race de marins que l'on nomme habituellement *Pélasges* ou plus justement, sans doute, Pélages (cf. le grec Pelagos « la mer »), et ce sont ces Pélages qui commencèrent le peuplement des Iles de la Grèce jusque là, semble-t-il, vides d'habitants.

Ce sont eux, en effet, qui paraissent avoir donné leurs noms aux nombreux cours d'eau terminés par *déré* qui de l'Arménie à l'Hellespont, sur les cartes anciennes, jalonnent les migrations galliques et s'étendent au-delà du Bosphore sur les côtes de la Turquie d'Europe et de la Bulgarie. Actuellement le mot *Déré* a été remplacé par d'autres ou modifié. Son sens s'est le plus souvent perdu dans les noms qui l'ont conservé et, phénomène linguistique ordinaire, les Osmanlis lui ont ajouté, dans ce cas, le mot *sou* qui a la même signification primitive « l'eau ». Tels sont, par exemple, la Kara-déré-sou l'Almaleuk-déré-sou, l'Erekli-déré-sou, la Deïrmen-déré-sou, la Djewiz-déré-sou, etc.

On ne saurait attribuer ces dénominations aux rares expéditions postérieures enregistrées par l'Histoire qui, en sens inverse, amenèrent, par exemple, les *Phrugi* ou *Brigi* de Thrace en Mysie ; celle, entre autres, qui causa la prise d'Illion par Dardanos : Elles n'expliqueraient pas l'abondance des Déré, non seulement en Phrygie, mais dans toute l'Asie Mineure, et leur liaison avec les Déria de Perse et du Turkestan. Ce furent de simples retours en arrière de populations de Thrace qui avaient sans doute gardé le souvenir des régions asiatiques jadis traversées par les migrations ancestrales et conservé, peut être, des relations avec ces régions. C'est donc bien d'Orient en Occident que sont faites les migrations néolithiques.

Le Synchronisme des périodes de civilisation. — Il résulte des recherches archéologiques faites jusqu'ici, que les outillages néolithiques de l'Hellade et de la Crète, qui sont les plus anciens de la civilisation « égéenne », se rattachent à

ceux d'Abydos et d'Hissarlick en Mysie ; et que ces derniers se développèrent antérieurement, presque en même temps qu'en Egypte et en Elam ou en Chaldée.

On doit en conclure que les néolithiques Galhas qui pénétrèrent les premiers dans ces contrées, faisaient également partie du flot migratoire qui, une fois la chaîne des glaciers du Caucase au Pamir rompue, se précipita d'abord sur les côtes d'Asie Mineure jusqu'en Egypte et d'autre part, dans la fertile Mésopotamie, la Médie, l'Elam et la Chaldée.

Peut-être une partie de ces émigrants franchit-elle, peu après, le Bosphore et l'Hellespont pour passer en Thrace ; mais, le peuplement de l'Hellade et celui des Iles de la Mer Egée ne se fit que peu à peu, et assez longtemps après, si l'on en juge par ce qui s'est passé, par la suite, d'après les données historiques : Alors que l'apparition du bronze, qui termine conventionnellement l'Epoque néolithique, remonte en Elam, en Chaldée et en Egypte, vers la fin du cinquième millénaire avant J. C., ce qui le suppose connu vers le même temps à Hissarlick et sur toutes les côtes de l'Asie mineure, il n'apparait guère, en Crète, que mille ans plus tard ; et il mettra encore mille ans de plus pour se propager jusqu'en Gaule.

Cet exemple explique le synchronisme des périodes de civilisation que l'on constate en ces temps reculés : Tandis que l'Europe occidentale en était encore à la première période néolithique, celle du pic et de la hache polie apportée par les premiers brachycéphales Galls qui suivirent les Aziliens, l'Iran, l'Asie Mineure et l'Egypte débutaient dans la civilisation par la brillante période de la hache-marteau perforée venue, sans doute, des mêmes foyers du centre asiatique où s'élaboraient les futures races et industries indo-européennes. Quand la hache-marteau, longtemps après, apparut chez nous, l'Egypte et l'Asie Mineure étaient en plein âge du bronze qui, on l'a vu plus haut, mit dix siècles à s'étendre dans la mer Egée et la Méditérannée et vingt siècles pour arriver jusqu'à nous. Lorsque le bronze fut connu en Gaule, la métallurgie du fer était déjà entrée dans la pratique en Asie et ne fut importée que plus tard, cheznous, par les Celtes. L'Europe est donc

alors en retard constant d'une période de civilisation sur l'Orient ; et ce seul fait suffit à prouver que c'est bien d'Orient en Occident que ce sont faits en général les déplacements de peuples.

Toutefois, l'exemple du bronze, montra que le développement d'une industrie se faisait jadis, non par une même génération d'hommes, mais très lentement, au contraire, par une longue suite de générations qui, gardant toujours les mêmes traditions, finissaient, en s'étendant vers l'Ouest, par arriver d'Asie aux rives de l'Atlantique.

Les industries primitives ainsi transportées, tout en gardant le même aspect général, présentent nécessairement quelques variantes suivant les foyers où elles se sont développées. Tel est le cas de la hache-marteau comme celui de la hacbe polie, des flèches en silex, de la poterie et de l'outillage néolithique en général. Certains outils, au contraire, très perfectionnés presque dès le début, n'ont guère subi de changement durant leur migration. Les faucilles, par exemple, faites en silex dentés soigneusement comme une scie, et assemblés dans une monture en bois en forme d'S — dont cette lettre parait d'ailleurs dériver, d'abord sous forme d'hiéroglyphe (1) sont très probablement originaires, comme le seigle qu'elles servirent à scier, (cf. lat. *secare* = scier, et *secale* = seigle et faucille), d'Elam ou de Chaldée, où les céréales poussent, dit-on, à l'état naturel. De là elles ont été transportées, sans modification importante, en Syrie et en Egypte ; et, d'autre part, en Thrace, d'où les Grecs faisaient provenir le culte à Cérés, la déesse des moissons et les mythes éleusiniens. De là enfin, elle gagnèrent l'Espagne avec les Ibères.

Les Ibères. — L'étude des noms charriés par les migrations pélasgiennes prouve, en effet, que ce sont les Ibères qui, à la suite des Galls Aziliens et des premiers bracycéphales néolithiques, ont transporté, d'Asie en Europe occidentale, l'industrie de la hache-marteau perforée et de la

(1) J. de Morgan — *L'Humanité préhistorique* p. 181.

poterie à dessins géométriques incisés, qui caractérisent notre deuxième période néolithique.

Sous ce nom il faut entendre un groupement de tribus émigrantes guidées par la plus renommée d'entre elles, celle des Ibères proprement dits fixés primitivement en Transcaucasie sur les rives de l'*Ibérus* affluent de la Koura actuelle.

La similitude de nom de ces Ibères et de ceux d'Espagne avait frappé les anciens ; et l'on a discuté jusqu'à nos jours, sans la résoudre, la question de leur origine commune. Cela tient à ce que cette origine est plus reculée, et son point de départ plus lointain qu'on ne pensait.

En réalité, les Ibères faisaient partie avec les Albanais et les Ligures des peuples Galhas ou Galkash qui, d'Asie centrale vinrent ensemble, en contournant la Caspienne par le Sud, se fixer d'abord en partie, en Transcaucasie et en Arménie, avant de pénétrer en Europe.

Ce sont les frères, plus avancés en civilisation, des Galls de la première période néolithique ; et il faut sans doute les ranger dans le groupe pélagien qui s'est d'abord répandu sur les rives méridionales de la Mer Noire en y laissant, pour jalonner son passage, les nombreuses désignations de cours d'eau terminées par le mot *déré*. Avec les Albanais, les Bébryces, les Sardes, les Chalybes, etc. Ils ont ensuite franchi le Bosphore et l'Hellespont pour passer en Thrace, et de là, s'étendre en Thessalie, en Grèce et en Epire, dans l'Albanie actuelle, l'Illyrie et la Macédoine d'où ils ont gagné la Gaule, l'Italie et l'Espagne.

C'est du moins ce que parait indiquer la toponymie ibérienne d'Europe comparée à celle d'Asie.

Les *Ibères* Caucasiens habitaient, en effet, dans les vallées de la Koura (ancien Kor ou Kyros. Cf. Sikoris) dont les affluents, l'*Ibérus* ou *Hiberus* (Iori), l'*Aragus* (Arakui) et l'*Alazon*, (Alazan) rappellent par leurs noms ceux de plusieurs rivières de Tarraconaise, dont les *Ibères* d'Espagne habitaient les rives : l'*Ibérus* (Ebre), l'*Aragus* (Aragon). l'*Arlanza* et l'*Arlanzon*, affluents voisins du Douro. Cette concordance de noms est rendue plus frappante encore par l'existence en Thrace d'un autre *Ibérus* ou *Hé-*

brus, la Maritza actuelle, et, en Albanie, de l'*Ibar* affluent de la Morawa Serbe qui jalonnent la migration ibérienne du Caucase en Espagne.

Mais, les rapprochements ne s'arrêtent pas là : Avec les Ibères d'Asie Mineure, marchaient des *Bébryces* au nom d'origine gallique (*bebru* = *biber* « castor » cf. *Bibracte*), dont une partie s'était fixée en Phrygie, au voisinage de Lampsaque et d'Abydos, près de l'Hellespont. Or, un peuple de même nom ibérien est signalé également en Thrace, et aussi dans les régions pyrénéennes où Annibal le trouva sur son passage. Il a donc vraisemblablement accompagné les Ibères en Phrygie, en Thrace et jusqu'en Espagne. Des *Sardes* ou *Sordones*, dont, une partie s'était fixée en Lydie, suivirent également les Ibères et furent les ancêtres des *Sardes* et *Sordones* Méditérranéens, alpins et pyrénéens. Les Nuraghis de Sardaigne ont beaucoup d'analogie avec les demeures fortifiées des Albanais et des Souanètes du Caucase.

Les *Albanais* qui se nomment eux-mêmes *Skipéri* (1) ou, suivant d'autres (2), *Lipéri* (cf. *Eski-Ipéri* ou *Ibéri*), et sont de souche pélasgienne, au dire de tous les ethnographes, vinrent aussi, de l'Albanie Transcaucasienne dans l'Albanie d'Europe, où prend naissance l'*Ibar*, avec la migration ibérienne. Les noms de leurs deux principales tribus, les *Toskes* et les *Guègues*, ne sont autres, selon toute vraisemblance, que ceux des *Tusci* qui habitaient près des « portes Albaniennes » (passe du Darial) et des *Gogarènes* (3) qui faisaient partie jadis de l'*Iméréthie*, c'est-à-dire de l'ancienne Ibérie. Tandis qu'une fraction des Albanais caucasiens suivait les Ibères qui vinrent en Grande-Bretagne ; la plus grande partie se fixa dans les montagnes de l'Albanie adriatique où elle a conservé ses mœurs, son costume et sa langue primitive. « Par leurs mœurs, dit E. Reclus, (4) leurs manières de sentir et de penser, les

(1) E. Reclus,
(2 Encyclopédie catholique.
(3) Strabon.
(4) Géogr. Univ. — Europe Méridionale.

Albanais de nos jours nous représentent encore les Pélasges des anciens temps : mainte scène à laquelle assiste le voyageur le transporte en pleine Odyssée. Georges de Hahn, le savant qui a le mieux étudié les Chkipétars (cf. *eski-pitar)* croyait voir en eux de véritables Doriens, tels que devaient être les Héraclides lorsqu'ils abandonnèrent les montagnes de l'Epire pour aller à la conquête du Péloponèse. Ils ont même courage, même amour de la guerre et de la domination, même esprit de clan ; ils ont aussi à peu près le même costume ».

Les *Kartwels* actuels de Géorgie sont vraisemblablement une fraction de ceux dont descendent les *Cathwelauni* ou *Gaëls* britanniques et gaulois et les *Catalans* français et espagnols.

Il se pourrait également qu'une fraction des *Chalybes*, ou *Chaldœi* suivant certains auteurs, dont le nom fut lié, par la suite, à la découverte ou au perfectionnement de la métallurgie du fer, ait pris part aussi à la migration ibérienne. De Transcaucasie, en effet, ils semblent s'être avancés d'abord jusqu'aux rives de l'*Halys* ou *Chalybs* (Kizil Irmak) leur fleuve éponyme ; et, tandis qu'une fraction se fixait en Bithynie, une autre descendait directement vers la Syrie, où *Alep* n'est autre que l'ancienne *Chalybon* ou *Berhœa* bâtie près des rives d'un deuxième *Chalybs* qui se déverse dans le lac de Chalcis. Mais, une troisième fraction dùt suivre les Ibères, d'abord en Thrace, où se trouvaient une autre *Berhœa* et, non loin de là, un lieu dont le nom Chabyla ressemble fort à une métathèse de *Chalyba*. En tous cas, les *Chalybes* vinrent aussi en Espagne à une très ancienne époque, car il y avait un peuple de ce nom en Lusitanie ; sur les rives d'un troisième fleuve *Chalypus*.

Arganthonios était le nom d'une montagne de Bithynie, dans le voisinage du Bosphore ; il a été transporté en Bétique dont un roi de Tartesse, c'est-à-dire un prince ibère, portait le même nom.

Arta ou *Arcta* est le nom gallique de « l'ourse » prise comme totem par d'anciennes peuplades iraniennes ou arméniennes, comme le démontre sa présence dans les noms de ville *Artacabane*, *Artacoana*, *Artacama*, *Artamissa*, *Ar-*

tagera, *Artace*. *Artaxata*, etc..., dans le nom de fleuve *Artamis* (Bactriane), dans les noms d'hommes *Artaban*, *Artaxerxès*, etc... On le trouve en Espagne dans celui des *Artabri*, habitant du cap *Artabrun* (cap Finisterre), dans ceux d'*Artabia* (Navarre) et d'*Artabriga* ou *Arctobriga* (Tarraconaise). Une autre *Arctobriga* près de Laufen, parait jalonner la migration ibérienne à travers les régions montagneuses de Bavière et de Suisse. Berne, la cité de l' « Ourse », avait uu autel consacré à la déesse *Artioni*.

Enfin, l'abondance dans la péninsule ibérienne des noms de peuple terminés par le suffixe *tani* : *Aquitani*, *Lusitani*, *Carpetani*, *Ausetani*, *Oretani*, *Bastitani*, *Ceretani*, *Iaccetani*, etc..., n'a d'équivalente que l'abondance des noms ariens ou iraniens terminés jadis par le suffixe *ani* : *Parthiani*, *Sogdiani*, *Bactriani*, *Sacastani*, *Drangiani*, *Margiani*, *Ariani*. *Caramani*, *etc*..., noms de peuples habitant le *Turkestan*, l'*Afghanistan*, le *Farsistan*, le *Belouchistan*, le *Kohistan*, le *Kafiristan*, le *Dardistan*, etc.

D'autres noms ibériens, notamment ceux des *Hispani* qui donnèrent leur nom à l'Espagne, et des *Navari* à la Navarre, paraissent venus, comme on le verra plus loin, avec les migrations ligures, de Transcaucasie en Ibérie, par le nord de la mer Noire.

De telles coïncidences, trop nombreuses pour être dûes au hasard, permettent d'affirmer, non plus comme une hypothèse, mais comme une certitude, que seule une émigration étendue et de longue durée a pu charrier d'Asie en Thrace et de là en Ibérie tant de noms ibères semblables.

Nous ne nous attarderons donc pas aux discussions des érudits de l'antiquité qu'Appien (1) résumait déjà ainsi : « Les Ibères d'Asie sont, suivant les uns, les ancêtres des Ibêres d'Europe ; suivant d'autres (Strabon, par exemple), ils sont une colonie des Ibères d'Europe. Dans un troisième système, les Ibères d'Asie et d'Europe n'ont de commun que le nom ; car, ni dans leurs mœurs, ni dans leur langue, il n'y a rien de semblable. »

Selon les deux premieres opinions, les Ibères d'Europe

---

(1) De bello mithridatico, 101.

étaient apparentés à ceux d'Asie ; et ceux qui les professaient avaient, sans doute pour cela, des raisons fondées autrement que sur la similitude des deux noms. Quant à la troisième opinion, basée sur la différence des langues et des mœurs des deux peuples homonymes, elle prouve seulement que, du temps des Romains, où elle fut émise, les Ibères d'Espagne, ou ceux du moins qu'on nommait comme tels, n'avaient plus la même langue que ceux d'Asie, et que leurs mœurs avaient également changé. Mais, comment aurait-il pu en être autrement après une migration qui a duré peut-être deux mille ans, à travers toute l'Europe et une partie de l'Asie ; et un métissage intensif avec les populations traversées et les premiers occupants paléolithiques et aziliens de la péninsule ibérique ? Comment n'aurait-on pas trouvé différents les Ibères restés sur place en Transcaucasie et les Eskualdunaks ibériens parlant l'euskara, dans les régions « ibériennes » de Gaule et d'Espagne, jusque durant l'âge du fer, ainsi qu'on l'a vu plus haut ?

L'illustre d'Arbois de Jubainville à qui les sciences de la Toponymie et de l'Onomastique doivent tant, a commis, d'autre part, la même erreur d'ordre ethnographique en assimilant complètement les anciens Euskaldunaks avec les Ibères européens. Il apparente, en effet, le nom de l'Ebre, dont il fait dériver celui des Ibères d'Espagne, à l'euskara *ibaya*, ce qui est exact, comme on va voir ; mais, il s'imagine que ce dernier mot n'a pas une origine indo-européenne, en quoi il se trompe certainement. *Ibaya* est, en effet, le même mot que le latin *rivalia* ou *riparia* qu'on prononce encore dans nos régions, par exemple, à Juillac (Corrèze), *ri - va - yas*, en accentuant également toutes les syllabes, même la finale, à la manière basque. Il désigne un lieu où se rassemblent plusieurs ruisselets, et dérive par conséquent du même radical qui a fourni le latin *rivus* et l'espagnol *ribéra* « rivière. »

L'Ebre, *Iberus*, ou plus probablement *Ibera*, est ce même dernier mot dont l'*r* initial a disparu comme dans *ribaya* = *ibaya*, par suite de la dificulté des Eskualdunaks à le prononcer. La parenté de l'Ebre avec *ibaya* n'en est pas moins évidente ; mais elle prouve que les *Iberi* d'Espagne, riverains

de l'Ebre, étaient d'origine indo-européenne et métissés de paléolithiques. Il est probable d'ailleurs, que la consonne initiale, que supprimaient ces derniers et que les Latins rendaient par un *r*, était primitivement *kh*, adoucie par la suite en *h*, qui apparait dans l'*Hébrus* de Thrace et l'*Hibérus* de Transcaucasie. Cette aspirée forte se trouve, en effet, dans les mots grecs *Kheuma*, qui désigne en général tout ce qui coule : flux, courant, ruisseau, rivière, fleuve ou simple filet d'eau et *Kheima*, pluie d'hiver (cf. le latin *hiems* « hiver » et son dérivé *hibernus*, *imber* « pluie » et le grec *ombros* qui a le même sens).

Il faut en conclure que la forme primitive du radical qui a fourni tous les mots précédents était *Khaim* ou *Khem* qui s'est transformée dans les dérivés en *er*, en *Khaib*, *Kheb*, *heb* ou *reb*, *Khib*, *Khip*, ou *rib*, *rip*, *rio*, *Khimb* ou *imb*, *Khamb* ou *amb*, *Khomb* ou *omb*, suivant les dialectes et les nécessités imposées par la spécialisation de cette racine dans les sens particuliers qu'on lui a fait exprimer.

Les noms ethniques *Khiberi* ou *Skhiperi* (Albanais) et *Khypri*. Pélages (colonisateurs de l'île de Chypre). *Ibéri*, *Kimbri* (Cimbres) et *Kymri*, de même que *Cambri*, *Ambri*, *Amri* ou *Ambrones*, *Cumbri*, *Umbri* et *Ombri*, ont donc la même signification primitive de « riverains » d'un fleuve, comme les Pélages étaient riverains de la mer, et les peuples qui les portaient avaient, sans doute, la même origine gallique. Quant à l'objection qu'on a faite à l'assimilation des Kymri et des Cimbres, sous prétexte que *Kymro* aurait pour pluriel *Combroges* et signifierait « compagnon », elle n'est pas fondée ; car le nouveau sens donné au mot *Kymri* n'est nullement contradictoire avec les conclusions précédentes. La Sémantique montre à chaque instant comment une racine a pu, dans certains cas, prendre une signification très éloignée du sens primitif.

Les bandes de Kymri qui ont porté ce nom en Europe étaient vraisemblablement des associations de guerriers, d'où le sens de « compagnon » donné à chaque Kymro ou Cumbro. Le lithuanien *Sebras* et le slave *Sebru* « compagnon » et « paysan » de même que l'iranien *Sebha* et le sanscrit *Sabha* « communauté » ont vraisemblablement la

même origine *Khaim* ou *Kheb* où l'aspirée forte *kh* a été remplacée par une sifflante. Ce n'est d'ailleurs pas là, la seule transformation de cette gutturale initiative. Le *Tibre* romain est, sans doute, comme l'Ebre espagnole, un ancien *Khiberis*, sur les rives duquel habitaient les *Khiberi* ou *Cabiri* primitifs. L'Humber anglaise est la rivière des *Cumbri*, qui se seront plus tard massés à l'ouest dans les montagnes du *Cumberland*, de même que les Silures ibériens autres *Cumbri* ou *Cambri*, s'étaient retirés dans le Pays de Galles, probablement devant les invasions ligures et celtiques postérieures.

Les langues ibériennes. — La linguistique corrobore les conclusions de la toponymie. L'ancienne langue des Albanais est restée comme l'euskara et le gallique une sorte de langue témoin, enregistrant dans sa fixité relative les phases par lesquelles a passé le langage des peuples pélagiens installés dans la péninsule balkanique. Elle ressemble actuellement à un mélange des divers langues qui sont ou ont été parlées autour de l'Albanie, avec un fonds plus ancien qui serait plus spécialement propre aux Albanais. Mais, dans l'ensemble, son vocabulaire apparait assez rapproché du gallique pour que Leibnitz la considérât comme gallique par ses origines, en quoi il avait absolument raison, d'après ce qui précède, puisque les Skhiperi qui la parlent, subi l'hégémonie et l'empreinte gallique, avant de se fixer dans leur pays actuel.

Toutefois, la migration ibérienne, en rendant aux divers groupes ethniques qui la composaient, une liberté relative, avait développé les tendances propres des dialectes qu'ils parlaient. Aussi le géographe Malte-Brun, résumant ses propres études et les travaux antérieurs de Leibnitz, Paumier de Grentesmémil, Masci et Thunmann, arrive-t-il à démêler trois sortes d'éléments dans l'abanais : « 1° plus d'un tiers des racines albanaises ne sont que des racines grecques réduites à leur état primitif monosyllabique et barbare se rattachant au dialecte éolique *peu dissemblable de l'ancienne langue des Pélages* ; 2° un autre tiers des racines albanaises parait appartenir au latin, au sabin, au

sunnite, au celte italique, au slavon et généralement aux langues européennes du centre et de l'Occident ; 3° à l'égard du tiers restant, jusqu'ici non expliqué, les analogies des noms géographiques semblent indiquer les langues anciennes de la Thrace et de l'Asie mineure comme la souche la plus probable. »

Nous ferons remarquer la concordance absolue de ces conclusions avec celles que comporte la longue extension des Albanais à travers l'Asie Mineure et la Thrace, extension que nous avions déduite effectivement de l'onomastique ibérienne, avant même de connaître les conclusions de Malte-Brun. Toutefois, il importe d'observer que les racines dites « grecques, latines, sabines, samnites, celto-italiques et slavones » ne sont que des variétés de la langue gallique primitive « l'Aryaque » dont dérivent les langues « indo-européennes » élaborées dans le Turkestan et la Boukharie. Quant au troisième élément linguistique albanais apparenté aux langues de Thrace et d'Asie Mineure, c'est-à-dire, en définitive, au Grec, à l'Arménien, au Phrygien, au Cappadocien, au Lycien, au Carien, langues intermédiaires entre le grec et le groupe *éranien*, on peut présumer, que c'est surtout dans ce dernier groupe dont fait partie l'Afghan qu'il faut en chercher les racines. Les Albanais d'Asie, en effet, étaient appelés *Aogans* par les auteurs arméniens, et il est certain que le type ethnique albanais classique rappelle l'Afghan à tous les points de vue. La passe de *Khaiber* ou *Khiber*, où coule la rivière de Kaboul (jadis *Kabura*), celle des invasions iraniennes qui portèrent dans l'Inde les langues apparentées au sanscrit, garde encore le nom des *Khiberi* ou *Khiperi* qui y passèrent.

Les peuples *Khmer* (Cf. *Kheuma*) de l'Indo-Chine revendiquent la même origine aryenne.

Les affinités actuelles de l'albanais avec le grec éolien corroborent l'origine caucasienne des Albanais. Pline (1) les place, en effet, sur le rivage occidental de la mer Caspienne, non loin des Thraces établis aussi dans le Caucase

(1) VI, 13.

et qui donnèrent, à la suite de la migration commune avec Ibères, leur nom à la Thrace actuelle. On croyait alors que ces Albanais étaient issus de Jason et de ses compagnons de l'expédition des Argonautes. Cela ne peut s'expliquer que par des affinités ethniques et linguistiques frappantes avec les Grecs de Thessalie dont était Jason.

Dion Cassins (2), *Zonar*, *Annal* (3). Isidore de Séville (4), rattachent les Albanais caucasiens aux Massagètes, c'est-à-dire, aux Scythes ; et il n'est pas douteux que ces derniers, dont le nom dérive probablement du radical *ski* ou *eski*, sont, en tous cas, d'origine gallique plus ou moins pure. Il faut en conclure que les Albanais caucasiens étaient déjà des métis d'éléments divers afghans et galkhas avant leur migration en Europe. De là, la parenté des vocabulaires des Albanais d'Europe avec ceux des anciens peuples d'Asie Mineure : Pélages, Phrygiens, Cappadociens, etc., et avec le latin, qui en provient également en partie, comme on le verra plus loin.

Les Albanais d'Europe, d'après Procope, s'étendaient d'ailleurs, sur tout le pays des Venètes ou Hénètes d'Italie qui, malgré la différence des dialectes, étaient reconnus par les anciens, comme d'origine gallique et, par cela même, parents des Venètes gaulois.

Les Tosques (Tusci) d'Etrurie d'où dérive le nom de Toscane avaient vraisemblablement la même origine que les Tosques albanais. C'est sans doute, la raison pour laquelle l'alphabet étrusque se rattache, comme celui d'Albanie, et celui des Iapyges calabrais d'origine probable albanaise, et en tous cas pélagienne, aux alphabets égéens et, en particulier, au phénicien et au grec.

Il est en de même de l'ancien alphabet ibérique révélé principalement par les monnaies.

Les Chalybes qui vinrent également en Espagne étaient voisins des Colches ligures et des Arméniens avant de

(2) LXIX: 15.
(3) XI, 24.
(4) IX, C. 2, § 64.

s'établir sur l'Halys et d'émigerer de là en Thrace et en Espagne. D'après Eustathe et Eschyle, ils étaient compris aussi parmi les Scythes ; c'est-à-dire, qu'ils étaient d'origine gallique ; et Solin donne le nom d'Asie scythique à la contrée les renfermant avec les Daces. Il est naturel d'en conclure que les Chalybes avaient des affinités avec les Daces, ancêtres des Roumains avec lesquels, on les retrouve aussi en Thrace dans le groupe Méonien. Ainsi s'expliquent les analogies des dialectes ibériques actuels, notamment du castillan, du portugais et du catalan, avec le roumain.

Leur analogie avec le dialecte occitanique de Cerdagne et de Catalogne s'explique également par le fait que les Bebryces et les Sordones ont accompagné la migration ibérique.

Les Bébryces, d'origine gallique, comme l'indique le radicai *bebr*, étaient, en effet, établis au voisinage des Pyrénées, non loin de Narbonne et dans la Catalogne ; et, d'autre part, les Sordones ou Shardana d'Asie mineure, qui étaient venus s'installer en Cerdagne, en Sardaigne et dans les Alpes, avaient suivi la migration ibérienne en Illyrie, où se trouvait jadis une ville liburnienne nommée *Scardona*, d'après Ptolémie. Il y avait aussi, dans la même région' une ville de Sardes et des Sardiotes. Les Ilergetes espagnols (Ilerda) avaient aussi la même origine Shardana.

Enfin, Eusthate et Ptolémée mentionnent la Sardaigne comme peuplée par des Ibères.

Nous devons conclure, de tout ce qui précède, que les Ibères venus en Espagne et parlant des dialectes d'origine gallique apparentés aux dialectes indo-européens de l'Albanie et de l'Illyrie, de la Thrace et de la Roumanie, du grec et des langues d'Asie mineure, notamment de Phrygie, de Bythinie et de Cappadoce, dont sont parents le latin et les dialectes italiques, devaient nécessairement aboutir, comme langues actuelles, à des langues apparentées aux langues occitanes du Languedoc et de la Catalogne, à l'italien, au portugais et au roumain.

Les Koutzo-Valaques isolés dans les montagnes de la

Grèce et de la Macédoine parlent de nos jours, un dialecte analogue au roumain, parce qu'ils descendent vraisemblablement de Galkhas ou Valkhas venus avec les Daces et les Ibères dans les régions balkaniques.

B. MARQUE.

(*A suivre*).



LE SIÈGE DE TULLE

en 1585

Les guerres fratricides qui, au XVI[e] siècle furent sur le point de détruire l'unité de la patrie, répandirent sur toute la France la désolation et la ruine.

Dans les premières années de ces malheureuses discordes, le Bas-Limousin n'eut pas trop à souffrir. Mais en 1573, la défection du vicomte de Turenne jeta le trouble dans tout le pays.

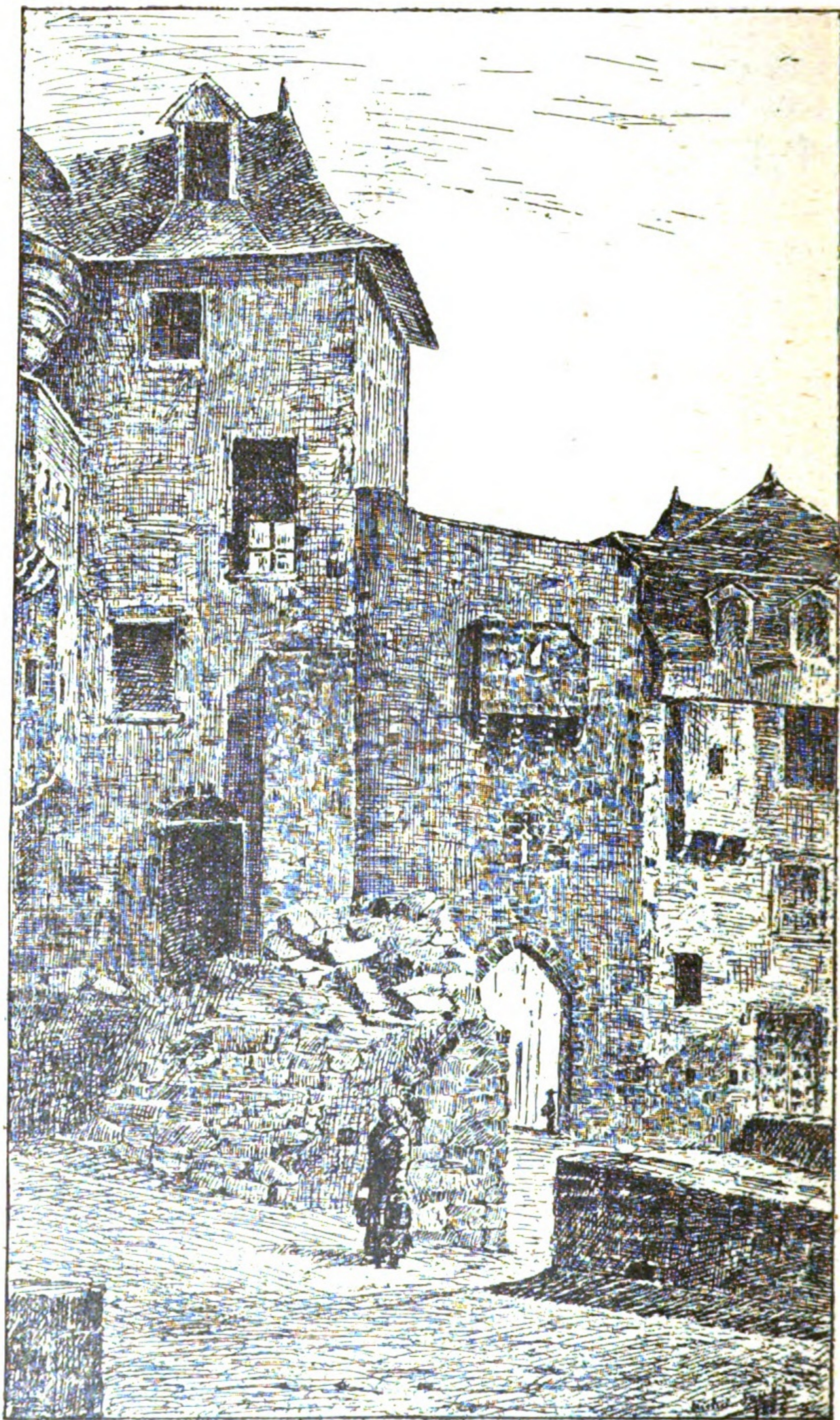
« Le chateau de Turenne, dit notre éminent compatriote M. René Fage, devint le rendez-vous des Réformés et le quartier général des rebelles pour le centre de la France. De là partirent les bandes armées qui ravagèrent le Limousin, le Quercy, le Périgord et l'Auvergne. »

Une de ces bandes armées, aux ordres du vicomte de Turenne, avait pris plusieurs maisons fortifiées aux environs de Tulle, entr'autres le château du Pouget, commune de Saint-Martial, et celui de Sainte-Féréole.

Elle crut pouvoir alors s'emparer de la ville par un coup de main.

Première Tentative : de Vivans

La troupe ennemie, commandée par Geoffroy de Vivans, vint s'établir au bourg de Sainte-Fortunade et envoya un détachement près du pont de la Barrière.



LA PORTE CHANAC
vue extra-muros

La porte était sans défense et allait être prise, lorsque les habitants, prévenus par les gens du dehors, coururent aux armes. Les ennemis, se voyant découverts, se retirèrent avec précipitation, laissant un de leurs chevaux, mais emmenant avec eux deux mulets chargés de vivres. C'était le 18 juin 1577.

Le jeune Lachapelle, commandant une compagnie de 50 hommes, poursuivit cette petite bande jusqu'à la grange de Sainte-Fortunade.

Là, il tombe dans une embuscade. Toute la troupe des protestants l'entoure et le menace.

« Le combat s'engage avec fureur de part et d'autre. Dans quelques instants dix-huit Tullistes sont étendus sur le carreau. Les autres se retirent dans le village de Sourries et se barricadent dans une maison. Les protestants accourent, entourent la maison et y mettent le feu. Deux soldats furent brulés ; les autres furent obligés de se rendre y compris l'imprudent Lachapelle » (1).

Durant l'année 1578, la ville de Tulle fut assez tranquille ; mais il n'en fut pas de même l'année suivante 1579.

Dès les premiers jours de l'année, les chefs de l'armée protestante qui occupait Uzerche envoyèrent, aux consuls de Tulle, la sommation écrite d'avoir à payer trente mille écus d'or, s'ils voulaient éviter le pillage de la ville.

Les consuls ne répondirent pas, mais à partir de ce jour, les habitants de Tulle vécurent dans des alarmes continuelles.

Le 8 avril 1579, ils dressèrent une longue supplique au roi de France, Henri III, sollicitant l'envoi d'une compagnie d'arquebusiers pour la défense de la ville. « Nous sommes cernés, lui disaient-ils, et bouclés de toute part jusqu'à demi-lieue à la ronde Nous sommes menacés de la famine. Les protestants parcourent la campagne, enlèvent les récoltes, amènent les bestiaux et empèchent tout commerce avec le pays environnant. »

Le roi qui avait d'autres chiens à fouetter n'envoya aucun

(1) Marvaux.

secours. Cependant les Tullistes, cette fois, en furent quittes pour la peur. Au moment où ils s'attendaient à un siège et se préparaient à la résistance, les incursions des protestants cessèrent tout à coup.

Le vicomte de Turenne venait de partir pour la Champagne. Le duc d'Anjou réclamait son secours. Une grande bataille se livra aux portes de Cambray ; le vicomte fut fait prisonnier. La captivité dura deux ans et huit mois. Pendant ce temps Tulle respira et se prépara à de nouveaux périls.

Deuxième Tentative : La Maurie

A peine était-il de retour, le terrible vicomte voulut venger sur les Tullistes la honte et les ennuis de la captivité : Il donne dix-huit cents hommes à La Maurie, son principal lieutenant, avec ordre de marcher sur Tulle et de s'emparer de la ville.

La Maurie arrive à Tulle le 6 septembre 1585. A trois heures du soir, il lance ses troupes sur le faubourg de la Barrière. Il espérait forcer la porte et balayer la rue avec la cavalerie.

La porte tient bon. Les habitants font une sortie, tuent quelques soldats et jettent la confusion dans les rangs ennemis.

Les protestants passent à la débandade derrière le couvent des Cordeliers, aujourd'hui caserne des Récollets, et vont s'établir au hameau de Lespinat.

Le lendemain, vers les quatre heures du soir, La Maurie tenta, sur la porte du Trech, le coup de main qui avait échoué à la Barrière. Le combat dura trois heures et fut plus acharné que la veille. Il y eut des morts et des blessés. Les Tullistes, commandés par Jean de Lauthonnie, ne subirent aucune perte.

En apprenant cette victoire, le roi de France écrivit au gentilhomme pour le féliciter et le remercier du service important qu'il avait rendu à sa bonne ville de Tulle.

Rendus furieux par ce nouvel échec. les protestants répandirent la désolation dans tout le pays. Ils mirent le feu à plusieurs maisons de Lespinat et au château du Guérinet, (caserne Marbot), appartenant à Joseph Borie qui était pour lors prisonnier à Brive. Ils prirent le bétail dans les fermes, et ils emmenèrent prisonniers un certain nombre d'habitants. Les dégats étaient considérables, mais la ville était sauve.

Troisième Tentative : Turenne

La tranquillité ne devait pas durer longlemps. De retour à Turenne, La Maurie n'eut pas de peine à faire entendre au vicomte que l'honneur était engagé, qu'on ne pouvait pas rester sur cet échec. Justement, le terrible vicomte venait de ramasser des troupes. Dix milles hommes, presque tous des reîtres, c'est-à-dire des Prussiens, étaient sous les armes aux alentours du chateau, prêts à se débander si on ne leur donnait pas du travail et du butin.

La décision fut bientôt prise. A la tête de son armée, le vicomte de Turenne se dirige vers Tulle à marche forcée. Il prend la route la plus directe. Laissant Brive à sa gauche, il traverse Malemort, ravage Sainte-Féréole et arrive à Tulle le mercredi 3o octobre....

La Maurie marche en tête. Son régiment débouche le premier aux gorges de la Cérone, un peu en amont de Souilhac. Grimpant à revers le Puy-de-l'Echelle, il se trouve bientôt à la Croix-de-Bar.

Son intention est de s'établir au hameau de Lespinat. Il connait les avantages de la position. De là, il dominera la ville et pourra choisir à son gré le moment favorable de l'attaque.

Mais les Tullistes aussi connaissent les avantages de la position. Quand La Maurie se présente, il est reçu à coups d'arquebuse. Un combat s'engage. Encore une fois, les protestants sont repoussés.

Pendant qu'on se bat à Lespinat, Turenne se porte sur le

Trech. Il y a de ce côté quelques légères escarmouches. Plusieurs hommes sont blessés de part et d'autre. Un homme est tué dans chaque camp.

La nuit sépare les combattants. Turenne va coucher au bourg de Naves ; Tulle prend ses dispositions pour repousser les attaques du lendemain.

Moyens de défense de la ville. — Comme armée régulière Tulle n'avait qu'une compagnie commandée par le sire Jehan.

Quel était le nombre des hommes de cette compagnie ?

L'histoire est muette là dessus, muette aussi au sujet du capitaine Jehan. On sait seulement qu'il n'était pas du pays ; qu'il était venu volontairement au secours de la ville et qu'il fut l'âme de la défense.

Les citoyens suppléèrent au défaut de troupes régulières. Tous ceux qui étaient valides prirent les armes, des médecins, des procureurs, des avocats, des régents du collège et le peuple de tous les corps de métiers, les prêtres eux-mêmes montaient la garde.

Les remparts et fortifications pouvaient offrir une certaine résistance. Une haute muraille partait du pont Choisinet, près la bascule, escaladait la colline et aboutissait à la tour de la Barussie, où sont aujourd'hui les bâtiments de la prison.

De la tour de la Barussie, la muraille faisant un angle aigu, descendait à la porte Chanac et se prolongeait jusqu'au ruisseau de la Solane.

A partir de là, la muraille de l'enceinte se confondait avec les maisons, suivait le cours de la rivière jusqu'à son embouchure avec la Corrèze. Ces maisons bâties en bordure de la Solane, rive gauche, étaient à façades uniformes, flanquées de tours rondes de distance en distance. Elles étaient surmontées par des galeries couvertes, communiquant entr'elles de plein pied et formant boulevard. Cette heureuse disposition permettait à la défense de circuler facilement à l'abri des projectiles depuis le Trech jusqu'à la Corrèze.

Dans l'angle formé par la réunion des deux rivières, s'élevait une grosse tour appelée la tour de Maysse. De la

tour de Maysse. la muraille remontait le long de la Corrèze, rive droite, pour revenir à son point de départ le pont Choisinet.

L'espace enfermé dans l'intérieur de la muraille constituait la Cité. Le reste était les faubourgs. Chaque faubourg avait sa porte, mais n'était pas clos de murs comme la cité.

Les bras étaient vaillants, les murailles étaient assez solides. Ce qui faisait défaut, c'était le nerf de la guerre. Toutes les caisses communales étaient vides, on ne savait quel moyen prendre pour se procurer quelques ressources. Le roi avait promis un secours de 4.000 livres, mais ce secours était loin et le danger était prochain.

S'autorisant de cette promesse, les consuls firent briser les coffres des tailles royales, malgré les protestations du receveur de Loyac, et en retirèrent 2237 écus, 57 sols, 6 deniers. La même opération fut exécutée à Ussel ; elle produisit 1230 écus. Biens faibles ressources pour une ville assiégée qui pouvait compter à ses portes autant de soldats ennemis qu'elles contenait d'habitants.

« Désormais, dit Clément-Simon, Tulle devait se défendre par elle-même, toute seule, et elle manquait de tout. Vaillante petite cité qui ne s'abandonna pas, qui garda le courage même ayant perdu l'espoir ! »

Journée du 31 octobre

Le vicomte de Turenne s'était donc transporté à Naves le mercredi soir, 30 octobre. Le lendemain, deux heures avant le jour, l'armée hugenote marche sur Tulle en trois colonnes.

La colonne du centre, ayant pour objectif *la Barussie*, était commandée par le vicomte en personne, avec La Maurie sous ses ordres.

Les défenseurs de la Barnssie font bonne contenance. Un combat s'engage aux pieds du Puy Saint-Clair, La porte du faubourg est forcée. Les Tullistes s'embusquent dans les premières maisons et empêchent l'ennemi d'avancer.

L'ennemi met le feu aux maisons. Les Tullistes se défendent malgré des pertes sensibles.

La Maurie désespérant de les prendre de front, ordonne de les tourner. Grâce à cette maneuvre qui est l'ouvrage d'un traitre, (nous le verrons tout à l'heure), les huguenots grimpent dans les greniers et prennent de flanc la défense. Se voyant débordés, les défenseurs rentrent dans la cité, le faubourg était perdu.

La seconde colonne se porta sur *le Trech*, la porte de Besche et la porte de Paris.

A la porte de Besche, les corroyeurs de la Solane se comportèrent de façon à mériter les éloges et l'admiration de toute la ville.

Des barricades élevées dans la rue furent prises, perdues et reprises plusieurs fois. Deux cents soldats huguenots étaient étendus sur le sol. Les autres se rebutaient et ne voulaient plus aller dans un endroit, où, disaient-ils, on ne gagnait que des coups. A ce moment, le vicomte parait à la tête de ses troupes, amenant des renforts devenus inutiles à la Barussie.

A la porte de Paris, les Tullistes se défendent avec courage, malgré le grand nombre des assaillants. Il y eut là une grande tuerie, disent les chroniques, jusqu'au moment où le grand Brivazac qui avait fait des prodiges, tomba couvert de blessures. Pendant que ses hommes l'emportent, il commande la retraite qui s'opère en bon ordre, grâce au capitaine Jehan.

Certaines maisons de ce faubourg étaient trop près des remparts. L'ennemi pouvait s'introduire par là dans la cité. Les Tullistes n'hésitent pas devant le sacrifice, ils y mettent le feu. L'incendie gagne de proche en proche.

Trente-six maisons, un pressoir et neuf boutiques furent la proie des flammes.

La troisième colonne des huguenots s'était dirigée sur le faubourg de l'*Alverge*. Là, les opérations de l'ennemi furent plus faciles.

La plupart des maisons de ce quartier sont adossées à la

montagne et facilement accessibles par derrière. Au lieu d'attaquer en face la porte du faubourg, Charbonnière, lieutenant de Turenne, aborda de flanc la ligne des maisons. Ici comme à la Barussie, la trahison joua un grand rôle : « Quelques portes s'ouvrirent, dit René Fage, l'ennemi pénétra dans la rue sans coup férir. Les défenseurs se réfugièrent derrière la barricade élevée au pont Choisinet. Là fut tué le capitaine Antoine Melon, dont le corps percé de coups fut jeté dans la rivière.

» Le jeudi, 31 octobre, à 10 heures du matin, l'action était terminée sur trois points. L'armée de Turenne était maitresse des faubourgs de la Barussie, du Trech et de l'Alverge. La ville était cernée à l'est, au nord, et à l'ouest. Seuls, les faubourgs de la Barrière et de la Rivière n'étaient pas entamés. A la Barussie, plusieurs maisons brûlaient. Le quartier du Trech était en flammes. La population s'était retirée dans la ville causant un encombrement très nuisible à la défense.

» L'après-midi s'écoule sans incidents notables. Quelques coups de mousquet échangés de part et d'autre tenaient en alerte les sentinelles dans les deux camps ».

Journée du 1er Novembre

Le lendemain matin, vendredi, 1er novembre, les hostilités recommencèrent.

La Barrière. — Turenne avait envoyé ses forces disponibles aux capitaines Chouppes et Thouvenay qui occupaient les abords de la ville du côté du pont de la Barrière. Il s'agissait d'enlever ce faubourg le plus populeux et le plus riche de Tulle. Une charge vigoureuse fut faite contre la porte de la Barrière qui finit par céder. Les ennemis se précipitèrent dans la rue, mais s'arrêtèrent devant le couvent des Cordeliers (1).

Entouré de hautes murailles, ce couvent ressemblait à

(1) René Fage, passim.

une citadelle. Les habitants et les défenseurs s'y étaient réfugiés et repoussaient les assauts. Quand la nuit arriva, la porte était béante, Thouvenay y avait mis le feu. Les combattants n'avaient plus de munitions, les réfugiés n'avaient plus de confiance ; ils comprenaient que la citadelle improvisée ne pourrait pas tenir longtemps.

Le maire de Tulle, Etienne Desprès, fit évacuer le couvent pendant la nuit par une porte de derrière et il partit lui-même. Le lendemain, samedi, 2 novembre, Turenne entra librement, et y établit son quartier général....

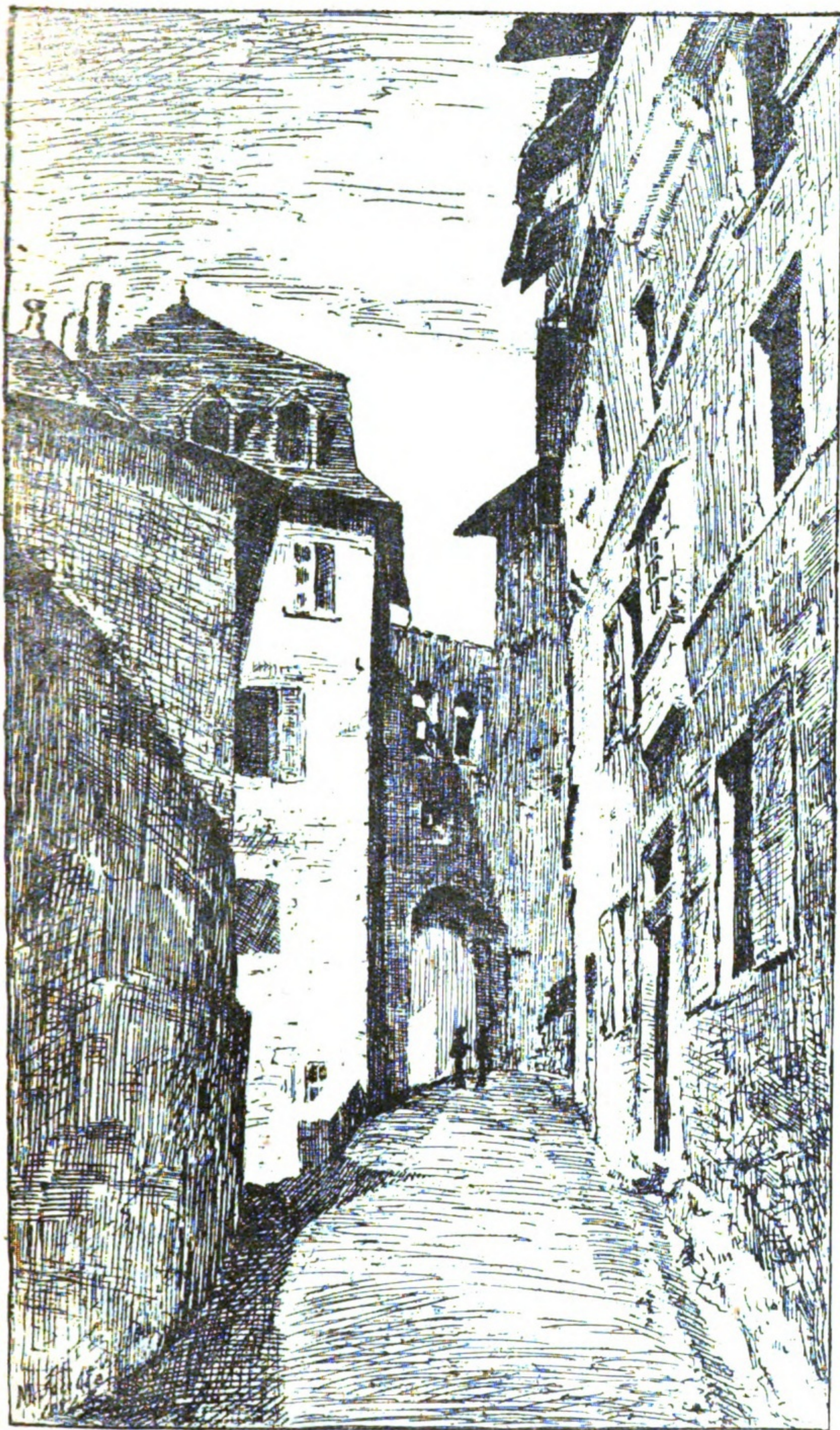
Le couvent fut pillé de fond en comble. Les huguenots firent main-basse sur tous les objets dont ils pouvaient tirer profit : provisions de bouche, vases sacrés, reliquaires, argenterie et ornements. Les bancs, les meubles, les statues, les vitraux et tous les objets inutiles furent brisés ou jetés au feu. La bibliothèque fut dispersée aux quatre vents. On épargna quelques tableaux parce qu'ils portaient les armoiries des Turenne.

Les habitants de la Barrière avaient apporté au couvent les effets qui pouvaient avoir quelque valeur, croyant les mettre à l'abri du pillage. Tout fut pris. Ce qui ne fut pas brisé fut emporté à pleines charrettes. Après le couvent toutes les maisons du faubourg furent complètement vidées.

Un des moines cordeliers qui voyait avec indignation le sac de son couvent, fit entendre quelques protestations. Il fut arrêté et conduit devant Turennne : « Je m'étonne, lui dit le moine, que toi, naguère prisonnier des Espagnols et racheté à prix d'or, tu maltraites ainsi des prêtres et des religieux, toi qui touches de si près aux deux papes Grégoire XI et Clément VI qui ont tant contribué à ta fortune. » Le vicomte, voulant faire parade de générosité et de pardon, donna la liberté au religieux.

Journée du 2 Novembre

Prise de la cité. — Le samedi 2 novembre, tous les faubourgs sont au pouvoir des ennemis. Reste l'enceinte qui



LA PORTE CHANAC
vue intra-muros

tient bon quoique assaillie de toutes parts. Deux canons de campagne, amenés du chateau de Turenne tiraient continuellement. Un pétard enfonce la porte Chanac et y fait une large brèche. Par cette brèche ouverte deux capitaines du vicomte suivis de leur compagnie, montent à l'assaut Ils sont repoussés par le sire Jehan qui assitôt répare la brèche et fait murer la porte.

L'ennemi se transporte à la Barussie. Un combat sanglant se livre au pied de la tour. Parmi les morts, la chronique signale Jean Dubois, Jean Loyac, un chapelier, un prêtre, une jeune fille. Un médecin, nommé Praboneau, est au nombre des blessés.

En même temps qu'à la Barussie, on se battait au Trech, sur la place de l'Aubarède, sur le pont Choisinet. Le régent du collège, Puyauferrant fut tué à la porte des Mazeaux. On peut juger par là de l'acharnement des deux partis dans l'attaque et la défense de la ville.

Citons encore une belle page de René Fage : « On était arrivé au dimanche 3 novembre. L'enclos de la ville résistait encore. Depuis cinq jours on se battait Les Tullistes avaient perdu beaucoup des leurs ; ils en avaient un grand nombre de blessés ; les autres étaient rompus de fatigue et de longues veilles. Depuis cinq jours, toute la population des faubourgs était entassée dans l'enclos, pèle-mèle. Les vivres manquaient ; il n'y avait plus de munitions. Les maisons de l'enceinte, dans un tiers de l'enclos étaient inhabitables. Le capitaine Jehan et le grand Brivazac voulaient continuer la résistance. Mais les consuls incités par les pleurs et les larmes du peuple qui était retiré dans la dite ville, furent contraints d'entendre à la rédition. Suivant un témoin, sans attendre que les Tullistes aient fait la première démarche, Turenne leur offrit de composer. »

Les conditions furent exorbitantes, mais avant de montrer la mauvaise foi et la dureté du vainqueur, il faut remarquer que la trahison eut une grande part dans la victoire. Sans les faux-frères et les traitres, la ville n'aurait pas succombé.

La trahison. —Au début de l'année 1595, Claude de Levy, seigneur de Charlus fut nommé par le roi gouverneur de la

ville. Il vint prendre possession de son poste, fit un rapide séjour à Tulle et disparut pour ne plus revenir.

Cette étrange conduite et quelques autres vagues idées donnent le droit de soupçonner qu'il avait peut-être des attaches secrètes avec les protestants ou qu'il voulait les ménager. Quoiqu'il en soit, il partit et laissa en partant deux officiers pour commander la milice à sa place : Lachaux et Donnereaux. Ni l'un, ni l'autre n'inspirait confiance aux consuls qui se trouvaient en charge à ce moment. Ils furent destitués. Les deux capitaines ne cachèrent pas leur mécontentement ni leur désir de vengeance. Le procureur Jean Dupuy, un marchand de Laguenne, François Dubal, connaissaient leurs projets de trahison. Les consuls furent prévenus, mais soit incrédulité, soit négligence, on ne tint aucun compte de l'avertissement.

Le soir du 30 octobre, quand le vicomte de Turenne se dirigea sur Naves où il passa la nuit, Jean de Donnereaux, seigneur de Masblanchie, hébergea un gros détachement dans sa maison de campagne à quelque distance de la ville, au delà de Lauzelou.

Si la Maurie put opérer le mouvement tournant qui le rendit maître de la Barussie, c'est grâce à un de Donnereaux, nommé Salaver, frère du capitaine destitué. Salaver indiqua et conduisit la manœuvre qui obligea les défenseurs à la retraite.

Lorsque les maisons de l'Alverge ouvrirent leurs portes de derrière à l'ennemi, un partisan des Donnereaux, Martial Treich, dit Maroutin, qui connaissait bien l'état des lieux, se trouvait dans les rangs des huguenots, les aidant de ses conseils encore plus que de son épée.

Un des lieutenants de Turenne, Charbonnières, quittant la ville, rencontra Maroutin sur la place du Treich : « A Dieu, mon bon guidon, lui dit-il, tu m'as bien guidé, mais je te conseille de ne pas rester ici après nous, car les habitants te tueront. »

A la porte de Paris, dit René Fage, la colonne d'attaque était guidée par un traître, le capitaine Lachaux, qui se vengeait de sa disgrâce.

Dans son *Histoire de Tulle*, Plantadis raconte que « les

consuls avaient dépêché des émissaires à Gimel, où se trouvait le seigneur de Drugeat avec des troupes. Très attaché à la cause du roi et à la foi catholique, il avait formellement promis son concours à la ville, si elle croyait devoir y faire appel. Mais Jean des Donnereaux informé de la démarche, se transporta auprès du seigneur de Drugeat, dans le moment que son frère mettait à ouvrir les portes de la Barussie aux huguenots et parvint à obtenir sa neutralité ».

Il est donc permis de croire que, sans la trahison, la ville de Tulle aurait pu résister longtemps et user les forces du vicomte de Turenne.

Quoiqu'il en soit, les assiégés déposèrent les armes, le 3 novembre 1585. Des otages furent échangés.

L'Occupation

Le traité. — Les négociations commencèrent et durèrent plusieurs jours.

Les conditions du traité peuvent se ramener à quatre points principaux :

1° Le sire Jehan sortira de la ville assiégée avec armes et bagages, tambours battants, enseignes déployées ;

2° La ville de Tulle payera dix mille écus d'or, comme indemnité de guerre ;

3° La garnison protestante sera logée dans les faubourgs ; elle n'entrera pas dans la cité et ne sera pas entretenue aux frais des habitants ;

4° On ne touchera pas aux églises, ni aux cloches, ni aux autres ornements servant à la religion catholique.

Les deux premières clauses furent parfaitement observées. Le capitaine Jehan sortit avec les honneurs de la guerre. La ville de Tulle paya son indemnité.

Quant aux autres conditions, elles furent violées outrageusement. Quand les portes furent ouvertes et les citoyens désarmés, le vicomte de Turenne ne tint aucun compte de

ses engagements : Il entra dans la ville à la tête de son armée presque toute entière.

Il y resta neuf jours, lui et ses troupes, vivant à discrétion et y commettant toutes sortes d'excès.

Un témoin oculaire a déposé sous la foi du serment que dès les premiers jours de l'occupation, il se voulut hasarder à venir en la présente ville. Il trouva les faubourgs pillés, environ soixante maisons brulées. Il vit les soldats de Turenne pillant les églises, rançonnant les habitants, les faisant prisonniers et commettant toutes sortes de maux. Tellement que craignant qu'on ne voulut le prendre prisonnier il s'en alla du dit Tulle.

Il serait trop long de mentionner ici toutes les vexations qu'eurent à subir les Tullistes pendant le séjour du vicomte de Turenne. Ce fut bien pire après son départ. Il avait promis de nommer un gouverneur choisi par les habitants. Mais la violation d'une promesse ne coûte pas plus que celle d'un serment. En partant, il imposa La Maurie comme gouverneur.

Le gouverneur. — Le terrible capitaine n'avait pas oublié les échecs et la honte qu'il avait essuyés devant les portes de la ville. Au mépris des convèntions, il entra dans la cité avec tout son régiment : quinze cents hommes. Le soldat fut logé chez l'habitant et nourri par lui.

Le consul Baluze en eut douze pour sa part, dont deux officiers avec leurs chevaux. Lourde charge pour un père de sept enfants.

Craignant l'arrivée du duc de Mayenne, La Maurie obligea les Tullistes à relever les murailles. Les matériaux manquaient. Il fit démolir plusieurs maisons pour en avoir sous la main.

Les églises, changées en écuries, servirent à loger les chevaux. Les cloches fondues servirent à faire des canons. L'argenterie, la cire, les vases sacrés furent confisqués comme butin. Les chapes, les chasubles et tous les ornements firent des habits pour les soldats. Les curés furent chassés de leur paroisse, on voyait des prêtres gisant dans les fossés.

A la barbarie traditionelle, La Maurie ajouta le vanda-

lisme : Le chapitre de la cathédrale possédait de précieuses archives ; les unes enfermées dans les armoires, les autres enchassées dans les sièges du chœur. Le gouverneur exigea la livraison des unes et des autres et les fit brûler.

Aujourd'hui, nous sommes totalement dépourvus des documents relatifs aux origines de la ville de Tulle ; les chartes et les manuscrits pour l'histoire du Limousin sont impossibles à trouver ; nous n'aurions pas à déplorer cette lacune si les protestants n'avaient pas réduit en cendres les archives et les bibliothèques de nos anciens monastéres.

Cependant, la campagne des environs ne fut pas épargnée. On vida les greniers et les étables. On prit le blé et le bétail pour les besoins de la troupe. Depuis Naves jusqu'à Sainte-Fortunade tout le pays fut complétement ravagé.

Ces opérations de brigandage n'empêchèrent pas le gouverneur de frapper la ville et les faubourgs d'un impôt particulier pour la solde et l'entretien de la nombreuse garnison. Deux mille six cents écus d'or furent ainsi levés sur les malheureux habitants. Ceux qui ne pouvaient payer étaient jetés en prison, leurs maisons étaient pillées et souvent démolies.

Tant de cruautés seraient à peine croyables si nous n'avions pas le témoignage des auteurs les moins suspects : Voilà ce qu'écrivait le citoyen La Vallée, l'an quatrième de la République dans un opuscule intitulé : *Voyage dans les départements de la France.*

« C'était peu pour Turenne d'avoir vaincu les habitants de Tulle, il fallait encore les dépouiller, et La Maurie, digne de cette seconde mission, fut nommé gouverneur de sa conquête. Les cruautés qu'il exerça dans cette déplorable ville seraient inconcevables, si l'on ne retrouvait en France mille exemples d'atrocités semblables commises par des guerriers de sa trempe. La vieillesse, l'enfance, le sexe, rien ne fut à l'abri des tourments qu'il inventa pour arracher aux habitants de Tulle des trésors que souvent ils n'avaient pas. Les tortures succédaient aux cachots pour tirer d'eux l'aveu de l'endroit où leur argent était caché. Souvent, il ne s'y trouvait plus parce que le soldat avait pillé leur asile pendant qu'on les conduisait en prison. Alors, on les taxait de men-

songe et on les en punissait par la mort ; ou bien si leur véritable indigence les mettait dans le cas de n'avoir rien à révéler, la mort était encore le prix de leur silence forcé. »

L'insatiable avidité du gouverneur n'était pas encore satisfaite, Il aurait voulu mettre la main sur les contributions, qui en temps ordinaire, entraient dans la caisse du roi. Il ordonna aux officiers municipaux Fagcardie et Maruc, de lui livrer l'assiette des tailles de la présente année. Les deux consuls répondirent que leur collègue Chassaing avait emporté toutes les pièces en son chateau de Fontmartin, près de Darnetz. La Maurie envoie un message à Chassaing le sommant de rentrer à Tulle et d'apporter les régistres. Chassaing se garda bien d'obéir à cette sommation.

Fageardie et Maruc sont menacés de pendaison, si dans quatre jours au plus tard, ils n'ont pas livrés tous les rôles de la taille.

Connaissant d'avance le sort qui les attendait, les deux consuls sortirent de Tulle pendant la nuit, et allèrent chercher un refuge dans les chateaux du voisinage, l'un à Gimel, l'autre à Sédières. Leurs maisons furent tellement ruinées et dévalisées, qu'il n'y resta que le toit et les quatre murs. Pour assouvir sa rage, La Maurie ordonna à deux officiers d'y mettre le feu. Les officiers, plus humain que le chef, se laissèrent toucher par les prières des voisins.

Cependant le pillage et l'incendie ne ramenaient pas les registres. Une expédition fut organisée. Cinq cents rêitres, sous la conduite de Fougerolles, vont prendre de force le chateau de Fontmartin. Le chateau, prévenu à temps, fit bonne contenance, les rêitres ne purent pas s'en emparer.

Pour échapper aux vexations et aux pillages, tous ceux qui le pouvaient, quittaient la ville. La Maurie fit sommer les absents de rentrer dans le délai de trois jours sous peine de confiscation et de mort.

« Cette mesure de spolation fut exécutée contre plusieurs, notamment contre un sieur Jarrige. Sa maison, envahie par des soldats fut complètement pillée ; on n'y laissa que les quatre murailles et quelques châlits brisés. Les robes de la dame Jarrige furent emportées. Celle-ci, de retour, voulut

les recouvrer et offrit de les payer leur valeur. Marché fut conclut avec le soldat qui les détenait, mais le soldat refusa de rendre les robes. La malheureuse femme, complètement ruinée, sans abri, sans ressource décéda bientôt après. » (Clément-Simon).

« Au mois de décembre 1585, maire et consuls, tout le monde avait fui. Baluze seul était à son poste. Son premier mouvement, dit René Fage, fut de refuser tout concours à La Maurie et de décliner les fonctions que ses concitoyens lui avaient confiées bien malgré lui. » Ni avant, ni pendant l'occupation, il n'avait jamais brigué les fonctions municipales.

La Maurie le fit empoigner par un sergent qui le jeta au fond de la grosse tour. Après cinq jours de cachot, sans feu, sans vêtements, presque sans nourriture, Baluze fut obligé, pour en sortir, de payer deux cents écus d'or qu'il emprunta et de promettre le serment de consul entre les mains du gouverneur.

Baluze, consul malgré lui, dut pourvoir tout d'abord à l'entretien des soldats qui se comportaient comme des brigands, ravageant les campagnes, détroussant les voyageurs, et fouillant les femmes pour trouver dans leurs habits de l'argent ou des bijoux.

Accablés de charges et de vexations, les Tullistes résolurent d'implorer la clémence du roi de Navarre.

Philippe Hervé, régent du collège, se transporta à Bergerac. « Vers la fin de 1585, dit Clément-Simon, le régent partit à cheval, suivi d'un serviteur à pied. Le voyage fut long et difficile. Le roi venait de quitter Bergerac. Il fallut pousser jusqu'à Montauban. L'embassadeur fut bien accueilli. Henri de Navarre lui donna de bonnes paroles. Il adressa aux consuls de Tulle une lettre bienveillante, il envoya un de ses gentilhommes, le sieur de Rochecombe pour inviter La Maurie à composer avec les habitants ».

De leur coté les membres du corps de ville remirent au gouverneur une requête respectueuse dans la forme, mais énergique dans le fond. Ils réclamaient un traitement plus conforme aux clauses de la capitulation et dénonçaient les abus révoltants des soldats.

La Maurie n'en devint que plus sévère et plus exigeant. Il consentait à quitter la ville moyennant une nouvelle indemnité de huit mille écus d'or et un cheval du prix de six cent écus.

Après tant de sacrifices, après tant de pillages, il était bien difficile aux Tullistes de trouver encore 8.600 écus.

La rançon de la délivrance

Une délégation partit pour Uzerche avec mission de solliciter un secours. La ville d'Uzerche avait déjà subi l'occupation et les ravages des armées protestantes. Elle avait trop d'embarras pour son compte. Elle fut incapable de prêter la moindre assistance aux habitants de Tulle.

Les Tullistes s'adressèrent au roi de France, Henri III. Le roi qui avait tant de guerres à soutenir, leur permit d'employer une partie des tailles à leur libération. C'était une goutte d'eau.

« Une souscription fut ouverte, dit René Fage, sous forme de prêt gratuit. Elle produisit la somme de 1.171 écus 22 sols, 6 deniers. A côté des Loyac, des Brossard, des Albier, et autres notables, on voit figurer sur la liste des artisans, des bouchers, des cordonniers qui voulurent contribuer pour leur part, à la délivrance de la ville ».

Quelques marchands de Tulle mirent à la disposition des consuls mille quatre cents écus de marchandises que La Maurie accepta pour cette somme.

Enfin on eut recours à l'emprunt. Antoine Foucher, seigneur de Sainte-Fortunade, prêta six mille écus à des conditions assez dures : Dix pour cent d'intérêt retenu d'avance, et il exigea que le consul Baluze garantit sur ses biens personnels le remboursement de cette somme.

Il manquait encore six cents écus. Comme garantie de ce reliquat, La Maurie demanda deux otages : Philippe Hervé et Jean Baluze, frère du consul.

Ces deux personnes n'hésitèrent pas à mettre en gage leur vie et leur liberté, car ils n'ignoraient pas le sort qui

les attendait si la ville oublait deit remplir ses engagements.

Quant au gouverneur, s'il mettait aujourd'hui quelque modération à ses terribles exigeances, ce n'est pas qu'il eut changé de caractère ou de sentiments à l'égard des Tullistes, Mais c'est que le duc de Mayenne était en Périgord, menaçant le château de Turenne. La Maurie était rappelé par le vicomte. Il partit en toute hâte, accompagné par les otages, tenus sous bonne garde. Le régiment pilla toutes les fermes qui se trouvaient sur son passage.

Les troupes devaient aussi quitter le fort de Laguenne et en partant elles emportèrent une cloche de l'église.

Chacun des soldats, en violation du traité et de toute justice, se fit payer par l'habitant chez lequel il avait logé, dix, vingt, trente écus sous la menace de mettre le feu avant de partir.

Arrivés à Turenne les otages trouvèrent le moyen de s'évader. La Maurie, en apprenant cette évasion, entra dans une violente colère. Il écrivit aux consuls de Tulle, une lettre de menace qu'il n'eut pas le temps de mettre à exécution.

Il campait au Marchédial, près de Turenne, pour protéger le château, attaqué par le duc de Mayenne. Une décharge de mousquetterie tirée à contre temps par ses soldats l'atteignit à la tête et le tua.

La Délivrance

Après trois mois et quatre jours d'occupation, la ville était enfin délivrée. C'était le dimanche 9 février 1586. Date inoubliable, dit Emile Fage, qui devrait être gravée sur le granit de nos vieux monuments.

Hélas ! elle est cependant bien oubliée, cette date ? Qui se souvient aujourd'hui de cette triste page de notre histoire locale ? Le clergé seul semble fidèle au souvenir et à l'action de grâces. Il chante tous les ans, le jour anniversaire de la

délivrance, une messe solennelle dans une cathédrale à peu près vide.

Voyons maintenant dans quel état se trouve le chef-lieu du Bas-Limousin, après le départ des protestants :

« La ville de Tulle, dit Clément-Simon, était dans un état de malpropreté. d'insalubrité des plus horribles. Le fumier des chevaux, les ordures encombraient les rues ; des animaux morts, des cadavres humains gisaient sur le sol sans être recouverts. Cette malheureuse ville étaient encombrée de mendiants, d'infirmes, d'estropiés par suite de la guerre, de malheureux paysans qui fuyaient la campagne, où ils ne trouvaient plus de quoi subsister.

» Les pauvres furent répartis à domicile entre les familles qui les pouvaient recevoir. Le clergé s'imposa d'une somme de six cents livres pour le placement des infirmes à l'Hôtel-Dieu et donner la passade aux pauvres étrangers ».

René Fage complète le tableau : « Les survivants du siège, dit notre éminent historien, étaient menacés de mourir de faim. Les campagnes étaient incultes. Il n'y avait plus de bestiaux.

» Tout le petit commerce local se trouvait anéanti. Les boutiques des marchands avaient été pillées, les approvisionnements réquisitionnés, le peuple avait épuisé ses réserves et donné jusqu'à son dernier sou pour éviter les mauvais traitements. La ville est à présent si misérable qu'il ne s'y trouve plus ni pain ni vin. »

A la famine vint se joindre le choléra. La contagion sévit avec une intensité dont le moyen-âge lui-même ne fournit que peu d'exemple. La plupart des magistrats s'étaient enfuis. Personne ne voulait s'approcher des malades, ni ensevelir les morts.

Le consul Baluze, conclut un marché avec Pierre Jalais et Garaude son compagnon. Ces deux hommes devaient recevoir six sols tournois pour chaque corps qu'ils auraient ensevelis, et deux sols six deniers pour chaque malade porté à l'hôpital. Ils recevaient en outre deux sols six deniers, pour les animaux morts trainés hors de la ville.

Essayons de trouver un chiffre approximatif pour les pertes essuyées par la ville de Tulle.

Commençons par les plus douloureuses c'est-à-dire les pertes en vies humaines :

Au faubourg du Fouret, il y avait eu une grande tuerie. On s'était battu avec acharnement à la porte de Besche et à la porte Chanac.

L'historien Marvaud raconte « qu'à l'entrée de la rue qui conduit à cette porte, il y eut un affreux carnage et que quatre-vingts hommes eurent à peine le temps d'ensevelir en un seul jour, les cadavres de ceux qui périrent en combattant. »

Dans les combats du Trech, dit Brivazac, témoin oculaire, « on comptait quarante habitants, chefs de famille, de tués de ce quartier, et vingt autres, fils de famille. »

« Si l'on ajoute à ces chiffres, poursuit René Fage, tous les gens qui tombèrent dans les escarmouches autour de la ville, dans le faubourg de la Barrière et sur la place de l'Aubarède, les citoyens, les femmes, les prêtres qui furent atteints par la canonnade et les arquebusades, ceux qui furent assassinés dans le pillage des faubourgs, ceux qui moururent de leurs blessures, et enfin les victimes de la contagion qui ravagea Tulle après la prise, on arrive à cette conviction que la population avait été plus que décimée. »

Julien de Besson, escuyer, dit dans sa déposition qu' « un tiers des habitants ont été tués ou ont péri de maladie, du mal par eux souffert durant la garnison. »

Si le tiers paraît un peu fort, le dixième paraît un peu faible. J'adopterai volontiers le chiffre de M. Emile Fage qui porte à deux mille ceux qui moururent de l'épée ou de la contagion.

En admettant que Tulle avait alors dix mille habitants, ce qui n'est guère probable, les morts seraient dans la proportion de vingt pour cent. Chiffre énorme. Les guerres les plus meurtrières n'ont jamais atteint une pareille proportion.

L'évaluation des pertes matérielles sera plus facile. Pour l'argent nous avons des chiffres :

La capitulation coûta................	12.000	écus d'or.
Les impôts levés par La Maurie......	2.600	—

La délivrance	8.000 écus d'or
La rançon de Baluze..................	200 —
Rançons particulières extorquées, environ..............................	200 —
Total........	23.000 écus d'or.

Somme exorbitante pour l'époque et pour une ville pauvre comme Tulle.

Tâchons maintenant d'évaluer les dommages et les dégâts de toutes sortes causés par l'armée protestante : « Pendant neuf jours, dit René Fage, la ville fut contrainte de nourrir à discrétion une armée de dix mille hommes et pendant trois mois, elle fut à la merci du régiment de La Maurie et de la bande de pillards qui l'accompagnaient... Les faubourgs étaient ouverts et abandonnés. Un grand nombre de maisons avaient été abattues ou incendiées. Tout un quartier du Trech n'existait plus. Dans l'Enclos, les dégâts n'étaient pas moindres. Du pont Choisinet à l'aumônerie du chapitre, sur une longueur de cinq cents pas, les murs ne tenaient plus debout, les portes étaient brûlées, les maisons détravées et déplanchées. Sur certains points, il ne restait pas pierre sur pierre. La vieille tour de Maysse gisait à terre. L'ennemi avait rasé les galeries des maisons de l'enceinte pour en brûler le bois. Il avait mis le feu à deux ou trois étages de la tour de la Barussie.

Pour réparer tous ces dégâts, dit Philippe Hervé, il faudrait plus de six cent mille écus. Cette évaluation est corroborée par de nombreux témoignages. Le régent Bernier, le procureur Dupuy estiment ces dommages au même chiffre. Des maîtres maçons et charpentiers, chargés par le procureur de la commune de Tulle, d'en dresser l'état ne s'écartent pas sensiblement de cette somme. Ils dépasseraient quatre cent mille écus d'après le maire Jaussen.

Une telle accumulation de misère, ne permit pas aux Tullistes de faire éclater les sentiments d'allégresse que leur inspirait la délivrance de la ville. Ce fut sans doute, une fête pour tous, mais une fête attristée et pleine de deuil ».

Responsabilités

Pour conclure disons un mot des responsabilités :

Certains auteurs des manuels scolaires, qu'on met entre les mains de nos enfants, semblent avoir pris à tâche d'innocenter toujours les protestants et vouloir faire retomber sur la religion catholique tout l'odieux de ces guerres fraticides.

Les malheureux protestants, disent-ils, n'ont jamais été les agresseurs. Ils ont pris les armes, mais c'était uniquement pour défendre leurs croyances et protéger leur liberté.

Une pareille thèse, fausse de tout point et pour toute la France, est particulièrement difficile à soutenir en ce qui concerne le Bas-Limousin. Citons ici un auteur qui n'est pas suspect : « Les guerres religieuses, dit Clément Simon, y avaient porté, pendant plus de trente ans, la terreur, la misère et la mort. Toutes les villes avaient été prises de force ou de ruse, rançonnées, saccagées, livrées à l'incendie, la plupart plusieurs fois. Tous les châteaux reconstruits depuis les grands ravages des Anglais, étaient de nouveau des ruines. Les campagnes étaient dépeuplées, les champs en friches, les étables désertes. Et *pourquoi* ? Ici moins qu'ailleurs ces luttes fraticides avaient leur raison d'être. Ce pays était d'esprit tranquille, peu soucieux des « *nouvelletés* », ancré dans la religion des aïeux. Son clergé pauvre et vertueux, loin de le scandaliser faisait son honneur, son bien-être, sa gloire. Ce sol limousin était de longue date, un séminaire de papes, d'évêques, de saints et illustres prêtres.

» Le peuple y tenait pour la foi du charbonnier contre les subtilités des réformateurs, mais étranger à tout fanatisme, il ne demandait qu'à rester en dehors de ces querelles ».

On ne voit pas bien, en effet comment s'y prendront les manuels scolaires pour établir qu'en Limousin, l'église et les catholiques ont été les agresseurs. Etait-ce pour défendre

leur croyance et leur liberté que les huguenots assassinaient les moines de Beaulieu et pillaient ceux d'Obazine ?

Le vicomte de Turenne dit dans ses mémoires que « s'il a mis dans le hasard, sa personne et sa vie, c'était pour conserver la liberté de conscience ». Beau prétexte commun à tous les protestants, mais on ne voit pas comment Tulle et le Limousin ont été seulement une menace pour sa liberté de conscience.

Le vicomte était né et baptisé dans la religion catholique. Il avait combattu dans le rang des catholiques. Si, plus tard, il devint traitre et rénégat, ce n'est pas par scrupule de conscience ni pour assurer le salut de son âme. C'est parce que Catherine de Médicis ne le traita pas selon ses mérites c'est-à-dire selon ses prétentions.

Si la ville de Tulle avait voulu marcher sur ses traces. Si, à l'exemple du vicomte, elle avait renié sa foi et ses serments, si elle avait voulu trahir son roi et son Dieu, elle aurait pu éviter l'invasion et la ruine.

Mais Tulle a pour devise : *Semper immota in fide et fidelitate* : Toujours inébranlable dans la foi et la fidélité.

Après cette terrible épreuve, elle pouvait marcher le front haut et dire comme François Ier après Pavie : Tout est perdu fors l'honneur.

ABBÉ BORIE.



MONOGRAPHIE TULLOISE

LE QUARTIER DE LA BARUSSIE

L'HOPITAL

(Suite)

BAPTÊMES — MARIAGES — ENTERREMENTS CONCESSIONS SÉPULCRALES

D'autres ressources provenaient de certains droits accordés à l'hôpital sur les baptêmes, les mariages, les enterrements et les concessions de terrain pour les sépultures, mais tout cela produisait peu.

Il était fait défense « à toutes sortes de personnes, et par exprès aux matrones qui porteront les enfants aux fons-baptismaux et aux héritiers des défunts de se servir d'autres toilettes et tentures lugubres que de celles dudit hospital à peine de cent livres » d'amende.

Les quêtes que l'on faisait lors des baptêmes, et surtout la location obligatoire des « toiletes et mantaux » pour ces cérémonies donnaient aussi quelque revenu :

« L'hospital fournit aux baptêmes les toilletes où les

petits enfants sont enveloppés pour raison de quoy l'hopital prend... pour les personnes de condition, chascune fois, cinq sols, et pour les autres moitié moins. »

Nous trouvons que cela produisit 105 livres 3 sols 6 deniers en 1781.

Mais tous les nouveaux-nés n'étaient pas portés aux fonts baptismaux ; il y en avait qu'on trouvait à la porte de l'hôpital. Citons deux exemples entre beaucoup d'autres :

Le 21 mars 1679, fut déposée une plainte au siège présidial par un des directeurs de l'hôpital disant « que ce matin, heure de cinq, certains personnages malfaiteurs ont conduict une fille aagée de trois ou quatre ans, au devant la porte dudit hospital général, et là l'ont exposée à la mercy de loups qui vont roder autour d'icelluy pendant tout l'hyver (1), et à celle d'ung dogue servant de guarde pendant la nuict principallement, aud. hospital, qui l'auroit mangée, sy les portes n'eussent pas esté fermées, le d. chien ayant courru à la porte du costé de la barrière où lad. fille avait esté exposée par lesd. personnages, lesquels, après avoir cloché, auroint prins la fuitte du costé de la ville à touttes jambes, ayant entendu la voix du d. chien » (2).

« Le 24e octobre 1681, à cinq heures du matin, on a exposé à nostre porte, un enfant aagé d'environ quinze moys, que j'ay entendu pleurer, croyant à mon réveil que ces pleurs venoient plustot de l'intérieur de la maison que du dehors, que l'on a receu dans la maison qu'après que monsieur le lieutenant de l'ordinaire s'est transporté sur le lieu, avec un seindic, pour faire procès-verbal ; le 26 octobre

---

(1) Il ne faut pas oublier que l'hôpital était hors des murailles de la ville dans un lieu aux alentours boisés. Et d'ailleurs, autrefois, il n'était pas rare, dans les hivers rigoureux, de voir les loups pénétrer dans la ville même. Mon grand-père qui habitait, dans sa jeunesse, une maisonnette accolée à l'église des Pénitents bleus, au Puy Saint-Clair, m'a dit y avoir vu venir les loups plusieurs fois. Il en avait vu dans la rue de la Barussie même.

(2) Fo 251 de l'inventaire, où on trouve d'autres détails sur des enfants exposés ou abandonnés.

1681, messieurs ont donné le susdit enfant trouvé à Martialle Celaur, pour le nourrir à quarante sols par moys. »

Si la plupart des enfants trouvés grévaient le budget de l'hôpital, il y en avait qui, bien qu'abandonnés, payaient leur pension, tel celui présenté à l'hôpital « par un monsieur étranger qui, sans vouloir être nommé, a déclaré être apothicaire de profession ; le dit hôpital s'est chargé de la faire nourrir [la petite fille qui fut baptisée Françoise] et entretenir jusqu'à l'âge de trois ans, moyennant la somme de deux cents seize livres qu'on a reçue. »

Parmi les droits profitables à l'hôpital on comptait aussi ceux pour les *dispenses des mariages* ; nous trouvons qu'on les payait 6 livres en temps ordinaire et 30 livres en carême (1).

La mort apportait aussi un large tribut à notre établissement hospitalier et voici comment :

« Ledit hospital fait aller ses pauvres. avec leur croix, aux mortuaires, l'horsqu'ils sont invités, auxquels on donne de léguat pour le moins trente livres ».

A cette même époque, 1620, nous trouvons que « antiennement il estait de bonne coustume que lhors qu'il venoint à mourir quelqu'un en la present ville, il estoit faict certeyne chandelle de cire qui estoit lhors distribuée aux paouvres. »

Le prix des fournitures aux funérailles était « de 4 deniers pour chaque aune de ravesche, 2 sols des grands tapis, 21 deniers des moindres, 18 deniers des autres et 15 deniers de plus moindres, et 1 sol 6 denier des courtibautz ».

Enfin, tout comme aujourd'hui, il fallait déjà payer les honneurs rendus aux morts en les faisant suivre par des porteurs d'armoiries, des couronnes, des décorations, des épées ou autres emblèmes sur les cercueils. Non seulement on payait des droits à l'hôpital pour cela, mais encore tous les attributs devenaient la propriété de l'établissement hospitalier.

Une légende, trop accréditée à Tulle, veut qu'autrefois les

(1) folio 120 de l'inventaire.

pauvres fussent portés au cimetière sur une planche ou une bière ouverte recouverts d'un linceuil et mis nus en terre. — Divers documents que nous avons eus sous les yeux ont prouvé la fausseté de cette croyance. En voici un qu'on trouve dans la comptabilité : « Fourniture d'un sac pour mettre en terre le peigneur. » Un autre est plus détaillé :

« Mémoire des linsel baillés aux pauvres décédés pendant les années 1659 à 1666. Il est mort un pouvre le 9 jour du moyx de fevrier, nous luy avons baliés un linseul... plus il en est morct un qu'on apelaix Jean de Tourene, le 9 du moyx de mars, nous luy avons baliés un linseul, une chemise, une quoyfe » (bonnet) etc.,

Dans le nécrologe tenu par la sœur Peyrelade on trouve : « Nadalade Georges, malade est décédé le 22, lui ai baillé un un linceul, 4 solz pour sa sépulture. Jacques le bruslé est mort le 7 et ai baillé pour sa fosse 4 sols, une coiffe et un linceul... Moitié d'un linceul à la fille de Bachèlerie ; l'autre moitié à la fille d'une parrante... »

En 1716, on employait « 4 drap, de lit pour faire des suaires. » (1).

Depuis un temps immémorial « la vanité de quelques imbécilles », comme l'a écrit Anne Vialle, paye « pour ne pas pourrir vulgairement » Aussi a-t-on depuis longtemps transgressé la loi qui voulait que, seuls, les curés et les patrons ou fondateurs des églises fussent enterrés dans les chapelles ou dans la nef. L'hôpital lui aussi vendait les places pour les morts. Cela rapportait peu; car les prix étaient minimes.

En 1653, une concession de sépulture perpétuelle « en l'esglise du dit hostel Dieu, prosche le relliege du maistre auteilh » se payait 5 livres.

En 1778, « M. de Montégout » fit un don de 240 l. « pour un tombeau dans le cimetière des pauvres du dit Hopital, pour luy. » (2).

Une coutume que je ne veux pas oublier, bien qu'elle ne

(1) Folio 216 de l'inventaire.
(2) Folio 209 id.

fut pas d'un grand rapport pour l'ancien hôpital, est celle que signale Anne Vialle dans un de ses manuscrits en disant :

« Une demoiselle de Leyrat renvoyait chaque année. le jour du Carnaval que nous appelions *lou dzidzo ribot*, un pâté et une bouteille de vin à chaque pauvre. Plusieurs personnes de tout sexe et de toutes qualités s'y rendaient et y faisaient apporter d'autres provisions ; on dansait et personne ne se retirait sans laissé une libéralité en argent. »

Bien que ce soit ici une citation d'Anne Vialle, expliquons que *lou dzidzo ribot* (jeudi où on fait ribotte), était le jeudi avant le dimanche des Rameaux et on restait ensuite 10 jours, jusqu'au matin de Pâques, sans faire gras. Le jour de Carnaval, c'étaitle Mardi-gras chez nous, et partout ailleurs en France, pensons-nous.

LES QUÊTES

Encore une source de revenu assez importante, celle des *quêtes*. Une ordonnance de Bertrand de Loyac, lieutenant particulier, en 1567, enjoignait à chacun des habitants de Tulle de « prier et de quester pour les pauvres, quant ils en seront requis », sous peine de 25 livres d'amende au profit des dits pauvres, et aux sergents des maires et consuls de porter et présenter les « taces ou coupes » aux questeurs désignés.

Voici un curieux procès-verbal de remise de la tasse des pauvres, en janvier 1568 :

« Moy sergent des d. mayre et consulz soulzsigné, certiffye m'estre transpourté devers et à la personne de Marguerite Brossard, filhe à Léonard Brossard, dict *Guarynet* de Tulle, à laquelle parlant qu'estoyt à la fenestre de la maison où elle rezide..., luy ay commandé la queste, demanche prechain, pour fere le debvoyr pour les povres, et pour ce fere, ay bailhé la taxce desd. pouvres à Marcialle de Lofficial, sa mère, qué estoyt au devant lad. maison. »

Mais il faut croire que cela ne faisait pas toujours plaisir

aux invités, car nous voyons un exploit assignant, par devant le sénéchal, Martialle Lofficial et Marguerite Brossard pour n'avoir pas fait la quête ordonnée.

Et il est si vrai que cet usage de faire la quête ne plaisait pas à la plupart des habitants de Tulle, que la liasse C. n° 8 des archives contient bon nombre de documents permettant de faire cette constatation. En voici quelques uns en plus de ceux cités ci-dessus. (1)

Tout d'abord, en 1568, l'hôpital se plaint que les maire et consuls, pour faire ces quêtes, « commectent de petites filhes, que ne sont en eage de discrétion et ne scavent aller, ne parler, et cognoistre les deniers seulement... » tous les habitants devront faire la quête pour les pauvres par rang sans distinction, « et pour l'exemple que lesd. mayre et consulz doidvent et commenceront faire lad queste. »

Un avocat, Me Galmot, refuse de faire cette quête, en 1570, disant « qu'il ne la fera poinct, et que se n'estoyt pas pour son rue, et quant il se viendroyt pour son dict rue, il fera son debevoir. »

En juin 1570, une plainte est portée contre Jean Bros sard et Jean Vialle qui ont envoyé des enfants faire la quête à leur place.

En 1571, plusieurs procès sont faits pour refus de faire la quête ou de porter les tasses.

En 1600, une plainte est portée contre Martin Vialle et Jean de Fénis, bourgeois, qui après avoir fait la quête « de leur authorité ont distribué une grande partie des deniers provenant des aumosnes, comme bon leur a semblé ».

Un sergent royal est condamné à 30 sols d'amende pour avoir refusé de porter les coupes aux quêteurs désignés ; un bourgeois est condamné à 28 sols 6 deniers d'amende pour avoir refusé de faire la quête ; cette amende était une somme égale au produit de la quête faite par son compagnon Jean Lachèze. Un autre est condamné à 25 sols pour la même cause et dans les mêmes conditions. — Des ordonnances nouvelles, en 1618 et 1627, enjoignent aux « bour-

(1) Folio 109 de l'inventaire.

geois, marchands et autres artisans » de la ville de faire la quête en personne « par rang et ordre », à peine de 3 livres et 4 livres d'amende.

Le 10 juin 1611, il avait été ordonné que « après les officiers du sénéchal et de l'ellection, seront employés les bourgeois et marchans de la presan ville sellon l'ordre et rang qu'ilz auront tenu en la mayrerye et consulat pour faire la queste par les pouvres, et que chascung de ceulx qui fairont la queste sera tenu raporter en particullier aux scindicz la somme qu'il aura receu ».

Ce droit de faire les questes en faveur des pauvres est bien définii en 1635 et 1636, dans une procédure poursuivie par le syndic des pauvres de l'hôtel-Dieu contre Pierre Eyrolles, prêtre de l'église Saint-Julien de Tulle et autres. Il y est dit : « De tout tempz et entieneté, led. demandeur et ses devantiers ont droict de faire faire lad. queste par touttes les esglizes, ez jours de dimanches et festes solempnés, dans le parquet, les jours d'audianse, voire toutz les jours, par touttes les plasses, canton et lieux publiqz de lad. present ville, mesmes aux hosteleries, boutiques des marchantz et autres maisons et lieux particuliers d'icelle ville, signalement les jours et festes de Pasques, à la porte de la Barrière et lieu appelé des Malades, sans avoir esté jamais empeschés ny troublés, sinon la présent année que les adjournés, de leur autorité privée, se sont saizis et emparés des platz et argent provenant de la queste qui se fist le jour de Pasques dernier passé, par deulx enfens qu'icelluy demandeur avoict commis aud. lieu des Malades, et detiennent encore indhument envyron cinq ou six livres, qui furent donnés au nom de Dieu, pour les d. povres par ceux qui furent, ce dict jour, visiter led. lieu par dévotion ».

« L'hôpital général fait quester par deux habitants de la ville à tour de roolle, tous les dimanches ».

Il fait « quester à la ville, par deux de ses valetz, tous les jours de la semaine... le lundy et mardy aux faubourg la Barrière, le mercredy au faubourg du Trech, le jeudy au fauxbourg d'Alverge, le vendredy au fauxbourg de la Barussie et le samedy dans l'enclos de la ville... lad. queste a produit à l'hospital, toutes les semaines, les années 1677

et 1678, en pain 3 tourtes et demy, ou environ, et en argent douze solz ».

Disons enfin que tous les jours, deux pauvres avec un « grand pot de cuivre blanchi », allaient prendre le potage dans les maisons religieuses de la ville et le portaient à l'hôpital.

En 1746-47, la quête générale faite dans la ville donna 248 l. 17 s. 1 d. (1).

En 1751 elle donna 344 l. 3 s.

LES AUMONES

Les Aumônes étaient aussi un revenu non négligeable, en voici quelques cas :

Suivant le testament de Jean Teyssier (9 décembré 1558), le receveur Teyssier, ou ses héritiers, doivent, tous les jours de la semaine de Pâques, 2 deniers à chacun des pauvres qui se trouveront devant l'Hôtel-Dieu, et, pendant le mois de mai et les 15 premiers jours de juin de chaque année, un pain de seigle d'une quarte par jour.

Le sieur de Champlagarde et de Viers, doit « pour le légat de feu de Jhean Verdier, 10 cestier seigle au jour de Pasques, et autre 10 le jour de Noël, dont l'aumosne se disperse le plus souvent dans le sementière des Reccolès. » Et nombre d'autres aumônes particulières qu'il serait trop long d'énumérer ici.

En 1568, le fermier de St-Pardoux devait donner tous les ans 2 setiers seigle de froment « en pain bien cuit et préparépour distribuer aux povres le jours du jeudy saint ».

En 1588, le cellerier de la cathédrale, devant tous les ans « faire bailher soixante cestiers de grains qu'il doibt et a accoustumé fournir en pain, le premier sabmedy de caresme, et six cestiers de froment, le jeudy absolu, pour estre bailhé aud paouvres, » n'ayant pas rempli ses obligations c'est

(1) Folio 199 de l'inventaire.

« à cause de quoy, ils meurent de faim, cryent et vaguent par les rues. » Aussi les maires et consuls réclament.

Voici un document bien intéressant, c'est l' « Estat des aumosnes qui se font en la présent Ville de Tulle » en 1610 :

L'évèque doit, chaque lundi de carême, « pour les potaiges, une eymine de fèves, un cestier seigle, demy quart d'huille et une couppe de sel. »

L'Aumônier doit, pour le potage des pauvres, chaque jour de carême, à compter du premier lundi jusqu'au jour des Rameaux : un setier de seigle, une eymine de fèves et un demi quart d'huile. En tout, 34 setiers de seigle (dont le prévôt de Clergoux donnait 20 setiers, celui de Naves 8, le curé de Ladignac 6), 17 setiers de fèves et 8 pintes un quart d'huile. « Le portier de l'église cathédrale fournit à l'évêque et à l'aumônier 40 coupes de sel. »

« Le chapitre de lad. église doibt pour l'aumosne d'Eymar-le-Don, que le s[r] celarier doibt paier en pain cuit et preppаré, pour le premier sabmedy de chesque caresme, 60 sestier saigle. »

« Pour le jeudi saint, l'evesque 4 sestiers de froment et le celarier autant.

« Pour St-Pardoux, le cellérier 2 setiers froment, le prieur d'Espagnac 4, et celuy de St-Clément 4 autres.

« Le Trésorier doibt ballier pour les Micheons des fillies, 2 cestiers froment.

« Les curés et prêtres de Tulle doibvent pour l'aumosne de feu Foundiou, à chesque Nostre Dame de mars, au Puy Saint-Clair, dix cestiers seigle ;

« Les syndics de la fabrique de St-Pierre, à chaque Feste Dieu, 60 cestiers ;

« Les curés prebstres du St-Julien, 10 cestiers de saigle, le mardi de la semaine sainte et autant à la Saint-Jean de mai, pour l'aumosne de Fondiou ; plus 40 sestiers la veille de la Pentecoste. »

Nous voyons qu'en 1673, 1678 et encore en 1714, les 60 setiers de seigle et 15 setiers de fèves dus à l'hôpital par le cellerier sont payés régulièrement.

La Trésorerie de la cathédrale devait aussi une rente de 4 setiers de froment à l'hôpital.

L'aumônerie du chapitre devait donner aux pauvres de l'hôpital, tous les ans, 13 draps de lit, le jour de la Saint-Martin, et 30 setiers de seigle pour l'aumône du carême.

Le chapitre devait lui aussi donner annuellement à l'hôpital 30 setiers de seigle et « treize capuçons d'étoffes du païs » (1).

Le prévôt de Naves devait donner, pour être distribué aux pauvres : « 40 setiers de seigle réduit en pain cuit » pour aumône due par lui, chaque jour de carême, sauf le vendredi. Il devait aussi 5 muids et 6 setiers de seigle (2).

V. FOROT.

(A suivre).



Minéralogie de la Corrèze

—

Notre collègue M. le Dr Puyaubert, 14, rue Nationale, à Tulle, ayant l'intention de publier prochainement dans le Bulletin de la Société une *notice sur la Minéralogie de la Corrèze*, serait reconnaissant aux personnes qui pourraient lui donner des renseignements et même, le cas échéant, lui envoyer des échantillons.

---

(1) Les *capuçons* n'étaient autres que la *cape* que l'on trouve encore dans certaines campagnes, mais qui n'est portée que par les vieilles femmes. C'est une sorte de manteau se posant sur la tête et retombant jusqu'aux pieds. Il est retenu sur la poitrine par une fibule en métal qui autrefois était de valeur chez les personnes aisées.

(2) Ces 5 muids et 6 setiers valaient 86 setiers à la mesure de Naves ou mesure *pauche*, soit 64 setiers et demi à la mesure de Tulle, et la mesure de Tulle, était de 40 litres au setier.

LES MÉDECINS LIMOUSINS A PARIS EN 1845

VIII

ANTOINE TRAPPE (suite) (*)

Collisen cite de lui (1), en plus de sa thèse qu'il analyse et dont il indique plusieurs comptes-rendus accusant un certain succès :

— *Observation sur une vessie stéatomateuse.* — *Journal général de médecine*, tome 22, an 13, n° 162, (mars 1805), pp. 160-61.

—*Observation sur l'emploi des caustiques dans un cancer de la parotide droite.* — *Ibidem*, n° 104, (mai 1805), pp. 378-80.

Antoine Trappe mourut, en pleines facultés intellectuelles, dans les bras de son ami et ancien élève Tyrbas de Chamberet, à un âge avancé : « il termina à 80 ans sa carrière trop courte pour le bien qu'il fit » — comme le porte son épitaphe sur le tombeau où il repose, dans le cimetière Montparnasse, 12e Division (2). Il avait consacré la plus grande partie de sa fortune à des fondations utiles dans son pays natal en faveur de l'enfance, des pauvres et de l'agriculture.

(*) Nous rétablissons ici la matière de deux feuillets omis, pour terminer la galerie de ces *Médecins limousins en 1845*, publiée dans la 2e livraison du *Bulletin*, p. 119. — N. D. L. R.

(1) *Op. cit.*, tome 19 (1834), p. 355.

(2) L. Picard, *Les Sépultures des Médecins à Paris.* — *Gazette médicale de Paris*, 10 novembre 1900 p. 531. — Nous devons remercier ici notre collègue de la Faculté de Médecine de Paris, M. Picard, de ses précieuses contributions à notre travail.

IX

Gui-Théobal LACHAUME

« LACHAUME, docteur en médecine, reçu à Paris en 1808 (rue Joubert 5, de 11 h. à midi) ».

Cette simple mention de Sachaile nous a permis d'identifier Gui-Théobal Lachaume, né au Dorat (Haute-Vienne) qui présenta sa thèse de doctorat à l'Ecole de médecine de Paris, le 28 août 1808, sur un sujet local assez curieux : *Essai sur la topographie physique et médicale du Dorat* (1). Ce médecin était, croyons-nous, l'oncle du professeur Lachaume, né au Dorat en 1801, qui enseigna brillamment la rhétorique pendant 40 ans, au collège de Brive, et en fut principal (1854) ayant, dès 1830, contribué beaucoup au relèvement de cet établissement : Une *rue Lachaume* rappelle son nom dans la ville auprès du collège Cabanis.

Louis de NUSSAC.

ERRATA. — Page 57 (de t. à p.) note 1, ligne 6, lire *terre* pour serre, lignes 16 et 19, *Bondy* pour Bondi — Page 58, (t. à p.) 1797 pour 1795 ; ligne 18, *huitième* pour septième. — Page 64 (du t. à p.) l. 4. *Callissen*, pour Gallisen. — Page 122, (du t. à p.) l. 22 *Hahn* pour Halm.

---

(1) Paris, imp. Didot jeune, 1808, n° 121, in-4° de VI-7-20 p. p. Cette thèse qui contient maints détails intéressants, notamment une nomenclature botanique des plantes les plus communes du terroir, se termine par des conseils d'hygiène publique sur les moyens de préserver les habitants de beaucoup de maladies qui les accablent.

Uu Transport de Justice à Egletons

ERRATUM

2e livraison 1922, page 73, note 6 :

1° Le Puy de la Jarrige se trouve dans la commune de Sarran et non dans celle de Chaumeil ;

2° Sarran est au S.-E. de Chaumeil et non au S.-O. ;

3° La famille Jarrige a peut-être eu pour berceau le village de Rouffiat, commune de Sarran, où l'on voyait encore, il y a cent ans, une maison flanquée d'une tour, dite « tour Jarrige. »

(C. F. — *Monographie de la commune de Sarran*, par l'abbé Bordes, curé de St-Mexant).



BIBLIOTHÈQUE

Petites Eglises et Eglises rurales du Limousin (Corrèze, Creuse, Hte-Vienne) par René Fage, Paris, Imprimerie Nationale ; 1922.

Dans cette étude, notre distingué président d'honneur examine non pas les plus remarquables parmi celles qui constituent la famille des grandes églises limousines ou les églises rurales qui se rattachent nettement aux écoles auvergnate, poitevine et périgourdine, mais ces petites églises tirées « du sol limousin par les mains d'hommes du pays » et qui « portent l'empreinte du terrain et de la race ».

Elles apparaissent très variées d'aspect, ces églises de campagne dont il est si difficile de reconnaître la date de construction, tant les plus anciennes ont été reconstruites, réparées ou modifiées à partir du XVe siècle.

Leur examen révèle pourtant les traits saillants de l'architecture religieuse en Limousin : dans le plan, l'étroitesse de leurs côtés ; dans la voûte, l'emploi presque général des doubleaux sous les berceaux ; sur la façade, le portail orné de colonnettes de boudins, le clocher mur rectangulaire ou à pignon ; aux ouvertures, les colonnettes à petits chapitaux sans tailloirs, caractères mis en relief par de nombreux dessins et photographies.

Ce travail est le plus complet que nous possédions sur nos petites églises ; seul, M. René Fage, pouvait le présenter avec tant de clarté et de science.

***

Une ancienne capitale de Province: Cahors-en-Quercy, par M. Eugène Grangié. — Berger-Levrault, — Nancy. Prix : 3 fr. 50.

M. Eugène Grangié, délégué départemental du Touring Club de France et président semestriel de la *Société des Etudes du Lot*, a voulu rendre hommage à Cahors, qu'il étudie en artiste, en lettré, en historien et en poëte.

En un style « clair, élégant et châtié » il nous dépeint les Ponts, le Boulevard, les Badernes et les Portes, la Cathédrale ; il nous entraîne sur la falaise des Soubirons, de la Tour-des-Pendus, du Pont-du-Diable et dans la campagne cadurcienne. Et nous le suivons avec intérêt.

Ce livre est une très louable manifestation de « l'orgueil quercynois » de M. Grangié qui a réussi à « faire connaître et faire aimer la cité qu'il adore ».

***

M. André Blanchet, membre de l'Institut, qui a représenté l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres à l'inauguration de la plaque commémorative apposée sur le lieu de

naissance de Maximin Deloche, le 24 septembre 1922, a bien voulu offrir à la Bibliothèque de la Société les publications suivantes :

1° *Bibliographie sommaire de M. Adrien Blanchet* indiquant tous les ouvrages, mémoires ou notices publiés jusqu'en 1917 sur la numismatique, l'archéologie, l'histoire, la sigillographie, la glyphique, etc....

2° *Découvertes faites dans l'enceinte antique du Mont afrique* (7 p. in-8°. Extr. du *Bulletin archéologique* 1919).

3° *Vues anciennes de l'amphithéâtre de Poitiers* (13. p. in-8°. Extr. du C. R. du 78ᵉ Congrès archéologique de France, tenu en 1912, à Angoulême), avec 3 gravures de 1699 ;

4° *Mémoires et Notes de numismatique, 2ᵉ série* (304 p. in-8°. Extr. de diverses revues, 1910 à 1913). Dans cet ouvrage l'auteur signale les monnaies lémoviques (p. 57) et massaliètes (p. 223) découvertes au Puy-du-Tour, près d'Argentat, et au Puy-du-Chalard, près d'Yssandon (p. 60, 62, 224) et les diverses monnaies trouvées à Tulle (règnes d'Auguste, Domitien, Hadrien de Salonine, de Probus, frappées à Alexandrie, de Domitien frappée à Corinthe, et de Tranquiline frappée à Thessalomique, p. 253) ;

5° *Le prétendu Tombeau antique de Neuvy-Sailloux*, découvert en 1844 (17 p. in-8°. Mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 13 mai 1921);

6° *Note sur un jeton attribué à Diane de Poitiers* (6 p. in-8°) ;

7° *Les « Aboukelbs », monnaies fabriquées en Hollande* (6 p. in-8°. Extr. de la Revue de numismatique, 1921) ;

8° *Remarques snr le Système monétaire de Saint-Louis* (8 p. in-8°. Extr. du C. R. des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres 1921) ;

9° *L'édifice antique de Langon* (8 p. in-8).

***

M. le Baron de Corbier a fait hommage à la Société d'un exemplaire du tirage à part de son étude très complète sur *Ségur et son Passé historique*.

TABLE DES MATIÈRES

(ANNÉE 1922)

Première Livraison

Quatrième Livraison



TULLE, IMP. JUGLARD


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 4987